



PLAN D'ACTION

DOCUMENT STRATÉGIQUE
DE LA FAÇADE NORD ATLANTIQUE
MANCHE OUEST

TOME 2 - FICHES ACTIONS



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
Propos introductif	4
Guide de lecture des fiches actions	5
1 - ACTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES	7
2 - ACTIONS ENVIRONNEMENTALES	163

PRÉAMBULE

Le plan d'action du DSF Nord Atlantique-Manche Ouest constitue un cadre construit à l'échelle de la façade maritime et de ses zones de vocations, zones décrites dans le volet stratégique du DSF (partie 2 adoptée en 2019), avec un certain nombre d'actions devant être déclinées à des échelles de territoires pertinentes, sur une durée de six ans à compter de l'adoption du plan d'action.

Ce tome 2 est partie intégrante du plan d'action. Il complète le tome 1 en détaillant de façon opérationnelle les actions qui doivent, en complément des actions existantes (annexe 1 du Tome 1), permettre d'atteindre les objectifs stratégiques et particuliers adoptés en 2019 visant l'exercice des activités humaines dans le respect de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique du milieu marin.

Le plan d'action a été construit de manière intégrée à partir des items portés par la vision (avenir souhaité pour la façade NAMO pour 2030) et des objectifs stratégiques adossés.

En raison de l'interconnexion entre les objectifs, si certains d'entre eux sont faiblement couverts en actions nouvelles, cela signifie que les actions existantes en cours ont été jugées suffisantes ou que des actions nouvelles, portées par d'autres objectifs, concourent à leur atteinte.

Le plan d'action est le fruit d'un important travail mené depuis fin 2019 au sein des services d'État et établissements publics en façade NAMO et au niveau national et livré, à l'avancement des propositions, de façon continue, à la discussion et l'enrichissement par les acteurs de la mer mobilisés dans le cadre de la commission permanente du Conseil maritime de façade. Les propositions ont été analysées au regard de leurs incidences environnementales, sociales et économiques par une lecture menée en façade sous l'angle « éviter - réduire - compenser », et à partir de l'expertise des bureaux d'études mandatés pour réaliser l'étude d'évaluation environnementale stratégique du plan d'action.

Le plan d'action repose ainsi sur un socle commun nourri des travaux de l'État, des Régions, des Départements, et de l'ensemble des filières et parties prenantes qui souhaitent s'inscrire dans ces actions et porter leur mise en œuvre concrète.

Il résulte également d'une volonté de complémentarité avec les actions portées par les politiques terrestres notamment celles liées à la directive cadre sur l'eau à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures.

Ce tome 2, opérationnel, comporte :

- un guide de lecture des fiches décrivant le cadre de mise en œuvre de chaque action,
- un recueil des fiches descriptives des actions sociales et économiques,
- un recueil des fiches descriptives des actions environnementales.

Bien que la construction du plan soit intégrée et qu'un certain nombre d'actions soient complémentaires quelle que soit leur nature, afin de faciliter le rapportage à la Commission européenne des actions environnementales relatives à la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), cette organisation en deux recueils a été privilégiée.

GUIDE DE LECTURE DES FICHES ACTIONS

Les actions figurant dans le plan d'action de la façade NAMO peuvent concerner seulement cette façade ou s'appliquer à plus grande échelle (c'est le cas de la plupart des actions environnementales, qui concernent tout ou partie des autres façades). Le champ d'application de l'action est indiqué par une croix dans la case des façades correspondantes.

Les descripteurs du bon état écologique au titre de la DCSMM (et objectifs environnementaux correspondants) et les objectifs socio-économiques auxquels répond l'action sont indiqués en couleurs. L'objectif ou descripteur principal est encadré en rouge.

Les zones concernées par l'action sont représentées géographiquement sur la carte des vocations. Les numéros correspondants à ces zones sont également indiqués en surbrillance.

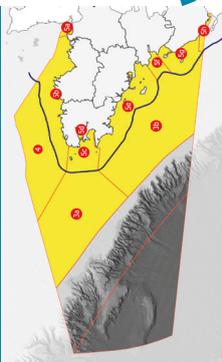
Chaque action se décline en une ou plusieurs sous-actions (quatre au maximum) décrites ici succinctement.

Si action environnementale :

- Évaluation des répercussions socio-économiques potentielles résultant de la mise en œuvre de l'action.
- Éléments d'analyse de l'efficacité environnementale et de la faisabilité technique ou financière de l'action.
- Estimation provisoire des coûts de l'action qui sera affinée lors de la mise en œuvre.

DÉFINIR AU NIVEAU NATIONAL UN PROGRAMME STRUCTURANT POUR SOUTENIR L'INNOVATION ET LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE MARITIME

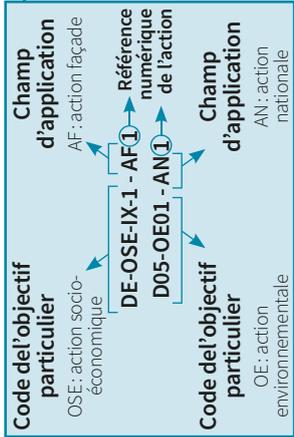
Façade concernée	MEMN		NAMO		X	SA					MED	
	1-OM	1-PC	1-MT	1-HP		2	3	4	5	6		
Descripteur du BEE	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OE-I	DE-OE-II	DE-OE-III	DE-OE-IV	DE-OE-V	DE-OE-VI	DE-OE-VII	DE-OE-VIII	DE-OE-IX	DE-OE-X		
	TE-OE-I	RE-OE-I	RE-OE-II	RF-OE-II	RF-OE-III							



Items de la vision NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h
Zones de la carte des vocations NAMO												

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS			
SOUS-ACTION 1	SOUS-ACTION 2	SOUS-ACTION 3	SOUS-ACTION 4
Libellé			
Descriptif synthétique			
Date de début prévisionnel de la sous-action			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action			
Pilote(s)			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)			
Financements potentiels			
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON		
Incidences économiques et sociales			
Efficacité environnementale et faisabilité			
Coût prévisionnel			
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON		
Incidences environnementales			
Séquence ERC			



Principal élément thématique (item) de la vision pour la façade correspondant à l'action.

Présentation générale de l'action: objectifs, cibles, cadre réglementaire et législatif, articulation avec les autres actions.

Pour chaque sous-action est indiqué :

- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- les organismes (publics ou privés) qui assurent la mise en œuvre ;
- les autres organismes associés à l'action par un soutien financier ou technique ;
- les sources potentielles de financement (au moment de l'élaboration du plan d'action) : collectivités territoriales, État, établissements publics, crédits communautaires.

Si action socio-économique :

- Indication des répercussions environnementales potentielles résultant de la mise en œuvre de l'action.
- Mesures de la séquence « éviter - réduire - compenser » qui seront mises en œuvre pour limiter au maximum l'impact sur l'environnement de l'action.





1 ACTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

CODE FICHE ACTION	INTITULÉ ACTION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE	PAGE
DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE BLEUE DURABLE		
SOUTENIR ET PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DANS TOUS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE MARITIME NAMO		
DE-OSE-I-1-AN1	Définir au niveau national un programme structurant pour soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine maritime	12
DE-OSE-I-1-AF1	Développer le transport maritime à la voile	14
DE-OSE-I-2-AF1	Accompagner le développement des activités et filières émergentes de l'économie bleue	16
DE-OSE-I-3-AF1	Améliorer la diffusion de l'information sur l'économie bleue	18
DÉVELOPPER UN VIVIER DE MAIN D'ŒUVRE QUALIFIÉE ET COMPÉTENTE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE BLEUE NAMO		
DE-OSE-II-1-AF1	Développer de la compétence collective ou soutien aux instances professionnelles, en matière de droits sociaux et devoirs des employeurs à la pêche, informations-sécurisations juridiques et responsabilité envers leurs équipages	20
DE-OSE-II-2-AF1	Inciter à la mise en place d'un observatoire des activités maritimes	22
DE-OSE-II-2-AF2	Adapter les formations aux besoins spécifiques des filières maritimes, et notamment ceux des industries navales et nautiques	24
DE-OSE-II-3-AF1	Développer le recours à l'apprentissage et à l'alternance pour les filières mer et littoral	26
PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉCONOMIE MARITIME CIRCULAIRE EN NAMO		
DE-OSE-III-1-AF1	Identifier les démarches CTE (Contrat de transition écologique) existantes en façade et partager les expériences répliquables	30
DE-OSE-III-1-AF2	Accompagner la mise en œuvre des projets portant sur le maritime et le littoral de la Feuille de route économie circulaire (FREC)	32
DE-OSE-III-1-AF3	Encourager la mise en réseau et la diffusion de l'information sur l'économie circulaire de la façade	34
DE-OSE-III-1-AF4	Intégrer l'échelon européen dans les démarches d'économie circulaire de la façade	36
DE-OSE-III-1-AF5	Encourager et développer les filières d'éco-conception	38
DÉVELOPPER LES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES		
DE-OSE-IV-1-AN1	Faire émerger des zones de projets éoliens en mer préférentielles, à court, moyen et long termes, notamment par les processus de participation du public (sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CIMER 2019))	40
DE-OSE-IV-1-AF1	Coordonner le suivi et l'expertise environnementale des parcs d'éoliennes en mer et de leur raccordement au niveau de la façade	44
DE-OSE-IV-2-AF1	Soutenir le développement technologique EMR, pour une baisse des coûts et augmenter la fiabilisation	46
ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES PORTS DE LA FAÇADE		
DE-OSE-V-1-AF1	Rechercher une coordination de l'ensemble des ports en interrégion et avec la façade atlantique	50
DE-OSE-V-2-AF1	Accompagner les ports de la façade dans la transition numérique	52
DE-OSE-V-2-AF2	Accompagner les ports vers des pratiques durables	54
DE-OSE-V-2-AF3	Accompagner les ports dans le renforcement de leur rôle d'aménageur au service du développement durable des territoires	56
DE-OSE-V-2-AF4	Faciliter l'acceptabilité locale des ports de la façade	58
DE-OSE-V-3-AF1	Accompagner la mise en œuvre de la trajectoire de « Transition écologique » du projet stratégique du grand port	60
ACCOMPAGNER ET VALORISER LES INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES DURABLES		
DE-OSE-VI-1-AN1	Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques	62
DE-OSE-VI-1-AF1	Accompagner les porteurs de projets dans le domaine des industries navales et nautiques performantes environnementalement et énergétiquement	66
DE-OSE-VI-2-AF1	Développer la filière de déconstruction des navires	68

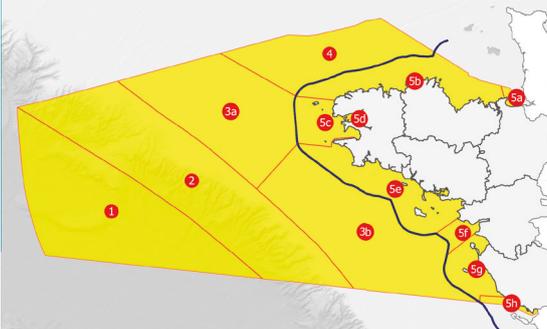
CODE FICHE ACTION	INTITULÉ ACTION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE	PAGE
ENCOURAGER UN NAUTISME ET TOURISME DURABLES ET ACCESSIBLES À TOUS		
DE-OSE-VII-1-AF1	Sensibiliser et former les acteurs professionnels et les usagers à la pratique d'un nautisme durable	70
DE-OSE-VII-2-AF1	Encourager les démarches de certifications et de labellisations par les acteurs nautiques	72
DE-OSE-VII-2-AF2	Développer des outils facilitant la pratique du nautisme durable	74
DE-OSE-VII-2-AF3	Développer les actions favorisant le développement des services éco-systémiques des écosystèmes marins et côtiers portées par les structures des activités nautiques ou les pratiquants	76
DE-OSE-VII-2-AF4	Étendre les Commissions départementales espaces, sites et itinéraires (CDESI) sur l'ensemble de la façade	78
ENCOURAGER DES PÊCHES ET DES AQUACULTURES DURABLES ET RÉSILIENTES		
DE-OSE-VIII-1-AF1	Élaboration d'une stratégie pour les pêches, à construire avec les professionnels	80
DE-OSE-VIII-2-AF1	Sensibiliser et former aux métiers de la pêche durable	82
DE-OSE-VIII-3-AN1	Promouvoir la recherche d'innovations techniques pour la filière pêche	84
DE-OSE-VIII-4-AF1	Soutenir la compétitivité de l'activité (production et infrastructures)	86
DE-OSE-VIII-5-AF1	Favoriser le développement d'une pêche maritime de loisir durable	88
DE-OSE-VIII-6-AN1	Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines	90
DE-OSE-VIII-6-AN2	Soutenir la multi-activité de l'aquaculture et développer les filières émergentes de la bioéconomie vers un modèle environnemental et économique stable	92
DE-OSE-VIII-6-AF1	Soutenir le développement de l'activité aquacole via différents outils de gestion et de planification (ex: déclinaison de politiques nationales)	94
DE-OSE-VIII-6-AF2	Soutenir le développement de la production aquacole via la recherche appliquée	98
STABILISER ET GÉRER DURABLEMENT L'APPROVISIONNEMENT EN GRANULATS MARINS		
DE-OSE-IX-1-AF1	Actualiser d'ici 2025 l'évaluation des besoins en sables siliceux et en sables coquilliers des régions Bretagne et Pays de la Loire (DOGGM)	100
DE-OSE-IX-1-AF2	Pour les sables siliceux, rechercher des ressources de substitution issues du recyclage et les développer	102
DE-OSE-IX-1-AF3	Installer une commission régionale de suivi coordonné des sites d'extraction à l'échelle des Pays de la Loire, et un rapportage annuel à la commission permanente du CMF NAMO	104
ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES BIOTECHNOLOGIES MARINES		
DE-OSE-X-1-AF1	Coordonner et partager les recherches sur les biotechnologies marines	106
DE-OSE-X-2-AF1	Soutenir l'innovation dans le domaine des biotechnologies marines et accompagner les débouchés industriels	108
TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LA MER ET LE LITTORAL		
CONNAÎTRE, PRÉVENIR ET GÉRER, DE FAÇON INTÉGRÉE, LES RISQUES MARITIMES ET LITTORAUX		
TE-OSE-I-1-AF1	Développer et pérenniser la connaissance en région des risques littoraux, et l'observation du trait de côte	110
TE-OSE-I-2-AF1	Pérenniser les moyens de sécurisation du plan d'eau	112
TE-OSE-I-2-AF2	Développer l'acculturation à la sécurité en mer	114
TE-OSE-I-3-AF1	Intégrer l'enjeu phycotoxine	116
TE-OSE-I-4-AF1	Promouvoir les actions de sensibilisation, de formation, d'éducation sur l'estran et zones marines eutrophisées via les sciences citoyennes	118
TE-OSE-I-5-AF1	Inciter à l'élaboration de stratégies locales de gestions intégrées du trait de côte (y compris relocalisation) en complément des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)	120

CODE FICHE ACTION	INTITULÉ ACTION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE	PAGE
PROMOUVOIR DES TERRITOIRES MARITIMES, INSULAIRES ET LITTORAUX RÉSILIENTS ET ÉQUILIBRÉS		
TE-OSE-II-1-AF1	Favoriser l'accès à la mer au littoral et au rétro-littoral pour les activités dépendantes (de cet accès à l'eau) et structurantes de l'économie bleue (pêches, aquacultures, industries nautiques, navales et portuaires, activités nautiques)	122
TE-OSE-II-2-AF1	Encourager le maintien d'une population insulaire active et mixte au plan social et générationnel	124
TE-OSE-II-3-AF1	Accélérer la transition énergétique des îles du Ponant	126
TE-OSE-II-3-AF2	Encourager la réduction à la source et la réutilisation des déchets sur les îles du Ponant	130
TE-OSE-II-3-AF3	Améliorer la gestion de l'eau douce sur les îles du Ponant	132
TE-OSE-II-3-AF4	Renforcer la prévention et la lutte contre les espèces non indigènes sur les îles du Ponant	134
TE-OSE-II-3-AF5	Surveiller et contrôler la qualité de l'air sur les îles du Ponant	136
TE-OSE-II-4-AF1	Évaluer les effets des politiques terrestres sur Les territoires maritimes avant leur mise en œuvre	138
TE-OSE-II-5-AF1	Préserver les sites et paysages et le patrimoine maritimes	140
TE-OSE-II-6-AF1	Faciliter l'accès et la circulation douce du public sur le littoral	142
TE-OSE-II-6-AF2	Pérenniser l'accès du public aux sentiers littoraux et cote	144
RAYONNEMENT DE LA FRANCE		
FAIRE COMPRENDRE ET AIMER LA MER		
RF-OSE-I-2-AF1	Favoriser l'émergence d'une communauté maritime à l'échelle des territoires de la façade NAMO	146
EXPLORER LA MER		
RF-OSE-II-1-AF1	Réalisation des études pour améliorer la connaissance des impacts des activités en mer	150
RF-OSE-II-1-AF2	Améliorer la connaissance halieutique	152
RF-OSE-II-1-AF3	Améliorer la collecte et l'accès à la donnée pour mieux la valoriser	154
RF-OSE-II-2-AF1	Soutenir le vivier de recherche maritime de la façade et sa contribution aux programmes de recherche	156
EXPORTER NOS SAVOIR-FAIRE MARITIMES		
RF-OSE-III-1-AF1	Identifier les freins au développement auprès des entreprises exportant déjà leur savoir-faire	160



DE-OSE-I-1-AN1

DÉFINIR AU NIVEAU NATIONAL UN PROGRAMME STRUCTURANT POUR SOUTENIR L'INNOVATION ET LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE MARITIME

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une façade ouverte sur le monde											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Pour développer la recherche et l'innovation dans le domaine maritime, optimiser les différentes ressources, et garantir le maintien des compétences, un cadre national de coordination entre les différents acteurs de la recherche intervenant sur la mer et le littoral est nécessaire. La notion de « domaine maritime » s'entend de manière large et inclut les travaux qui portent sur les activités et les espaces terrestres qui impactent directement ou indirectement le milieu maritime (au niveau des pollutions, du rôle des milieux humides et saumâtres...). Cette fiche action s'articule avec la fiche action RF-OSE-II-2-AF1 « Soutenir le vivier de recherche maritime de la façade et sa contribution aux programmes de recherche ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Désigner une structure de mise en réseau des différentes structures de recherche afin d'identifier l'ensemble des besoins de recherche dans le domaine maritime et de définir les axes de recherche prioritaires
Descriptif synthétique	Désignation d'un coordonnateur national au sein du Ministère de la mer qui : <ul style="list-style-type: none"> – identifiera l'ensemble des structures de recherche compétentes et les besoins des partenaires en façade maritime dans les domaines de la recherche et de l'innovation maritime ; – sur la base de cet état des lieux, proposera la mise en place d'une coordination des différentes structures de recherche ; – établira les axes prioritaires et la feuille de route en matière de recherche, en particulier les programmes œuvrant pour la transition écologique et énergétique : écoconception, dimensionnement d'équipement durable, recyclage, économies d'énergies et énergies durables...

SOUS-ACTION 2

Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 3

Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4

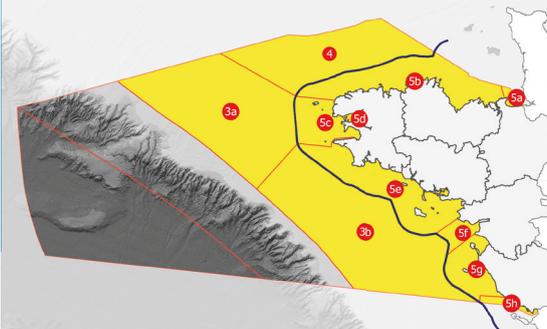
Libellé	
Descriptif synthétique	

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024			
Pilote(s)	MESRI DGRI / MTE MAA Min Mer (coordination)			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	ANR France Énergies Marines Ifremer CNRS Campus Mondial de la Mer			
Financements potentiels	État: BOP MESRI Établissements publics: établissements de recherche et d'enseignement sup.			

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Optimisation des financements publics permettant, sur les économies d'échelle réalisées, d'investir dans d'autres programmes
Efficacité environnementale et faisabilité	Évitement des effets sur l'environnement par une meilleure connaissance du fonctionnement des milieux et des effets des activités marines et littorales Réduction des pressions grâce aux nouvelles technologies (écoconception, écomatériaux, sobriété...)
Coût prévisionnel	
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Évitement des effets sur l'environnement par une meilleure connaissance du fonctionnement des milieux et des effets des activités marines et littorales Réduction des pressions grâce aux nouvelles technologies (écoconception, écomatériaux, sobriété...)
Séquence ERC	Éviter que les programmes de recherche aient des impacts environnementaux négatifs avec l'exploitation de nouvelles ressources. Cela nécessite de faire un bilan ex ante des programmes pour évaluer la prise en considération de la dimension environnementale. Réduire au plus près les impacts éventuels directs ou indirects sur les habitats et les espèces Prévoir le cas échéant des mesures compensatrices soit sur la recherche dédiée à la protection des habitats et des espèces ou, pour chaque programme de recherche, à une partie compensation

DE-OSE-I-1-AF1

DÉVELOPPER LE TRANSPORT MARITIME À LA VOILE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Avec 2008 comme année de référence, le transport maritime doit réduire de 40 % ses émissions de CO₂ en 2030 (par unité de transport) et de 50 % en valeur absolue d'ici 2050, selon la stratégie initiale de l'OMI. Le transport maritime, à travers notamment le développement du transport à la voile, peut répondre à l'objectif de neutralité carbone et représente une alternative vertueuse aux transports terrestres. Les objectifs sont ici d'initier une réflexion globale pour créer un socle de connaissances structurant la réalisation d'un écosystème de liaisons maritimes de cabotage côtier via un démonstrateur en s'appuyant sur les résultats de l'étude de l'association nantaise d'écoconception fluvio-maritime.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Soutenir la recherche dans le domaine de la conception des navires pour le transport maritime à la voile et leur dimensionnement adapté aux ports de la façade

Descriptif synthétique Soutien au développement des applications hydrogène pour la propulsion des navires et de la propulsion vélique, en lien avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique, en prenant en compte, dans les projets développés, le critère de bonne adéquation avec les capacités d'accueil des ports de la façade pour ne pas induire de nouveaux aménagements.

SOUS-ACTION 2

Libellé Soutenir l'industrie nautique pour la construction de navires pour le transport maritime à la voile

Descriptif synthétique À partir des projets existants (Le voilier-Cargo de Trans Oceanic Wind Transport, TOWT, Silent Sea (croisière) des Chantiers de l'Atlantique pour 2022 avec Solid Sail (Nicolas Abiven), cargo à voile avec Neoline en 2022, aile de kite par Aiseas-filiale d'Airbus, Ariane Group (transport Ariane 6) remporté par Zephyr & Borée, Beyond the Sea (Yves Parlier)) : identifier la mesure d'amorçage pour que la filière trouve son marché, et soutenir la filière dans ce cadre. Intégrer des critères d'écoconception des navires dans le soutien aux projets (lien action DE-OSE-III-1-AF5).

SOUS-ACTION 3

Libellé Soutenir une expérimentation de cabotage côtier à la voile sur les façades NAMO et SA

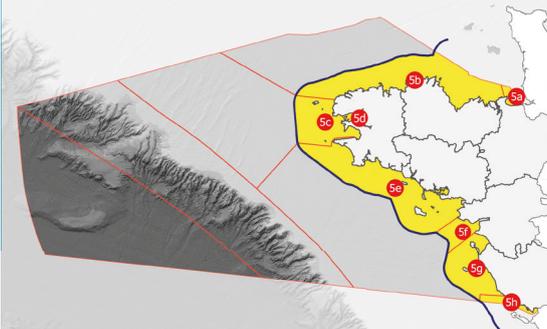
Descriptif synthétique Le Projet de cabotage côtier à voiles S5/35/500 consiste à transférer des marchandises du mode routier au mode maritime le long de la façade atlantique, en créant des liaisons directes entre Pays Maritimes / ports littoraux et îles, pour des coopérations de proximité. Ce projet est développé dans la feuille de route de l'association nantaise d'écoconception fluvio-maritime (ANEF). Il s'agit de tester un démonstrateur de cabotage côtier aux caractéristiques suivantes : un navire côtier de 500 tonneaux à voiles moderne sous pavillon français, une zone d'échanges réguliers regroupant 4/5 ports pour un test de fret grandeur nature, une rupture systémique intégrée dans le service de fret impactant la réception sociale du projet. Le projet pourrait aussi concerner les transports vers Houat et Hoedic à partir de La Turballe et Le Croisic (en lien avec TE-OSE-II-3-AF1).

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026	2024	
Pilote(s)	MESRI MTE/DGITM FIN Conseils régionaux	MTE/DGITM FIN Conseils régionaux	ANEF Conseils régionaux	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Pôles de compétitivité Ports de la façade PMBA EPCI	Pôles de compétitivité DREETS SGAR CCI EPCI	Ports des façades EPCI DREAL	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP MESRI	Collectivités territoriales: conseils régionaux Établissements publics: BPI	Collectivités territoriales: conseils régionaux, conseils départementaux, EPCI État: BOP Min Mer	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Émergence d'une nouvelle filière industrielle
Efficacité environnementale et faisabilité	Le point critique sera le passage de la phase développement à la phase industrialisation. Les porteurs de projet doivent être accompagnés sur ce terrain-là, soit par des industriels disposant de la capacité technique et financière à lancer ce type de produits, soit par les acteurs publics.
Coût prévisionnel	
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Réduction des émissions des GES, des émissions de polluants atmosphériques (SOx, NOx, PM) et réduction des émissions de particules fines, en fonction de la part prise par le transport maritime à la voile et de sa localisation
Séquence ERC	Éviter les effets secondaires négatifs du transport maritime à la voile sur les habitats et les espèces, sur une artificialisation nette du littoral et que ces effets ne s'ajoutent aux transports existants Réduire les possibles altérations du littoral en recherchant les espaces déjà artificialisés Compenser en investissant sur des habitats ou des espèces à préserver

DE-OSE-I-2-AF1

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS
ET FILIÈRES ÉMERGENTES DE L'ÉCONOMIE BLEUE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La recherche et l'innovation												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les réseaux de recherche sur la façade sont actifs et structurés. Les activités émergentes (EMR, biotechnologies) sont bien implantées sur la façade et les nouvelles filières se structurent. Les activités maritimes plus traditionnelles doivent engager leur transition écologique et énergétique. Les enjeux relevés par rapport à l'existant portent sur l'écoconception et le recours à des matériaux plus durables et recyclables dans les différentes filières.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Accompagner la recherche et développement, la formation dans les domaines : écoconception (notamment utilisation de composites plus facilement recyclables), recyclage ou réutilisation (notamment des matériaux composites, des coques en plastique de la plaisance, ...)

Descriptif synthétique Sur la pêche, il s'agit d'accompagner la recherche sur des outils plus sélectifs et composés de matériaux biodégradables, il s'agit aussi d'accompagner la recherche sur de nouveaux modes de propulsion (H2 ou autre), de nouvelles formes de coques moins consommatrices en énergie. Sur la plaisance, accompagner la recherche sur des coques en matériaux recyclables et des ancres moins impactantes sur le milieu marin (zostères).

SOUS-ACTION 2

Libellé Investir et soutenir l'innovation notamment pour les niveaux de maturité technologique intermédiaires (ceux positionnés entre la recherche académique, et la recherche industrielle et la mise sur le marché) en vue de la création d'une filière industrielle durable

Descriptif synthétique Pour les bioressources, faciliter le passage des projets lors des différentes phases de maturité technologique, afin de réduire le coût d'industrialisation de certains produits, encore trop élevé.

SOUS-ACTION 3

Libellé Coordonner une filière de robotique sous-marine pour la maintenance et l'observation

Descriptif synthétique La France dispose d'une expertise en matière de robotique sous-marine à conforter, mobiliser et coordonner dans les domaines de l'observation des fonds mais également pour les projets d'énergies marines renouvelables.

SOUS-ACTION 4

Libellé

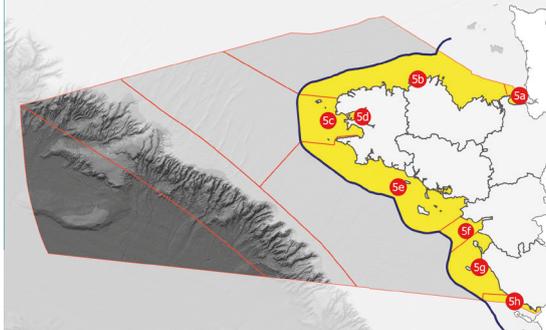
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	MESRI / DRARI DGRI Min Mer / DML	MESRI / DRARI DGRI Min Mer / DML	MESRI / DRARI DGRI Min Mer / DML	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils régionaux FIN Écoles d'ingénieurs (Centrale, Navale) Pôles de compétitivité PIA 4 EPCI Atlanpole	Conseils régionaux Écoles d'ingénieurs Pôles de compétitivité PIA 4	Conseils régionaux Écoles d'ingénieurs Pôles de compétitivité PIA 4 Syndicats des EMR	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État: BOP MESRI	Collectivités territoriales : conseils régionaux État: BOP MESRI	Collectivités territoriales : conseils régionaux État: BOP MESRI	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Développement de nouvelles activités économiques avec possibilité d'export vers l'étranger
Efficacité environnementale et faisabilité	Les accompagnements sont orientés vers des recherches conduisant à une réduction de l'empreinte anthropique. Pour les bioressources, le caractère industriel de certaines productions nécessite encore à ce stade d'importants investissements.
Coût prévisionnel	
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Si les recherches débouchent sur des applications industrielles, le coût environnemental par rapport aux modes de vie actuels sera très positif de par la réduction des pressions de certaines activités sur l'environnement (écoconception, matériaux alternatifs, sobriété énergétique etc.)
Séquence ERC	Éviter: les actions de recherche ayant un impact environnemental négatif avec développement de nouvelles techniques, processus, matériaux... permettant l'exploitation de nouvelles ressources et générant de nouveaux impacts Réduire l'empreinte anthropique des actions les plus impactantes, compenser soit en soutenant des actions de recherche purement environnementales soit en soutenant dans les actions de recherche les plus impactantes des mesures de compensation (mais plus compliqué à réaliser)

DE-OSE-I-3-AF1

AMÉLIORER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR L'ÉCONOMIE BLEUE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La sensibilisation et le partage des connaissances												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Apparu depuis quelques années, le concept « d'économie bleue » traduit la prise de conscience de l'importance de la mer et du littoral aux plans économique, social et environnemental. L'ensemble des domaines de l'économie bleue sont présents sur la façade NAMO et les perspectives de développement sont nombreuses (EMR, biotechnologies, ...). Pour autant, les informations sur l'économie bleue et ce qu'elle apporte à l'environnement, aux territoires et aux populations ne sont pas suffisamment valorisées auprès des partenaires professionnels et du grand public. Il s'agit de renforcer/développer la communication afin de mieux faire connaître les projets et les démarches de recherche sur l'économie bleue menés en façade, auprès des acteurs et du grand public. Cette fiche action s'articule avec la fiche action RF-OSE-II-1-AF3 « Améliorer la collecte et l'accès à la donnée pour mieux la valoriser ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Développer une plate-forme dédiée à l'économie bleue à l'échelle de la façade NAMO

Descriptif synthétique Définir en amont, avec les partenaires, le contenu de la plateforme (apport de l'économie bleue pour la préservation de l'environnement notamment), les bénéficiaires et son mode de gestion. Puis la mettre en place et assurer sa mise à jour.

SOUS-ACTION 2

Libellé Communiquer sur les projets labellisés par le Pôle Mer Bretagne Atlantique (PMBA)

Descriptif synthétique Renforcer/développer la communication mise en place par le PMBA afin de mieux faire connaître les projets et les démarches de recherche sur l'économie bleue menés en façade auprès des acteurs et du grand public.

SOUS-ACTION 3

Libellé Dresser un bilan « R & D et innovation » des initiatives existantes et identifier les synergies

Descriptif synthétique Réaliser auprès des partenaires un état des lieux pour mieux valoriser les initiatives, diffuser leurs enseignements, identifier les complémentarités et mutualisations possibles.

SOUS-ACTION 4

Libellé Préfigurer un observatoire des biotechnologies bleues de la façade NAMO

Descriptif synthétique Incluant :
 – un observatoire économique, réglementaire, éthique et perception sociétale ;
 – l'analyse de l'existant sur le marché mais également les tendances à travailler pour les développements futurs et l'analyse des besoins des entreprises sur l'ensemble de la filière (bureau d'études, équipementier, ensemblier, producteurs de biomasse, de produits intermédiaires ou de produits finis) ;
 – la mise en place et la gestion d'indicateurs de suivi.
 En fonction des résultats de la préfiguration, créer et faire vivre l'observatoire en assurant son animation.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	2023
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Conseils régionaux PMBA	Conseils régionaux PMBA	Conseils régionaux DRARI	Conseils régionaux PMBA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CCI, CMAR Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique (valorisation des initiatives portuaires) EPCI Nautihub	DRARI EPCI Nautihub ADEUPA	PMBA Ouest Valorisation innovation (SATT) Structures de valorisation des EPSCP EPCI Nautihub	Conseils régionaux Ifremer Autres partenaires de la recherche et du développement DRARI EPCI Nautihub
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DREETS Établissements publics : chambres des métiers Crédits communautaires : FEDER	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP MESRI Crédits communautaires : FEDER	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP MESRI Crédits communautaires : FEDER	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP MESRI Crédits communautaires : FEDER

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Possibilité de drainer des financements publics du fait d'une plus grande appropriation des enjeux maritimes par les acteurs du territoire Facteur d'accélération des programmes de recherche par un meilleur pilotage grâce à une vue panoramique des actions de recherche
Efficacité environnementale et faisabilité	Dynamisation de la recherche maritime y compris sur les enjeux environnementaux
Coût prévisionnel	Selon le dimensionnement des outils observatoires/plate-forme
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Il peut y avoir des incidences environnementales si les projets ne prennent pas en compte dès le début leur impact environnemental, d'où l'importance de la séquence ERC
Séquence ERC	Éviter : de faire la promotion des actions les plus impactantes d'un point de vue environnemental Réduire : sur les secteurs impactant, insister sur la nécessaire réduction de l'empreinte anthropique Compenser en incluant systématiquement un message sur la nécessité de promouvoir une économie bleue durable, appuyer sur les secteurs développement durable

DE-OSE-II-1-AF1

DÉVELOPPER DE LA COMPÉTENCE COLLECTIVE OU SOUTIEN AUX INSTANCES PROFESSIONNELLES, EN MATIÈRE DE DROITS SOCIAUX ET DEVOIRS DES EMPLOYEURS À LA PÊCHE, INFORMATIONS-SÉCURISATIONS JURIDIQUES ET RESPONSABILITÉ ENVERS LEURS ÉQUIPAGES

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue créatrice d'emplois											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'amélioration des conditions de travail des salariés est un des leviers pour l'attractivité des métiers et le renouvellement générationnel, ainsi que la fidélisation des équipages. De nombreux outils existent pour accompagner les employeurs qui doivent être mieux connus et utilisés. Les efforts et la montée en compétences des chefs d'entreprise en matière de prévention des risques sont notables et doivent être poursuivis; la gestion des RH dans les Très Petites Entreprises est une compétence collective qui doit être mieux investie.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Conforter les missions et actions de l'institut maritime de prévention (IMP), dont le développement de la mission conseil et amélioration des standards et conditions de travail et de sécurité
Descriptif synthétique	L'IMP apporte conseil et formations aux employeurs et à leurs salariés, sur toutes les filières de l'emploi maritime. La sous action vise à accompagner la structure pour renforcer ses missions, notamment sur les sujets prioritaires de la sécurité maritime et d'ergonomie à bord des navires, facteurs d'attractivité et de fidélisation, ainsi que sur les bonnes pratiques environnementales.

SOUS-ACTION 2

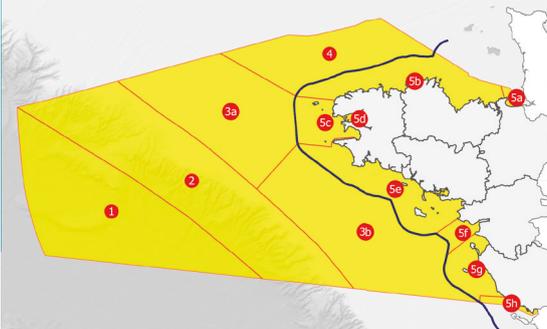
Libellé	Promouvoir la fonction de personnes-ressources à l'interface emploi-formation entre organismes de formation et entreprises de pêche accueillantes, afin de valoriser et fidéliser dans le métier les stagiaires issus de formation en alternance et élèves en apprentissage, en particulier (actions à porter par les Comités des pêches)
Descriptif synthétique	Il s'agirait de renforcer/consolider les compétences des acteurs de terrain, notamment, dans le cadre du contrat d'objectifs pêche-aquaculture, pour mieux accompagner le couple apprenant/entreprise. Sensibiliser les entreprises de pêche aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation, et faciliter ainsi le déroulement de ces formes de recrutement (et également de toute autre forme de contrat) au sein des entreprises peut constituer un levier au recrutement et à la fidélisation des équipages. La profession est d'ailleurs en train de finaliser un guide d'accueil pour les armateurs/patrons accueillant un nouveau membre d'équipage dans une entreprise de pêche et souhaitant fidéliser son équipage, livrable conçu dans le cadre de la convention de partenariat PRPM (CRPMEM/DREETS/DIRM NAMO). D'autres actions de type RH-TPE devraient émerger d'un GT dédié.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Promouvoir l'accès aux ressources « RH TPE » pour les fonctions supports de l'armement			
Descriptif synthétique	Les TPE doivent être accompagnées pour que la gestion des RH dans ces entreprises soit plus robuste : – développer un module de formation accessible aux très petites entreprises sur l'ensemble des rubriques réglementations/droit du travail ; – s'appuyer sur les outils numériques pour une formation souple et accessible.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Conforter la protection sociale des gens de mer et employés du secteur des entreprises maritimes			
Descriptif synthétique	Faciliter l'accès aux complémentaires santé mutuelles pour tous. Renforcer la Convention collective pour les pêcheries artisanales vers salaire minimum mensuel. Intégrer les spécificités des gens de mer et employés du secteur des entreprises maritimes dans la réforme des retraites.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	IMP ENIM	Comités régionaux des pêches DIRM Centres de formation agréés	DGT / DAM (national) DREETS DIRM	Min Mer ENIM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	ENIM DGT / DAM	Conseils régionaux Lycées professionnels Centres de formation agréés DREETS Capavenir 22/35/ École des sables de l'île d'Yeu	Comités régionaux des pêches Cap avenir La Touline (Brest – asso nationale)	Comité national des pêches Organisations syndicales
Financements potentiels	État : BOP DAM Établissements publics : ENIM Crédits communautaires : FEAMP	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DAM	État : BOP DAM, DREETS	État : Min Mer Établissements publics : ENIM

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Cela apporterait une réponse aux difficultés qu'éprouvent notamment les armements à la pêche à fidéliser leurs équipages
Efficacité environnementale et faisabilité	Directement aucune efficacité environnementale mais des équipages plus stables sont plus réceptifs aux messages de modification des comportements. L'efficacité se mesure donc à terme et de manière indirecte.
Coût prévisionnel	Coût lié aux actions de formation
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Incidences environnementales indirectes (cf. supra)
Séquence ERC	Éviter : le développement de ces actions n'a qu'un impact environnemental indirect Réduire les effets en insistant sur l'attention à porter aux actions de développement durable à mettre en œuvre dans ces filières métiers Compenser soit par un effort soutenu aux secteurs les plus vertueux, soit par des actions de compensation mises en œuvre dans les secteurs les moins vertueux

DE-OSE-II-2-AF1

INCITER À LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DES ACTIVITÉS MARITIMES

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La sensibilisation et le partage des connaissances											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Cet observatoire des activités maritimes serait utile pour :

- appréhender périodiquement les données emplois et acteurs par filière, avec une grille commune et à l'échelle élémentaire des pays maritimes, et en phase prospective ;
- identifier les fongibilités ou synergie de compétences maritimes au service de l'économie ancrée au littoral ;
- prendre en compte les particularités des îles. Il s'agit d'un préalable à l'action portant sur l'adaptation des formations aux métiers.

Cet observatoire s'appuiera sur les sources existantes : Observatoire National de la Mer et du Littoral, Observatoire des métiers et des qualifications : métiers de la pêche et des cultures marines, INSEE, étude de la région Pays de la Loire, étude Pôle emploi Bretagne sur les composantes de l'économie maritime et les métiers de la mer, documentation ONISEP sur les métiers maritimes.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Mettre en avant le Pôle Mer Bretagne Atlantique dans son rôle de projection sur les évolutions de métiers, des technologies et d'économie numérique
Descriptif synthétique	S'appuyer sur la connaissance du PMBA des acteurs de l'innovation pour intégrer dans l'observatoire les activités émergentes / nouvelles de l'économie bleue et les métiers induits.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Inventorier les observatoires/ études existantes et inciter au regroupement / création de liens entre les différentes sources de données
Descriptif synthétique	Les données sur les activités maritimes et littorales existent et sont accessibles sous différentes formes, à des échelles et des temporalités différentes. Il ne s'agit pas de créer un nouvel outil / observatoire mais d'identifier les possibilités de faciliter l'accès aux données, via un site internet commun, des liens. Veiller à la bonne diffusion de ces informations dans le réseau de l'éducation nationale (documentation ONISEP notamment) et sur les bassins d'emploi de la région.

SOUS-ACTION 3

Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4

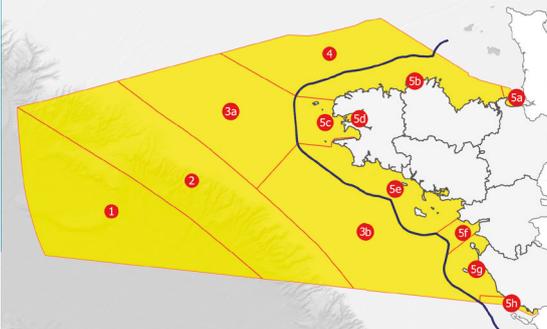
Libellé	
Descriptif synthétique	

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2024		
Pilote(s)	PMBA	DIRM Rectorat		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM Conseils régionaux	INSEE Conseils régionaux DREETS Acteurs économiques Pôle emploi ONISEP		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux	Collectivités territoriales : conseils régionaux		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Aucune
Efficacité environnementale et faisabilité	Aucune
Coût prévisionnel	Coût important en fonction du cahier des charges
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Positives indirectes : améliorer la connaissance des activités maritimes permet de mieux évaluer leurs interactions avec l'environnement marin
Séquence ERC	Éviter la mise en place d'un outil « observatoire » trop complexe et énergivore (serveur) Compenser en centrant l'observatoire sur les activités dont il faut soit faire la promotion soit corriger les impacts environnementaux

DE-OSE-II-2-AF2

ADAPTER LES FORMATIONS AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES FILIÈRES MARITIMES, ET NOTAMMENT CEUX DES INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue créatrice d'emplois											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La façade dispose d'une offre de formation très riche couvrant l'ensemble des thématiques en lien avec la mer, et les niveaux du CAP à Bac + 8. Outre le réseau des lycées professionnels maritimes et des organismes de formation agréés spécialisés, les formations sont dispensées dans les écoles d'enseignement supérieur (marine marchande, ENSM, Navale, Centrale Nantes) et les écoles d'ingénieurs proposant des cursus spécialisés dans les industries maritimes. Par ailleurs, 42 % des titres Français de formation professionnelle sont délivrés par la DIRM NAMO ; 59 % des VAE nationales sont demandées par la façade. Malgré ces atouts, les filières font face à de forts besoins de main d'œuvre dans certains secteurs, à des enjeux de maintien et de renouvellement des compétences. Les parcours de formation constituent une part de la réponse à ces enjeux. Cette fiche action s'articule avec la fiche action DE-OSE-VIII-2-AF1, sous action 4 « Consolider des référentiels de formation adaptés aux nouveaux métiers de la pêche ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Réaliser un inventaire de toutes les formations aux métiers de la mer, dont les industries navales et nautiques en NAMO
Descriptif synthétique	De nombreux inventaires existent mais ne sont pas toujours mis à jour ni centralisés / agrégés. Par ailleurs, ces inventaires ne couvrent pas l'ensemble des métiers / formations : le champ est en effet large, des marins/navigants aux soudeurs/plasturgistes voire architectes impliqués dans la construction des navires et paquebots. Sur la base des inventaires existants (inventaire des formations de marins et des navigants (DAM), Odyssée développement, carte des formations du Campus des métiers et des qualifications Industries de la mer en Bretagne, annuaire et carte des compétences des EMR de Bretagne Développement innovation) : <ul style="list-style-type: none"> – encourager l'évolution des inventaires pour couvrir l'ensemble des champs des formations de la mer, les manques constatés, ou faire appel à d'autres structures porteuses d'inventaires de formation ; – faire émerger une organisation permettant, à partir d'un lien unique ou d'un agrégateur de lien (type Netvibes) d'avoir accès à l'ensemble des formations existantes.

SOUS-ACTION 2

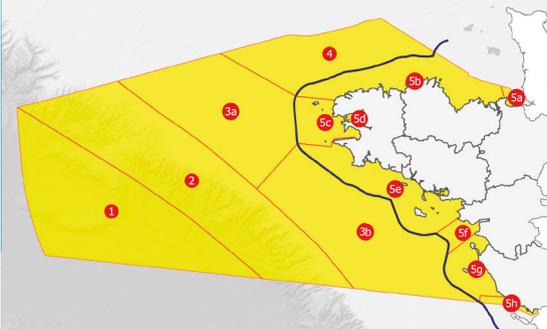
Libellé	Soutenir les structures participant à l'interface entre centres de formation initiale et continue et l'environnement professionnel, économique, technologique et scientifique (ex : La Touline) : spécificités métiers pêche, industries-maintenance navales, marée-logistique-traitement produits de la mer
Descriptif synthétique	Poursuivre le soutien aux structures La Touline et Cap Avenir, et les encourager à développer cette mission d'interface. Favoriser la création de fonctions de terrain pour accompagner le couple apprenant / entreprise, sensibiliser aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Ces fonctions sont également à développer dans les lycées professionnels. Faire reconnaître l'ensemble des organismes de formation au diplôme du sport comme faisant partie de ces structures d'interface.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Développer des formations en interne aux industries navales et nautiques (INN) avec, à la clé, des certifications de qualification professionnelle reconnues			
Descriptif synthétique	Certains industriels des INN ont développé leurs propres cursus de formation interne débouchant sur des qualifications, suite à la réforme de l'apprentissage (Bretagne pôle naval, Chantiers de l'Atlantique, ...). Sur la base de ces premières expériences, promouvoir, en lien avec les représentants professionnels, le développement de ces formations internes aux INN.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM Min Mer/DAM France compétences Rectorat	Lycées maritimes et organismes de formation agrés Branches pro.	Industriels (STX, ...) FIN Rectorat	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DRAJES DREETS ONISEP Conseils régionaux Branches pro. CREFOP/ CLEFOP PACTE PRIC Campus des métiers et des qualifications des industries de la mer France Compétences EPCI	DREETS DIRM Rectorat Conseils régionaux CREFOP / CLEFOP Pacte PRIC EPCI	DREETS Conseils régionaux Pacte PRIC Campus des métiers et qualifications de l'industrie de la mer Campus des industries navales / GICAN PMBA EPCI	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP DIRM / DREETS Établissements publics: France compétences	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP Dirm / DREETS Établissements publics: France compétences	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP DIRM/DREETS Autre: industriels	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Émergence de nouvelles filières de formation permettant l'adaptation des métiers aux enjeux de société et de maintenir les métiers attractifs
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est fonction du développement de filières de formation liées au développement durable
Coût prévisionnel	Sous action 3: Se référer aux coûts du centre de formation des chantiers de l'Atlantique
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Incidences environnementales positives liées aux formations intégrant les principes de Développement Durable
Séquence ERC	Éviter que les formations, inventaires des métiers, ... soient centrés sur des processus peu vertueux d'un point de vue environnemental Réduire en intégrant et en mettant l'accent en amont, dans les cahiers des charges des inventaires ou des référentiels de formation, sur les aspects environnementaux et de durabilité des métiers/filières Compenser soit en soulignant le caractère non vertueux de certains processus/pratiques ou en lançant des travaux de recherche/action pour faire évoluer ces processus/pratiques

DE-OSE-II-3-AF1

DÉVELOPPER LE RECOURS À L'APPRENTISSAGE ET À L'ALTERNANCE
POUR LES FILIÈRES MER ET LITTORAL

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue créatrice d'emplois											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. 70 % des apprentis sont en emploi dans les 7 mois qui suivent l'obtention de leur diplôme. En 2018, près de 440 000 jeunes ont choisi l'apprentissage pour se former tout en apprenant un métier. La réforme de l'apprentissage est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019 ; parmi les grandes évolutions : possibilité de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à la veille de ses 30 ans ; entrée en formation tout au long de l'année et une durée de formation adaptée au niveau de l'apprenti ; possibilité pour les entreprises de créer leurs propres CFA, une aide unique pour l'emploi d'apprenti pour les entreprises de moins de 250 salariés. Le recours à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation peut faciliter le recrutement et le renouvellement des compétences dans les secteurs maritimes. Cette fiche action s'articule avec la fiche action DE OSE VIII-2-AF1 : « sensibiliser et former aux métiers de la pêche durable ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Former aux métiers de marin et à l'émergence des nouveaux métiers à terre et en mer (transitions écologique, énergétique et numérique)
Descriptif synthétique	Les métiers de la mer, en particulier de la pêche et de la navigation, présentent certaines spécificités à prendre en compte pour développer le recours aux contrats d'apprentissage et d'alternance et élargir le vivier de recrutement. Faire connaître les adaptations des conventions de stage aux particularités du métier de la pêche et les diffuser largement. Développer/renforcer les passerelles entre métiers/formations : marine Marchande/Marine nationale/Plaisance. Conforter et faire connaître le maillage territorial des lycées professionnels maritimes (avec internat).

SOUS-ACTION 2

Libellé	Promouvoir la fonction de personnes-ressources à l'interface emploi-formation entre organismes de formation et entreprises de pêche accueillantes, afin de valoriser et fidéliser dans le métier les stagiaires issus de formation en alternance et élèves en apprentissage, en particulier (actions à porter par Comités des pêches)
Descriptif synthétique	Il s'agirait de faire appel à des acteurs de terrain pour accompagner le couple apprenant/entreprise, sensibiliser les entreprises de pêche aux contrats d'apprentissage et faciliter ainsi le déroulement de l'apprentissage ou de l'alternance au sein de ces entreprises. Ces fonctions sont déployées par les structures La Touline et Cap Avenir ainsi que dans les lycées professionnels. La sous action consiste en réaffirmer leur intérêt et encourager leur développement.

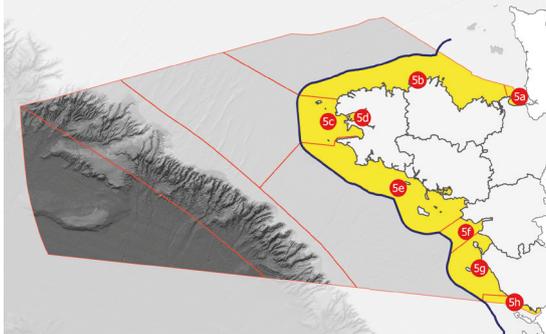
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Renforcer la communication sur les métiers de la mer auprès des élèves des collèges et du public en recherche d'emploi			
Descriptif synthétique	Une meilleure visibilité des métiers de la mer auprès du public bénéficiaire potentiel de contrats d'apprentissage ou d'alternance favorise un plus grand nombre de demandes de formation. Les élèves de l'enseignement général et les jeunes demandeurs d'emplois sont un public cible. Développer les stages de découverte des métiers de la mer (pêche). Encourager les initiatives Breizhmer de plate-forme de l'emploi et Cap Avenir qui met en relation des armateurs avec les stagiaires ou des demandeurs d'emploi. Organiser le déploiement du brevet d'initiation mer (BIMER).			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Recenser les dispositifs d'aide à la formation professionnelle			
Descriptif synthétique	Les outils de la formation sont souvent complexes et l'accès à l'information n'est pas toujours simple. La DIRM NAMO a rédigé une plaquette sur l'ensemble des dispositifs d'aide accompagnant les différentes filières de formation professionnelle. Elle sera mise à jour, avec les partenaires compétents, en fonction de l'évolution des dispositifs.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DAM Branches pro. DIRM	Comités régionaux des pêches DIRM Centres de formation agréés	DIRM NAMO Pôle emploi Rectorat Conseils régionaux	DIRM NAMO
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils régionaux ENSM, IUML, Lycées maritimes professionnels CREFOP/ CLEFOP Pacte PRIC	Conseils régionaux Lycées professionnels Centres de formation agréés DREETS Capavenir 22/35 Écoles des sables de l'Île d'Yeu	Breizhmer CapAvenir Missions locales Capemploi	Conseils régionaux DREETS Pôle emploi OCAPIAT
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DREETS et DAM	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DAM	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DML	Collectivités territoriales : État : BOP DIRM

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Le développement de l'apprentissage et de l'alternance permet de compléter le renouvellement de la main d'œuvre par la formation initiale. Il peut être également un moyen d'assurer la transmission du savoir faire et des entreprises qui rencontrent des difficultés à trouver un repreneur, avec des effets positifs sur le maintien de l'outil de travail de ces dernières.
Efficacité environnementale et faisabilité	Effet potentiellement positif et indirect, sur le long terme, via l'acquisition de connaissances et la sensibilisation à l'environnement par la formation. Le renouvellement de la main d'œuvre par de nouvelles générations plus sensibles aux enjeux environnementaux permettrait d'accélérer la modification des comportements.
Coût prévisionnel	Coût lié à la somme des opérations d'apprentissage

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Indirectes et non immédiates mais à terme, incidences positives pour les raisons évoquées plus haut
Séquence ERC	Éviter de développer l'apprentissage sur les filières les plus impactantes et si ce n'est pas possible, réduire l'empreinte anthropique des filières métiers via la formation ; s'assurer que les actions de formations en apprentissage intègrent les notions de BEE et biodiversité ; veiller au lien avec les enjeux écologiques prioritaires définis dans le DSF (enjeux DCSSM), par exemple inclure des modules sur la reconnaissance et la prise en compte dans les professions des cétacés, des élasmobranches, des oiseaux marins ; inclure la connaissance des impacts potentiels environnementaux associée à chaque profession et les moyens d'y remédier. Compenser en mettant l'accent sur les filières ayant le moins d'empreinte carbone



DE-OSE-III-1-
AF1IDENTIFIER LES DÉMARCHES CTE (CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE) EXISTANTES
EN FAÇADE ET PARTAGER LES EXPÉRIENCES RÉPLICABLES

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les Contrats de Transition Écologiques (CTE) sont des contrats co-construits à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État et les acteurs socio-économiques du territoire. Ces CTE poursuivent plusieurs objectifs :

- démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, développement de nouvelles formations) ;
- agir avec tous les acteurs du territoire pour traduire concrètement la transition écologique ;
- accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formations professionnelles, reconversion de sites).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Réaliser un état des lieux des CTE existants sur les territoires littoraux de la façade, identifier et partager les expériences répliquables

Descriptif synthétique Sur la façade, 8 territoires sont engagés (en 2020) dans des CTE dont 4 territoires littoraux : les îles du Ponant, les collectivités de Brest, le Morbihan et de l'île d'Yeu. Il s'agit d'identifier les spécificités, atouts, contraintes et bonnes pratiques de la démarche CTE pour ces territoires littoraux.

SOUS-ACTION 2

Libellé Promouvoir le déploiement de CTE sur la façade

Descriptif synthétique L'Indicateur 1 de la stratégie de façade adoptée en 2019 porte sur le nombre de contrats de transition écologique mis en place (CTE) en lien avec les acteurs de la façade. L'action vise à déployer les CTE en particulier sur les communes littorales, fort des constats de la sous action 1.

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

Libellé

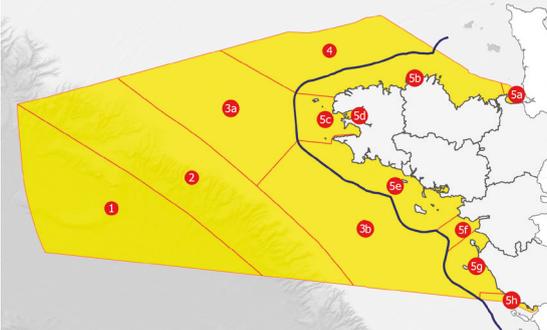
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027		
Pilote(s)	DDTM Collectivités	DDTM Collectivités		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	ADEME DREAL Porteurs de CTE DIRM	ADEME DREAL Porteurs de CTE		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP MTE Établissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEDER	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP MTE Établissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEDER		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Le développement des CTE devrait amener de nouveaux emplois en lien avec la transition écologique et énergétique. Ceci implique de développer les formations et l'accompagnement à l'évolution des métiers.
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est conditionnée par la mise en place d'un dispositif simple et incitatif
Coût prévisionnel	Temps agent mobilisé sur le sujet et coût des actions de communication. Ne pas développer une structure spécialisée pour cela mais l'intégrer dans des structures existantes porteuses du CTE.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure de réduction des émissions de GES, des pollutions et des déchets
Séquence ERC	Éviter les impacts en terme d'artificialisation des sols ou impacts sur la faune /flore Réduire les impacts globaux sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore dans le cas des projets de transition énergétique, d'implantation d'EnR ou EMR Compenser les éventuelles atteintes aux habitats ou aux espèces par la mise en place de mesures compensatoires de type renaturation de zones littorales

DE-OSE-III-1-AF2

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PORTANT SUR LE MARITIME ET LE LITTORAL DE LA FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (FREC)

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Elle vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique plus circulaire. En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable. La feuille de route nationale pour l'économie circulaire (FREC) a été adoptée en 2019. Les deux régions de la façade ont décliné cette feuille de route à travers :

- le projet de feuille de route économie circulaire de Breizh Coop pour la région Bretagne ;
- le plan régional d'actions d'économie circulaire PRAEC 2018 - 2025 approuvé en 2019 par la Région Pays de la Loire.

Ces stratégies prennent en compte de façon directe (2 actions visant les filières maritimes dans le plan ligérien) ou indirecte (partie Écologie Industrielle et Territoriale de la FREC bretonne) les activités maritimes et littorales.

Il s'agit de renforcer le volet mer et littoral de ces feuilles de route régionales actuelles et futures sur les enjeux identifiés par le DSF que sont l'écoconception, le recyclage, la gestion valorisation des déchets, la valorisation des ressources marines. Cette fiche action s'articule avec les fiches actions DE-OSE-VI-2-AF1 « Développer la filière de déconstruction des navires civils », OSE-X-2-AF1 « Soutenir l'innovation dans le domaine des biotechnologies marines et accompagner les débouchés industriels », et les fiches actions du D10-OE01-AN5 « Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Intégrer un volet mer et littoral dans les appels à projets des feuilles de route économie circulaire
Descriptif synthétique	La stratégie de façade a validé comme indicateur la part des projets maritimes NAMO dans les appels à projet liés à l'économie circulaire. Il peut s'agir d'appels à projet dédiés au maritime (exemple de l'appel à projet pêche et aquaculture de la Région Pays de la Loire) ou plus généraux qui peuvent concerner les territoires / filières maritimes (appels à projet sur l'innovation). Faire connaître ces appels à projet, en s'appuyant par exemple sur le réseau d'écologie industrielle et territoriale du Grand Port Maritime.

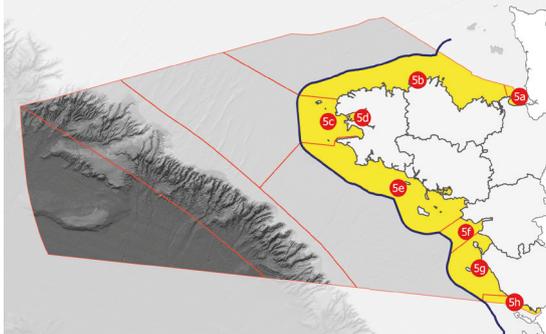
SOUS-ACTION 2

Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	Conseils régionaux ADEME			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) DREAL			
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP 217 Établissements publics : ADEME			

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Permet le développement de nouvelles activités industrielles. Comme il s'agit d'activités émergentes, leur accompagnement financier et en ingénierie s'impose
Efficacité environnementale et faisabilité	La valorisation des déchets notamment (algues vertes, sédiments portuaires) permettrait de réduire l'impact environnemental des activités humaines tout en créant de la valeur
Coût prévisionnel	Le coût relatif à l'accompagnement réside principalement dans la mise en œuvre d'une activité économique rentable pour les entreprises se lançant dans l'opération
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Réduction des émissions des GES Réduction des apports et de la présence de déchets en mer et sur le littoral Réduction des polluants (Contaminants)
Séquence ERC	Éviter les impacts des projets résultant de cette feuille de route sur les habitats et les espèces Réduire les éventuelles empreintes anthropiques par un choix des sites les plus appropriés à l'échelle de la façade Compenser par des actions soit de renaturation de sites soit par des mesures de protection sur des habitats et/ou des espèces à enjeux

DE-OSE-III-1-
AF3ENCOURAGER LA MISE EN RÉSEAU ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION
SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA FAÇADE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La sensibilisation et le partage des connaissances											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La feuille de route nationale et leurs déclinaisons régionales identifient la sensibilisation et la mise en réseau des acteurs pour développer et renforcer les démarches d'économie circulaire, à l'échelle des territoires. Les acteurs du maritime et du littoral constituent une cible particulière à cet égard.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Identifier des écosystèmes d'économie circulaire (réseaux d'acteurs)
Descriptif synthétique	Sur la base des études/ressources existantes au sein des conseils régionaux et des services de l'état et de la CRESS, recenser les démarches/projets locaux et les acteurs porteurs de projets d'économie circulaire sur la façade, et identifier les outils de mise en réseaux existants.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Mettre en œuvre une plateforme collaborative locale assurant la mise en œuvre d'une économie industrielle et territoriale avec création d'un réseau entre les acteurs
Descriptif synthétique	Intégrer les acteurs identifiés supra dans les plates-formes collaboratives existantes. S'appuyer sur le volet EIT (écologie industrielle et territoires) de la Feuille de route économie circulaire bretonne et sur le réseau EIT du Grand Port Maritime.

SOUS-ACTION 3

Libellé	
Descriptif synthétique	

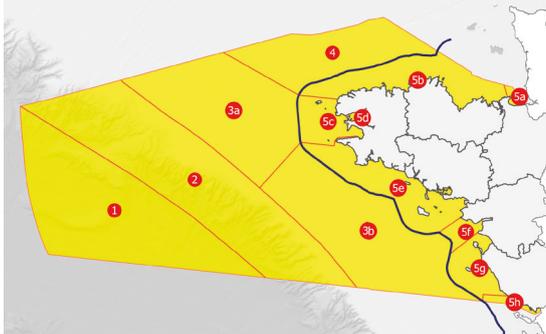
SOUS-ACTION 4

Libellé	
Descriptif synthétique	

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2024		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2027		
Pilote(s)	Conseils régionaux	Conseils régionaux		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CRESS CCI DREAL ADEME	CRESS CCI GPMNSN et son réseau EIT ADEME DREAL		
Financements potentiels	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP 217 Établissements publics: chambres consulaires Crédits communautaires: FEDER	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP 217 Établissements publics: chambres consulaires Crédits communautaires: FEDER		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La mise en réseau permettra de mieux faire partager les retours d'expérience sur des domaines où le risque économique est tout de même important
Efficacité environnementale et faisabilité	La mise en réseau permettra de favoriser le changement d'échelle des actions liées à l'économie circulaire et d'améliorer l'efficacité environnementale
Coût prévisionnel	Temps agent dédié à l'animation des réseaux
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	La mise en réseau de ces actions et de leurs acteurs permet de développer leur impact environnemental positif
Séquence ERC	Éviter: la mesure en elle-même n'a qu'un faible impact environnemental, mais il convient de veiller à l'impact global des projets accompagnés/mis en réseau Réduire: utiliser les meilleurs moyens de communication afin de limiter l'empreinte carbone Compenser: Sur les moyens de communication, peu d'actions de compensation en revanche sur les opérations en elles-mêmes si celles-ci ont des impacts environnementaux, prévoir dès leur conception les actions de compensation

DE-OSE-III-1-
AF4INTÉGRER L'ÉCHELON EUROPÉEN DANS LES DÉMARCHES
D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA FAÇADE

Façade concernée	MEMN			NAMO		X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une façade ouverte sur le monde											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La Commission européenne a adopté en mars 2020 son nouveau plan d'action pour l'économie circulaire, qui constitue l'un des principaux éléments du pacte vert pour l'Europe, le nouveau programme de croissance durable de l'Europe. La nouvelle programmation des fonds européens (FEDER et FEAMP) en cours d'élaboration devrait intégrer cette dimension économie circulaire.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Rendre éligibles aux fonds européens (FEDER, FEAMP, LEADER) les projets d'économie circulaire des acteurs de la façade maritime
Descriptif synthétique	La programmation par l'État et les régions des priorités d'actions des fonds européens s'est tenue en 2020. Des règlements viendront préciser les types de projets et les bénéficiaires des différents fonds. Les régions doivent veiller à rendre possible, voire à privilégier, les projets d'économie circulaire des filières maritimes.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Accompagner les porteurs de projets de la façade dans la soumission de projets aux appels à projets de la commission UE
Descriptif synthétique	Pour la précédente stratégie, les financements étaient supportés par différents fonds comme les programme Life, Horizon 2020, politique de cohésion. Vérifier sur quels types de fonds ou d'appel à projet sont financés les projets d'économie circulaire, identifier les projets éligibles sur la façade et accompagner le dépôt des dossiers de demandes de financements.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Favoriser l'intégration des acteurs d'économie circulaire de la façade dans le/les réseaux européens
Descriptif synthétique	Les acteurs de la façade peuvent intégrer le European Circular Economy Stakeholder Platform.

SOUS-ACTION 4

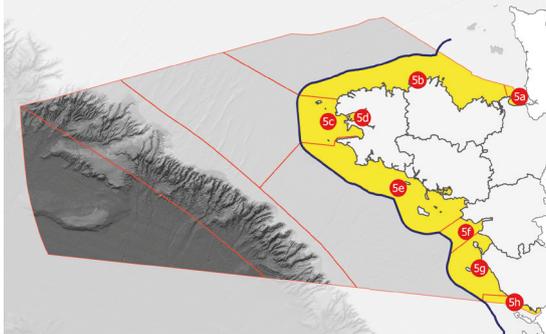
Libellé	
Descriptif synthétique	

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Conseils régionaux	Conseils régionaux	Conseils régionaux	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CRESS	CRESS	CRESS	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: conseils régionaux Crédits communautaires: FEDER, FEAMP	Collectivités territoriales: conseils régionaux	Collectivités territoriales: conseils régionaux	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Le cofinancement des actions par les fonds européens permet de faire baisser la contrepartie État
Efficacité environnementale et faisabilité	Le cofinancement sur crédits européens permettra de financer davantage d'actions de ce type
Coût prévisionnel	
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	L'effet d'un cofinancement sera positif d'un point de vue environnemental
Séquence ERC	Éviter de cofinancer des projets dont l'impact environnemental serait négatif y compris ceux poursuivant des objectifs de transition écologique Réduire les interventions sur les projets ayant un impact environnemental négatif sauf s'ils prévoient une compensation en termes de renaturation de sites ou de protections Prévoir dans le programme opérationnel des financements de recherche sur les habitats et espèces à enjeux et des actions de compensation

DE-OSE-III-1-
AF5

ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LES FILIÈRES D'ÉCO-CONCEPTION

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La recherche et l'innovation											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'écoconception vise à intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou service, et tout au long de son cycle de vie. Cette approche méthodologique transversale garantit une réduction globale des impacts environnementaux du système produit-service avec une vision cycle de vie (réduction de l'empreinte carbone, du recours aux ressources naturelles, des déchets, ...). L'écoconception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises de développer leur compétitivité en travaillant sur la maîtrise des approvisionnements, l'optimisation des procédés et de la logistique et l'efficacité du couple produit/service rendue aux clients. Elle permet aussi de prendre un avantage concurrentiel en s'ouvrant à de nouveaux marchés ou en répondant de manière plus performante aux cahiers des charges des donneurs d'ordre. Tous les secteurs de production sont concernés. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des dispositifs permettant de développer et promouvoir les démarches d'écoconception dans différentes filières maritimes et littorales : développement de la R&D, accompagnement technique et financier des entreprises, promotion des démarches exemplaires.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	En lien avec les pôles de compétitivité, les universités et grandes écoles et les socio-professionnels concernés, identifier les projets /démarches menés en façade et au national
Descriptif synthétique	Le besoin d'un état des lieux des démarches d'écoconception est identifié. Les innovations pouvant être portées par le public comme le privé et concerner un large panel de secteurs d'activités : énergies marines renouvelables, industries navales et nautiques, les services (plaisance, tourisme), le shipping.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Favoriser la communication et le partage d'expériences sur les démarches d'écoconception dans les filières marines et littorales
Descriptif synthétique	Encourager et soutenir les initiatives de sensibilisation et d'accompagnement, et notamment les opérations d'animation collective.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Développer les appels à projets finançant les projets d'Écoconception
Descriptif synthétique	Il s'agira notamment d'accompagner les projets utilisant les matériaux bio/composites (matériaux biosourcés, exemple de l'entreprise Kairos) ainsi que les projets d'écoconception des ouvrages dans les constructions nouvelles et/ou restaurations d'ouvrages.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2024	2027	
Pilote(s)	Conseils régionaux	Conseils régionaux	Conseils régionaux	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PMBA, Atlanpôle, Centrale, ENSAM Econav Bretagne CCIR ADEME EPCI	Econav Bretagne Pôle écoconception national CCIR ADEME EPCI	Econav Bretagne ADEME CCIR EPCI	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP DREETS Établissements publics: ADEME Crédits communautaires: FEDER	Collectivités territoriales: Conseils régionaux État: BOP DREETS Établissements publics: ADEME Crédits communautaires: FEDER	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP DREETS Établissements publics: ADEME Crédits communautaires: FEDER	

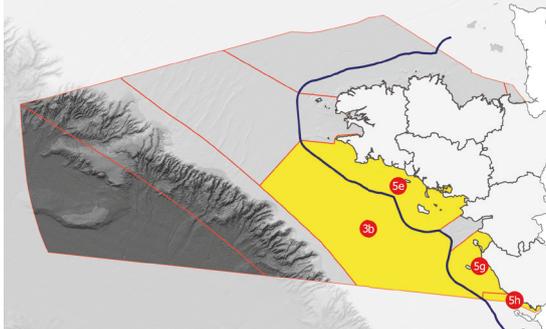
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	L'encouragement de ces activités est source de création d'emplois nouveaux, nécessitant cependant un investissement en termes de formation et d'accompagnement des salariés
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale se mesure dans un temps bien au-delà des six ans de la révision des DSF. La faisabilité dépend des investissements engagés dans le processus recherche et développement.
Coût prévisionnel	Élevé
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Réduction des émissions de GES Réduction des apports et de la présence de déchets en mer et sur le littoral
Séquence ERC	Éviter le développement de filières dont le bilan environnemental local serait faible Réduire au minimum pour les projets concernés les impacts en termes d'artificialisation nette ou d'atteinte aux habitats ou espèces à enjeux Compenser par des programmes de protections de sites à l'échelle de la façade

DE-OSE-IV-1-AN1

FAIRE ÉMERGER DES ZONES DE PROJETS ÉOLIENS EN MER PRÉFÉRENTIELLES, À COURT, MOYEN ET LONG TERMES, NOTAMMENT PAR LES PROCESSUS DE PARTICIPATION DU PUBLIC (SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CIMER 2019))

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La coordination des activités humaines



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La France est engagée dans une double démarche ambitieuse : la diversification de son mix énergétique et la diminution de ses émissions carbone, en cohérence avec les objectifs européens et les engagements pris dans le cadre de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP21). Le développement des énergies renouvelables en mer, et en particulier de l'éolien en mer, est au cœur de l'ensemble de ces objectifs.

Au sein des EMR, les projets de parc d'éoliennes en mer posées ou flottantes font l'objet d'une planification spatiale, depuis 2010. La PPE 2019 – 2028 vise à augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE. Au total la façade NAMO compte 4 projets en développement (N.B. : le projet de Saint-Brieuc est hors des zones considérées dans la fiche mais bien dans la zone NAMO) et un projet commercial éolien flottant en préparation au large de la Bretagne sud (AO5). Cette action s'articule avec l'action DE-OSE-IV-1-AF1 et D01-OM-OE02-AN1 (comités scientifiques).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Établir un plan de développement des projets éoliens en mer par façade et du réseau électrique permettant leur raccordement, en lien avec les conclusions des phases de participation du public
Descriptif synthétique	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – engager une réflexion sur les zonages au-delà de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et de la /des macrozones déjà définies et notamment en Bretagne Nord et en Pays de la Loire ; – mettre à profit les débats publics des projets prévus pour identifier des zones futures de projets potentiels, notamment au sein des macrozones déjà définies ; – il serait également utile de mettre à profit les débats publics pour identifier les besoins de connaissances en vue de futurs autres débats publics. <p>Les instances de gouvernances régionales et de façade (ARML, CRML, CMF NAMO) peuvent également permettre la mobilisation et l'association des acteurs de proximité des projets et contribuent à ces objectifs. Ce plan de développement des parcs éoliens (posés et flottants) serait accompagné d'un plan de développement du réseau en mer et à terre, jusqu'au point de raccordement au réseau public de transport d'électricité.</p> <p>Il devra veiller à la bonne cohabitation des activités et usages, avec pour objectifs premiers la transition énergétique et le respect de l'environnement, quelle que soit la phase considérée (construction, exploitation, maintenance) tout en considérant les effets pour l'économie locale, notamment en terme d'emploi.</p>

SOUS-ACTION 2

Libellé	Mener les études de caractérisation des sites de projets éoliens en mer et de leurs raccordements respectifs issus des consultations du public afin de « dérisquer » les projets et diminuer leurs coûts de soutien public (études météo-océaniques, études géophysiques et géotechniques, études environnementales) (CIMer 2019)
Descriptif synthétique	Les études techniques et les états actuels de l'environnement sont programmés et financés par le MTES/DGEC pour l'AO4, l'AO5 et l'AO6, et réalisés avec l'appui des services déconcentrés. Ces études doivent permettre d'objectiver le champ des possibles en termes de conciliation des usages. Elles concernent les mesures de vent (à l'échelle macro-zones), les études environnementales, des activités présentes (pêche, navigation, nautisme...), les études géophysiques et techniques à l'échelle du projet et un état initial de l'environnement plus poussé. Il conviendrait également de mener des études préalables sur la capacité des ports à accueillir des bateaux de maintenance.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Lancer les procédures de mise en concurrence pour les prochains projets éoliens en mer – posé et flottant – et désigner les lauréats selon le calendrier prévu par la PPE (CIMer 2019)
Descriptif synthétique	Procédures et calendriers à préciser, en cohérence avec les échéances du plan d'action. Prendre en compte les effets des projets pour l'économie locale, et notamment en terme d'emploi, dans le processus de désignation des lauréats.

SOUS-ACTION 4

Libellé	Identifier les conditions de mise en œuvre de la mutualisation du raccordement des parcs éoliens en mer (CIMer 2019)
Descriptif synthétique	Examiner la possibilité de mutualiser les raccordements, lors de l'identification des zones préférentielles et lors des lancements des AO. Dans les zones définies dans les 5 à 10 ans à venir, prévoir les possibilités de mutualisation du raccordement dans les cas des extensions des parcs.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DGEC RTE (partie raccordement)	DGEC DREAL RTE	DGEC	DGEC RTE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL SGAR Conseils régionaux	CEREMA (coordination technique) BRGM Ifremer OFB DDTM Conseils régionaux	DREAL Conseils régionaux DDTM	DREAL Conseils régionaux DDTM
Financements potentiels	État: BOP DGEC Collectivités territoriales: Conseils régionaux Crédits communautaires:	État: BOP DGEC Collectivités territoriales: Conseils régionaux	État: BOP DGEC Collectivités territoriales: Conseils régionaux	État: BOP DGEC Établissements publics: RTE Collectivités territoriales: Conseils régionaux

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
--	-----

Incidences économiques et sociales	La sécurisation des projets permettra d'attirer les entreprises sur l'interrégion. Un projet bien mené permettra de réduire l'impact de ces investissements sur les activités existantes.
---	---

Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale devra être mesurée à deux échelles différentes : au niveau de chaque projet et à l'échelle de la façade. Il est nécessaire de réfléchir à une bonne concertation avec les acteurs du territoire. Un retour d'expérience sur les projets engagés apparaît indispensable.
---	---

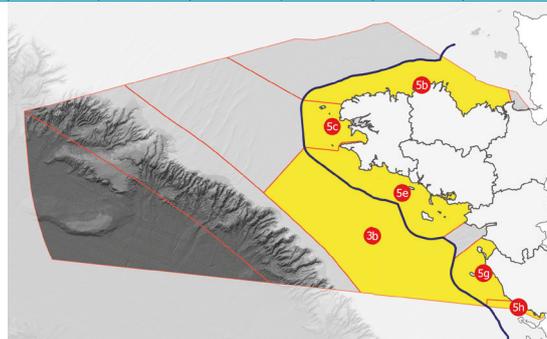
Coût prévisionnel	Coût lié aux études et à l'ingénierie de projet. À évaluer en fonction du retour sur les précédents appels d'offres.
--------------------------	--

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Évitement des effets des parcs éoliens sur les milieux du fait de l'intégration des enjeux environnementaux en phase très amont de la conception des projets, et du choix de la zone à moindre impact pour l'environnement
Séquence ERC	Éviter que les implantations n'affectent les habitats et les espèces à fort enjeu Réduire, lorsque cela n'a pu être évité, soit par une emprise minimale sur les habitats soit par l'expérimentation de mesures d'effarouchement des espèces, s'inspirer des expériences passées dans les autres pays Compenser soit en investissant dans des mesures de protection sur d'autres sites soit en faisant en sorte de créer autour des éoliennes en mer notamment un essor de la biomasse par effet réserve.



DE-OSE-IV-1-
AF1COORDONNER LE SUIVI ET L'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE DES PARCS D'ÉOLIENNES EN MER
ET DE LEUR RACCORDEMENT AU NIVEAU DE LA FAÇADE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La mobilisation de l'expertise scientifique												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Suite au Comité interministériel de la mer 2019, il est demandé à chaque façade de mettre en place :

- un comité de gestion et de suivi des parcs à l'échelle des façades afin d'harmoniser les mesures ERC et les suivis à l'échelle de la façade ;
- un conseil scientifique de façade dans le but d'apporter une expertise sur les protocoles de suivi, les résultats des suivis et les propositions d'évolution des mesures ERC, à destination du comité de gestion et de suivi de façade et des commissions particulières de gestion et de suivi des projets.

L'action porte sur l'animation de ces deux conseils.

Cette fiche action s'articule avec la fiche action D01-OM-OE02-AN1 « Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Animer le comité de gestion et de suivi de façade créé afin d'harmoniser les mesures ERC et les suivis à l'échelle de la façade
Descriptif synthétique	L'animation du comité doit permettre de répondre aux attendus précisés par le CIMER. Le comité de gestion et de suivi de façade serait en charge de : contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des mesures ERC communes à tous les parcs, de décider de l'évolution des mesures ERC ou de leurs suivis, d'émettre des recommandations sur les mesures ERC et de piloter l'acquisition des connaissances pour traiter notamment des effets cumulés des projets. Ce comité s'articule avec les instances de suivis des parcs éoliens existantes ; il tient compte de l'état d'avancement des projets et des acquis.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Animer le conseil scientifique de façade dans le but d'apporter une expertise à destination du comité de gestion et de suivi de façade
Descriptif synthétique	L'animation du comité doit permettre à l'instance de répondre aux attendus précisés par le CIMER. Il serait notamment en charge d'émettre un avis sur les protocoles de suivis, les résultats, de traiter les enjeux scientifiques spécifiques de la façade et notamment des effets cumulés, d'émettre des recommandations pour développer la connaissance. Il contribue à l'observatoire national de l'éolien en mer prévu pour être mis en place. Il permet d'améliorer les connaissances sur la faune, l'avifaune, les habitats marins pour les zones du large, et participe au renseignement de l'état initial en amont des projets.

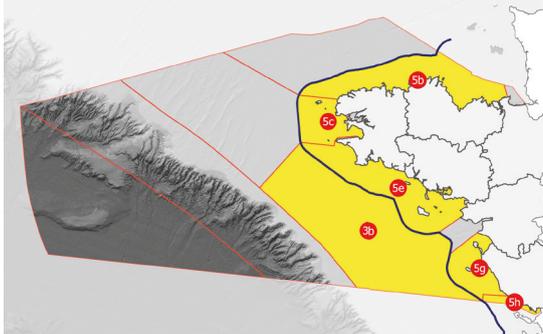
SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM	Désignés par les Préfets coordonnateurs de façade		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Ifremer CEREMA DDTM Porteurs de projets DEB DGEC RTE	OFB DDTM Porteurs de projets DEB DGEC RTE Ifremer		
Financements potentiels	État: BOP PEB Établissements publics: OFB	État: BOP PEB Établissements publics: OFB		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La mutualisation des retours d'expérience est source d'économie et d'efficacité pour les futurs projets
Efficacité environnementale et faisabilité	La mutualisation des retours d'expérience permettra de diminuer l'impact environnemental des futurs projets La mise en place de comités par façade plutôt que par projet permettra de mieux appréhender et évaluer les effets cumulés des différents projets
Coût prévisionnel	Coût lié à la mobilisation des experts à l'échelle de la façade, à la fois pour la participation aux réunions des comités, à raison de une/an, ainsi qu'à la relecture-expertise des protocoles de suivi
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Évitement et réduction des effets des parcs éoliens sur les différents compartiments environnementaux La coordination entre parcs participe à un meilleur suivi et une meilleure prise en compte de la démarche ERC des incidences pour chaque parc et de leurs effets cumulés
Séquence ERC	Éviter de créer des instances trop consommatrices en terme de mobilisation des connaissances et se concentrer sur les thématiques prioritaires en terme d'impacts environnementaux Réduire les coûts environnementaux, en limitant les déplacements ou facilitant le recours aux technologies du numérique (visio, plate forme collaborative) Compenser en développant des analyses scientifiques sur les mesures compensatoires des effets des EMR

DE-OSE-IV-2-AF1

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DES EMR POUR UNE BAISSÉ DES COÛTS ET AUGMENTER LEUR FIABILISATION

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La recherche et l'innovation												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Pour répondre à l'enjeu majeur de réduction de la consommation d'énergies fossiles et de lutte contre le changement climatique, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe un objectif de développement des énergies renouvelables à 32 % de l'énergie consommée en 2030. La loi énergie climat de novembre 2019 et la PPE ont rehaussé cet objectif à 33 % de la consommation en 2030. La façade représente le premier potentiel national en ressources énergétiques marines (vents, courants, houle...). De nombreux projets/ expérimentations sont en cours, portés par l'ensemble des acteurs de la façade (publics, privés, recherche). Cependant, des techniques sont encore nouvelles et au stade expérimental (stockage, hubs de raccordement, câbles dynamiques de haute puissance pour le raccordement, etc.) et les investissements doivent être poursuivis pour permettre à terme un changement d'échelle dans le recours à ces énergies. Cette action vise également à favoriser l'acceptabilité de ces nouvelles technologies en expertisant les possibilités de leur couplage entre elles pour optimiser la production d'énergies marines renouvelables sur un site donné et de coactivité avec les autres usages. Cette fiche action s'articule avec les fiches actions D01-OM-OE02-AN1, qui prévoit une instance de coordination nationale des conseils scientifiques de façade (CSF) relatifs à l'éolien en mer et DE-OSE-IV-1-AF1 qui vise la coordination du suivi et de l'expertise environnementale des parcs d'éoliennes en mer au niveau de la façade.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Faciliter les expérimentations et les projets démonstrateurs afin de stabiliser les technologies
Descriptif synthétique	Des projets pilotes sont déjà en cours sur la façade. L'action vise plus particulièrement à renforcer les expérimentations sur l'ensemble des technologies existantes et/ou émergentes (hydrolien, houlomoteur, énergie osmotique): – au sein ou à proximité des fermes pilote ou commerciale, afin de soutenir l'innovation et de poursuivre la baisse du coût actualisé de l'énergie (LCOE), à moyen et long terme (ie. pas sur les projets déjà en cours) en particulier pour l'éolien flottant; – de coupler les développements en cours avec des solutions de stockage et en particulier à travers la production d'hydrogène vert; – d'étudier les possibilités techniques et réglementaires permettant la co-activité; – de faciliter le développement sur site favorable des technologies hydroliennes et houlomotrices; – de mener des études préalables et suivis environnementaux, selon le cadre réglementaire s'appliquant aux différents types de projets, pour améliorer la connaissance et mieux prévenir les impacts des EMR sur les enjeux environnementaux du DSF (biodiversité, intégrité des fonds, contaminants). Les retours d'expériences et données acquises, lorsque les projets sont liés aux parcs éoliens en mer, seront valorisés dans les comités et conseils visés par les fiches D01-OM-OE02-AN1 et DE-OSE-IV-1-AF1.

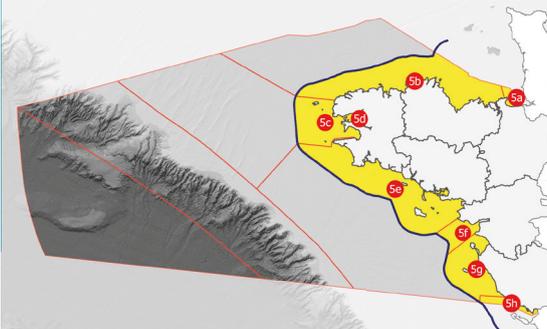
SOUS-ACTION 2				
Libellé	Créer / développer/ renforcer les mécanismes d'aide à des projets de démonstrateurs ou des projets pilotes sur le territoire			
Descriptif synthétique	Des mécanismes existent (cf. PHARES à Ouessant avec aide de l'État (ADEME), le projet TIGER (hydrolien) de l'inter-région Manche, ...), qui doivent être poursuivis et renforcés pour répondre à la sous-action 1 et soutenir l'ensemble des technologies émergentes. Les partenariats publics privés seront encouragés et recherchés.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Développer une initiative conjointe menée avec les territoires pour mettre en place une plateforme « multi-usages » soutenant l'innovation, l'acquisition de connaissances ou la coexistence des usages en mer, en lien avec l'AO5 (projet de parc d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne)			
Descriptif synthétique	Les plates-formes de raccordement des projets éoliens peuvent être utilisées pour d'autres usages. L'action vise le déploiement de ce type de plate-forme, dans le cadre du raccordement du parc issu de l'AO5 et à terme de son extension. Cette action devra être menée en concertation étroite avec les acteurs locaux: collectivités, CCI, comités régionaux des pêches, et en lien avec les observatoires des usages et activités en mer en place ou futurs.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Créer un comité de liaison entre les grands ports de l'arc atlantique afin de coordonner les investissements et les aménagements nécessaires à la réalisation des projets EMR, dans un cadre raisonné (CIMER 2019) Cette sous action s'articule avec la fiche action DE-OSE-V-1 AF1 « Rechercher une coordination de l'ensemble des ports en inter-région et avec la façade atlantique »			
Descriptif synthétique	Plusieurs projets de parcs éoliens sur la façade atlantique sont en cours de déploiement. Les prérogatives et les modalités de fonctionnement de ce comité de liaison seront examinées avec les collectivités locales et les autorités compétentes, en évitant de recréer une instance ad hoc (utiliser le Conseil de Coordination interportuaire de l'Atlantique (CCIA) si réactivé).			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	2023
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DGEC DREAL Conseils régionaux ADEME	DGEC Conseils régionaux	DGEC RTE	DGEC/DGTIM SGAR
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	RTE ADEME CEREMA CCI FEM PIA 4 DDTM	ADEME BPI PIA 4	DREAL DDTM Collectivités Comités régionaux des pêches APNE Universités PMBA Établissements publics (SHOM, Ifremer, CEREMA, OFB)	DIRM Conseils régionaux Grands ports Collectivités
Financements potentiels	Collectivités territoriales: Conseils régionaux État: BOP DGEC Établissements publics: ADEME Crédits communautaires: FEDER Autre:	Collectivités territoriales: Conseils régionaux État: BOP DGEC, PIA 4 Établissements publics: ADEME, BPI Crédits communautaires: FEDER Autre: industriels	État: BOP DREETS Établissements publics: Business France Autre: CCI, syndicats de producteurs	NC

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La sécurisation technologique permettra de sécuriser les projets et de rassurer les acteurs du territoire
Efficacité environnementale et faisabilité	Baisse des coûts des travaux. La faisabilité nécessite un retour d'expérience bien au-delà du périmètre de l'interrégion
Coût prévisionnel	Cela dépend des projets à accompagner mais les investissements seront significatifs (M€)
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure de réduction des émissions de GES
Séquence ERC	Éviter de développer des technologies impactantes pour la faune marine ou pour l'avifaune Réduire l'impact des technologies actuelles sur l'environnement par une meilleure connaissance de l'empreinte anthropique des technologies actuellement utilisées Compenser par le développement de technologies favorisant la biomasse environnante



DE-OSE-V-1-AF1

RECHERCHER UNE COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES PORTS EN INTERRÉGION ET AVEC LA FAÇADE ATLANTIQUE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une façade ouverte sur le monde											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Promouvoir la coordination des stratégies des ports de la façade et avec les façades voisines permet de développer des complémentarités au bénéfice de leur compétitivité et de leur performance environnementale. Cette fiche action s'articule avec la sous action 4 de DE-OSE-IV-AN2-V1 « Créer un comité de liaison entre les grands ports de l'arc atlantique afin de coordonner les investissements et les aménagements nécessaires à la réalisation des projets EMR, dans un cadre raisonné (CIMER 2019) ». Les incidences du transport maritime sur les mammifères marins sont atténuées par l'action D01-MT-OE03-AN1, visant à réduire les risques de collision des navires avec les mammifères marins.

Cette action s'inscrit également dans le cadre des actions environnementales relatives aux ports pour une réduction des contaminants (notamment D08-OE05-AN1 et sa sous-action 4 « Dans les grands ports maritimes, développer les services portuaires de réception des eaux de lavage des scrubbers hybrides ou à boucle fermée. », D08-OE08-AN2 « Réduire les apports atmosphériques de contaminants liés au transport maritime notamment par le soutien aux stratégies locales de décarbonation ») et une meilleure gestion des déchets (actions du D10).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé

Rechercher une coordination de l'ensemble des ports de commerce, en interrégion

Descriptif synthétique

L'objectif est de travailler en commun entre ports bretons et ligériens pour capter les trafics des autres ports européens (belges et allemands), en évitant les effets négatifs pour les ports voisins de la façade. D'autres sujets de coordination doivent également être renforcés au service de la transition écologique des ports comme le développement des EMR, de la mutualisation des moyens de dragage ou de l'avitaillement en gaz naturel liquéfié. Enfin, un élargissement des ports habilités à recevoir des produits certifiés biologiques est à rechercher en accompagnement du développement du transport maritime de marchandises à la voile (café, cacao, ...).

SOUS-ACTION 2

Libellé

Renforcer le rôle du Conseil de Coordination interportuaire de l'Atlantique (CCIA) visant à coordonner les politiques de développement des ports de Bordeaux, La Rochelle et de Nantes/Saint-Nazaire

Descriptif synthétique

Cette instance a été créée par décret du 25 août 2009. Le conseil est constitué de 10 représentants des collectivités locales, 3 représentants État et 3 directeurs de ports. Il se réunit normalement 2 fois par an et adopte, conformément aux dispositions de l'article L. 102-7 du Code des ports maritimes, un document de coordination des orientations de développement, des projets d'investissement et de promotion des ports. Ce document peut proposer des modalités de mutualisation de leurs moyens. Ce conseil pourrait intégrer plus fortement des sujets de coopération en matière de transition écologique et énergétique, pour notamment accompagner le développement des différents projets d'EMR qui jalonnent l'Atlantique.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Optimiser les performances environnementales lors des opérations de dragage par une meilleure optimisation du partage de la drague aspiratrice en marche Samuel de Champlain
Descriptif synthétique	Cette sous-action vient compléter les actions environnementales dans le domaine d'une meilleure gestion des produits de dragage. La Samuel de Champlain est une drague mutualisée que le GPMNSN loue déjà, avec équipage, notamment aux GPM de Bordeaux et de Rouen. Elle a été récemment remotorisée (2019) au Gaz naturel liquéfié pour rejeter moins de CO2 et de particules fines (coût de 19,7 M€, dont la moitié prise en charge par les fonds européens). Une meilleure coordination entre les ports utilisateurs, doit permettre un recours plus important à cette drague, en particulier au bénéfice des ports de la façade, permettant ainsi de réduire la pollution de l'air.

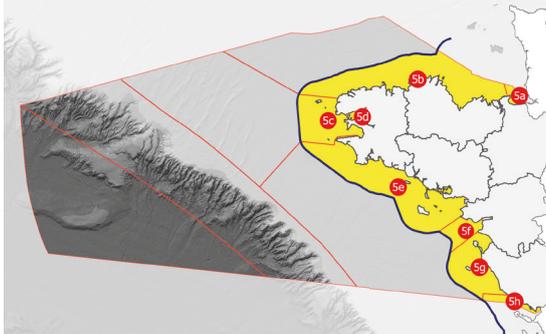
SOUS-ACTION 4

Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Conseils régionaux GPM	Min Mer / DGITM	Min Mer / DGITM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Gestionnaires de ports EPCI	DIRM GPM	GPMNSN Autres GPM Conseils régionaux	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : État : Établissements publics : Crédits communautaires : Autre : Gestionnaires de ports	Collectivités territoriales : État : Crédits communautaires : Autre : Gestionnaires de ports	Collectivités territoriales : Conseils régionaux État : Bop Min Mer Crédits communautaires : FEDER Autre : Gestionnaires de ports	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La coordination permettrait de lever les antagonismes des ports de la façade atlantique et donc de créer une synergie entre les places portuaires
Efficacité environnementale et faisabilité	Une synergie entre les acteurs économiques est toujours plus efficace sur le plan environnemental qu'une concurrence stérile. La faisabilité de l'action dépend de la capacité des acteurs portuaires et publics à dépasser leurs antagonismes. Elle s'inscrit également dans le cadre des actions environnementales du DSF portant sur la réduction des effets du transport maritime en termes de pollution de l'air et de risque de collision des mammifères marins, et sur la réduction des pollutions aqueuses et une meilleure gestion des déchets dans les ports
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel comprend le coût des actions de renoncement et le bénéfice des actions en synergie
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	La coordination entre ports peut constituer l'opportunité de réfléchir à une optimisation des performances environnementales à l'échelle de secteurs et non seulement à l'échelle des ports. En cas de captage de trafic, un point de vigilance doit être accordé à une augmentation possible des impacts, en les évitant et réduisant par une intégration très en amont des réflexions des actions visant à limiter l'artificialisation (objectif « zéro artificialisation nette ») et à réduire les pollutions aqueuses et en gérant de façon optimum les déchets.
Séquence ERC	Éviter que les mesures de coordination n'aient un impact environnemental trop important par une intégration dans cette démarche des enjeux de limitation de l'artificialisation, par la mise en place d'équipements visant à collecter et traiter les eaux et gérer les déchets Réduire l'empreinte en analysant les modes de communication par exemple (bilan carbone des opérations) Compenser en réservant une part des investissements à des opérations de renaturation ou de protection

DE-OSE-V-2-AF1

ACCOMPAGNER LES PORTS DE LA FAÇADE DANS LA TRANSITION NUMÉRIQUE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Le numérique au service de l'accès à l'information											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'objectif est d'utiliser le digital pour faciliter le passage portuaire, afin d'améliorer la compétitivité du transport maritime et des ports. Les processus déclaratifs doivent être simplifiés, dématérialisés et harmonisés au niveau national et européen. Cette convergence est visée par le règlement (UE) 2019/1239 et basée sur les principes du « dites-le nous une fois » et du « zéro papier ». Elle passe par la mise en œuvre d'un véritable guichet unique maritime national de déclaration des formalités administratives liées au passage portuaire, interconnecté au niveau européen avec les autres guichets uniques nationaux des États membres. Cette action est conduite en lien avec l'action AT-03 (Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces à destination de la navigation de plaisance).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Développer des outils numériques pour la gestion des places dans les ports de plaisance

Descriptif synthétique

Dans un contexte d'ubérisation du nautisme et de limitation de l'artificialisation, le développement/déploiement d'outils numériques constitue un outil assurant la gestion dynamique des places (passage, à l'année). Ceci s'inscrit dans la stratégie de révision des modèles de répartition des places pour assurer l'optimisation de l'utilisation des quais. Cette sous-action est impulsée par la sous-action 3 « encourager le développement des services numériques pour faciliter l'accès à la plaisance » de l'action AT03.

SOUS-ACTION 2

Libellé Déployer un "guichet unique digital" au service des armateurs

Descriptif synthétique

Afin d'améliorer la compétitivité du transport maritime et des ports, les processus déclaratifs auxquels se soumettent les armateurs faisant escale dans les ports français doivent être simplifiés, dématérialisés et harmonisés au niveau national et européen. Le guichet unique portuaire (harmonisation des procédures et des échanges des données européennes) et le guichet unique réglementaire existent déjà à Nantes St-Nazaire Port.

SOUS-ACTION 3

Libellé Développer des outils numériques pour une meilleure optimisation des besoins de places à quai pour les navires de commerce

Descriptif synthétique

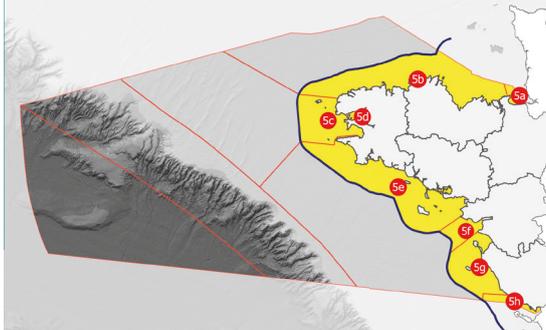
L'accélération des initiatives locales en faveur des innovations numériques et l'optimisation des flux et des infrastructures doivent permettre de mieux cibler les besoins de dragage (maintien du tirant d'eau), remorquage, pilotage et lamanage grâce à un outil commun, complet et interactif. Cette optimisation permet d'adapter le maintien des tirants d'eau aux stricts besoins et ainsi de réduire les opérations de dragage au niveau des souilles au droit des quais. Le dernier Hackathon du GMPNSM peut y contribuer.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	CCI Gestionnaires de ports Associations gestionnaires	Min Mer / DGITM	Min Mer / DGITM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils départementaux Exploitants des ports	CCI Conseils départementaux Armateurs de France	GPMNSN Ports de commerce Conseils régionaux	
Financements potentiels	Autres : Exploitants des ports	Conseils régionaux État : BOP AM Établissements publics : GPMNSN	Collectivités territoriales : Conseils régionaux État : BOP Min Mer	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La transition numérique est une condition de la compétitivité des acteurs économiques
Efficacité environnementale et faisabilité	Si la transition numérique intègre des composantes environnementales, le dispositif est efficace d'un point de vue environnemental. Dans le cas contraire, il peut avoir un coût environnemental.
Coût prévisionnel	Coût lié au développement et à l'installation des outils numériques
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Limitation des projets d'extension des ports et des impacts associés grâce à l'optimisation de l'utilisation des quais dans les ports de commerce, et une meilleure évaluation des besoins de stationnement dans les ports de plaisance (ne plus avoir l'inscription d'un plaisancier sur plusieurs listes d'attente), est favorable à la limitation de l'artificialisation
Séquence ERC	Éviter que les opérations de transition numérique ne se traduisent par un bilan carbone élevé ou une emprise surfacique sur les milieux naturels trop importante Réduire l'empreinte carbone aux seules opérations indispensables (bien analyser le coût dans les serveurs informatiques de stockage des données) et l'emprise numérique à ce qui est incontournable (privilégier la réutilisation de friches) Compenser par des opérations de renaturation des espaces ou par des opérations de réduction de bilan carbone sur certaines opérations

DE-OSE-V-2-AF2

ACCOMPAGNER LES PORTS VERS DES PRATIQUES DURABLES

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les ports croisent les questions de transport, de logistique, d'économie maritime, d'énergie et d'industrie. La prise de conscience de leurs interactions avec l'environnement est ancienne, comme en témoigne la création en 1993 de l'ESPO / European Sea Ports Organisation. Cette fiche action vise à accompagner les ports pour qu'ils renforcent leurs actions dans la reconquête de la qualité de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Encourager l'usage de techniques alternatives associées à l'entretien des ports (techniques mécaniques plutôt que chimiques) et au chargement et déchargement des matières en veillant à limiter l'envol de poussières
Descriptif synthétique	L'action consiste à encourager la diffusion de pratiques vertueuses associées à l'entretien des ports. Elle vise également à limiter l'envol de poussières lors du chargement et déchargement des matières. Actuellement, la plupart des cales de mise à l'eau sont nettoyées avec de l'eau de javel faiblement diluée, ce qui génère une pollution de l'eau. Des techniques alternatives de nettoyage permettant de pallier la prolifération des algues existent pourtant. À titre d'exemple, le racleage mécanique des cales est actuellement utilisé dans certains ports (port de plaisance Le Croisic, essais sur le port de Lesconil, port de Morgat dans le PNMI). Le syndicat mixte « Pêche et Plaisance de Cornouaille » mène également des expérimentations sur le sujet et étudie l'efficacité de produits plus vertueux. La pollution par les poussières de vrac sec peut être limitée en utilisant des trémies étanches lors des déchargements/chargements.

SOUS-ACTION 2

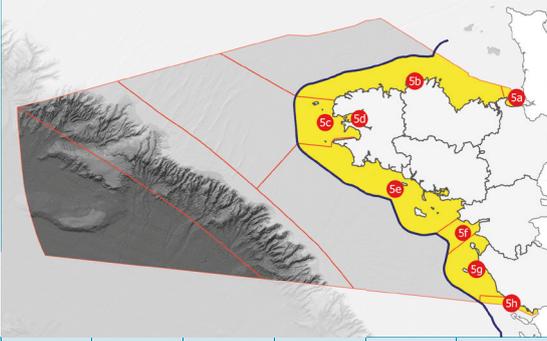
Libellé	Encourager les ports à s'engager dans des démarches de certifications environnementales autres que Ports Propres (certification ISO 14001 relative à la performance environnementale, certification AFAQ 50001 relative au management de l'énergie intelligent et structuré, certification Ecoport) et lancer un référentiel Objectif du Développement Durable 14 pour les entreprises et accompagnement des entreprises pilotes en 2020
Descriptif synthétique	La démarche Ports Propres est portée dans la fiche action environnementale (OE-D10). Cette action vise à : <ul style="list-style-type: none"> – augmenter le nombre de ports engagés dans une certification environnementale autre que Ports Propres à l'échelle de la façade pour accroître la performance environnementale des ports de la façade ; – construire un cadre de référence associé à l'ODD 14 pour aider les entreprises, quelle que soit leur taille, à l'intégrer dans leur stratégie. Cette dernière est associée à des objectifs chiffrés et à l'élaboration d'un plan d'action pour évaluer la contribution de l'entreprise à l'atteinte de l'ODD. Elle constitue également un outil de sensibilisation et un levier de coopération multiacteurs. <p>En particulier, la norme ISO 14001, mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME), est efficace pour améliorer la performance environnementale des ports. Cette norme est un levier permettant de réduire les impacts des activités portuaires sur l'environnement via la définition d'objectifs environnementaux inhérents aux ports et la mise en œuvre d'actions associées. La certification AFAQ 50001 offre quant à elle un cadre permettant aux ports de s'inscrire dans une démarche de performance énergétique et de développer les compétences relatives au management de l'énergie.</p>

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Réaliser un retour d'expérience des actions visant à favoriser la biodiversité dans les zones portuaires (exemples des ports NAPPEX de Bénodet et de La Forêt-Fouesnant)			
Descriptif synthétique	La préservation des sites à fort intérêt patrimonial est un enjeu majeur, mais de plus en plus d'initiatives locales visant à favoriser le développement de la biodiversité dans les milieux dégradés, tels que les milieux portuaires, sont mises en œuvre. L'action vise à faire le point sur les actions déjà réalisées sur la façade NAMO ainsi que les techniques adaptées aux caractéristiques de la façade. Les ports de Bénodet et de La Forêt-Fouesnant se sont ainsi engagés dans la démarche NAPPEX (Nurseries Artificielles Pour Ports Exemplaires), appellation identifiant les ports mettant en place des habitats adaptés aux larves de poissons ainsi qu'à de nombreuses espèces marines.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2025	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2027	
Pilote(s)	Collectivités CCI Opérateurs portuaires	Min Mer / DGITM	Min Mer / DGITM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Exploitants des ports Agence de l'eau Conseils régionaux EPCI	DIRM DDTM CEREMA Ifremer OFB Gestionnaires ports	CEREMA Ifremer OFB Gestionnaires ports	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : Conseils départementaux, Conseils régionaux (FEAMP)	Collectivités territoriales État Établissements publics Crédits communautaires Autre	Collectivités territoriales État Établissements publics Crédits communautaires Autre	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La mise en place de traitements chimiques a bien souvent été dictée par un moindre coût. Ces nouveaux traitements entraînent une augmentation des coûts d'exploitation ne serait-ce que par l'emploi de personnel dédié. Il faut étudier là aussi une politique fiscale incitative.
Efficacité environnementale et faisabilité	Contribue à la diminution de la pollution des eaux côtières en éléments chimiques
Coût prévisionnel	Coûts liés aux équipements de trémies étanches et à l'emploi de personnel pour l'entretien des terre-pleins
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Incidences positives sur l'environnement en limitant les impacts liés aux ports Diminution de la pollution chimique
Séquence ERC	Éviter que les mesures d'accompagnement aient un coût environnemental trop important Réduire le coût en recherchant systématiquement les procédés les moins consommateurs Compenser en investissant sur la préservation de sites naturels ou en donnant une priorité aux opérations les plus responsables écologiquement dans les pratiques durables

DE-OSE-V-2-AF3

ACCOMPAGNER LES PORTS DANS LE RENFORCEMENT DE LEUR RÔLE D'AMÉNAGEUR
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Un territoire littoral dynamique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Avec la stratégie portuaire, l'État affirme son ambition de donner à la France une place de premier rang dans le commerce international comme point d'entrée ou hub de l'Europe et de contribuer au développement industriel et économique du pays. Les ports doivent être des acteurs économiques qui sortent des limites de leur territoire à travers des actions sur l'hinterland, la coopération dans des structures de façade ou d'axes. Ces sujets rejoignent les réflexions menées dans le cadre de la démarche « Port du futur » dans laquelle plusieurs ports de la façade sont impliqués (Lorient en 2022, Piriac, La Turballe, Le Croisic). Cette action s'inscrit dans le respect des actions environnementales visant notamment à limiter l'artificialisation (tendre vers « zéro artificialisation nette »).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé

Promouvoir les stratégies « ville-port »

Descriptif synthétique

Il s'agit de renforcer le rôle du port dans le développement de la ville et de faire évoluer progressivement son image souvent perçue comme entité génératrice de nuisances. Effectuer un retour d'expériences des exemples qui fonctionnent et intègrent de façon satisfaisante les enjeux environnementaux, notamment stratégies Ville Port du GPMNSN, ports Bénodet et La Forêt-Fouesnant. Favoriser la continuité du développement des activités économiques et organiser en même temps la cohabitation des flux industriels et portuaires avec l'animation urbaine, au cœur d'un milieu naturel sensible (exemple de la Charte ville-port avec la CARENE signée en 2019, celle de Nantes restant à élaborer). En lien avec la sous-action 1 de l'action DE-OSE-V-2-AF4, s'assurer que les stratégies et les chartes ville-port intègrent un volet environnemental pour une meilleure prise en compte des pressions, des risques, et de la biodiversité au sein des ports.

SOUS-ACTION 2

Libellé

Engager une réflexion commune avec les transporteurs routiers sur la décarbonation des modes de transports routiers et le développement du report modal (ferroviaire et fluvial)

Descriptif synthétique

Les collectivités, l'État et les ports, doivent être dans l'incitation au déploiement des solutions de décarbonation des modes routiers avec les transporteurs routiers et les acteurs du transport modal. Cela passe par l'implantation de production et de distribution de carburants alternatifs (GNV/GNC, H2, électricité, ...), le développement des bornes de recharge électriques, GNL, voire hydrogène à terme. Finaliser la mise en place du système CCR (Cargo community system). Un investissement dans le ferroviaire pourrait aussi permettre de désenclaver les ports bretons et de développer leur hinterland, et ainsi de capter des lignes maritimes qui escalent en Manche Est – Mer du Nord.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Appuyer les actions visant à réduire les émissions de gaz par les navires
Descriptif synthétique	L'OMI a déjà adopté des mesures obligatoires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des transports maritimes internationaux, dans le cadre du traité pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). L'objectif est ici de renforcer les capacités et actions des acteurs du transport maritime afin qu'ils mettent en place des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur du transport maritime.

SOUS-ACTION 4

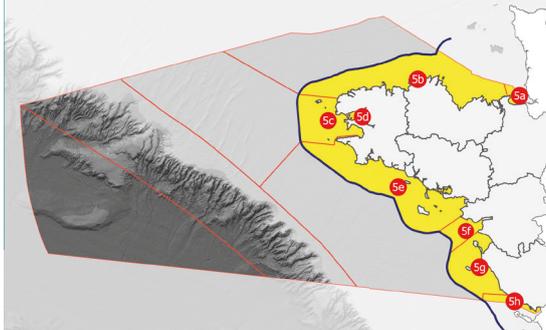
Libellé	Favoriser le rapprochement des ports bretons des axes logistiques européens en soutenant la demande d'intégration du port de Brest et de Roscoff dans le RTE - T
Descriptif synthétique	<p>La commission européenne a engagé la révision du règlement européen n° 1315/2013, portant sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T). À ce titre, l'État français a transmis fin septembre 2021 à la commission européenne une demande d'intégration dans le réseau central du port de Brest.</p> <p>La CE a rendu le 14 décembre 2021 un avis favorable selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'intégration du port de Brest dans le réseau central ("core") est retenue; – les infrastructures desservant le port intègrent la catégorie nouvelle (par rapport au règlement UE de 2013) , dite "réseau central étendu" ou "réseau central élargi" ("extended core"); – l'échéance de déploiement de l'ERTMS (système européen de gestion du trafic ferroviaire) sur les voies ferrées du "réseau central étendu" est portée à 2040.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2026	2027	2027
Pilote(s)	Conseils régionaux EPCI Collectivités Autorités portuaires	EPCI Conseils régionaux	MTE/DGITM Min Mer	Conseils régionaux MTE/ DGITM Min Mer SNCF Réseau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ports Collectivités Usagers Port du futur/Hub d'innovation	MTE/DGITM Ports ADEME DDTM Port du futur/Hub d'innovation	Opérateurs portuaires	Opérateurs portuaires EPCI
Financements potentiels	Collectivités territoriales: Conseils régionaux État: Bop MTE Autres: Gestionnaires de Ports	ADEME	Autres: Transporteurs maritimes	Collectivités territoriales: EPCI Conseils régionaux État: Bop DGITM Autres: Gestionnaires de Ports

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Limitation des économies externes
Efficacité environnementale et faisabilité	L'intégration du port non pas en tant qu'entité autonome mais comme élément de transition d'un milieu physique à un autre dans les politiques plus larges d'aménagement du territoire durable est un gage d'efficience
Coût prévisionnel	L'effort intellectuel d'intégration n'a pas de coût en lui-même sauf le temps passé à convaincre les acteurs du changement de paradigme
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Meilleure efficacité globale environnementale
Séquence ERC	Éviter que la plus-value des ports porte sur des opérations ayant un coût écologique important Réduire lorsque cela n'a pu être évité aux opérations strictement nécessaires en choisissant à chaque fois les processus les moins impactants Compenser en concentrant l'accompagnement sur les opérations les plus rentables sur le bilan écologique

DE-OSE-V-2-AF4

FACILITER L'ACCEPTABILITÉ LOCALE DES PORTS DE LA FAÇADE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Un territoire littoral dynamique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les ports sont aujourd'hui souvent perçus par la population comme une source de nuisance plus que de richesses. Les enjeux sont de l'ordre de l'acceptabilité sociale, à favoriser.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Faire un état des lieux des démarches existantes sur l'acceptabilité locale des ports

Descriptif synthétique En lien avec la sous-action 1 de l'action DE-OSE-V-2-AF3, faire notamment un inventaire des chartes ville-ports existantes dans une optique de réduction des nuisances et d'amélioration de la qualité de l'air et de favoriser leur acceptation, inventaire des PCAET intégrant les territoires portuaires, etc.
Développement de la 5G pour le port et les riverains / les citoyens organisation d'événements et d'animations pour les croisiéristes et les riverains / les citoyens, collaborations entre ports et universités pour développer de nouveaux métiers et générer des incubateurs de R & D, rénovation participative des espaces portuaires...

SOUS-ACTION 2

Libellé Favoriser l'émergence de "port center" lieu d'éducation, d'interprétation et de rencontres permettant à tous les publics de découvrir le milieu portuaire et industriel dans toute sa diversité

Descriptif synthétique Un port center est un espace pédagogique, de conférences et d'expositions dédié aux activités portuaires, maritimes et industrielles. Les ports centers constituent également une vitrine des innovations technologiques, numériques et sont potentiellement vecteurs d'une meilleure acceptabilité sociale (exemple : Cité de la voile Éric Tabarly de Lorient). Découverte du monde maritime, support des activités structurantes, sensibilisation et éducation aux écosystèmes estuariens, portuaires et fluvio-maritimes, aux enjeux environnementaux et de bon état écologique de la mer et du littoral.

SOUS-ACTION 3

Libellé

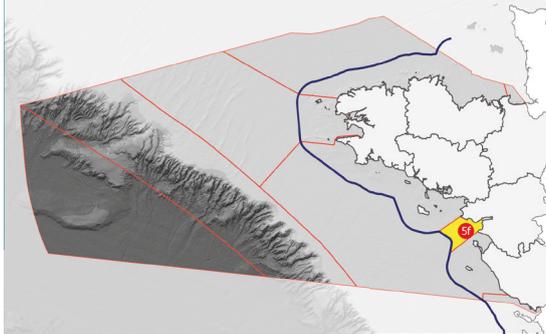
Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027		
Pilote(s)	État Conseils régionaux	État Conseils régionaux		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités Gestionnaires de Ports Agences d'urbanismes Conseils départementaux	Ports Collectivités Usagers EPCI		
Financements potentiels	Pas de financement requis	Collectivités territoriales: Conseils régionaux, départementaux, EPCI		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Les ports sont une nécessité. Augmenter les comportements vertueux participe à une meilleure intégration sociale dans une population désormais bien acquise à la cause environnementale.
Efficacité environnementale et faisabilité	Si les actions de communication portent sur des engagements environnementaux, nous sommes dans le cercle vertueux
Coût prévisionnel	Coût lié aux actions de communication sur les engagements des acteurs portuaires
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Dans le contexte actuel, l'acceptabilité des ports augmentera du fait des efforts des acteurs portuaires sur l'environnement qui seront visibles et positifs au plan environnemental
Séquence ERC	Éviter que les démarches entreprises ne soient faites avec un coût environnemental élevé. Lorsque cela ne peut être évité, réduire les procédures à celles ayant le moins d'impact environnemental sinon y renoncer Compenser en valorisant les démarches portuaires exemplaires d'un point de vue environnemental Accompagner en mobilisant les port-centers comme relais pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et de bon état écologique de la mer et du littoral, valoriser les démarches de certifications environnementales

DE-OSE-V-3-AF1

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAJECTOIRE DE LA « TRANSITION ÉCOLOGIQUE »
DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La stratégie du GPMNSN 201 5-2020 vise à faire du port une référence de la transition énergétique et écologique. Cette trajectoire est réaffirmée dans la stratégie 2021-2026 du GPM qui ambitionne de devenir l'écoport national du Grand Ouest à travers 3 objectifs majeurs : réussir la transition énergétique, écologique et numérique ; conforter le rôle de porte maritime du Grand Ouest, servir le développement économique et social de l'estuaire de la Loire. Le projet stratégique 2021-2026 s'attache à prendre en compte les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF NAMO qui le concernent.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Accompagner la stratégie de déploiement des carburants alternatifs et en particulier l'électrification des quais
Descriptif synthétique	Si la viabilité économique du GPM repose largement sur les énergies carbonées, il convient de s'inscrire dans une trajectoire de ressources alternatives, notamment par l'aménagement et l'électrification des quais qui permettent de réduire les émissions atmosphériques et les nuisances sonores pour les riverains.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Soutenir la mise en œuvre opérationnelle du volet portuaire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire
Descriptif synthétique	Pour un enjeu social et afin d'effectuer le reclassement pour toutes les personnes travaillant à la centrale (y compris autour), accompagner la sortie de la production d'électricité à partir d'énergies fossiles à travers des projets pour l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> – des salariés concernés ; – des territoires concernés, en développant notamment l'activité portuaire et en soutenant les filières porteuses en matière de transition écologique et énergétique. Le développement de l'hydrogène prévu par le Pacte permet d'impulser la transition énergétique dans le cadre de l'économie bleue.

SOUS-ACTION 3

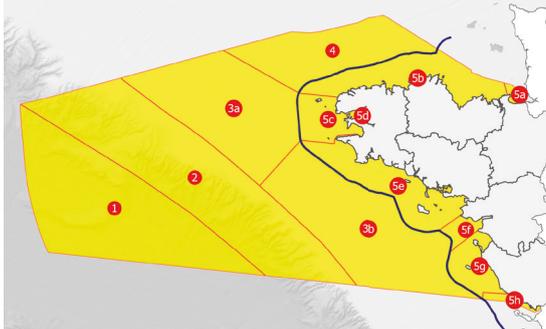
Libellé	Faire du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire une vitrine de l'écologie industrielle et territoriale (EIT)
Descriptif synthétique	Le contenu est précisé avec l'adoption de la stratégie du GPMNSN. L'objectif est de multiplier les projets d'économie circulaire sur le GPM et de mettre en place de nouveaux modèles d'affaires portuaires.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2020	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2025	2027	
Pilote(s)	GPMNSN	GPMNSN	GPMNSN	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils régionaux Conseils départementaux CARENE Nantes Métropole État: DGITM (financement) DREAL (technique)	DGITM (financement) DREAL (technique)	Conseils régionaux Conseils départementaux CARENE Nantes Métropole État: DGITM (financement) DREAL (technique)	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: CPER/ Conseils régionaux et autres collectivités (Conseils départementaux, CARENE, Nantes Métropole...) État: CPER/DGITM (Bop 203) Établissements publics: GPMNSN	Collectivités territoriales: CPER/Conseils régionaux État: CPER et Pacte	Collectivités territoriales: CPER/Conseils régionaux État: CPER + CTE Cordemais Autre: Caisse dépôt consignation (via PIA ville de demain)	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Le projet de transition du grand port de Nantes Saint Nazaire revêt à terme une question de maintien de la compétitivité qu'il doit gagner. L'accompagnement permet de réussir ce challenge avec les effets socio-économiques induits.
Efficacité environnementale et faisabilité	À terme
Coût prévisionnel	L'accompagnement en tant que tel se limite au temps passé pour engager les projets Pour le Pacte, au 17 janvier 2020: une trentaine de millions d'euros sont prévus jusqu'en 2025
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Effet positif sur artificialisation (augmentation de la surface des espaces naturels du GPM gérés), réduction des GES, réduction de la pollution atmosphérique (augmentation du nombre de navires utilisant du GNL) Effets potentiellement positifs sur d'autres thématiques comme les espèces exotiques, pollutions, collecte déchets, etc.
Séquence ERC	Éviter que les démarches entreprises comprennent des phases ayant un coût environnemental élevé Réduire lorsque cela n'a pu être évité les démarches en utilisant les procédés les moins coûteux Compenser en maximisant l'effort sur les démarches les plus ambitieuses et les plus réalistes d'un point de vue environnemental

DE-OSE-VI-1-AN1

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES, DE LA CHAÎNE DE PRODUCTION (ENTREPRISES MÈRES ET SOUS-TRAITANTS) ET DES PRODUITS DES INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Le numérique au service de l'accès à l'information												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La transformation numérique des entreprises et des produits est un enjeu essentiel pour la filière et sa compétitivité. L'intégration du numérique dans les projets de recherche et d'innovation des industries navales et nautiques pourrait principalement s'effectuer dans le cadre des feuilles de route Smart Ship (bateaux intelligents et autonomes), Smart Yard (chantiers intelligents) et Smart offshore industries (ressources marines). Cette transformation correspond à l'atteinte des engagements n° 4, 5 et 6 du projet structurant n° 2 du Contrat stratégique de filière. Dans le cadre des entreprises elle-même, la problématique de l'intégration du numérique porte à la fois sur les outils de production et la formation des personnels et dirigeants. La diffusion efficiente des outils numériques dans l'ensemble de la chaîne de production permettra un système industriel homogène et la possibilité de créer des plateformes et processus centralisés et communiquant entre les acteurs. La formation sera alors essentielle. Cette fiche s'articule avec DE-OSE-I-2-AF1 « Accompagner le développement des activités et filières émergentes de l'économie bleue ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur les bateaux intelligents, autonomes et structurants pour l'acquisition de connaissances environnementales
Descriptif synthétique	Le développement des navires intelligents et autonomes (Smart ship) est un des quatre axes structurants mis en avant par la filière. Les projets retenus et favorisés dans le cadre du CORIMER devront ainsi mettre à profit les nouvelles technologies de l'information (intelligence artificielle, automatisation, virtualisation, connectivité, etc.) pour favoriser l'efficacité opérationnelle et l'attractivité du produit, ainsi que l'émergence de nouveaux produits et services. Notamment, la participation de ces technologies appliquées aux navires, en tant que capteurs environnementaux et collecteurs de données, dans un big data de la mer, est à favoriser. L'intégration du numérique dans les projets de recherche et d'innovation sera aussi à favoriser pour l'amélioration de la flexibilité de l'outil de production et l'écoconception (Smart yard) et le développement des moyens de prospection océanographique et de production (Smart offshore industries). Le suivi des projets et de leurs résultats ainsi qu'une restitution auprès des acteurs locaux doivent être organisés.

SOUS-ACTION 2

Libellé **Bancariser et harmoniser les modalités de passage au numérique (digitalisation, stockage, interopérabilité, cybersécurité, intelligence artificielle) de l'ensemble de la chaîne de la filière, notamment pour les PME-TPE, selon des standards communs et accompagner les PME vers la transformation numérique**

Descriptif synthétique La transition numérique de l'ensemble des entreprises de la chaîne de production, en particulier les PME et TPE, est un enjeu essentiel de la filière pour la structuration d'un écosystème industriel homogène. Les résultats de l'étude PIPAME « Industries du futur: enjeux et perspectives pour la filière industries du futur et technologies de santé », rendue en octobre 2019, pourront être exploités. Le Comité Transformation numérique des entreprises a ainsi pour objectif:
 - de spécifier et déployer une plateforme numérique de filière (cloud);
 - d'accompagner 150 PME critiques de la filière vers les solutions de l'industrie du futur et l'accès au cloud;
 - la mise en place d'un projet collaboratif sur l'impression 3D et la conduite d'une réflexion commune avec les autres filières sur des problématiques partagées (continuité numérique, la digitalisation, la cybersécurité, etc.).

SOUS-ACTION 3

Libellé **Former les entreprises à l'utilisation de ces standards numériques et à leur déploiement sur l'ensemble de leur chaîne de production**

Descriptif synthétique Au niveau national, l'action est à porter par les grands acteurs de la formation des entreprises, avec les syndicats professionnels en relais.
 Au niveau façade, le passage au numérique peut être inclus ou favorisé dans les référentiels de formation régionaux, notamment via les conventions passées avec le CNFPT, et les Parcours Performance Nautisme développés par les CCI 83 et 06.

SOUS-ACTION 4

Libellé

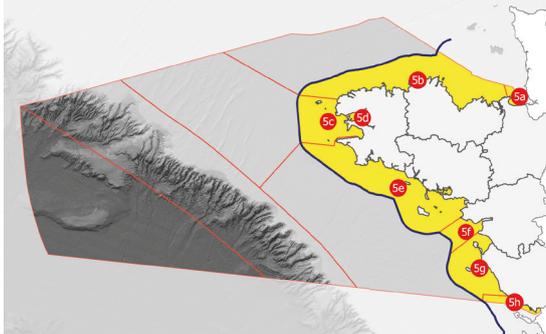
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	CORIMER – Comité R&D	CORIMER – Comité Transformation numérique des entreprises	CORIMER – Comité Transformation numérique des entreprises – Collectivités	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ensemble des partenaires spécifiés dans le comité stratégique de filière	ADEXFLOW ANET Bénéteau Chantiers de l'Atlantique Naval Group SNEF Exper Cyber DGE Régions de France AIF	Conseils régionaux OPCO Branches et syndicats professionnels (GICAN, EVOLEN, SER, FIN) Organismes de formation	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP Min Mer Établissements publics: BPI, CDC	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP Min Mer Établissements publics: BPI, CDC	Collectivités territoriales: conseils régionaux État: BOP Min Mer Établissements publics: BPI, CDC Autre: OPCO	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La transformation numérique est source d'emplois, si elle s'accompagne d'un accompagnement des salariés ou demandeurs d'emplois concernés, et d'une prise en compte de ces nouveaux métiers dans la formation initiale
Efficacité environnementale et faisabilité	Assez forte en ce qui concerne l'acquisition des connaissances des milieux marins. Cette acquisition, accompagnée du partage et de la mise à disposition des données permet de mieux orienter les activités de prospection des fonds marins pour limiter l'augmentation des pressions sur les fonds marins.
Coût prévisionnel	Important, à la fois en phase recherche et développement et nécessite un engagement des industriels concernés
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Indirectes liées à l'amélioration de la connaissance des milieux marins, dans les cas où la prospection océanographique mène au développement de nouvelles activités offshore
Séquence ERC	Éviter que le recours au numérique ne se traduise par une empreinte anthropique plus élevée Réduire au maximum les externalités environnementales négatives de cette évolution, en mettant à disposition des connaissances environnementales acquises pour mieux orienter la prospection marine Compenser soit en intensifiant les actions de recherche visant à gommer ces externalités négatives, soit en développant des actions de recherche visant à sauvegarder les habitats et ou les espèces impactées ou à compenser l'empreinte carbone



DE-OSE-VI-1-
AF1ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS DANS LE DOMAINE DES INDUSTRIES NAVALES
ET NAUTIQUES PERFORMANTES ENVIRONNEMENTALEMENT ET ÉNERGÉTIQUEMENT

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La filière des industries navales et maritimes constitue un enjeu stratégique pour la présence de la France sur les océans. Cette industrie innove, investit et exporte. La filière présente un fort potentiel de développement lié à la montée en puissance du tourisme de croisière, des énergies marines renouvelables et des marchés de la Défense et de l'action de l'État en mer. La filière doit également s'adapter à la crise COVID 19 et à ses effets possibles sur le modèle de croisière avec une évolution vers des navires de moindre capacité, à plus forte qualité environnementale et intégrant le risque sanitaire. Elle doit également répondre aux besoins du secteur de la pêche et au renouvellement indispensable de la flotte avec des navires de pêche plus économes en carburant, plus connectés et ergonomiques. Globalement, il s'agit d'intégrer une plus forte exigence environnementale dans la filière de construction des navires quel que soit le secteur afin d'assurer un renouvellement de la flotte avec des navires plus vertueux.

Cette action pourra bénéficier du retour d'expériences des projets financés dans le cadre du plan de relance et de son fond environnemental pour les filières de la pêche et de l'aquaculture qui prévoit des financements de prototypes et/ou démonstrateurs porteurs d'innovations « de rupture » par rapport aux technologies actuelles afin d'améliorer la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche. Cette fiche action s'articule avec la fiche action DE-OSE-I-1-AF3 « Transport maritime à la voile » et DE-OSE-III-1-AF5 « Développer les filières d'écoconception ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Soutenir les projets innovants de construction de navires de maintenance pour les EMR (éoliennes)
Descriptif synthétique	Les EMR sont le secteur d'activité dont les perspectives de développement sont importantes en matière d'économie maritime, en plein accord avec les objectifs de transition énergétique et de relocalisation d'emplois industriels. Elles représentent une opportunité majeure de diversification et de création d'emplois pour la filière des industries navales et maritimes. Les équipements, énergies et matériaux novateurs pour ces navires sont à promouvoir pour des navires vertueux au plan environnemental : propulsion hydrogène, vélique, composants biosourcés, réduction des polluants atmosphériques, des émissions sonores, réduction des collisions.

SOUS-ACTION 2

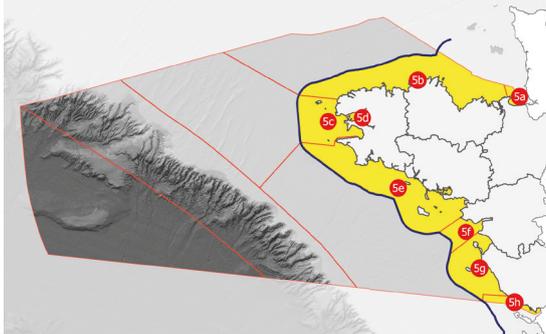
Libellé	Mener une campagne de communication sur les aides et les outils à disposition des Petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaires (PME-ETI) de la façade
Descriptif synthétique	Le contrat de filière des industries navales et maritimes engage les partenaires dans des actions portant sur les relations inter-entreprises, le renforcement des PME, le développement à l'international, la formation, la performance industrielle et l'innovation. Il prévoit d'accompagner les PME pour les encourager à candidater aux différents dispositifs de l'industrie du futur. Il s'agit de décliner ce contrat en façade, et également de mieux relayer les dispositifs « classiques » mis à disposition des PME-ETI, aux entreprises du secteur des INN. Améliorer l'information pour les acteurs de la façade sur les travaux du CORIMER et les guichets de financements mobilisables au niveau national et européen.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Disposer d'enveloppes de capacité suffisante pour les navires de pêche			
Descriptif synthétique	<p>La politique commune des pêches prévoit l'encadrement de la flotte de pêche par des contraintes sur la jauge et sur la puissance des navires de pêche. Les contraintes tendant à limiter la capacité de pêche de la flotte, et tout particulièrement la limitation de la jauge brute des navires, obèrent la mise en service de navires performants et adaptés et le renouvellement de la flotte des navires de pêche, pourtant vieillissante. Il est donc proposé de mener une réflexion sur le calcul des volumes à prendre en compte dans la jauge comme facteur d'encadrement des navires de pêche.</p> <p>Cette réflexion pourra également porter sur les conditions de conception de navires de pêche « générique », ou navires de pêche « polyvalents », adaptables à différentes pêcheries, mais aussi confortables et de bonne tenue à la mer, sûrs et économes en énergie, et équipés pour répondre aux enjeux environnementaux : réduction des risques de collision avec les mammifères marins, réduction des pollutions et de la consommation d'énergie.</p>			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DGITM DGEC Conseils régionaux BPI France PIA 4	GICAN Campus naval Min Mer	MAA – DPMAMTE – DGTIM DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PMBA DREETS GICAN FIN EPCI	CCI DREETS Conseils régionaux DIRM	Comités régionaux des pêches FIN GICAN	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : PIA 4 Établissements publics : BPI France	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DREETS	NC	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	<p>Le développement des EMR constitue une source de créations d'emplois qui représente une véritable opportunité pour la façade, si les projets sont bien menés.</p> <p>L'émergence de nouveaux types de propulsion pour les navires de pêche permettrait d'assurer le renouvellement d'une flotte de pêche vieillissante et la rendre plus attractive pour les jeunes générations.</p>
Efficacité environnementale et faisabilité	La faisabilité dépend en partie de la capacité à intégrer la politique des éoliennes en mer en tant que politique globale. Quant à la flotte de pêche, cela dépend de la capacité de la Commission européenne à aborder la nécessité de réformer un encadrement des flottes de pêche pour l'adapter aux enjeux actuels.
Coût prévisionnel	Cela ne peut se faire sans incitation publique, mais à travers les tarifs de rachat de l'électricité issue des EMR
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	<p>Meilleure durabilité et performance environnementale globale de la filière</p> <p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques</p>
Séquence ERC	<p>Éviter un soutien financier à des navires peu vertueux au plan environnemental et prioriser l'accompagnement sur les navires les plus innovants au plan environnemental (contaminants, bruit, GES, particules fines, réduction du bruit...)</p> <p>Réduire les éventuelles externalités négatives des projets concernés sur chaque site de production</p> <p>Compenser par une incitation à une meilleure prise en compte de l'ensemble des améliorations environnementales concernées (bruit, biodiversité, gaz à effet de serre, polluants,...)</p>

DE-OSE-VI-2-
AF1

DÉVELOPPER LA FILIÈRE DE DÉCONSTRUCTION DES NAVIRES

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Lutter contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Il s'agit de développer la responsabilité élargie des industriels du secteur (armateurs, chantiers navals, chargeurs, etc.) et d'internaliser le coût du navire jusqu'à son démantèlement. La mise en place de cette filière pourrait participer, à terme, à l'émergence d'un label européen développement durable du transport maritime dont le recyclage serait l'une des composantes.

La problématique de la déconstruction des navires de plaisance s'est vue amplement facilitée par la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et l'identification d'un éco-organisme, l'APER, en charge de la labellisation et du suivi des sites capables de cette déconstruction dans les règles environnementales et d'économie circulaire en vigueur. Plusieurs enjeux demeurent toutefois :

- l'extension du périmètre de la REP à la prise en charge du transport de l'épave jusqu'au centre de déconstruction : non prévue initialement dans son budget de fonctionnement, il sera nécessaire de définir un nouveau dimensionnement budgétaire pour assurer sa pérennité à une filière désormais opérationnelle et ancrée dans les territoires ;
- la facilitation du processus d'enlèvement des épaves et navires hors d'usages tant pour les personnes privées, que pour certains acteurs clés et notamment les gestionnaires de port, les collectivités et les clubs de sport.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Inciter à la création de fourrières à bateaux préalablement à la mise en place des sites de déconstruction/recyclage
Descriptif synthétique	La création de fourrière à bateaux momentanée permet de stocker les navires hors d'état et d'entamer des procédures de déchéance de propriétés prises par le Préfet. Cela peut aussi permettre de trouver un repreneur ou, si financement, de les dépolluer et les démanteler.

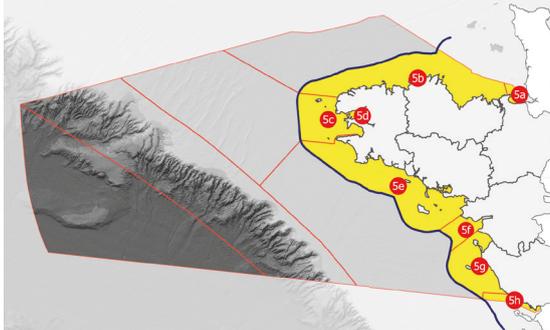
SOUS-ACTION 2

Libellé	Dimensionner la filière de déconstruction des navires pour assurer le transport des navires jusqu'au lieu de déconstruction et simplifier les démarches vis-à-vis des particuliers, des centres nautiques, des gestionnaires de ports, etc.
Descriptif synthétique	La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire élargit le périmètre de la déconstruction à la prise en charge des coûts de transport. La filière APER n'est aujourd'hui dimensionnée que pour la déconstruction des navires et non la prise en charge du transport de l'épave. Identifier la voie de financement adéquat pour pérenniser la filière de déconstruction aujourd'hui mise en place et opérationnelle dans les territoires et s'adapter à cette nouvelle mesure réglementaire. Inciter (outil financier) au regroupement collectif des navires pour le transport. Mettre en place avec les gestionnaires de ports un processus facilitant la déconstruction et son financement dans le cas des épaves dont les propriétaires sont décédés et sans héritiers.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Accompagner la destruction, la dépollution et la valorisation des navires de plaisance			
Descriptif synthétique	Augmenter le nombre de centres de déconstruction agréés par l'APER (Association pour la Plaisance Eco-Responsable, organisme agréé en mars 2019 pour recycler les bateaux de plaisance et jet-skis en fin de vie). Inciter les particuliers, les associations de plaisanciers et les centres nautiques à mutualiser la déconstruction des navires, par des campagnes de collecte. Mutualiser la déconstruction des navires par un accompagnement renforcé des éco-organismes en charge de la filière, auprès des particuliers, des collectivités, et des gestionnaires de ports. Créer une filière de déconstruction des grosses unités, à l'instar de celle mise en place à Bordeaux.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Mettre en place un financement pluriannuel de l'Association pour la Plaisance Éco-Responsable (APER) pour une visibilité de ses moyens sur 2022 – 2027			
Descriptif synthétique	Lors de la création de l'APER, le budget avait été défini à hauteur de 2 % du montant du Droit annuel de Francisation et navigation, en 2019, 3 % en 2020, 4 % en 2021 et 5 % en 2022. Le financement de l'APER doit également être planifié à compter de 2023 et pour la durée du cycle du DSF, pour qu'elle soit en mesure de poursuivre l'organisation de la filière de déconstruction/recyclage des bateaux en fin de vie.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2023
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Collectivités Gestionnaires de ports	Min Mer – DAM APER	Min Mer – DAM APER	Min Mer – DAM APER
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	APER Conseils régionaux FIN ADEME NautiHub	Éco-organismes de dépollution Conseils régionaux FIN ADEME NautiHub	Éco-organismes Ports Conseils régionaux ADEME NautiHub	FIN
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils départementaux et collectivités Établissements publics : Ports Crédits communautaires : FEDER	Autre : APER	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : Ports, ADEME Crédits communautaires : FEDER, FEAMPA Autre : APER	État

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Cela peut représenter une opportunité de création de services intéressante. Des créations d'emplois sont également à la clé avec une valorisation des déchets et surtout une organisation des collectes d'épaves.
Efficacité environnementale et faisabilité	Cette action s'intègre dans la logique de l'économie circulaire. En outre la déconstruction de navires permettrait de réduire la tension sur le littoral relative à l'occupation de l'espace par les navires de plaisance mais attention à ce que cette action ne s'arrête pas à la création de fourrières à navires.
Coût prévisionnel	Le coût doit être partagé entre tous les acteurs publics et privés. Il est nécessaire de développer un modèle économique afin que le coût ne soit pas rédhibitoire.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Vise à prévenir, à réduire et à minimiser les accidents, les blessures et les autres effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement dans le cadre du recyclage des navires et de l'élimination des déchets dangereux qu'ils contiennent
Séquence ERC	Éviter la délocalisation des chantiers de déconstruction de navires dans des pays à faibles normes environnementales et sociales (ex de Chittagong au Bangladesh) Réduire l'empreinte carbone des opérations de déconstruction de navire ainsi que l'artificialisation nette du littoral. Compenser par des mesures de préservation des habitats et par des programmes de recherche axés sur des process plus économes en énergie, moins impactants et valorisant l'économie circulaire

DE-OSE-VII-1-
AF1SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS PROFESSIONNELS ET LES USAGERS
À LA PRATIQUE D'UN NAUTISME DURABLE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les filières du nautisme et du sport nautique concernent plus de 700 structures, labellisées ou affiliées à une fédération. Le littoral attire de nombreux amateurs de sports nautiques. Un déficit d'acculturation est relevé et en corollaire, la nécessité de développer et de renforcer la culture maritime et environnementale des pratiquants. Les acteurs professionnels jouent un rôle « sentinelle » à cet égard. Le développement du nautisme durable passe par des démarches de territoires, adaptées à leurs spécificités, mais qui font appel à des outils / méthodologies partagés. Cette fiche action ne couvre pas la pêche maritime de loisir traitée dans la fiche action DE-OSE-VIII-5-AF1 « Favoriser le développement d'une pêche maritime de loisir durable » et la D03-OE-03 « Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre ». Elle s'articule avec la fiche action D01-OM-OE06-AN2 « Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Conforter et outiller la formation en environnement des métiers de l'encadrement des pratiques nautiques
Descriptif synthétique	Outiller : compiler, agréger, mutualiser les outils existants. Renforcer la formation initiale des formateurs. Promouvoir les outils innovants (plateformes etc.) et les harmoniser. Conforter les certifications / outils dédiés : mesures existantes à reprendre/revaloriser. La mise en œuvre de ces actions s'appuiera sur l'habilitation des organismes de formation et de certification, l'évaluation des rubans pédagogiques des dossiers d'habilitation.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Développer les formations des usagers des sports nautiques (adhérents, pratiquants auto-organisés, plaisanciers)
Descriptif synthétique	Différents leviers seront mis en œuvre : – actions de formation : dispositif des douanes ; coachs plaisance et voile (Fédération voile) ; – actions de sécurité : opérations ULAM, Gendarmerie, DDCS, DDCSPP, rappels aux plaisanciers avec développement de la partie « écologique », lien au plan de contrôle environnement marin. L'objectif est de faire de la pédagogie sur les enjeux « milieux » à travers les contrôles, de cibler les contrôles sur les zones sensibles ; – certifications des usagers : permis côtier, hauturier ; certifications fédérales (ex : niveaux plongés ; pagaies couleurs ; niveau FFVoile) <i>Note : les outils & actions sont à mettre en lien avec thématique port à destination des usagers (cf. application numérique, plateforme) ;</i> – adjoindre une formation complémentaire sur l'environnement aux permis côtier et hauturier et inciter les gestionnaires de ports de plaisance à utiliser ces formations pour prioriser l'accès à un anneau.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Informer, sensibiliser les pratiquants des activités nautiques récréatives/compétitives à la spécificité des sites Natura 2000
Descriptif synthétique	Via les DOCOBs et les programmes de mesure des DOCOB publiés sur les sites internet et mis à disposition des structures qui doivent mettre en œuvre des évaluations d'incidence N 2000 : – faire évoluer les modalités de pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux; – diffuser des documents pédagogiques type « Guide d'identification » : fiches d'identification des animaux marins mais aussi de sensibilisation à l'écotourisme, bonnes pratiques visant à ne pas déranger les oiseaux marins, les mammifères marins... à destination des pratiquants de loisirs nautiques. Ces fiches seront plastifiées, pratiques pour l'emport à bord d'une petite embarcation (kayak, semi-rigides, dériveurs).

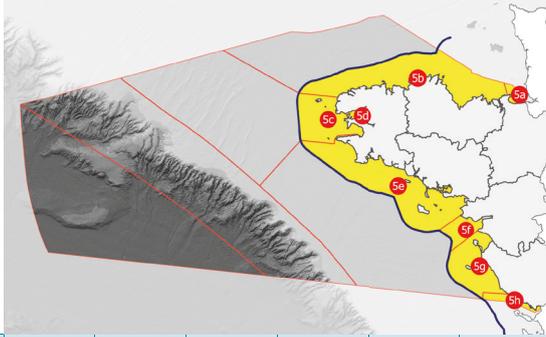
SOUS-ACTION 4

Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DRAJES / SDJES ENVSN PRNSN	DRAJES / SDJES DML Fédération	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	COPIL Nautisme Fédérations Fédération des ports de plaisance	COPIL Nautisme CROS / CDOS	APNE / Bretagne Vivante	
Financements potentiels	État : BOP DRAJES Autre : Fédérations	État : BOP DRAJES Autre : Fédérations	Établissements publics : OFB	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Peu d'incidences économiques mais les incidences sociales sont importantes dans la mesure où elles contribuent à l'accélération d'un public de plaisanciers responsables
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale se mesure sur le moyen terme et à l'aune des actions de communication engagées
Coût prévisionnel	Le coût est essentiellement un coût de communication
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Évitement et réduction des pressions sur les milieux et du dérangement des espèces
Séquence ERC	Éviter la promotion d'actions ou de comportements ayant des effets indirects sur l'environnement indésirables (surfréquentation de sites naturels protégés) Réduire les effets de certaines pratiques existantes (rejets des eaux grises, ancrages sur les herbiers de zostères) Compenser par des actions de crowdfunding ou des actions collectives de renaturation de sites

DE-OSE-VII-2-AF1

ENCOURAGER LES DÉMARCHES DE CERTIFICATIONS ET DE LABELLISATIONS PAR LES ACTEURS NAUTIQUES

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	7	8	9	10	11							
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Un territoire littoral dynamique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les activités déployées par les centres nautiques et les manifestations nautiques de différentes natures influencent l'environnement et les publics concernés. L'enjeu consiste à la fois à valoriser les pratiques environnementales vertueuses, à les partager et les amplifier par des actions visant les financeurs, les gestionnaires, les usagers et les publics cibles des sports et activités nautiques. Cette fiche action ne couvre pas la pêche maritime de loisir traitée par ailleurs dans la DE-OSE-VIII-5-AF1 et la D03-OE03.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Actualiser et élargir le guide d'éco-gestion des centres nautiques

Descriptif synthétique Sur la base du document initialement édité par la FFVoile, actualiser les solutions et proposer un guide d'écoconception/éco-gestion des centres nautiques à destination des collectivités locales et des gestionnaires de structures nautiques.

SOUS-ACTION 2

Libellé Encourager la labellisation des manifestations nautiques intégrant des actions favorables à l'environnement

Descriptif synthétique Cette action vise toutes les manifestations nautiques qu'elles soient en AMP ou hors AMP. Identifier des objectifs et des mesures concrètes permettant aux organisateurs, aux participants et aux spectateurs des manifestations, de réduire l'impact environnemental de l'évènement. Développer un label (adossé à accord AFNOR) associé à un guide, sur lequel les organisateurs pourraient s'aligner et communiquer, à développer et valoriser côté Région.

SOUS-ACTION 3

Libellé Recenser et étendre les chartes environnementales existantes

Descriptif synthétique Étendre et adapter à l'échelle de la façade la charte environnementale co-signée par les structures nautiques pour l'ensemble de leurs activités, éducatives, de loisir, compétitives.
Développer le nombre de chartes Natura 2000 signées par les structures porteuses d'activités nautiques dans ces zones, valant engagement vis-à-vis de l'environnement.
La rédaction de chartes est prévue lors de l'élaboration DOCOB. Une telle charte existe déjà au sein du parc naturel marin d'Iroise. Modéliser et communiquer sur les bonnes pratiques en la matière.

SOUS-ACTION 4

Libellé

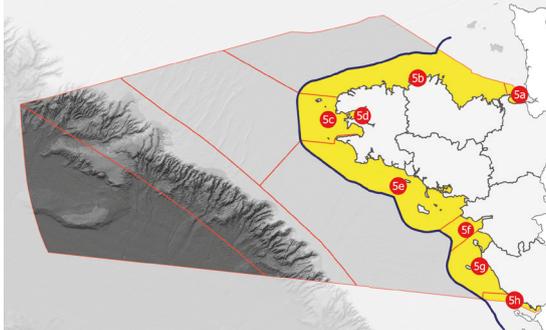
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) DRAJES / SDJES	COPIL nautisme/ fédérations délégataires nautiques	COPIL nautisme/ fédérations délégataires nautiques OFB en sites N 2000	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	COPIL du nautisme Fédérations OFB	DIRM DDTM/DML DRAJES / SDJES Collectivités	DIRM, DDTM/DML, SDJES	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : DIR SPORT Établissements publics : ENVSN	Collectivités territoriales : conseils régionaux, collectivités Autres : Fédérations sportives	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : DIR SPORT Établissements publics : ENVSN	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Peu d'incidences économiques mis à part le développement limité d'entreprises de certification et de labellisation. En revanche, les démarches de certification et de labellisation participent au développement d'un public écoresponsable.
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale n'est pas directe et elle se mesurera sur le long terme
Coût prévisionnel	Le coût des démarches de certification dépend du cahier des charges
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Éviter et réduction des pressions sur les habitats et du dérangement des espèces Réduction des apports et de la présence de déchets en mer et sur le littoral
Séquence ERC	Éviter les démarches de certification ayant des incidences environnementales négatives Réduire les effets des pratiques impactantes lorsque cela ne peut être évité dans les démarches de certification Compenser par des démarches vertueuses selon des cahiers des charges exigeants et créer une dynamique de groupe

DE-OSE-VII-2-
AF2

DÉVELOPPER DES OUTILS FACILITANT LA PRATIQUE DU NAUTISME DURABLE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Le numérique au service de l'accès à l'information											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La mise à disposition de la connaissance des milieux et des enjeux écologiques facilitent la prise de conscience des usagers et les bonnes pratiques. Par le biais d'outils innovants faisant appel aux technologies du numérique, l'utilisateur peut participer à l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes de la façade. La pratique du nautisme durable passe aussi par la mise à disposition d'équipements de mouillages en cohérence avec la préservation de l'environnement marin, notamment en limitant les mouillages sauvages et leurs dégâts sur les milieux marins, et en offrant aux plaisanciers des conditions d'accueil compatibles avec le respect de l'intégrité des fonds marins et la préservation de ces milieux. Cette fiche action s'articule avec la fiche action AT-03 « Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Développer des outils de collecte, de mutualisation et de partage d'informations liées au recensement et à l'observation des sites par les usagers d'activités nautiques

Descriptif synthétique L'enjeu est l'agrégation des données des utilisateurs : Ex : développement de l'usage des carnets de plongée en ligne, de l'appli Suricate, des dispositifs d'alerte pollution, du recensement des espèces, de l'OBSENMER (réseau d'observations de mammifères marins) ... Les innovations concernent l'usage du numérique pour développer et faire vivre ces outils. Sous action à mener en lien avec sous action 1 de RF-OSE-III-AF3 « Développer des outils de collecte de données, du type application sur smart phone (créée par une association), de collecte des données en pêche à pied de loisir ».

SOUS-ACTION 2

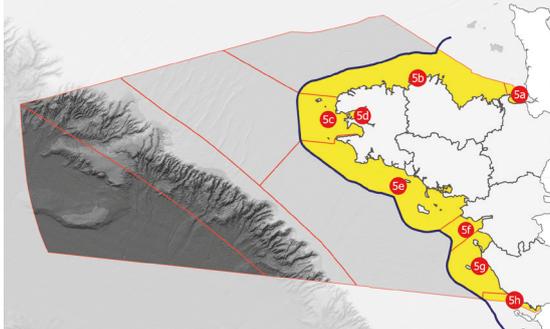
Libellé Développer, à l'attention des plaisanciers et pratiquants des sports nautiques, une plateforme permettant d'agrèger les données réglementaires et les préconisations issues des services de l'État appliquées aux différentes zones maritimes de la façade

Descriptif synthétique Sur la pratique des sports nautiques, une plate-forme dédiée est souhaitable. Les données existent qui doivent être recensées, agrégées et restituées sous une forme intelligible et pratique pour les usagers : zones d'exclusion marine nationale, zones sensibles zoostères, sites de reproduction..., zones de pratiques sécurisées...
L'Appli Nav&co issue du partenariat OFB SHOM est un exemple, et pourra être mise en lien avec les données de l'atlas cartographique annexé au DSF. Sous action à mener en lien avec la sous action 1 de l'AT-03 : « Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers ».
En cas de difficultés de déploiement d'un outil numérique accessible et ergonomique pour tous, éditer un livret ou des fiches à conserver obligatoirement dans l'armement des navires des plaisanciers synthétisant les données réglementaires et les préconisations issues des services de l'État appliquées aux différentes zones maritimes de la façade.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Accompagner la mise en place de ZMELs, en particulier en milieu insulaire			
Descriptif synthétique	Favoriser la mise en place de Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) intégrant les enjeux écologiques et améliorant la qualité de la gestion des mouillages pour les usagers. Les mesures limitant les perturbations sur les écosystèmes marins les plus sensibles en ZMEL et la sensibilisation des usagers seront privilégiées, dans un principe d'amélioration continue. Expérimenter des modes de gestion domaniales innovants qui prennent en compte les particularités des contextes insulaires (surcoûts de gestion des ZMELs pour les îles au large).			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	COFIL Nautisme (CROS, Fédérations, ligues, comités)	DIRM DDTM/DML DRAJES	Collectivités	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Fédérations Conseils régionaux OFB DREAL DIRM CDOS/CROS	OFB/SHOM CDOS/CROS	DDTM/DML OFB CDOS/CROS	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux État : Min Mer, MTE Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEDER	État : Min Mer, MTE Établissements publics : OFB/SHOM Crédits communautaires : FEDER	Collectivités territoriales État : Min Mer	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Incidences économiques si le développement d'applicatifs est opéré par des entreprises de l'interrégion
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale indirecte et à terme car ces actions participent à la modification du comportement des usagers
Coût prévisionnel	Entre 50 000 € et 100 000 € par application en fonction du dimensionnement de l'application
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Évitement des secteurs naturels à enjeux Réduction des pressions sur les habitats sensibles et des dérangements d'espèces
Séquence ERC	Éviter le développement d'outils pour la pratique du nautisme durable ayant un impact sur l'environnement Réduire leur impact Compenser par la promotion d'activités écoresponsables de manière à ce que le bilan environnemental global soit positif

DE-OSE-VII-2-
AF3DÉVELOPPER LES ACTIONS FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES
ÉCO-SYSTÉMIQUES DES ÉCOSYSTÈMES MARINS ET CÔTIERS PORTÉES
PAR LES STRUCTURES DES ACTIVITÉS NAUTIQUES OU LES PRATIQUANTS

Façade concernée	MEMN			NAMO		X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Afin de « dépasser l'antagonisme économie / environnement », il convient de distinguer les actions limitant l'impact négatif des activités sur l'environnement, des actions qui contribuent à la préservation de l'environnement et des actions qui agissent sur sa régénération. Cette fiche doit permettre d'identifier les sous actions portées ou à porter par les structures nautiques dans ces deux derniers domaines.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Agir concrètement pour la restauration/régénération des milieux

Descriptif synthétique

Encourager et financer des actions visant la régénération des milieux naturels exploités dans le cadre de la pratique des centres nautiques. Ces actions doivent amener un bilan quantitatif positif sur la faune et la flore aquatique et littorale : pour ce faire, s'appuyer sur la qualification des enjeux écologiques pour prioriser les zones utilisées par le nautisme où mener des actions de protection ou de restauration. Il existe déjà des appels à projets soutenus par OFB ou AELB Bretagne Pays de la Loire : accompagner les structures sportives pour candidater ou être co porteur de projets.

SOUS-ACTION 2

Libellé Agir pour préserver l'environnement des sites de pratique utilisés pour la pratique des sports nautiques

Descriptif synthétique

Encourager et financer les dispositifs et actions permettant de préserver les milieux exploités dans le cadre des activités nautiques organisées et libres : installation et entretien de mouillages écologiques, balisage de zones sensibles dans le périmètre d'activités...

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

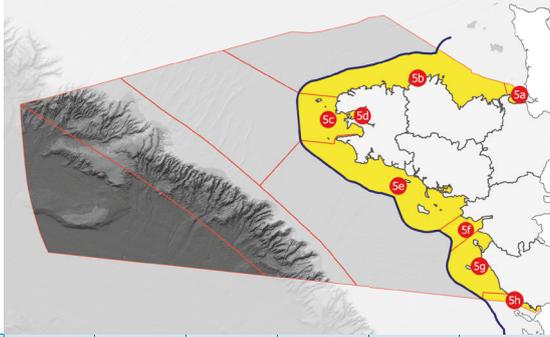
Libellé

Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	COFIL nautisme/ Fédérations nautiques DRAJES	COFIL nautisme/ Fédérations nautiques DRAJES		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Associations environnementales OFB CDOS / CROS	Associations environnementales OFB CDOS / CROS		
Financements potentiels	Collectivités territoriales: conseils régionaux et départementaux État: fiscalité? Autre: cagnotte solidaire en ligne type Leetchi gérée par une association Établissement Public: OFB	Collectivités territoriales: conseils régionaux et départementaux État: fiscalité? Autre: cagnotte solidaire en ligne type Leetchi gérée par une association Établissement Public: OFB		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Des actions non concertées peuvent avoir un coût économique pour des entreprises ou pour l'attractivité des territoires
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale dépend de la concertation menée en amont. Si les mesures sont ressenties comme des contraintes, l'efficacité environnementale sera limitée.
Coût prévisionnel	Le coût des actions en tant que telles est faible et lié à quelques opérations de communication
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Réduction des pressions sur les habitats sensibles et les dérangements d'espèces
Séquence ERC	Éviter de financer des actions avec une faible valeur ajoutée environnementale Réduire les effets des pratiques sportives en adaptant les comportements au regard des fonctionnalités des milieux et de leur rythme Compenser par des actions de renaturation de sites ou de préservation de sites non perturbés et aux enjeux identifiés comme prioritaires par le DSF

DE-OSE-VII-2-
AF4ÉTENDRE LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES ESPACES, SITES
ET ITINÉRAIRES (CDESI) SUR L'ENSEMBLE DE LA FAÇADE

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La coordination des activités humaines et l'attractivité du territoire											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les CDESI sont instituées par les articles R.311-1 à 3 du code du sport. La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont fixées par délibération du conseil départemental. Les CDESI ont vocation, à l'initiative des conseils départementaux, à pérenniser l'accès aux « espaces, sites et itinéraires » de sports de nature dans une démarche de développement durable. À cette fin, des Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires sont élaborés et recensent les sites « labellisés ». Le cadre des PDESI est évoqué dans les articles L.311-1 à 7 du code du sport. Pour ce qui est des activités nautiques ou s'exerçant sur le littoral, plusieurs étapes sont à envisager : diagnostic de l'état des CDESI dans les différents départements de la façade, aide à la constitution le cas échéant, suivi du fonctionnement des CDES et mise à jour des PDESI, accompagnement des structures sportives du littoral pour intégration au PDESI, lien avec gestionnaires d'infrastructures portuaires.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Diagnostiquer l'état d'avancement de constitution des CDESI dans les différents départements de la façade NAMO
Descriptif synthétique	Prendre contact avec les conseils départementaux pour réaliser un état des lieux quant à la structuration des CDESI et des PDESI, conformément au code du sport: L.311-3. Il s'avère en effet que tous les départements ne se sont pas emparés de cette démarche. Le travail réalisé par la DRAJES sur les sports de nature pourra contribuer à alimenter ce diagnostic.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Accompagner les départements qui n'ont pas formalisé de PDESI ou qui n'ont pas structuré une CDESI à engager la démarche
Descriptif synthétique	Les référents « sports de nature » du ministère des sports placés dans chaque DRAJES et SDJES sont outillés à cette fin, en lien notamment avec le PÔLE RESSOURCES NATIONAL DES SPORTS DE NATURE : http://www.sportsdenature.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-stage-de-formation-cdesi

SOUS-ACTION 3

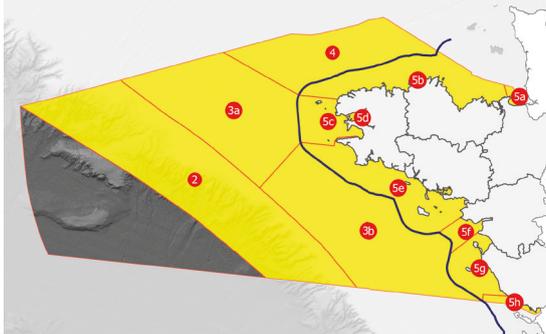
Libellé	Inciter les acteurs sportifs du littoral (nautiques, aquatiques ou terrestres) à intégrer le PDESI structuré, pour un développement maîtrisé et durable des sports de nature littoraux
Descriptif synthétique	Structurer les organismes intégrant la CDESI (CDOS, comités départementaux sportifs, élus locaux, associations de défense de l'environnement, représentant de l'État) autour d'un cahier des charges à respecter pour intégrer les structures sportives PDESI. Intégrer un membre de chaque CLUPIPP des ports dans les Commissions départementales espaces, sites et itinéraires (CDESI) sur l'ensemble de la façade.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DRAJES, en lien avec les CROS et SDJES en lien avec les CDOS	DRAJES en lien avec les CROS et SDJES en lien avec les CDOS Conseils départementaux	Conseils départementaux	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils départementaux CROS/CDOS	Pôle Ressources National des Sports de Nature. Collectivités Associations de protection de l'environnement CDOS	Comités départementaux sportifs de nature pour les pratiques du littoral	
Financements potentiels	Non requis	Non requis	Non requis	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Pas d'incidences économiques directes, mais cela contribue à une bonne concertation en amont et limite donc indirectement le coût lié à une réduction de l'accès à certains sites
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est positive dans la mesure où cela permet une meilleure concertation en amont sur les mesures à prendre
Coût prévisionnel	Coût lié au temps homme/jour nécessaire aux bilans et à l'animation des acteurs
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Évitement et réduction des pressions sur les habitats sensibles
Séquence ERC	À mettre en œuvre à l'échelle des PDESI

DE-OSE-VIII-1-
AF1

ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE POUR LES PÊCHES, À CONSTRUIRE AVEC LES PROFESSIONNELS

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA		MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue créatrice d'emplois											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La pêche maritime est confrontée à de multiples problématiques : vieillissement de la flotte de pêche, maintien et renouvellement des compétences, structures financières fortement dépendantes de la conjoncture, valorisation faible des produits de la pêche, enjeux environnementaux croissants à prendre en compte. Le contexte économique incertain lié à la crise Covid 19 et au Brexit doit également être pris en compte. Ceci doit conduire à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique publique intégrée en faveur de la pêche, concertée au plan régional et de façade, en lien avec les relais nationaux et européens.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Accompagner les flottilles dans le contexte d'éventuels reports d'efforts de pêche (BREXIT)
Descriptif synthétique	Accompagner les interdictions d'accès de navires aux eaux britanniques, sans pour autant que des possibilités de replis soient possibles. Un repli massif vers le golfe de Gascogne bouleverserait les fragiles équilibres entre gestion de l'effort de pêche et état de la ressource mis en place jusqu'à présent et qui ont permis d'atteindre le rendement maximal durable pour la plupart des espèces. Sur proposition des professionnels de la pêche : identification des zones de replis (dont prise en compte de la gestion durable des ressources) et déploiement d'outils réglementaires associés. Ces zones de replis devront prendre en compte l'état des stocks et les espèces non commerciales. Action à articuler avec D03-OE02-AN1.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Conforter le rôle des structures professionnelles dans la gestion des stocks
Descriptif synthétique	Améliorer la gestion de la ressource par une gouvernance associant l'ensemble des acteurs pour une gestion au plus proche des territoires en complément de la Politique Commune des Pêches. S'appuyer sur les comités régionaux, organisations professionnelles avec pouvoir réglementaire. Expertiser la possibilité d'élargir la liste des espèces dont les CRP et OP sont responsables par délégation du ministère. Action à articuler avec D03-OE02-AN1.

SOUS-ACTION 3

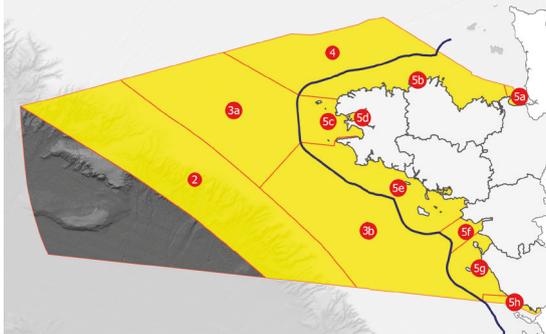
Libellé	Développer, soutenir, et accompagner les professionnels à la transmission (Guichet Unique), cession, reprise et création d'entreprise
Descriptif synthétique	L'activité de pêche professionnelle fait face au vieillissement des marins, avec des difficultés pour les jeunes à devenir patrons pêcheurs. La profession rencontre aussi des difficultés à fidéliser (carrière courte). Leviers identifiés : limiter la monétisation du droit de pêche (lié au navire), aide à l'achat de navires neufs (crédits CE), poursuivre la mobilisation du FEAMP.

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Bâtir un cadre juridique pour l'établissement d'un Schéma Régional de Développement des Pêches			
Descriptif synthétique	Les différentes mesures de décentralisation et de déconcentration ont éparpillé les responsabilités, la connaissance globale et les autorités dans le domaine maritime. La mise en œuvre d'une politique maritime efficace passe d'abord par une mise en réseau, une coordination de l'ensemble des acteurs axée sur un partenariat fort entre l'État et la région. En préalable à l'identification du cadre juridique adéquat : identifier et partager les compétences des différentes structures et co construire un cadre commun d'actions entre l'État, les conseils régionaux et les représentants professionnels. Action à articuler avec D03-OE02-AN1.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Comités régionaux des pêches DIRM NAMO	UE DPMA	DPMA DIRM, Comités régionaux des pêches	DIRM, Conseils régionaux Comités régionaux des pêches
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DIRM SADIRM MEMN Conseils régionaux	Comités régionaux des pêches Conseils régionaux Scientifiques	Conseils départementaux Comité des pêches	ARML CRML DREETS Premar DDTM/ DML Ifremer
Financements potentiels	État: DPMA	Collectivités territoriales: Conseils régionaux Crédits communautaires: FEAMPA		Collectivités territoriales: Conseils régionaux

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La mise en œuvre de cette mesure va conforter la profession en tant que filière. Les actions individuelles seront mises en synergie.
Efficacité environnementale et faisabilité	En anticipant les effets du Brexit, en confortant la gestion des stocks, entraînant une responsabilisation accrue des pêcheurs professionnels, les incidences environnementales s'en trouveront confortées. L'action collective permet de mieux prendre en considération les problématiques environnementales.
Coût prévisionnel	C'est essentiellement du temps agent pour les services de l'État et les structures professionnelles concernées ainsi que du coût pour les éventuelles études de positionnement de la filière à mener. Il faut compter 60 000 € par étude.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Encadrer l'activité pour réduire son empreinte, bénéficiant à terme aux ressources exploitées
Séquence ERC	Éviter: le redéploiement des flottilles de pêche sur le golfe de Gascogne ne doit pas se faire au détriment des efforts d'adaptation de l'effort de pêche à la ressource déployés ces 20 dernières années Réduire: la modernisation des navires de pêche doit tendre vers une empreinte carbone plus faible (éviter le renouvellement à l'identique des navires de pêche basés sur un modèle économique social et environnemental qui ne correspond plus aux enjeux actuels) Compenser: la création de zones de protection forte (OE AT 01) doit permettre au total de protéger voire de renforcer les habitats et les espèces

DE-OSE-VIII-2-
AF1

SENSIBILISER ET FORMER AUX MÉTIERS DE LA PÊCHE DURABLE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue créatrice d'emplois											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'activité de pêche professionnelle fait face au vieillissement des marins, avec des difficultés pour les jeunes à devenir patrons pêcheurs. La profession rencontre aussi des difficultés à fidéliser (carrière courte). Une communication positive sur le métier reste à développer, autour notamment de la prise en compte croissante des enjeux environnementaux dans l'exercice quotidien des métiers liés à la pêche professionnelle maritime. Cette fiche action s'articule avec la fiche action DE-OSE-II-2-AF2 « Adapter les formations (référentes, à lister) aux besoins spécifiques des filières maritimes, et notamment ceux des industries navales et nautiques », et la fiche action DE-OSE-II-3-AF1, sous-action 3 « Renforcer la communication sur les métiers de la mer auprès des élèves des collèges et du public en recherche d'emploi ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Contractualiser avec la filière pêche et conchyliculture des formations courtes de sensibilisation sur des thématiques à enjeux et d'intérêt général et moyen terme (Natura 2000, action de l'État en mer...)

Descriptif synthétique Pérenniser les actions de formations et de sensibilisation existantes et les encadrer. Différentes formules existent à ce jour: cours du soir, conférences, brochures, plaquettes d'information, formations locales (exemple: formations PNMI). La contractualisation peut donner plus de visibilité aux opérateurs de ces formations et faciliter ainsi leur mise en œuvre. Elle peut également faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux prioritaires du DSF dans les formations délivrées.

SOUS-ACTION 2

Libellé Mieux informer le grand public sur le métier et l'activité de pêche professionnelle

Descriptif synthétique Développer des actions de sensibilisation du grand public sur la profession de marin pêcheur et aux bonnes pratiques de pêche en cours, ainsi qu'à la prise en compte de la saisonnalité des espèces dans les achats. Développer des actions de sensibilisation sur le métier de pêcheurs auprès des jeunes dans les établissements scolaires et à l'occasion d'événements appropriés, comme les forums scolaires.

SOUS-ACTION 3

Libellé Consolider des référentiels de formation adaptés aux nouveaux métiers de la pêche

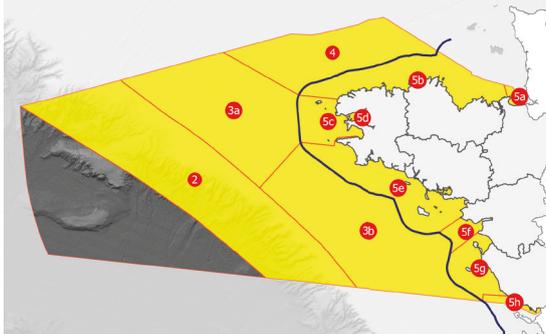
Descriptif synthétique Sur la base des référentiels existants (cf. BTS brevet technicien supérieur maritime), préciser en façade les besoins liés aux nouveaux métiers de la pêche, puis faire évoluer les référentiels en lien avec le national. S'assurer que les référentiels intègrent les notions de BEE et biodiversité; veiller au lien avec les enjeux écologiques prioritaires définis dans le DSF (inclure des modules sur la reconnaissance et la prise en compte dans les professions des cétacés, des élasmobranches, des oiseaux marins). Inclure la connaissance des impacts potentiels environnementaux associés aux pratiques de pêche et les moyens de les réduire.

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Cultiver une communication positive auprès du grand public sur le métier de pêcheur professionnel			
Descriptif synthétique	Développer et déployer des actions de communication dans les médias ou dans l'événementiel (salon, forum).			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	ENSAM LPM CRP	Comités régionaux des pêches	Min Mer / DAM	Comités régionaux des pêches Conseils régionaux
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Comités régionaux des pêches Conseils régionaux MFR France filière pêche	OFB France Agrimer DIRM NAMO Conseils régionaux Conseils départementaux LPM ENSAM MFR France filière pêche	Comités régionaux des pêches DIRM	France filière pêche
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux Crédits communautaires : FEAMPA	Établissements publics : France Agrimer Crédits communautaires : FEAMPA	État : BOP DIRM	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : France Agrimer

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Une population de marins pêcheurs davantage sensibilisée aux problématiques de pêche durable est plus à même de s'adapter aux évolutions du milieu, est plus en accord aujourd'hui avec les demandes de la société civile. La sensibilisation des marins pêcheurs à une pêche durable est aujourd'hui une condition nécessaire au maintien de cette activité.
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est indéniable car bien souvent le comportement des acteurs a davantage d'impact écologique que les techniques employées ou les réglementations mises en œuvre. La faisabilité passe par l'engagement de tous et au premier rang des pouvoirs publics sur le sujet.
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel comprend le nombre d'heures de sensibilisation des jeunes à ces problématiques dans le référentiel de formation. Il dépend également des coûts de sessions de formation continue pour les marins pêcheurs déjà en activité (financement DIRECCTE abondé par le FEAMP).
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure d'accompagnement : faire de la filière pêche une activité de plus en plus durable car sensibilisée aux grands enjeux de la gestion des milieux marins
Séquence ERC	Éviter des actions de formation « cosmétiques » qui auraient des effets contre-productifs dans la mesure où l'objectif ne serait pas atteint alors que les moyens ont été déployés

DE-OSE-VIII-3-AN1

PROMOUVOIR LA RECHERCHE D'INNOVATIONS TECHNIQUES POUR LA FILIÈRE PÊCHE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA		MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Le renouvellement de la flotte de pêche est un enjeu pour la filière, tout comme son adaptabilité au changement climatique et la sélectivité des pratiques. Au-delà des innovations techniques, il s'agit également d'innover pour que les démarches / techniques / pratiques vertueuses en cours de déploiement au sein des filières soient confortées et mieux connues et reconnues par les consommateurs. À noter que l'aspect sélectivité des engins – interactions avec les habitats est traité dans l'action RF-OSE-II-1-AF2 « Améliorer la connaissance halieutique » (sous-actions 2 et 3), qui vise une participation des pêcheurs à certains programmes de recherche et au suivi de leurs activités en mer pour une évaluation au plus proche du terrain de leurs pratiques et de leurs effets sur les milieux, ainsi qu'à étudier et tester des solutions concrètes pour réduire les pressions sur les habitats.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Faire partager les expériences menées dans le domaine de la réduction, de la maîtrise de la consommation énergétique des navires (propulsion)
Descriptif synthétique	L'objectif serait de réduire la consommation des navires en carburant de 20 % en construisant des navires aux coques plus profilées : <ul style="list-style-type: none"> – travailler avec le pôle mer Atlantique sur un programme de recherche d'économies d'énergie à bord des navires de pêche; – intégrer les performances énergétiques dans les programmes de recherche de l'Ifremer (navires de recherche); – créer un réseau au sein des CRP (réseau de navires pilotes).

SOUS-ACTION 2

Libellé	Faire évoluer la réglementation nationale et communautaire pour desserrer la contrainte sur la jauge, permettant de construire des navires moins polluants, plus confortables tout en contrôlant la pression sur la ressource
Descriptif synthétique	Libérer de la jauge de navires en expertisant les possibilités de modifier les règles de calcul pour les navires de moins de 15 mètres et en excluant du calcul de la jauge les parties habitables sous le pont principal pour les navires de plus de 15 mètres, tout en engageant une réflexion au niveau communautaire sur le sujet.

SOUS-ACTION 3

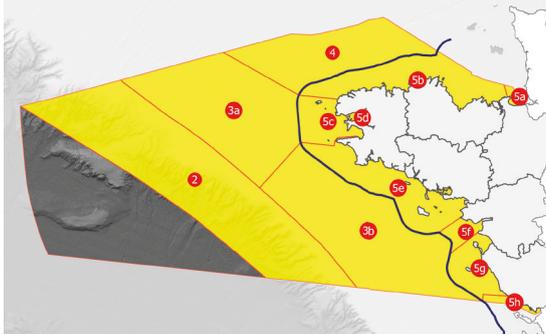
Libellé	Conforter, valoriser et communiquer sur la pêche, notamment hauturière, en tant que pêche durable
Descriptif synthétique	La sélectivité des pratiques vis-à-vis des espèces pêchées, pour la préservation du milieu marin et des ressources, est un enjeu de la filière. Elle doit aussi permettre de parer à un développement incontrôlé de l'activité qui pourrait engendrer de nouvelles pressions. Les labellisations des pêcheries, qu'elles soient côtières ou hauturières, pourraient être promues, développées et accompagnées (« pêche durable » type MSC), dès lors qu'elles se basent sur un cahier des charges reconnu. Les critères de certification devront intégrer les enjeux de préservation des stocks d'espèces commerciales, et de l'intégrité des fonds marins et de leurs habitats. Cette action passe aussi par la sensibilisation du grand public à la profession de marin pêcheur, en lien avec l'action DE-OSE-VIII-2-AF1.

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Accompagner la structuration de l'éco-organisme pêche créé dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP)			
Descriptif synthétique	En application de la directive SUP, la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les engins de pêche doit être mise en œuvre au plus tard le 1 ^{er} janvier 2025. Le plan d'action « zéro déchet plastique 2019-2025 » retient une action portant sur « la mise en place d'un accord volontaire pour la collecte et la valorisation des engins de pêche usagés ». Sur la base des recommandations de l'étude Recypech, conduite en 2021 par la Coopération maritime, accompagner la structuration de la filière REP pour les engins de pêche, et sa mise en œuvre de cette filière REP au niveau territorial (soutien financier à des projets d'investissements dans des dispositifs de collecte à terre des engins de pêche ou à des démarches d'économie circulaire territoriale de valorisation des engins). Cette sous action s'articule avec DE-OSE-III-1-AF2, D10-OE01-AN5, D10-OE02-AN1.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	FIN	DPMA CE/ DG MARE	Organisations de producteurs Armements	Organisations de producteurs DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ifremer PMBA Comités régionaux des pêches	PMBA GICAN FIN	Ifremer Comités régionaux des pêches France filière pêche France Agrimer	Conseils régionaux
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DPMA Crédits communautaires : FEAMPA	Pas de financement requis	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : France agrimer Crédits communautaires : FEAMPA	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : Crédits communautaires : FEAMPA

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	L'innovation vers de nouveaux modes de propulsion, de nouvelles carènes a un coût qui devrait être supporté par la collectivité (y compris l'Europe si elle entend transformer la flotte de pêche européenne vers une flotte de pêche plus verte). À terme, les efforts de transformation vers des navires plus économes en carburant vont améliorer l'Excédent Brut d'Exploitation des entreprises, plus adaptées aux nouvelles exigences de qualité des produits de la mer ; le Chiffre d'Affaire à volume produit constant, plus confortable, va contribuer à améliorer l'attractivité du métier. Les autres sous actions permettront de conforter la durabilité de la filière pêche et du métier, et donc son acceptabilité sociale, aux bénéfices des professionnels.
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est indéniable. La faisabilité dépend de la prise de conscience des autorités communautaires à changer un corpus réglementaire datant de 30 ans et de la capacité des opérateurs à organiser la filière REP.
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est important car il s'agit de moderniser 1 200 navires âgés de plus de trente ans. Il faut construire 40 navires par an pour voir la courbe de vieillissement de la flotte de pêche s'inverser immédiatement. Les actions de communication et de structuration de la filière REP reposent sur des coûts d'animation et de communication.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Faire de la filière pêche une activité de plus en plus durable (état des stocks, mesures de gestion, engins plus sélectifs, recyclables et recyclés)
Séquence ERC	Éviter le renouvellement à l'identique des navires de pêche ainsi que des engins de pêche Réduire l'empreinte anthropique par de nouveaux modes de propulsion, de nouvelles techniques de pêche valorisant davantage les produits et réduisant l'impact sur les milieux (engins de pêche moins impactant, recyclables et recyclés) Compenser par la création de zones de protection forte (fiche OE AT01)

DE-OSE-VIII-4-AF1

SOUTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ACTIVITÉ (PRODUCTION ET INFRASTRUCTURES)

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA		MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Un territoire littoral dynamique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La pêche maritime est confrontée à de multiples problématiques qui appellent à la mise en œuvre d'une politique publique en faveur de cette activité. Pour subsister, l'ensemble de la filière pêche maritime doit répondre aux enjeux d'efficacité économique et de résilience, mais aussi de capacité à se développer de façon équilibrée sur la façade.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Améliorer la gestion prévisionnelle des apports de manière à ce que les cours soient toujours maintenus au plus haut et faire ainsi baisser la pression sur la ressource pour des revenus non toujours optimisés
Descriptif synthétique	Réglementer les périodes de pêche pour éviter les surproductions locales, en tenant compte des cycles biologiques des espèces marines (repos biologique, période à risque pour les captures accidentelles...) Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande des produits de la mer (ex.: constituer un groupe de travail entre producteurs et acheteurs dont industries agroalimentaires) Inciter les professionnels à travailler davantage les produits soit à bord soit en lien avec les industries agroalimentaires Soutenir les initiatives type Breizhmer ou Loire Océan filière Pêche Action à articuler avec D03-OE02-AN1

SOUS-ACTION 2

Libellé	Soutenir la compétitivité des infrastructures portuaires existantes : appui au groupement interportuaire « Pêche de Bretagne »
Descriptif synthétique	Depuis 2017, les 13 criées bretonnes sont mises en synergie au travers du GIP pêche de Bretagne, 50 % de la pêche française transitant par ces halles à marées. Cette structure est relativement souple et sans autorité sur les directeurs de criées. Dans le contexte très incertain du Brexit, ce type de groupement a pour objectifs de développer les synergies entre criées et d'améliorer/harmoniser leur cadre d'action économique et commercial. Il importe que le GIP puisse poursuivre son action fédératrice et harmonisatrice afin de participer à la structuration de la filière dans toutes ses composantes amont et aval. Il doit être moteur et trouver à ce titre l'animation nécessaire à son déploiement.

SOUS-ACTION 3

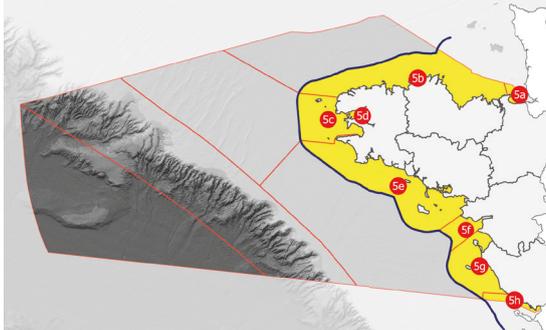
Libellé	Assurer une véritable valorisation des produits de la pêche par la mise en place de services au débarquement en criée (sans imposer la vente en criée)
Descriptif synthétique	Afin de diminuer l'impact sur la ressource et améliorer sa gestion, mettre en place une synergie entre les différentes criées qui ne doivent plus être considérées comme des infrastructures mais comme des plate-formes de services aux navires où une politique de valorisation des produits est mise en œuvre. Accompagner le développement des services proposés par les criées (Service à la pesée, garantir la fraîcheur en limitant les pertes de temps...).

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Maintenir les équilibres garantissant la diversité aux différentes échelles (métiers/ports/départements/régions)			
Descriptif synthétique	Cet enjeu est d'ores et déjà pris en compte dans les actions de développement du secteur en façade. Maintien/renforcement des outils existants: – état: règlement intérieur des 2 CRGS avec panel de critères dont équilibres territoriaux, instances de gouvernance; – collectivités régionales: financements régionaux, plan de développement ports de pêche (Bretagne).			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2019	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Structures interprofessionnelles Organisations de producteurs Mareyeurs	Conseils régionaux	Conseils régionaux DIRM NAMO GIP interportuaire	MTE Conseils régionaux
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ports Collectivités Syndicats mixtes	Conseils départementaux Ports Collectivités Syndicats mixtes	Comités régionaux des pêches Criées	Conseils départementaux Ports Collectivités Syndicats mixtes
Financements potentiels	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Crédits communautaires: Autre:	Collectivités territoriales: conseils régionaux FEAMPA	Collectivités territoriales: conseils régionaux Crédits communautaires: FEAMPA	Collectivités territoriales: conseils régionaux

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La synergie entre les différents maillons de la chaîne de production est source d'économies et de gains potentiels par une meilleure valorisation des produits. Il en est de même pour la synergie entre les différentes places portuaires qui réduit les concurrences stériles entre les ports facteurs de réduction de marges commerciales.
Efficacité environnementale et faisabilité	La meilleure valorisation des produits de la mer contribue à une moindre pression sur la ressource et l'environnement marin. Elle réduit la pénibilité du métier et augmente par là l'attractivité du métier.
Coût prévisionnel	Le coût est lié aux investissements en matériel informatique estimé à entre 1 et 5 M€
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Amélioration de la gestion par l'amélioration de l'adéquation entre l'offre et la demande permet de diminuer la pression sur la ressource
Séquence ERC	Éviter que la gestion prévisionnelle des apports n'entraîne une augmentation de l'effort de pêche par la recherche du toujours plus; dès lors, l'encadrement réglementaire des pêcheries doit accompagner la démarche Réduire: veiller à ce que les investissements portuaires soient limités au strict minimum d'un point de vue énergétique ou artificialisation des sols Compenser: renaturation d'espaces connexes ou meilleur traitement du pluvial portuaire

DE-OSE-VIII-5-AF1

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PÊCHE MARITIME DE LOISIR DURABLE

Façade concernée	MEMN			NAMO		X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La coordination des activités humaines et l'attractivité du territoire											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'objectif principal est de notamment « Favoriser le développement harmonieux d'une plaisance et d'une pêche de loisir en Mer durable et écoresponsable » (cf. objectifs Comité France Maritime, comité du Nautisme et de la plaisance). Il est ici question d'agir pour un accès partagé au littoral et à la ressource ainsi que pour l'information et la responsabilisation des pêcheurs de loisir sur la préservation de milieu marin et de ses ressources. Cette fiche action s'articule avec les actions D03-0E03 « Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre » et D10-0E02-AN2 « Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Soutenir le rôle d'intérêt général et de relais des fédérations, en matière de diffusion d'information, de bonnes pratiques, d'animateur sur le terrain d'initiatives de proximité

Descriptif synthétique Les fédérations participent à la bonne information et à la responsabilisation des pêcheurs de loisir vis-à-vis de la préservation du milieu et des ressources. La charte des bonnes pratiques (Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable issue du Grenelle de la mer) vise à maintenir les équilibres environnementaux et à assurer la durabilité de la pêche de loisir, à sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques, la pêche de loisir ayant en effet des impacts sur la ressource et sur les milieux. Les fédérations pourraient relancer l'animation de la charte et/ou investir d'autres dispositifs préconisés par le rapport du sénateur Médevielle rendu public le 14 décembre 2021. Levier possible : mise en œuvre de conférences et formations sur les bonnes pratiques et la réglementation dans les ports de plaisance, en s'appuyant notamment sur les actions réalisées dans le cadre des certifications Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité.

SOUS-ACTION 2

Libellé Sur les sites de pêche à pied les plus fréquentés, promouvoir l'installation de panneaux de vocation découverte et didactiques de la vie marine et du respect de l'estran

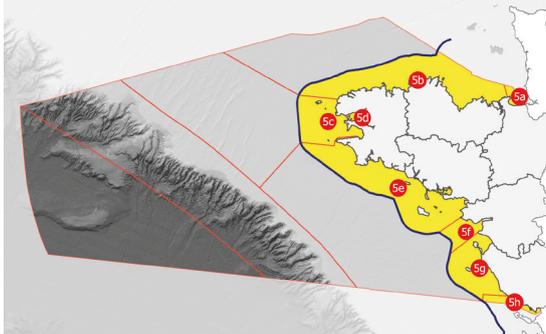
Descriptif synthétique Cette sous-action vise à informer au mieux et donc encadrer la pratique de la pêche à pied de loisir, en explicitant les bons gestes du pêcheur (respect des tailles minimales, techniques de pêche douces, déplacement des blocs, limitation des prélèvements pour la consommation...). Les panneaux doivent être visibles, pédagogiques et systématiques dans les zones les plus fréquentées.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Élaborer et déployer un outil de recensement des pêcheurs de loisir embarqués			
Descriptif synthétique	Compte tenu de son impact potentiel sur la ressource, il serait intéressant de mieux connaître la population de pêcheurs de loisir embarqués. Le système envisagé pourrait consister en une déclaration préalable d'activité de pêche de loisir embarquée au travers d'un outil ou d'un CERFA en ligne. Les conditions de déclaration devront être définies avec les différents acteurs.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	En lien avec la façade MEMN, pérenniser le périmètre breton de l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir, et l'étendre sur l'ensemble de la façade NAMO			
Descriptif synthétique	L'observatoire coordonne des structures et organismes qui assurent un suivi des activités de pêche à pied de loisir sur le littoral. Les informations collectées permettent aux communes, aux services de l'État, aux associations de pêche à pied et de gestion de l'environnement de quantifier l'importance de la fréquentation dans les différents secteurs et d'accompagner les usagers dans des pratiques plus durables.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2021	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2024	2027
Pilote(s)	MAA MTE	Fédérations de pêche à pied	Fédérations de plaisance et de pêches en mer	DIRM OFB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Fédérations de pêche de plaisance Comités régionaux des pêches APNE	OFB Collectivités	DIRM DDTM DRAJES OFB	EPCI APNE CPIE Associations d'usagers
Financements potentiels	Établissements publics : OFB	Établissements publics : OFB	État : BOP 149	État : BOP 113 ou Établissements publics : Agence de l'eau

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Le développement d'une pêche maritime de loisir durable ne peut aller que vers une meilleure gestion de certains stocks et une meilleure préservation des habitats sur lesquels se pratique cette pêche. Il n'y a pas de gains économiques à attendre si ce n'est de permettre à toute une population de continuer à pratiquer cette activité récréative. Une sensibilisation des pêcheurs de loisir bien menée peut en faire de véritables ambassadeurs de la préservation de l'environnement marin.
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est totale. La modification du comportement des acteurs économiques vers des actions plus vertueuses est la meilleure de politiques de préservation de l'environnement dans ce domaine. C'est largement faisable si l'ensemble des acteurs du territoire (État, collectivités, associations) s'engage dans cette voie.
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est lié : – aux campagnes de communication notamment par internet. Prévoir 30 000 € notamment pour le développement de sites de déclaration de capture et de communication auprès des acteurs concernés ; – au fonctionnement de l'observatoire et des structures partenaires. Prévoir a minima 100 000 € pour les territoires déjà impliqués.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure de réduction des effets sur la ressource halieutique, en limitant l'impact des prélèvements par la pratique de la pêche maritime de loisir
Séquence ERC	Éviter les pratiques de pêche maritime de loisirs sur les sites les plus sensibles et/ou aux périodes les plus sensibles Réduire l'impact de certaines activités par des mesures de gestion concertées et adaptées Compenser en mettant en place des zones de protection forte (OE AT 01)

DE-OSE-VIII-6-AN1

SÉCURISER LES PROCÉDURES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CULTURES MARINES *

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA		MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les principales réglementations qui encadrent spécifiquement l'aquaculture marine se rapportent aux conditions d'accès et de gestion du domaine public maritime (DPM). En fonction des caractéristiques des fermes aquacoles, d'autres procédures peuvent être nécessaires au titre du code de l'environnement notamment. Les démarches administratives demeurent complexes pour les porteurs de projets. Ces difficultés administratives, associées fréquemment à une mauvaise acceptation sociétale des fermes aquacoles (perçues comme sources de rejets potentiels, de nuisances paysagères, de limitation d'accès pour le mouillage, etc.), empêchent le développement d'une réelle production en mer.

*reprise formulation fiche CIMER 2019

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Rendre plus lisible le cadre réglementaire des autorisations d'exploiter dans le Domaine public maritime (DPM)

Descriptif synthétique Afin d'améliorer la situation relative aux délais d'instruction et d'installation (en pisciculture notamment) et permettre l'expression du potentiel de développement du secteur tout en assurant le maintien d'un haut niveau de protection de l'environnement, la mobilisation des partenaires scientifiques, des représentants de la profession, et des différents services de l'État est nécessaire dans l'objectif de simplifier les procédures administratives, particulièrement pour les piscicultures (marines et continentales).

N.B 1: Inclure les décisions actées ci-dessus dans le guide piloté par l'agence française de biodiversité «Référentiel pour la prise en compte des activités de cultures marines dans la préservation de l'environnement marin» en cours de rédaction.

N.B 2: cf. fiche 1 PNPDA (plan national stratégique pour le développement de l'aquaculture): fiches d'accompagnement pour l'évaluation de l'impact environnemental

SOUS-ACTION 2

Libellé Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d'une ferme aquacole, en vue d'accompagner l'instruction et l'acceptation des futures fermes

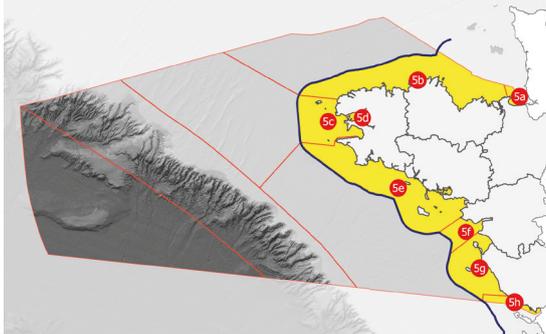
Descriptif synthétique Le projet Ifremer MOCAA, modélisation de la capacité d'assimilation de l'environnement pour une aquaculture durable, en cours de construction, développera un outil "modèle de fonctionnement de ferme" afin de prédire les rejets de différents types de fermes et de fournir les données d'entrées clef du modèle d'impact. L'objectif de ce projet d'Ifremer est de développer une méthodologie et un outil opérationnel d'évaluation d'impact basé sur la prédiction de la capacité d'assimilation des rejets biologiques par les écosystèmes récepteurs. Cet outil a vocation à être utilisé dans la gestion globale des projets aquacoles, en associant les services instructeurs aux ateliers multi-acteurs.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Former les services instructeurs aux techniques, enjeux et impacts des projets aquacoles			
Descriptif synthétique	<p>Les services instructeurs présents dans les grands bassins conchylicoles sont habitués aux procédures concernant les autorisations d'exploiter pour les cultures marines (AECM), mais le développement souhaité des activités aquacoles par la future stratégie nationale aquacole PNSPDA 2021-2027 exigera une mise à niveau des connaissances dans toutes les façades, et prenant en compte également les nouvelles activités aquacoles (poissons, macro- et micro-algues, crustacés, etc.).</p> <p>Pour faciliter l'instruction des dossiers de fermes aquacoles, les services instructeurs pourraient bénéficier d'une formation dédiée aux techniques aquacoles présentes et potentielles sur leurs façades, aux enjeux et impacts environnementaux engendrés par ces méthodes, à la manière de les prendre en compte dans l'instruction des dossiers d'autorisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF et en s'appuyant sur les fiches "référentiels techniques" rédigées par le ministère de la transition écologique.</p> <p>Certains scientifiques (Ifremer, IOPR) pourront être mobilisés pour cette formation. Les dispositifs nationaux (ENSAM) ou locaux de formation (conventions avec le CNFPT, club mer et littoral) pourront être mobilisés.</p>			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM Coordination nationale : DML/Baqua/BBA/ELM	Ifremer MTE/ DML DPMA	ENSAM Ifore	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB CRC DDTM/DML	DPMA/DGPR au niveau national DIRM/DDTM/DDPP/ Organisations professionnelles/ Centres techniques au niveau local	DDTM/DML DPMA/DPMA/CGDD/ Ifremer/	
Financements potentiels	État : BOP DML	État : BOP DML	État : BOP DML	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La sécurisation des procédures d'instruction des dossiers de cultures marines donne de la lisibilité aux entreprises et améliore leur gestion prévisionnelle
Efficacité environnementale et faisabilité	Une meilleure lisibilité des procédures administratives permet de mieux anticiper les impacts environnementaux et de faire de meilleurs choix bien en amont des processus. Cette sécurisation est facteur d'atténuation des conflits d'usage sur le littoral entre les aquaculteurs et les riverains.
Coût prévisionnel	Du temps agent passé par les services de l'État
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets des activités conchylicoles par l'application des procédures ICPE, de l'évaluation environnementale des projets incluant l'expression de la démocratie environnementale lorsqu'elle est prévue par les textes
Séquence ERC	Éviter une gestion des procédures dossier par dossier mais établir un cahier des charges par bassin de production ou l'aspect sanitaire paysager deviennent véritablement dimensionnant Réduire les impacts sanitaires et paysagers à l'échelle des bassins de production en évitant une trop forte concentration d'entreprises Compenser par le maintien de zones naturelles et par des opérations d'amélioration paysagère des bassins de production existants.

DE-OSE-VIII-6-AN2

SOUTENIR LA MULTI-ACTIVITÉ DE L'AQUACULTURE ET DÉVELOPPER LES FILIÈRES ÉMERGENTES DE LA BIOÉCONOMIE VERS UN MODÈLE ENVIRONNEMENTAL ET ÉCONOMIQUE STABLE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA		MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Un territoire littoral dynamique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Confrontée à des mortalités récurrentes, l'objectif de la filière ostréicole est d'avoir une production stable mais dont la valeur ajoutée augmente, et celui de la filière mytilicole est de revenir à un niveau de production antérieur aux mortalités. Cela se concrétise par une exploitation durable des écosystèmes aquacoles, avec une amélioration des pratiques culturales, tout en minimisant l'impact des activités sur les écosystèmes (lien avec RF-OSE-II-1-AF1, D03-AN2 et D10-OE01-AN5), ainsi que la recherche d'une meilleure valorisation des produits à la vente.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Encadrer, de manière harmonisée, l'activité de dégustation dans le respect des normes sanitaires et de la concurrence

Descriptif synthétique

Les dernières années ont été marquées par un développement des activités de dégustation. La dégustation des produits conchylicoles sur le domaine public maritime est rendue possible par le CRPM, l'article R.923-9 prévoyant que les activités qui s'exercent dans le prolongement des activités d'exploitation font partie de la concession de cultures marines. Cette activité de diversification consolide une profession marquée par des crises récurrentes (mortalités, problèmes sanitaires, etc.) et contribue à l'installation de nouveaux professionnels. En raison de son succès, il arrive qu'elle prenne le pas sur l'activité de production, ce qui peut, dans un contexte de compétition pour l'occupation de l'espace littoral, remettre en cause l'espace dédié à la conchyliculture et poser également un problème de concurrence avec les activités de restauration et de poissonnerie. L'administration et les professionnels travaillent actuellement à l'élaboration d'un encadrement au niveau national.

SOUS-ACTION 2

Libellé Accompagner un projet d'aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI) jusqu'à un modèle environnemental stable et économiquement rentable. Identifier des principes de développement

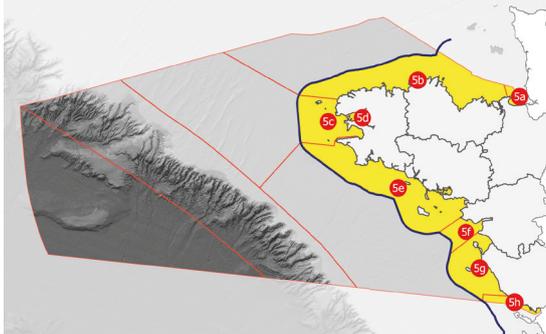
Descriptif synthétique

L'objectif de l'AMTI est de combiner l'élevage de poissons à la culture d'algues et de coquillages. Cette méthode, qui s'inspire de la chaîne alimentaire naturelle, permet de réduire l'impact environnemental de l'élevage en transformant ses déchets en ressources pour des espèces animales filtreuses ou détritivores et des espèces végétales cultivées à proximité immédiate et valorisées commercialement. Le développement de ces activités ne devra pas être synonyme d'artificialisation et devra veiller à la préservation des espaces protégés ou des milieux à haute valeur environnementale. (En lien avec sécurisation des procédures DE-OSE-VIII-6-AN1). Il convient de privilégier une implantation des projets en remplacement de modèles aquacoles pré-existant, et plus impactant, et d'éviter l'extension de nouvelles activités sur des espaces protégés ou des milieux à haute valeur environnementale.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Accompagner un projet d'aquaponie jusqu'à un modèle environnemental stable et économiquement rentable. Identifier des principes de développement			
Descriptif synthétique	L'aquaponie est un système de production unissant la culture de végétaux avec l'élevage de poissons ou de crevettes. Ces derniers produisent de l'ammoniaque dans leurs effluents qui est transformé en nitrates par des bactéries. Les plantes consomment ces nutriments pour leur croissance tout en filtrant l'eau des poissons. La démarche entre dans une volonté de diversification des activités et de développement d'autres types de production s'inscrivant dans la bioéconomie. Il convient de privilégier une implantation des projets en remplacement de modèles aquacoles pré-existant, et plus impactant, et d'éviter l'extension de nouvelles activités sur des espaces protégés ou des milieux à haute valeur environnementale.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Structurer et encadrer les projets de diversification d'espèces cultivées pour les biotechnologies bleues (holothuries, algoculture, vers marins)			
Descriptif synthétique	La volonté de diversifier la production française en élevant de nouvelles espèces n'est pas spécifique à la pisciculture. Ces dernières années, de nouvelles espèces ont attiré l'attention des instituts techniques, des scientifiques et des entreprises comme : <ul style="list-style-type: none"> - l'élevage de vers marins soit pour l'épuration des rejets conchylicoles, soit pour un débouché médical ; - l'élevage d'holothuries (débouchés pour l'épuration et/ou l'exportation vers les pays consommateurs) ; - l'élevage d'hippocampes ou de méduses pour le marché de l'ornement ; - l'élevage de grenouilles et de crevettes d'eau douce ou de mer pour la consommation ; - le développement important de la production de microalgues et de spiruline pour un positionnement sur le marché de la consommation, pharmaceutique, cosmétique, etc. 			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DPMA Professionnels	DPMA Professionnels	DPMA Professionnels	DPMA Professionnels
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DML	CEVA Agrocampus Conseils régionaux	CEVA Agrocampus Conseils régionaux	CEVA Agrocampus
Financements potentiels	Pas de financements requis	État: BOP DPMA Établissements publics: France agrimer Crédits communautaires: Appels à projets, FEAMPA	Collectivités territoriales: Conseils régionaux État: BOP DPMA Établissements publics: France agrimer Crédits communautaires: Appels à projets, FEAMPA	État: BOP DPMA

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La diversification des activités aquacoles est un facteur de renforcement de la robustesse financière des entreprises
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est assurée si certaines mesures liées à l'impact de ces nouvelles activités sur l'environnement sont bien prises en considération
Coût prévisionnel	Le coût, lié aux investissements dans ces nouveaux types de production, est de plusieurs centaines de milliers d'euros. En revanche, les mesures d'accompagnement se chiffrent au temps agents consacré à cet accompagnement.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure d'évitement: intégration de nouvelles activités avec prise en compte de l'environnement
Séquence ERC	Éviter que ces nouvelles activités ne perturbent l'écosystème et qu'elles conduisent à une artificialisation nette du littoral (évaluation d'incidences environnementales préalable au développement des projets) Réduire l'empreinte écologique en privilégiant l'installation sur des sites existants Compenser par des opérations de renaturation de sites en friche

DE-OSE-VIII-6-
AF1SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AQUACOLE
VIA DIFFÉRENTS OUTILS DE GESTION ET DE PLANIFICATION

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La profession aquacole fait face à des enjeux majeurs : inscrire leur activité dans un cadre durable face aux aléas sanitaires et épidémiologiques, diversifier leurs productions, ou encore maintenir un accès à des zones de production et d'expérimentation.

Le maintien des activités sur le littoral est de plus en plus remis en cause par les riverains. Les exploitants ne disposent pas des structures juridiques et financières susceptibles de les aider à supporter soit les contentieux, soit les études environnementales et paysagères requises pour l'exercice de leurs activités (au titre des installations classées pour l'environnement, de l'occupation du domaine public maritime).

Les stratégies de façade maritime visent à maintenir et favoriser l'activité aquacole, dans des conditions d'implantation et de gestion durable des fermes qui préservent les zones à enjeux forts en terme de biodiversité et les habitats sensibles (notamment zone fonctionnelle halieutique – lien à l'action D01-PC-OE05-AN1), et fassent consensus avec les acteurs de la mer et du littoral.

L'activité aquacole intègre également des actions visant à une meilleure gestion de ses déchets (actions D10-OE01-AN5 et D10-OE02-AN1) et la régulation des espèces non indigènes (D02-AN1 et RF-OSE-II-1-AF1).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Décliner le plan stratégique national de développement des aquacultures durables, en particulier la planification des futures zones aquacoles sur la façade
Descriptif synthétique	<p>Définir les critères de planification pour identifier les zones propices, dans des secteurs de moindres enjeux environnementaux, à terre comme en mer. La carte des potentiels aquacoles pourrait identifier les zones actuelles avec leurs utilités à terre, et les zones propices à terre comme en mer.</p> <p>Elle serait intégrée aux cartes du document stratégique de façade NamO, pour son second cycle. Une coordination nationale sera envisagée avec les services centraux et déconcentrés pour la construction de lignes directrices et de critères harmonisés, afin de prendre en compte les enjeux et impacts des filières existantes, de leur extension ou diversification, les filières innovantes, l'accès au foncier terrestre, les débouchés économiques locaux et à l'export, l'intégration paysagère et la sécurité sanitaire et maritime.</p> <p>Évaluer et prendre en compte les effets éventuels du Brexit dans la définition du développement aquacole (adaptation des activités).</p>

SOUS-ACTION 2

Libellé	Créer une commission (à l'image du comité consultatif aquacole) regroupant État, services déconcentrés, collectivités, structures professionnelles et associations afin d'échanger sur les sujets de fond et déclinable au niveau local dans les Commissions Mer et Littoral (gouvernance FEAMPA) en élargissant son champ de compétences
Descriptif synthétique	Le périmètre, l'échelle, les objectifs, la valeur ajoutée de la commission sont à préciser au regard des commissions existantes et de la comitologie FEAMP (groupes d'action locale pêche et aquaculture, DLAL). Cette sous action s'articule avec la sous action 2 de RF-OSE-I-2-AF1 (Conforter et soutenir via le FEAMP 2021-2026 les instances participatives de gouvernance locale initiées sur les pays maritimes bretons (« Commission Mer et Littoral »)). <i>N.B: Mesure transversale pêche et aquaculture car concernant les deux secteurs.</i>

SOUS-ACTION 3

Libellé	Favoriser l'installation des aquaculteurs en menant des expérimentations et en valorisant les actions exemplaires, et en soutenant l'installation des jeunes
Descriptif synthétique	La pérennisation des exploitations sur la façade (création, transmission, accès au foncier terrestre et au littoral (Domaine Public Maritime (DPM) naturel) ...) est un enjeu majeur qui passe par l'aide à l'installation. Le modèle économique est artisanal et engendre des difficultés d'installation et de transmission des entreprises. Faciliter l'installation des aquaculteurs volontaires sur les sites propices peut être obtenu par le financement d'études environnementales préalables (en lien avec Depomod (*) - via le FEAMP), par des actions de porter à connaissance des filières et de leurs apports économiques et sociaux, ou de sensibilisation et de communication auprès des élus et des populations. Explorer les pistes permettant d'identifier un site propice expérimental à vocation aquacole sur lequel les aquaculteurs seront aidés. Conforter et développer des outils socio-professionnels pour accompagner l'installation des jeunes et assurer leurs suivis. (*) modèle numérique DEPOMOD [modèle de dispersion des rejets piscicoles] permettant d'évaluer la capacité de charge des sites aquacoles Outil d'aide à la décision.

SOUS-ACTION 4

Libellé																															
Descriptif synthétique																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sous-action 1</th> <th>Sous-action 2</th> <th>Sous-action 3</th> <th>Sous-action 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date de début prévisionnel de la sous-action</td> <td>2022</td> <td>2022</td> <td>2022</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</td> <td>2027</td> <td>2027</td> <td>2027</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pilote(s)</td> <td>DIRM</td> <td>DIRM Conseils régionaux CRC</td> <td>MTE/DML DPMA</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</td> <td>DPMA/DAM/DEB (coordination nationale) DDTMCRC</td> <td>Conseils départementaux Collectivités DDTM/DML</td> <td>DDTM Ifremer</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Financements potentiels</td> <td>État : BOP DML</td> <td>Collectivités territoriales : conseils régionaux Crédits communautaires : FEAMP</td> <td>Collectivités territoriales : conseils régionaux</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022		Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027		Pilote(s)	DIRM	DIRM Conseils régionaux CRC	MTE/DML DPMA		Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA/DAM/DEB (coordination nationale) DDTMCRC	Conseils départementaux Collectivités DDTM/DML	DDTM Ifremer		Financements potentiels	État : BOP DML	Collectivités territoriales : conseils régionaux Crédits communautaires : FEAMP	Collectivités territoriales : conseils régionaux	
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4																											
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022																												
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027																												
Pilote(s)	DIRM	DIRM Conseils régionaux CRC	MTE/DML DPMA																												
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA/DAM/DEB (coordination nationale) DDTMCRC	Conseils départementaux Collectivités DDTM/DML	DDTM Ifremer																												
Financements potentiels	État : BOP DML	Collectivités territoriales : conseils régionaux Crédits communautaires : FEAMP	Collectivités territoriales : conseils régionaux																												

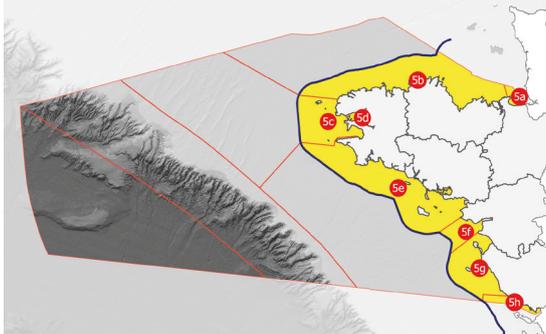
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Le développement des entreprises aquacoles permettra de structurer l'activité littorale par des entreprises ayant une activité tout au long de l'année. C'est aussi un facteur d'attractivité des territoires si le dispositif est bien intégré dans son environnement.
Efficacité environnementale et faisabilité	Le développement des entreprises aquacoles a un impact sur l'environnement et il est confronté à une acceptabilité sociale de la part des riverains. La planification permet en amont de cibler les secteurs sensibles au plan environnemental ou social.
Coût prévisionnel	L'accompagnement des entreprises a un coût en terme de temps agents des services de l'État et des collectivités locales mobilisées sur le sujet pour améliorer l'acceptabilité des entreprises aquacoles

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Pérenniser des aquacultures plus durables en planifiant la répartition de l'activité sur le territoire. Mesure d'évitement : la planification permet de cibler en amont les zones à enjeux environnementaux et de les éviter.
Séquence ERC	Éviter le développement d'entreprises aquacoles sur des zones à enjeux forts en termes de biodiversité et des habitats sensibles Réduire l'impact paysager et sanitaire des entreprises (lien au D02-AN1 et D10-OE02-AN1) Compenser en pratiquant une politique de meilleure gestion du domaine public maritime sur les sites déjà occupés par des entreprises aquacoles (nettoyage de concessions...)



DE-OSE-VIII-6-AF2

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION AQUACOLE VIA LA RECHERCHE APPLIQUÉE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA		MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La recherche et l'innovation											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La filière a besoin d'innovations très concrètes et directement applicables au sein des fermes aquacoles pour faire face aux enjeux de maintien de la qualité génétique des cultures (huîtres plates), de valorisation des co-produits et sous produits. Un lien plus étroit avec les organismes de recherche ou instituts techniques pour mener des projets de recherche-développement ou expérimentations sur des questions très concrètes est une des pistes identifiées dans cette action.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Développer le centre technique conchylicole de Porscave aux autres activités halieutiques et aquacoles

Descriptif synthétique Situé à l'entrée de l'Aber Ildut, le Centre technique conchylicole de Porscave actif depuis 2018 a pour objectif de repeupler les gisements d'huîtres plates, en libérant les jeunes huîtres issues de géniteurs rigoureusement sélectionnés. Le centre technique travaille à identifier des géniteurs capables de produire de jeunes huîtres résistant aux parasites *Bonamia* et *Martelia* qui affectent fortement les populations d'huîtres plates en Bretagne. Ce principe de sélection génétique pourrait être étendu à d'autres espèces tout en évaluant au préalable les effets sur l'environnement de ces réintroductions, en articulation avec l'action RF-OSE-II-1-AF1 sous action 3.

SOUS-ACTION 2

Libellé Renforcer le lien avec les scientifiques par le montage de dossiers interdisciplinaires à portée professionnelle

Descriptif synthétique Intégrer la participation des professionnels aux projets de recherche et faire évoluer les règles d'attribution des projets de recherche. Encourager les instituts de recherche à publier des appels à projet favorisant les recherches interdisciplinaires et impliquant les professionnels. Soutenir et structurer la recherche et l'innovation autour de la prévention des contaminations, la décontamination, la modélisation des risques et impacts, la mise à l'abri des productions, l'acidification et la montée des eaux. Cette action s'articule avec RF-OSE-II-1-AF1.

SOUS-ACTION 3

Libellé Développer et valoriser les moules sous-taille et co-produits

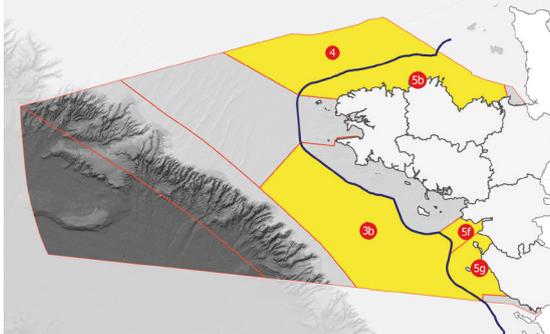
Descriptif synthétique Une grande partie des moules produites ne peut être vendue du fait d'une taille commerciale non atteinte (moules sous-taille = co-produit) ou d'imperfections physiques (moules cassées = déchet). Ces moules non commercialisables sont directement triées, représentant une perte directe en terme de production pour les entreprises et une augmentation de la manutention soit à bord des navires, soit à bord de l'établissement. Ces moules sous-taille bien que triées sont considérées comme des déchets; les mytiliculteurs n'ayant pas la possibilité d'effectuer le tri à bord d'un navire se trouvent confrontés à ces déchets composés de coquilles et de matière organique sans débouchés possibles. Des initiatives de valorisation existent, qu'il convient de conforter: appel à projet 2020 du CRC Pays de la Loire « Résolution » et l'association de mytiliculteurs *Mussella* en Bretagne., à soutenir, évaluer et à essaimer à l'échelle de la façade. Cette action s'articule avec la sous action 3 de D10-OE01-AN5.

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Mettre en place une économie circulaire de valorisation de tous les produits conchyliques			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La collecte et le recyclage des déchets conchyliques apparaissent indispensables à la pérennité des activités ostréicoles et mytilicoles et à l'amélioration de l'acceptabilité de ces activités sur les littoraux. La coquille d'huître est le plus souvent utilisée comme « complément alimentaire » pour les terres agricoles ou de nourriture pour les volailles. Les coquilles de moules peuvent être utilisées pour remblayer des chemins, des terrains argileux ou encore des carrières. Sur la base des expériences des autres territoires (ex du Syndicat Mixte du bassin de Thau et la société COVED), expertiser les conditions de mise en place d'une filière de valorisation des produits, rechercher un porteur de projet et des débouchés, et développer une expérimentation en ce sens. Cette action s'articule avec la sous action 3 de D10-OE01-AN5.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	CRC Conseils régionaux Collectivités	EPST DRARI CRC	CRC Conseils régionaux EPCI Conseils départementaux	CRC Conseils régionaux EPCI Conseils départementaux
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Centre technique conchylicole de porscave	Conseils régionaux CEVA	DREAL DDTM ADEME	DREAL DDTM ADEME
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux Crédits communautaires : FEAMPA	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP Mesri Établissements publics : EPST Crédits communautaires : FEAMPA	Collectivités territoriales : conseils régionaux et départementaux, EPCI Établissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEAMPA	Collectivités territoriales : conseils régionaux et départementaux, EPCI Établissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEAMPA

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La recherche dans ces domaines va améliorer l'Excédent Brut d'Exploitation des entreprises via une baisse des coûts d'exploitation. Une recherche orientée vers le développement de techniques durables va réduire les « déséconomies » externes en termes environnementaux des entreprises aquacoles et donc par là aussi le coût environnemental, internalisé par la suite dans les projets d'installation d'entreprises aquacoles.
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale sera atteinte si la recherche permet d'abaisser le coût environnemental des entreprises de production aquacole qu'il s'agisse d'une diminution du coût des intrants ou des produits (recyclage et valorisation des déchets)
Coût prévisionnel	Coût lié à la recherche basé sur le coût chargé de plusieurs étudiants chercheurs en école post doctorale
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure de réduction des effets de la conchyliculture sur l'environnement (réduction des déchets, prévention des ENI)
Séquence ERC	Éviter que les efforts de recherche ne se traduisent par un coût environnemental plus élevé dans le processus de production Réduire les coûts de production des entreprises actuelles Compenser par le maintien de zones naturelles sur les habitats à enjeux

DE-OSE-IX-1-AF1

ACTUALISER D'ICI 2025 L'ÉVALUATION DES BESOINS EN SABLES COQUILLIERS DE LA RÉGION BRETAGNE (DOGGM)

Façade concernée	MEMN			NAMO		X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue qui valorise durablement les ressources marines											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Action inscrite dans le document d'orientation et de gestion durable des granulats marins NAMO visant à réévaluer les besoins en sables coquilliers pour vérifier l'adéquation entre volumes d'extraction autorisés et besoins. En sachant que les besoins, exprimés en volume de sables coquilliers, et issus des travaux du schéma régional des carrières, sont jugés à ce stade comme surévalués car assez imprécis.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Engager une réflexion complémentaire sur le besoin agronomique en matériaux calcaires visant à mieux fixer les tonnages nécessaires à l'agriculture bretonne

Descriptif synthétique Les volumes visés dans le DOGGM comportent des incertitudes qu'il convient d'affiner à partir d'une meilleure estimation du besoin agronomique breton en matériaux calcaires, en intégrant également la prise en compte des ressources alternatives. Cela doit aussi permettre de prendre en compte des évolutions du contexte général de la façade, des besoins nouveaux éventuels.

SOUS-ACTION 2

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

Libellé

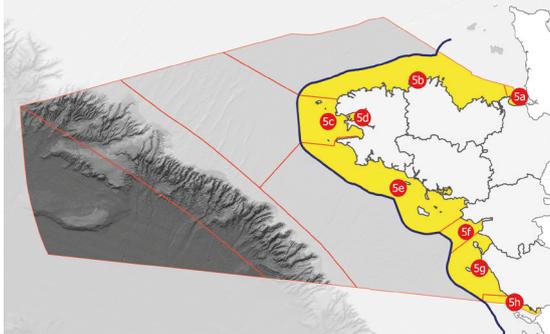
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2024			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025			
Pilote(s)	DRAAF			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Chambre régionale d'agriculture DIRM DREAL DDTM Extracteurs			
Financements potentiels	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Crédits communautaires: Autre:			

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	L'évaluation en tant que telle n'a pas d'incidences économiques et sociales. La meilleure connaissance des besoins est en revanche nécessaire pour affiner le DOGGM et répondre de la meilleure manière aux besoins des agriculteurs.
Efficacité environnementale et faisabilité	Cette évaluation permettra d'engager éventuellement les actions de recherche ayant le moindre coût environnemental
Coût prévisionnel	Coûts d'étude et de recherche (40 000 €)
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	S'inscrit dans la séquence éviter du fait de la planification à l'aide du DOGGM NAMO
Séquence ERC	Éviter d'avoir recours aux techniques connues ayant une empreinte anthropique élevée Réduire l'impact de ces techniques lorsqu'elles sont incontournables (réduction du périmètre d'emprise...) Compenser en préservant les sites à enjeux

DE-OSE-IX-1-AF2

POUR LES SABLES SILICEUX, RECHERCHER DES RESSOURCES DE SUBSTITUTION ISSUES DU RECYCLAGE ET LES DÉVELOPPER

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Une économie bleue qui valorise durablement les ressources marines												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Préserver la ressource en granulats marins par la recherche de ressources de substitution issues du recyclage de matériaux, identifier les ressources alternatives et la faisabilité de leur déploiement. Cette action est mise en œuvre avant la révision du document d'orientation et de gestion des granulats marins, adopté le 24 septembre 2019 pour une durée de 6 ans, et ceci afin d'en faire évoluer si nécessaire ses dispositions. Elle s'articule également avec le SDAGE Loire Bretagne, notamment l'orientation 10B « limiter ou supprimer certains rejets en mer » relative à la bonne gestion et valorisation des sédiments de dragage.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Mener une étude complémentaire sur les ressources de substitution issues du recyclage
Descriptif synthétique	Étude complémentaire de l'ensemble des ressources issues du recyclage (notamment matériaux du BTP et matériaux sableux issus des opérations de dragage d'entretien des ports et de leurs chenaux) en s'appuyant notamment sur les travaux des Cellules Economiques de la Construction (CERC) de la Bretagne et des Pays de la Loire.

SOUS-ACTION 2

Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 3

Libellé	
Descriptif synthétique	

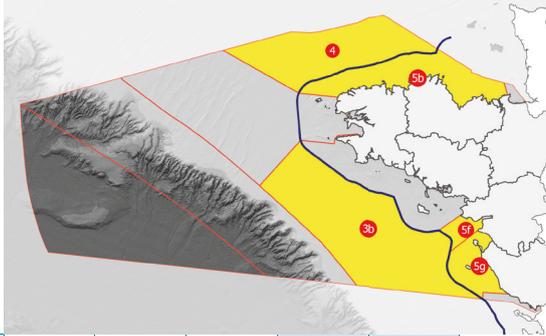
SOUS-ACTION 4

Libellé	
Descriptif synthétique	

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024			
Pilote(s)	DREAL Conseils régionaux			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CERC UNICEM/CIGO Chambres de Commerce Gestionnaires ports ADEME CEREMA			
Financements potentiels	Collectivités territoriales: Conseils régionaux État: Établissements publics:			

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Le recyclage des matériaux de construction coûte aujourd'hui plus cher que l'extraction de granulats terrestres ou marins. Les efforts de recherche dans ce domaine devraient permettre de faire baisser les coûts. À l'avenir, le coût de recyclage devrait être plus compétitif par rapport à l'extraction de matériaux. Cette démarche doit s'engager en cohérence avec les moyens et les objectifs définis dans les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets et les schémas régionaux des carrières.
Efficacité environnementale et faisabilité	S'inscrit dans la logique de l'économie circulaire et de l'usage du bon matériau au bon endroit
Coût prévisionnel	Coûts économique et sociétal élevés nécessitant l'appui des pouvoirs publics
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Le bilan environnemental global du recyclage devra être réalisé et comparé au bilan environnemental global de l'extraction nette des matériaux de construction à terre ou en mer
Séquence ERC	Éviter de prélever des matériaux naturels lorsque des matériaux recyclés de qualité suffisante sont disponibles Réduire en ajustant au plus près la production sur une consommation économe Compenser par des investissements afin de faire baisser le coût du recyclage

DE-OSE-IX-1-
AF3INSTALLER UNE COMMISSION RÉGIONALE DE SUIVI COORDONNÉ
DES SITES D'EXTRACTION À L'ÉCHELLE DES PAYS DE LA LOIRE ET UN RAPPORTAGE
ANNUEL À LA COMMISSION PERMANENTE DU CMF NAMO

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La mobilisation de l'expertise scientifique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Action issue du document d'orientation et de gestion durable des granulats marins NAMO, visant d'une part à analyser les données issues de l'ensemble des sites d'extraction de granulats marins en Pays de la Loire, et d'autre part à assurer le rapportage annuel à la commission permanente du conseil maritime de façade NAMO des informations d'exploitation au sein de la façade maritime des sites d'extractions de Bretagne et des Pays de la Loire.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Entériner que la commission de suivi des sites Cainstrath tienne lieu de commission régionale des Pays de la Loire pour le suivi coordonné des sites d'extraction de granulats siliceux

Descriptif synthétique Assurer l'installation de cette commission et sa pérennisation, en veillant à ce que sa composition soit représentative des acteurs de l'ensemble du périmètre concerné.

SOUS-ACTION 2

Libellé « Conventionner » au niveau national la mobilisation des experts (dont l'Ifremer) dans la commission régionale de suivi des Pays de la Loire, et dans les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) des sites d'extraction en Bretagne et en Pays de la Loire

Descriptif synthétique Inscrire dans les conventions nationales passées entre le MTE et les experts concernés les conditions de leurs mobilisations dans les différentes commissions au sein de la façade.

SOUS-ACTION 3

Libellé Définir les conditions et mettre en œuvre le rapportage annuel à la commission permanente du conseil maritime de façade NAMO des informations d'exploitation des sites d'extraction au sein de la façade NAMO

Descriptif synthétique Assurer à l'échelle de la façade maritime un rapportage des données d'exploitation et de suivi des sites d'extraction de sables coquilliers et siliceux, en incluant les flux de granulats marins en provenance des concessions de la façade Sud Atlantique et à destination des ports de la façade Sud Atlantique.

SOUS-ACTION 4

Libellé

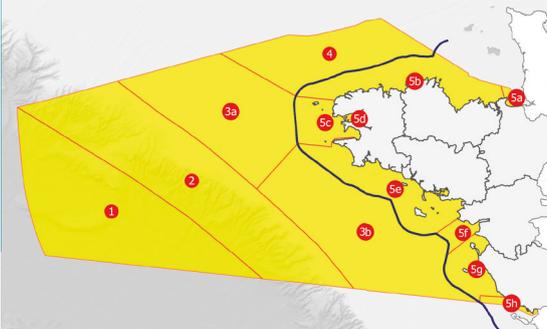
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM DREAL	MTE DEB En lien avec DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM Concessionnaires UNICEM CRPMEM	DREAL Scientifiques Ifremer BRGM CEREMA SHOM	DREAL Concessionnaires UNICEM	
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis	Pas de financement requis	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	L'installation de l'instance de suivi et d'un rapportage à la commission permanente du CMF n'ont en soit aucun impact économique ou social
Efficacité environnementale et faisabilité	Elle contribue à un suivi coordonné des sites d'extraction marins en Pays de la Loire et permet un rapportage à l'échelle de la façade maritime pour une meilleure appréciation des incidences éventuelles et des impacts cumulés. Assez facile à mettre en œuvre si tous les acteurs sont convaincus de son bien-fondé.
Coût prévisionnel	Sans coût supplémentaire dès lors que la commission de suivi des sites Cainstrath est déjà en place avec une composition adaptée à l'objectif recherché
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Incidences environnementales positives à terme dans la mesure où elle contribue à une gestion rationnelle des sites et non plus au cas par cas
Séquence ERC	Éviter de mettre en place une nouvelle comitologie trop lourde et inefficace en s'appuyant sur les instances existantes.

DE-OSE-X-1-AF1

COORDONNER ET PARTAGER LES RECHERCHES SUR LES BIOTECHNOLOGIES MARINES

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	7	8	9	10	11								
	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La recherche et l'innovation												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les travaux de recherche dans le domaine des biotechnologies marines sont actifs au sein de la façade NAMO. Il apparaît toutefois essentiel de mieux les coordonner et les faire connaître dans un souci également de développement des partenariats et débouchés vers les entreprises et industriels. Cette fiche action s'articule avec la fiche action DE-OSE-I-3-AF1 « Améliorer la diffusion de l'information sur l'économie bleue » et DE-OSE-I-1-AN2 « Soutenir les acteurs de la façade dans leur contribution aux programmes de recherches », et RF-OSE-II-2-AF1 « Soutenir le vivier de recherche maritime de la façade ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Mettre en place une instance / un espace pour coordonner les recherches sur les biotechnologies marines et accompagner le passage de la recherche à l'entreprise

Descriptif synthétique Mettre en réseau tous les acteurs de la façade NAMO et des façades voisines au service du développement de filières d'excellence des biotechnologies propres à la façade. Coordonner sur la façade NAMO les recherches dans le domaine des biotechnologies marines et accompagner la concrétisation. Les débouchés industriels sont identifiés dans le cadre de l'action DE-OSE-X-2-AF1.

SOUS-ACTION 2

Libellé Mettre en réseau les écoles doctorales dans le domaine des biotechnologies

Descriptif synthétique Afin d'assurer la complémentarité des travaux de recherche, une mise en réseau des écoles apparaît essentielle à l'échelle de la façade mais également, au-delà, sous l'égide des ministères de la recherche et de la mer afin de mutualiser les connaissances au niveau de l'ensemble des façades.

SOUS-ACTION 3

Libellé Publier et mettre à jour une synthèse (annuelle) des recherches à l'échelle de la façade

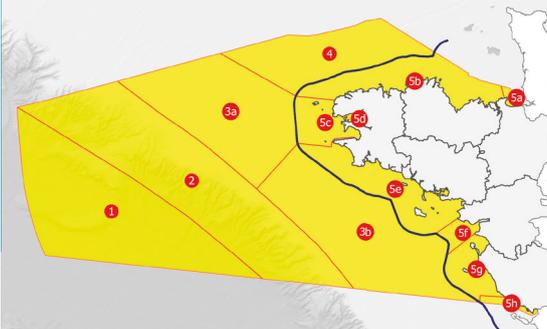
Descriptif synthétique Afin de partager et communiquer sur les travaux de recherche dans le domaine des biotechnologies il est proposé de valoriser et mettre à jour le document « Les biotechnologies dans le Grand Ouest » publié (en 2015) suite aux travaux de l'Europôle Mer sur les régions Bretagne et Pays de la Loire.

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Organiser un événement annuel à l'échelle de la façade de présentation des travaux de recherche et des offres d'innovation ou de services, en s'appuyant sur le forum Blue Cluster			
Descriptif synthétique	En liaison avec BiogenOuest, réseau des plates-formes technologiques du Grand Ouest en sciences du vivant et de l'environnement, faire évoluer le forum Blue Cluster. Cette sous-action vise à : <ul style="list-style-type: none"> – consolider un événement à l'échelle de la façade, qui intègre l'ensemble des acteurs (instituts/entreprises) contribuant à la recherche sur ce sujet; – présenter les travaux de recherche, d'offres d'innovation ou de services (bilan sur les collections) issues des laboratoires de recherche publics et privés; – et est destinée aux entreprises, tout secteur confondu, pouvant accompagner un développement d'applications en biotechnologie marine. 			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2023	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2024	2027	2027
Pilote(s)	Conseils régionaux Ifremer	MESRI Min Mer	PMBA	PMBA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités Industriels PMBA Atlanpole Nantes DRARI EPCI	Écoles doctorales Conseils régionaux DRARI EPCI	Partenaires de recherche Conseils régionaux DRARI EPCI	BiogenOuest Conseils régionaux Partenaires de recherche et développement DRARI EPCI
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : Ifremer	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : Ifremer	Collectivités territoriales : conseils régionaux Autre : PMBA	Collectivités territoriales : conseils régionaux Autre : PMBA

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Possibilité de développement de filières d'excellence. La mise en réseau contribuera à créer des synergies et réduire le risque de redondance des programmes de recherche.
Efficacité environnementale et faisabilité	Cela devrait permettre d'augmenter la pertinence des programmes de recherche et donc par voie de conséquence, l'efficacité environnementale des actions et des programmes conduits
Coût prévisionnel	Coût lié à l'organisation de ce type d'évènement (compter 50000 €/an)
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	La mise en œuvre de cette action n'engendre pas d'impact environnemental, mis à part le bilan carbone lié au déplacement des congressistes. À terme, le bilan est positif dans la mesure où les effets de la recherche contribueront directement à faire baisser l'empreinte environnementale des activités humaines
Séquence ERC	Éviter les émissions de GES lors des actions de mises en réseau des acteurs; la promotion des recherches avec effet sur l'environnement, notamment la biodiversité et habitats Réduire les impacts environnementaux (organisation de colloques, transports... sujets promus) Compenser en prévoyant une action de sensibilisation aux problématiques environnementales dans les actions de valorisation/promotion des recherches

DE-OSE-X-2-AF1

SOUTENIR L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES BIOTECHNOLOGIES MARINES ET ACCOMPAGNER LES DÉBOUCHÉS INDUSTRIELS

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue qui valorise durablement les ressources marines											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Cette action vise à soutenir l'innovation dans le domaine des biotechnologies en poursuivant l'identification des ressources marines et en impliquant les industriels / entreprises dans les démonstrateurs pré-industriels. Cette fiche s'articule avec la fiche action DE-OSE-I-2-AF1 « Accompagner le développement des activités et filières émergentes de l'économie bleue ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Mener un exercice prospectif sur le sujet des micro-organismes et de leur potentiel pour la façade, en commençant par un référencement des collections existantes en région
Descriptif synthétique	Référencer les micro-organismes_ thèques existantes, les renseigner par rapport à la présence des micro-organismes sur la façade et identifier un maximum de métabolites associés à ces micro-organismes. Identifier les potentiels de ces organismes en terme de débouchés en biotechnologie marine, en se basant sur l'étude de référence menée par l'Ifremer dans ce domaine.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Soutien du PMBA Pôle Mer Bretagne Atlantique à la recherche et aux entreprises
Descriptif synthétique	Poursuite et renforcement des actions du PMBA en matière de recherche et d'innovation orientée vers les entreprises, dans le domaine des biotechnologies.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Mettre en place une étude pour évaluer les apports, les types d'apports et les volumes des coproduits issus de la pêche, de l'aquaculture (dont ceux issus des obligations de débarquements) et les potentiels de valorisation des coproduits
Descriptif synthétique	Identifier et quantifier les coproduits issus de la pêche et de l'aquaculture afin d'assurer leur valorisation. L'étude devra évaluer la pérennité du modèle économique des filières de valorisation en fonction des types d'apports et de coproduits.

SOUS-ACTION 4

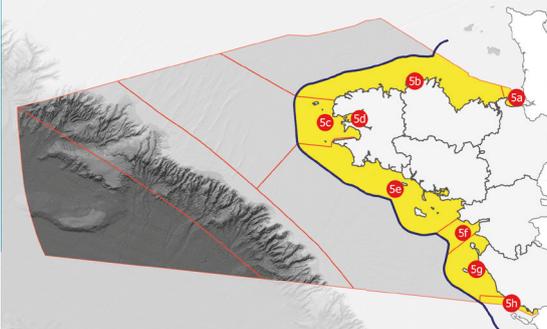
Libellé	Faire émerger les besoins des industriels permettant de mieux cibler et encadrer les productions, et favoriser l'intégration des entreprises privées dans les démonstrateurs pré industriels
Descriptif synthétique	Impliquer des acteurs privés pouvant soutenir certaines actions (si intérêts partagés). Cet accompagnement du passage de la recherche à l'entreprise se fera dans une perspective d'exploitation durable des ressources marines (algues notamment) et de production respectant les critères environnementaux. Cette sous-action permettant d'enrichir les sous-actions DE-OSE-X-1-AF1.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2027	2023	2023
Pilote(s)	Ifremer	PMBA	IDMER	PMBA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Universités	Partenaires du PMBA	Conseils régionaux Comités régionaux des pêches CRC DIRM	Entreprises et industriels CCI
Financements potentiels	Établissements publics : Ifremer	Financeurs du PMBA	Conseils régionaux FEAMP	Pas de financement spécifique requis

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Emplois induits dans des entreprises spécialisées dans la valorisation de ces produits
Efficacité environnementale et faisabilité	Meilleure valorisation des produits de la pêche par une valorisation des déchets contribuant à diminuer l'effort de pêche
Coût prévisionnel	Difficile à estimer à ce stade
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Positives si l'on arrive à produire en masse des microalgues à des fins notamment énergétiques
Séquence ERC	Éviter que les mesures de soutien et l'objet même du soutien aient une empreinte anthropique trop élevée, en particulier sur les espèces et habitats (introduction d'ENI, effets écosystèmes) Réduire les effets soit en développant des mesures alternatives, soit en réduisant l'ambition de ces mesures Compenser en valorisant les mesures ayant un bilan environnemental positif

TE-OSE-I-1-AF1

DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LA CONNAISSANCE EN RÉGION DES RISQUES LITTORAUX, ET L'OBSERVATION DU TRAIT DE CÔTE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Diffuser la connaissance acquise (valorisation des études, mise à disposition des données) sur les risques littoraux, la compléter. Pérenniser et consolider le réseau d'observation du trait de côte, afin de mettre en commun la connaissance, la donnée et les outils de suivi des risques pour une meilleure coordination et visibilité des actions des acteurs scientifiques, publics et associatifs. La réduction de la vulnérabilité face aux risques littoraux repose notamment sur la prise de conscience des risques, et l'acculturation. Mener un retour d'expérience sur les actions déployées dans le domaine de la culture des risques littoraux et proposer de nouvelles actions.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Partager la connaissance acquise sur le trait de côte et ses dynamiques

Descriptif synthétique Partage de la connaissance des phénomènes (érosion, risques littoraux) entre services de l'État, collectivités concernées, acteurs socio-économiques, grand public, mise à disposition des études et des données. Partage initial puis consolidation progressive.

SOUS-ACTION 2

Libellé Identifier les besoins puis développer des outils communs (modélisation, réduction des marges d'incertitude)

Descriptif synthétique À partir d'un bilan des besoins en la matière, identifier les outils communs à construire puis les développer. À titre d'exemple, le développement d'un modèle numérique hydrosédimentaire à l'échelle de la façade (et libre de droits) pourrait être une action utile à tous (collectivités, État comme bureaux d'études privés).

SOUS-ACTION 3

Libellé Faire un bilan des actions existantes dans le domaine de la culture des risques littoraux, définir et mettre en œuvre de nouvelles actions (ex : remontée du niveau de la mer et devoir de mémoire)

Descriptif synthétique De nombreuses actions ont été mises en place dans le domaine de la culture, de la sensibilisation, sur les risques littoraux. Un bilan permet d'identifier les actions emblématiques et leur efficacité. Les enseignements des actions déjà mises en place permettent de définir des actions complémentaires utiles, notamment en mettant l'accent sur les phénomènes rencontrés et leur caractère réaliste (devoir de mémoire), à l'exemple de l'empreinte sur les territoires de Xynthia.

SOUS-ACTION 4

Libellé

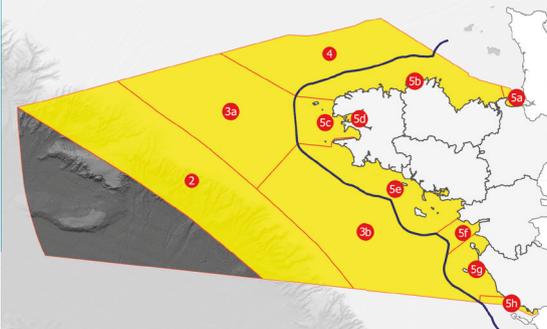
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2025	2025	
Pilote(s)	DREAL	DREAL	DREAL Collectivités porteurs de PAPI	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils régionaux DDTM BRGM CEREMA Universités de Nantes UBO partenaires OR2C Pays de la Loire et Litto'Risques en Finistère EPCI	Conseils régionaux DDTM CEREMA BRGM Université de Nantes UBO partenaires OR2C Pays de la Loire et Litto'Risques en Finistère EPCI	Conseils régionaux DDTM Collectivités Associations de riverains Grand public EPCI	
Financements potentiels	Pas de financement requis	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP Prévention Risques	État : BOP Prévention Risques	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Une meilleure connaissance des risques littoraux permet une meilleure appropriation par les décideurs publics dans les outils de programmation et d'aménagement. Cela nécessite également une appropriation du risque par la population.
Efficacité environnementale et faisabilité	La diffusion de la connaissance n'est pas en soi une chose difficile, sa traduction dans les outils d'aménagement l'est
Coût prévisionnel	L'anticipation réduit le coût des opérations d'aménagement du littoral qui découleront de cette meilleure connaissance des dynamiques
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Indirecte, cf. déployer des outils pour orienter les actions dans le domaine de la protection contre les risques littoraux, dimensionner et évaluer l'incidence des ouvrages de protection interagit avec le D6 « intégrité des fonds », l'objectif étant de limiter l'artificialisation en privilégiant les techniques « douces » À compléter à partir de l'étude « évaluation environnementale »
Séquence ERC	ERC compliqué à mettre en œuvre car l'action d'observation et son développement n'ont que peu d'incidences environnementales

TE-OSE-I-2-AF1

PÉRENNISER LES MOYENS DE SÉCURISATION DU PLAN D'EAU

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La gestion des risques littoraux et la sécurité maritime											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La sécurisation du plan d'eau repose à la fois sur les moyens de prévention, de surveillance et d'intervention. La coordination des acteurs, SNSM, État, centres nautiques, communes (...) s'opère de façon satisfaisante au niveau local mais doit faire l'objet d'un soutien particulier pour pérenniser leurs capacités d'agir.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Pérenniser le financement de la SNSM

Descriptif synthétique Portage national

SOUS-ACTION 2

Libellé Maintenir la capacité de remorquage en haute mer

Descriptif synthétique En particulier à l'occasion du renouvellement des appels d'offres de l'État vers les compagnies spécialisées

SOUS-ACTION 3

Libellé Soutenir la contribution des centres nautiques affiliés intervenant dans le cadre de leurs dispositifs de surveillance et d'intervention (DSI)

Descriptif synthétique L'atlas cartographique du DSF (annexe 0 de la stratégie de façade maritime NAMO adoptée le 24 septembre 2019) recense les zones sur lesquelles les centres nautiques affiliés interviennent pour surveiller et assister les usagers de l'espace maritime dans le cadre de leur Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI). Pour ces structures il est important de prévoir des mesures permettant, dans un contexte économique tendu, de pérenniser leur capacité d'intervention.

SOUS-ACTION 4

Libellé Assurer les missions de "Protection de la population" et de "Contrôle des pratiques nautiques"

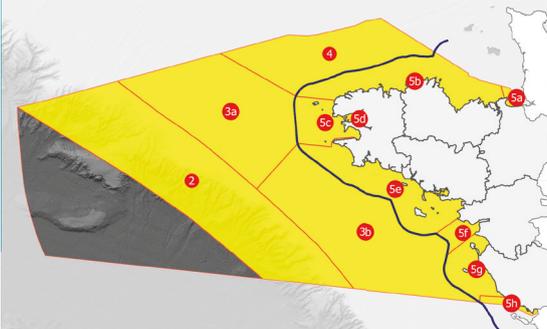
Descriptif synthétique Les DDCSPP assurent, sous l'autorité des Préfets, des missions de "protection de la population" qui visent à assurer la cohérence des actions de prévention et de contrôle de l'État tant au niveau des produits et des services, qu'au niveau de la défense des intérêts économiques de la population. Spécifiquement, ces missions permettent toute l'année le contrôle de la sécurité des pratiques sportives nautiques et l'accueil de mineurs durant les temps de loisirs.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027 (pérenne)	2027 (pérenne)
Pilote(s)	Min Mer / DGITM	SG MER	DRAJES COFIL NAUTIQUE	SDJES
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM SNSM	DIRM	DIRM DDTM	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Autres:	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Autres:	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Autres:	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Autres:

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Peu d'incidences économiques mais une modification des comportements dans le cadre d'un usage partagé et collectif de l'espace maritime
Efficacité environnementale et faisabilité	Peu d'efficacité environnementale il s'agit surtout de régler les conflits d'usage. Le rôle des pouvoirs publics est ici déterminant dans la réussite de l'opération
Coût prévisionnel	Du temps agent passé en concertation
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Une meilleure sécurisation du plan d'eau et le maintien des capacités de remorquage des navires permettent de limiter les risques de collision et de naufrage, sources de pollution accidentelle (D08): séquence éviter, réduire (en cas d'accident)
Séquence ERC	Peu d'éléments à avancer sur ce sujet compte tenu du peu d'impact environnemental

TE-OSE-I-2-AF2

DÉVELOPPER L'ACCULTURATION À LA SÉCURITÉ EN MER

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La gestion des risques littoraux et la sécurité maritime											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Dans le cadre des pratiques organisées dans les structures affiliées aux fédérations délégataires des sports nautiques, dès les premiers niveaux de pratique, les pratiquants sont formés à prendre en charge et assurer pour partie leur propre sécurité et contribuer à la sécurité des autres usagers. Il n'en va pas de même pour les pratiquants libres autodidactes et les plaisanciers. C'est pour cette population qu'il faut prioritairement développer des actions d'acculturation.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Soutenir et promouvoir les actions qui participent directement à la sécurisation des pratiques des plans d'eau, dès l'accès aux sites, en matières d'intervention, d'information et de formation aux bonnes pratiques nautiques sécurisées pour les acteurs et pour l'environnement
Descriptif synthétique	<p>Communiquer sur les campagnes menées régulièrement dans le domaine de la sécurité des loisirs nautiques, orchestrées par le SG MER et diffusées par les PREMAR et les DDTM (DML) et les renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les acteurs des centres nautiques et la SNSM: accompagner les usagers d'une logique de sécurité passive (« je sais alerter les secours ») à une logique de sécurité active (« je sais reconnaître les situations potentiellement dangereuses et les éviter ») par le biais d'informations accessibles et ciblées tout au long de l'année; – actuellement, organisation de réunions annuelles auprès des clubs nautiques du littoral, avec notamment rappels des réglementations existantes et de leurs éventuelles évolutions, en partenariat avec la brigade nautique de la gendarmerie (ex: avril à juin et avant de grands événements = Vendée Globe, ...); – campagnes de sécurisation du plan d'eau avec les patrouilles en mer (mai à septembre).

SOUS-ACTION 2

Libellé	Faire un retour d'expérience des actions existantes et mettre en place de nouvelles actions (ex: Associer les industries nautiques comme vecteur de communication (dès la vente))
Descriptif synthétique	<p>Renforcer et pérenniser le dispositif actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> – travail partenarial fort des services de l'État avec les collectivités et les gestionnaires des ports; – réunions régulières avec les professionnels (loueurs de navires et engins nautiques, ...) et retour d'expérience sur les problématiques de sécurisation des plans d'eau.

SOUS-ACTION 3

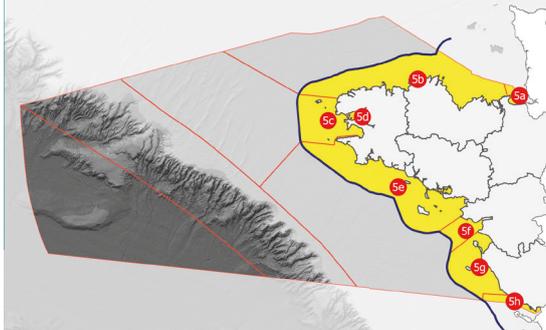
Libellé	Soutenir le renforcement de la formation des bénévoles de la SNSM
Descriptif synthétique	<p>La formation des bénévoles de la SNSM a reposé traditionnellement sur le principe du compagnonnage en structure locale. Au travers de la Direction de la Formation et du Pôle National de Formation de Saint- Nazaire, un cursus de formation est développé pour permettre à des bénévoles, non issus du monde maritime pour les 3/4 d'entre eux, de se préparer à exercer les fonctions à bord des moyens de la SNSM, notamment de patrons d'embarcation.</p>

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027 (pérenne)	2024	2026	
Pilote(s)	DDTM DRAJES	DDTM	SNSM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	COPIL Nautisme / FF Nautisme Clubs nautiques DIRM SNSM	Collectivités Gestionnaires de ports Professionnels DRAJES	Partenaires de la SNSM Min Mer/ DAM	
Financements potentiels	État : BOP 205	État : BOP 205	État : BOP 205	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Accroître la responsabilisation des usagers du plan d'eau
Efficacité environnementale et faisabilité	Pas d'efficacité environnementale recherchée. La faisabilité dépend de l'implication de tous et notamment intégrer les acteurs de l'industrie de la plaisance dans la communication des bons comportements
Coût prévisionnel	Du temps passé en communication et concertation
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Impact positif dans la lutte contre les pollutions accidentelles (D08) : séquence éviter, réduire (en cas d'accident) Intégrer les éléments de l'étude d'évaluation environnementale
Séquence ERC	Éviter la communication autour de comportements ayant une empreinte environnementale élevée, éviter les accidents susceptibles de générer des pollutions Réduire l'empreinte environnementale des comportements existants Compenser par le développement de comportements exemplaires

TE-OSE-I-3-AF1

INTÉGRER L'ENJEU PHYCOTOXINES

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA		MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Renforcer la prise en compte des phycotoxines, toxines produites par des algues, et provoquant des intoxications alimentaires, à l'exemple notamment des toxines produites par Dinophyta susceptibles de contaminer les coquillages. En lien avec la disposition 10A-4 du SDAGE Loire-Bretagne concernant les blooms de phytoplancton, identifier les facteurs environnementaux en cause afin d'agir sur la réduction des phénomènes de bloom pour ces algues, et au-delà pour ce qui vient du large (exemple de l'interaction ASP / coquilles Saint-Jacques).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Pour agir efficacement, mieux identifier les facteurs de maîtrise et de régulation des apparitions de bloom algaux induisant des phycotoxines et la part de contribution des facteurs globaux et des facteurs locaux

Descriptif synthétique La compréhension des mécanismes d'apparition et facteurs influant doit être améliorée pour définir des actions préventives adaptées. En lien avec la disposition 10A-4 du SDAGE Loire-Bretagne, réaliser un travail de recensement des études et travaux disponibles sur ces phénomènes d'une manière globale et sur leurs spécificités à l'échelle de la façade. Cette analyse bibliographique permettra de réaliser un état des lieux des connaissances et des lacunes à compléter afin de disposer de leviers d'actions.

SOUS-ACTION 2

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

Libellé

Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	DIRM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ifremer Agence de l'eau DREAL SGAR Bretagne/MIRE DDTM ARS CRC MAA/ DGAL			
Financements potentiels	Établissements publics: Ifremer, Agence de l'eau			

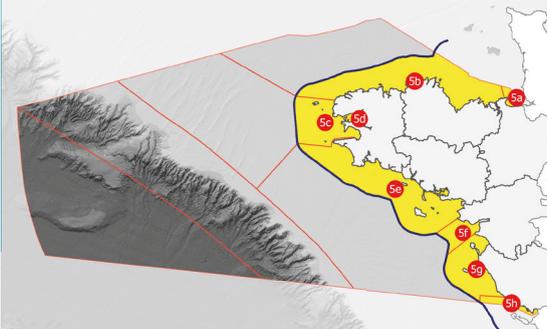
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La mise en œuvre de cette mesure permettra de sécuriser la production de coquillages
Efficacité environnementale et faisabilité	Pas d'efficacité environnementale recherchée
Coût prévisionnel	Coût lié aux opérations de recherche
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mieux connaître pour mieux agir dans une stratégie globale de réduction de l'eutrophisation marine, impact positif sur le D05 et sur D04 : séquence réduire
Séquence ERC	Éviter les actions conduisant au développement des phycotoxines (modification des pratiques) Réduire les pratiques existantes (modification des intrants...) Compenser par la valorisation des pratiques les moins impactantes

TE-OSE-I-4-AF1

PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION, DE FORMATION, D'ÉDUCATION SUR L'ESTRAN ET ZONES MARINES EUTROPHISÉES VIA LES SCIENCES CITOYENNES

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La sensibilisation et le partage des connaissances



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La réduction de l'eutrophisation du milieu marin est un enjeu fort pour l'équilibre des milieux et la préservation des usages associés. En complément du SDAGE Loire-Bretagne qui comporte des prescriptions relatives à la réduction des apports de nutriments, le plan d'action du DSF intègre une action D05-OE01-AF1 « Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin ». Des actions d'information (communication), et de sensibilisation des citoyens et des usagers de l'estran (baignade, pêche à pied de loisir...) aux incidences des phénomènes d'eutrophisation et de marées vertes, existent déjà. Elles sont assurées par la Préfecture de la région Bretagne, et les Préfectures des départements de Loire-Atlantique et Vendée. En complément, cette action vise à développer la science collaborative/citoyenne. Elle vise également, pour limiter l'exposition des usagers de la plage, à étudier l'utilité de développer un suivi complémentaire de H2S sur les sites d'échouage des algues vertes.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Organiser pour les citoyens des journées d'observation des changements d'espèces sur l'estran suite à une marée verte ou un bloom phytoplanctonique

Descriptif synthétique Sensibiliser aux incidences sur les espèces des développements excessifs de biomasses algales, pour une meilleure compréhension des citoyens et des usagers de l'estran (baignade, pêche à pied de loisir).

SOUS-ACTION 2

Libellé Étudier la pertinence de développer un suivi complémentaire de mesure de l'H2S sur les sites de marées vertes, et accompagner son déploiement

Descriptif synthétique Des suivis des émanations de H2S sur les sites d'échouages sont déjà mis en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes en Bretagne, ainsi qu'au titre des plans départementaux ORSEC "algues vertes" 44 et 85. Vérifier l'utilité de les développer davantage et assurer la mise en œuvre du suivi complémentaire.

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

Libellé

Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Associations / CPIE	ARS		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Associations (ABB, ERB, BV, Vivarmor Nature), via les AME, l'OBCE (science participative Observatoire Changements estran) Animateurs SAGE (bassins-versants à algues vertes)	DREAL Préfecture Bretagne/ MIRE DDTM		
Financements potentiels	État: BOP 113			

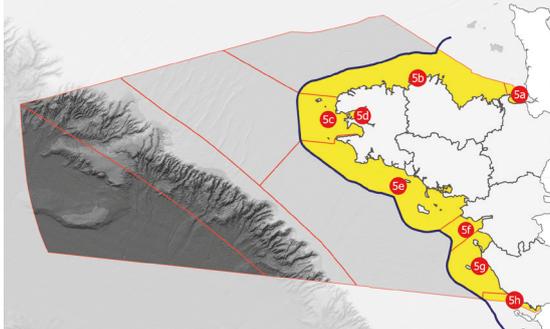
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Installation d'une conscience collective de prise en compte des effets anthropiques sur le milieu
Efficacité environnementale et faisabilité	Participe à la lutte contre l'eutrophisation par une conscience collective de ses effets sur l'environnement littoral, facteur d'appauvrissement de la biodiversité
Coût prévisionnel	Coûts de communication
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Prise de conscience collective pouvant impulser les actions préventives dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation
Séquence ERC	L'action de vulgarisation de bonnes pratiques ne comporte pas ou peu d'action impactante mis à part le fait d'éviter les sciences participatives intrusives pour le milieu et valoriser au contraire les sciences participatives ayant un impact environnemental faible

TE-OSE-I-5-AF1

INCITER À L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES LOCALES DE GESTIONS INTÉGRÉES DU TRAIT DE CÔTE (Y COMPRIS RELOCALISATION) EN COMPLÉMENT DES STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)

Façade concernée	MEMN			NAMO		X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La gestion des risques littoraux et la sécurité maritime


CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

À l'exemple de ce qui est mené en terme de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) dans les territoires à risques importants d'inondation, ancrer dans les territoires littoraux exposés à l'aléa « érosion du trait de côte », l'élaboration de stratégies locales dédiées (SLGITC). Stratégies faisant ensuite référence dans les documents d'urbanisme. Lien à assurer avec les SRADDET. Ces stratégies locales intègrent également les enjeux de la vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette » (action D06-OE01-AN1), de conservation et renaturation des habitats des oiseaux marins (action D01-OM-OE05-AN1 « Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux »).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS
SOUS-ACTION 1

Libellé En Bretagne, accompagner les territoires lauréats d'AMI gestion intégrée du trait de côte, dans l'élaboration de leurs stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC)

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 2

Libellé Inciter et accompagner des démarches stratégiques territoriales visant à une prise en compte adéquate des risques littoraux et du changement climatique dans l'aménagement du territoire

Descriptif synthétique À mettre en œuvre à un échelon inter-communal, dans différents cadres de projet (SLGITC, PAPI, SCOT littoraux, PLUI, PCAET, etc.).

SOUS-ACTION 3

Libellé Accompagner les porteurs de projets dans des actions opérationnelles de gestion adaptée du trait de côte, intégrant particulièrement des solutions fondées sur la nature

Descriptif synthétique Accompagnement de maîtres d'ouvrage (collectivités, Conservatoire du littoral, etc.) en termes réglementaire, financier (notamment dans le cadre d'AMI/AAP), en particulier pour des actions de renaturation, solutions fondées sur la nature, etc.

SOUS-ACTION 4

Libellé

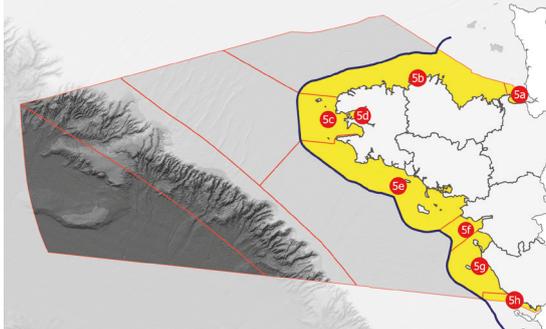
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2019	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	Conseils régionaux DREAL CEREMA	Conseils régionaux DREAL DDTM	Conseils régionaux DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	EPCI lauréats DDTM PNR Golfe du Morbihan Partenaires de Litto'Risques en Finistère et de OR2C en Pays de la Loire	CEREMA EPCI Partenaires de Litto'Risques en Finistère et de OR2C en Pays de la Loire	DDTM AMI en cours ANEL/ CEREMA EPCI Partenaires de Litto'Risques en Finistère et de OR2C en Pays de la Loire	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Autres:	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Autres:	Collectivités territoriales: État: Établissements publics: Autres:	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Les incidences économiques se trouvent réduites par une meilleure anticipation des problématiques de gestion du trait de côte
Efficacité environnementale et faisabilité	Exercice complexe qui nécessite de repenser des habitudes bien ancrées, une impulsion est possible en fondant cette action sur les préconisations des actions environnementales D06-OE01-AN1 et D01-OM-OE05-AN1
Coût prévisionnel	Le coût peut s'avérer important si la problématique n'est pas anticipée
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Les stratégies doivent identifier les zones qui au regard des enjeux humains doivent être protégées et celles à maintenir sans ouvrage et à renaturer. L'objectif étant de réduire l'artificialisation du trait de côte (lien avec la vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette » (action D06-OE01-AN1)) : séquence éviter/réduire
Séquence ERC	Éviter les actions d'artificialisation du trait de côte Réduire les espaces artificialisés et compenser en développant un urbanisme littoral résilient

TE-OSE-II-1-AF1

FAVORISER L'ACCÈS À LA MER, AU LITTORAL ET AU RÉTRO-LITTORAL POUR LES ACTIVITÉS DÉPENDANTES (DE CET ACCÈS À L'EAU) ET STRUCTURANTES DE L'ÉCONOMIE BLEUE (PÊCHES, AQUACULTURES, INDUSTRIES NAUTIQUES, NAVALES ET PORTUAIRES, ACTIVITÉS NAUTIQUES)

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'attractivité des littoraux se renforcera d'ici à 2030, avec les conflits d'usage attendus. Il s'agit de corriger les déséquilibres socio-économiques tendanciels des territoires littoraux (tourisme, économie des seniors, résidences secondaires et services associés), par des actions en matière de politique foncière, d'urbanisme et de mobilité. L'accès aux espaces (zones de pêche, ports, infrastructures terrestres) doit être partagé et anticipé pour maintenir et développer de façon durable les activités de l'économie bleue. Ceci inclut des actions d'ordre réglementaire, ainsi que de la concertation entre les différents secteurs concernés.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Sécuriser l'accès à l'espace littoral dans les documents d'urbanisme, notamment en affinant le dire de l'État
Descriptif synthétique	Dans l'accompagnement des documents d'urbanisme des collectivités, en particulier les SCOT et leur volet mer et littoral, affiner le dire de l'État quant à l'accès à l'espace littoral pour les activités qui en dépendent. Un guide / doctrine sur ce sujet pourrait être élaboré à l'échelle de la façade en inter services. Ce dire de l'État intègre nécessairement les objectifs de la fiche action D06-OE01-AN1 et la stratégie de façade vers un « zéro artificialisation nette ».

SOUS-ACTION 2

Libellé	Recenser et partager les expériences de régulation de l'activité touristique (cf. ex Corse)
Descriptif synthétique	Les effets de la surfréquentation touristique sont maintenant reconnus au plan national et international. La crise Covid 19 a eu un effet d'augmentation de la fréquentation du littoral de la façade, et notamment des îles du Ponant à l'été 2020. Certaines expériences voient le jour (quota, ajustement des prix, régulation de l'offre de logements touristiques, meilleure répartition du tourisme sur le territoire) : il s'agit de les recenser et de les partager entre les différentes collectivités littorales de la façade. En particulier, examiner les outils permettant de réguler le flux touristique maritime sur certaines zones littorales (quotas navettes/ tranche horaire), les évaluer et les adapter aux besoins des territoires de la façade.

SOUS-ACTION 3

Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4

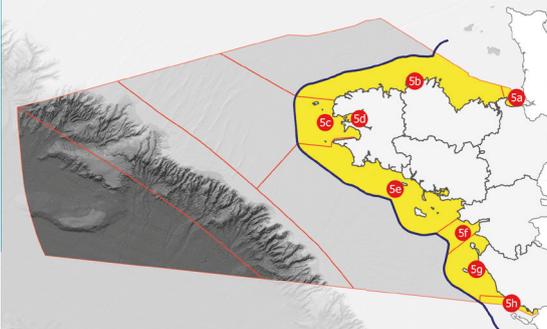
Libellé	
Descriptif synthétique	

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2025		
Pilote(s)	DREAL DDTM	Conseils régionaux Conseils départementaux Association des maires de France		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DRAJES SDJES EPCI	DDTM/DML Collectivités DREAL EPCI		
Financements potentiels	NC	Collectivités territoriales : conseils régionaux, départementaux, ou EPCI		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Effet positif pour les économies dépendantes du littoral et du maritime dès lors que les modalités d'un accès de proximité du littoral est accepté par l'ensemble des parties (secteur saisonnier, résidents secondaires)
Efficacité environnementale et faisabilité	Développement des circuits de proximité. La faisabilité dépend quant à elle de la capacité des acteurs publics à faire admettre une priorité inscrite dans la loi.
Coût prévisionnel	Coût d'ingénierie, animation de réunion
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	La planification des activités sur les littoraux permet de diminuer leur pression sur les espaces
Séquence ERC	Éviter que ces opérations se traduisent par une artificialisation nette du littoral et réutiliser les espaces ou accès déjà artificialisés Réduire l'emprise de l'accès à la mer ou l'espace au minimum nécessaire pour l'activité Compenser en préservant des sites naturels ou en renaturant des sites aménagés

TE-OSE-II-2-AF1

ENCOURAGER LE MAINTIEN D'UNE POPULATION INSULAIRE ACTIVE ET MIXTE AU PLAN SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les îles ont toutes en commun d'avoir perdu une importante part de leur population depuis le début du XX^e siècle, souvent plus de la moitié. Cette tendance semble enrayée depuis les années 1980 mais les situations restent contrastées entre les grandes îles et certaines îles proches du continent, qui voient leur population croître légèrement et les petites îles éloignées. Le vieillissement de leur population se poursuit, en lien avec la progression de la part des résidences secondaires. La facilité d'accès aux services essentiels est une des conditions du maintien des communautés insulaires. Le constat est celui d'un maintien relatif et précaire, et des disparités entre les îles. Le lien avec le continent assuré par les transports maritimes et les infrastructures portuaires, tant sur le continent que sur les îles, reste essentiel pour toutes les îles.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Réaliser un état des lieux et disposer d'un retour d'expériences sur les actions engagées par les collectivités pour conserver la population insulaire

Descriptif synthétique Des initiatives pour dynamiser et maintenir la population insulaire existent (à compléter: cf. Corse, réseau européen ESIN, outre mer, international): il s'agit de les consulter, compiler et de formaliser un retour d'expériences à partager entre les îles de la façade (guide, séminaire, formations, ...).

SOUS-ACTION 2

Libellé Organiser la continuité territoriale des îles vers le continent et du continent vers les îles en termes de mobilité, d'infrastructures et de services publics (horaires des navires, écoles, ...)

Descriptif synthétique Maintenir une population active et mixte en terme générationnel et social nécessite de pouvoir assurer aux îliens, des services leur permettant de vivre et d'organiser facilement leur vie sur l'île en lien avec le continent:
 – identifier les besoins tant au niveau des habitants des îles que des habitants du continent en terme de continuité territoriale île/continent;
 – avec les autorités compétentes, envisager collectivement les solutions d'amélioration de l'accès aux services des îles. Une île / commune pilote pourrait se porter volontaire pour cette démarche.

SOUS-ACTION 3

Libellé Accompagner le développement d'une économie locale pourvoyeuse de logements et d'emplois durables pour toutes les générations

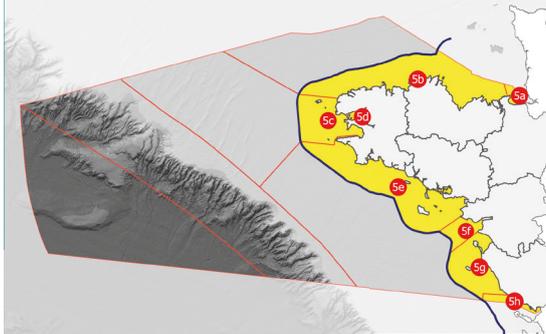
Descriptif synthétique En fonction des résultats de la sous action 1, créer des outils de soutien financier /technique pour la création de réserves foncières pour logements sociaux, le maintien ou la mise en place d'activités agricoles locales et d'AMAP, ...

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027	2027	
Pilote(s)	Association des îles du Ponant	Communes des îles du Ponant	Association des îles du Ponant Communes des îles du Ponant	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils régionaux Conseils départementaux Associations des maires de France	Association des îles du Ponant Collectivités Rectorat Autorités organisatrices des transports Ports et gestionnaires des navettes fluviales ARS, La Poste, Pôle emploi, CAF, DGFIP... EPCI	Agence Nationale de la cohésion des territoires Conseils départementaux DDTM	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux	Collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux, EPCI, collectivités Établissements publics : ANCT, CDC Crédits communautaires : FEDER ou FSE	Collectivités territoriales : collectivités Établissements publics : CDC	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La mixité et le maintien d'une population active sur le littoral permettent de réduire la pression foncière et l'occupation de l'espace et de développer des économies littorales moins dépendantes de la saison touristique avec tous les désagréments que cela engendre (surfréquentation des sites...)
Efficacité environnementale et faisabilité	Effets bénéfiques sur l'environnement du fait d'une moindre pression foncière
Coût prévisionnel	Il s'agit essentiellement de planification. Cela peut toutefois avoir des incidences en matière de politique immobilière
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Incidences positives liées à une meilleure allocation de l'espace littoral
Séquence ERC	Éviter que ce maintien se traduise par des opérations d'urbanisation sur le littoral Réduire les opérations d'urbanisation en ayant une gestion économe de l'espace et une rationalisation des transports en commun Compenser par la préservation d'espaces naturels sur le littoral

TE-OSE-II-3-AF1

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES ÎLES DU PONANT

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Les îles, une identité maritime attractive et une vitrine de l'innovation											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les territoires insulaires sont pleinement conscients de l'urgence climatique et de la nécessité de s'affranchir au maximum des énergies fossiles. Sur les îles du Ponant, l'électricité est largement plus utilisée que le gaz ou le fioul pour le chauffage des bâtiments. La dimension électrique est donc très structurante sur ces territoires, d'autant plus que ces îles ne sont pas raccordées au réseau électrique continental et doivent donc produire leur électricité. En 2016, les îles d'Ouessant, de Sein et de Molène soutenues par l'association des îles du Ponant, se sont mobilisées, au travers de la PPE et avec le soutien de l'État, pour accélérer leur transition énergétique avec un objectif double :

- réduire de 30 % leurs émissions de gaz à effet de serre en 3 ans ;
- atteindre un mix électrique 100 % énergies renouvelables d'ici 2030.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023-2024-2028, dans son point 10 Annexe 2 : Les îles du Ponant non interconnectées, planifie la transition énergétique des îles du Ponant, en précisant les leviers et objectifs île par île. La fiche action vient compléter les éléments de la PPE par des actions complémentaires. L'objectif est aussi de contribuer à essayer les démarches de ces trois îles sur l'ensemble des îles du Ponant de la façade. Cette fiche action s'articule avec action DE-OSE-I-2-AF1 (développement de l'économie bleue) et l'action DE-OSE-IV-2-AF1, sous-action 1 et 2 (fiabilisation des technologies des EMR).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Mettre en place à titre expérimental des tarifs de rachat de l'électricité couvrant les surcoûts liés à l'insularité
Descriptif synthétique	Mettre en place au niveau national des tarifs de rachat de l'électricité renouvelable produite sur les îles qui intègrent pleinement des surcoûts de la production sur les îles. Ceci permettra de stabiliser et de faciliter le changement d'échelle dans la production d'énergies renouvelables.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Favoriser le développement des énergies à potentiel, projets photovoltaïques sur le bâti, sur des zones artificialisées
Descriptif synthétique	À travers les documents d'urbanisme, les aides à l'installation, les projets de photovoltaïque sur le bâti public ou privé doivent être amplifiés. Le développement du photovoltaïque chez les particuliers devra faire l'objet d'une étude quantitative et d'acceptabilité architecturale et paysagère pour estimer le potentiel au regard du gisement et des contraintes architecturales, en particulier pour les îles pour lesquelles le gisement sur les bâtiments communaux arrive à saturation. Accompagner des solutions énergétiques clés en main, qui amènent des entreprises d'autres secteurs (gestion de réseau, transport/stockage énergie, production d'autres énergies renouvelables).

SOUS-ACTION 3

Libellé	Expérimenter et tester les projets d'hydrolien dimensionnés à l'échelle des îles, pour stabiliser les technologies et diminuer les coûts
Descriptif synthétique	L'hydrolien est une technologie encore peu mature, et à des coûts encore élevés. Ses atouts pour l'autonomie énergétique des îles du Ponant sont néanmoins réels. Ces projets restent de plus à petite échelle s'agissant d'alimenter un territoire insulaire, avec une emprise sur les milieux marins et à fortiori des effets environnementaux réduits. Le potentiel et la faisabilité de cette énergie seront étudiés, avec pour objectif de diversifier les moyens de production tout en maîtrisant les coûts. Il s'agit de faciliter le développement de projets d'hydroliennes à titre expérimental pour les îles et de prévoir les dispositifs financiers et/ou réglementaires. Ces expérimentations prendront en compte les enjeux environnementaux du DSF (éviter des zones halieutiques fonctionnelles) ; elles pourront également être des terrains de tests et des suivis visant à améliorer la connaissance sur les impacts des hydroliennes dès la phase de test sur les milieux et les espèces. Accompagner des solutions énergétiques clés en main, qui amènent des entreprises d'autres secteurs (gestion de réseau, transport/stockage énergie, production EnR autre...).

SOUS-ACTION 4

Libellé	Développer la neutralité carbone des liaisons île – continent avec les compagnies maritimes en favorisant le recours aux cargos à la voile et navires à propulsion éolienne
Descriptif synthétique	La part des trajets terre - îles dans les émissions des GES des îles du Ponant est importante. Le recours à des bateaux utilisant des énergies décarbonées doit permettre de réduire le pouvoir de réchauffement global des îles et de répondre aux objectifs du DSF. De plus, ce type de liaison est propice aux expérimentations des différents types de systèmes véliques : les îles pourraient être le support d'une expérimentation à plus grande échelle des équipements sortants des chantiers de Saint Nazaire. Suite à une phase d'expérimentation de voiles rigides et semi rigides (technologie STX) sur le navire de croisière Ponant, partager les données de cette expérimentation, les points faibles (technique, économique, durée du trajet) et identifier les conditions d'un déploiement en situation réelle.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2024	2024	2027
Pilote(s)	DGEC CRE	Association des îles du Ponant Collectivités	Association des îles du Ponant Collectivités	Opérateurs des cargos Start ups/ constructeurs de la navigation vélique
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Association des îles du Ponant EDF DREAL	DGEC ADEME Conseils départementaux EDF Syndicats d'énergies Conseils régionaux DREAL EPCI	DGEC ADEME Conseils départementaux EDF Syndicats d'énergies Conseils régionaux DREAL EPCI	Conseils régionaux Association des îles du Ponant Collectivités FIN GICAN ADEME EPCI
Financements potentiels	État : BOP DGEC Autre : EDF	Collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux État : BOP DGEC	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DGEC Crédits communautaires : FEDER	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP DGEC Crédits communautaires : FEDER

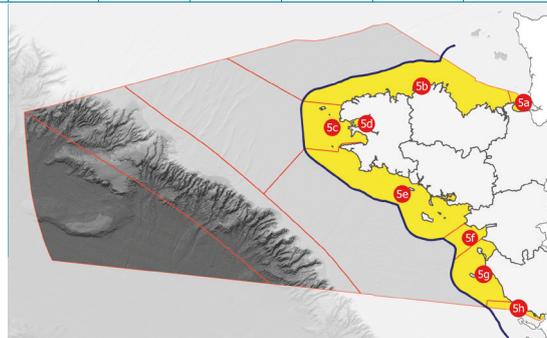
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Réduction de la facture énergétique pour les îles
Efficacité environnementale et faisabilité	Baisse du bilan carbone
Coût prévisionnel	Coûts liés à l'installation de nouveaux équipements
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre les changements climatiques.
Séquence ERC	<p>Éviter que les opérations de transition énergétique se traduisent par un bilan environnemental négatif sur certains aspects (changement de la salinité des milieux maritimes environnants, effet sur des zones halieutiques, effets paysagers), en procédant à une analyse des variantes pour chaque projet</p> <p>Réduire notamment par une juste appréciation de la consommation énergétique nécessaire en modifiant aussi les comportements notamment l'été, en procédant à une analyse des variantes pour chaque projet</p> <p>Compenser par des actions en faveur de la biodiversité terrestre et marine, des paysages/patrimoines littoraux</p>



TE-OSE-II-3-AF2

ENCOURAGER LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET LA RÉUTILISATION DES DÉCHETS SUR LES ÎLES DU PONANT

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Les îles, une identité maritime attractive et une vitrine de l'innovation												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La gestion des déchets en milieu insulaire prend une acuité particulière du fait des contraintes liées au foncier disponible pour traiter ces déchets, de leur production irrégulière en période touristique, des coûts supplémentaires engendrés pour leur traitement sur le continent. Les collectivités sont engagées de longue date dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte, de tri et de conditionnement des déchets pour leur traitement dans des structures spécialisées continentales. Le traitement ou recyclage local des déchets peut cependant être envisagé. Par ailleurs, l'insularité offre les conditions pour le développement d'une économie circulaire centrée sur les ressources locales et créatrice d'emplois.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Favoriser les expérimentations d'installation d'usines de retraitement des déchets et de création de filières locales de réutilisation des déchets, et en particulier des déchets plastiques

Descriptif synthétique Le recyclage et retraitement des déchets est une des solutions à la réduction et gestion des déchets sur les îles du Ponant. Les expérimentations peuvent être facilitées par des leviers réglementaires et / ou financiers.

SOUS-ACTION 2

Libellé Accompagner le développement de la vente en vrac, des ressourceries

Descriptif synthétique La vente en vrac et les ressourceries permettent de réduire la production de déchets à la source, en particulier des déchets plastiques particulièrement présents dans les milieux marins. L'accompagnement peut prendre la forme de locaux mis à disposition par les collectivités locales, d'aide à la création des entreprises ou de subventions aux associations portant ce type de projets. Ce type de projets peut de plus être source d'emploi local en particulier pour les publics très éloignés de l'emploi.

SOUS-ACTION 3

Libellé Limiter et prévenir le recours aux emballages plastiques jetables

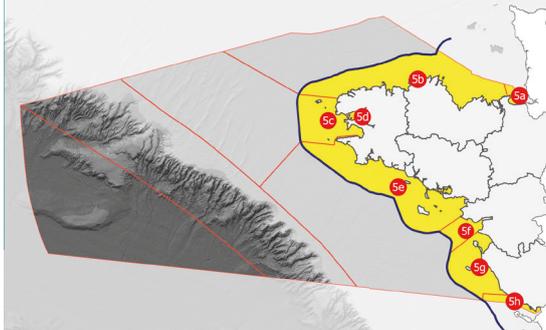
Descriptif synthétique Sensibiliser les usagers et acteurs économiques et publics au respect de la réglementation en vigueur qui prévoit l'interdiction :
 – 2016 : sacs de caisses à usage unique en plastique ;
 – 2020-2021 : extension aux nouveaux produits plastiques dits « à usage unique », vaisselle jetable, bouteilles d'eau des cantines scolaires, touillettes et pailles en plastique, cotons-tiges en plastique, Boîte en polystyrène, tiges pour ballon (2021). En lien avec la sous action 2, favoriser l'approvisionnement et le ravitaillement de produits sous emballages autre qu'en plastique jetable (cartons, emballages biodégradables...).

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités Association des îles du Ponant	Collectivités Association des îles du Ponant	Collectivités Association des îles du Ponant Association de commerçants	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils régionaux ADEME Conseils départementaux DREAL EPCI	CRESS Conseils régionaux ADEME EPCI	DREAL ADEME Conseils régionaux EPCI	
Financements potentiels	Collectivités territoriales: Conseils régionaux, Collectivités locales	Collectivités territoriales: Communes, Conseils régionaux, Conseil départemental Crédits communautaires: FSE ou FEADER	Établissements publics: ADEME Autre: commerçants	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Meilleure valorisation des déchets dans le cadre de la promotion des économies circulaires, modification du comportement des îliens et des touristes pour accompagner ces investissements
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale qui dépend de l'engagement de l'ensemble des acteurs. Difficulté possible à toucher les touristes du fait de leur présence limitée sur les îles. Nécessité de faire du RETEX entre les îles.
Coût prévisionnel	Coût lié à l'installation d'équipements
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Action de réduction des apports et de la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime
Séquence ERC	Éviter que le retraitement des déchets ne se traduise par un bilan carbone défavorable Réduire par l'utilisation de procédés moins coûteux en terme d'emprise sur le littoral ou de bilan énergétique Compenser par des actions de promotion du « zéro déchet »

TE-OSE-II-3-AF3

AMÉLIORER LA GESTION DE L'EAU DOUCE SUR LES ÎLES DU PONANT

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Les îles, une identité maritime attractive et une vitrine de l'innovation											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les îles recouvrent des réalités différentes. Pour l'approvisionnement en eau potable, certaines sont reliées au continent comme Bréhat, d'autres peuvent utiliser des forages, Belle-Île a créé des retenues pour stocker l'eau et enfin à Molène, des cuves ont été installées pour récupérer l'eau de pluie. L'assainissement est aussi plus compliqué que sur le continent. Ces îles doivent aussi faire face à des pointes estivales qui nécessitent des investissements financiers surdimensionnés pour les collectivités. Enfin, les coûts de travaux sont souvent supérieurs sur ces îles. Les actions en faveur de la gestion de l'eau concernent trois thématiques : sécuriser l'accès en eau potable, améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer l'assainissement et lutter contre les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin. Cette fiche action s'articule avec la D08-OE04-AN1 portant sur le carénage et la sous action 3 de D10-OE01-AN2 portant sur les solutions alternatives aux biomédias filtrants des STEU.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Sécuriser l'alimentation en eau des habitants en développant les économies d'eau, la récupération des eaux de pluie, en différenciant les îles raccordées ou non au continent

Descriptif synthétique Les systèmes d'économie d'eau sont à développer dès à présent au regard des pressions sur la ressource en eau notamment en période estivale, et des effets des changements climatiques. Ceci est plus particulièrement important pour les îles non raccordées au réseau d'eau potable du continent. Tous les secteurs sont concernés (hôtellerie, agriculture, particuliers,...).

SOUS-ACTION 2

Libellé Accompagner le développement de l'assainissement non collectif (ANC)

Descriptif synthétique Des ANC non aux normes sont sources de dégradation de la qualité des eaux continentales et marines. Les leviers d'action peuvent prendre différentes formes : réglementaires vis-à-vis des installations non aux normes et financiers pour le renouvellement des installations, la mise en place de systèmes à des échelles semi-collectives.

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

Libellé

Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Collectivités Association des îles du Ponant	Collectivités Syndicat d'assainissement non collectif Association des îles du Ponant		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau EPCI	DDTM/DML Agence de l'eau EPCI		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités, conseils départementaux Établissements publics : Agence de l'eau	Collectivités territoriales : collectivités, conseils départementaux Établissements publics : Agence de l'eau		

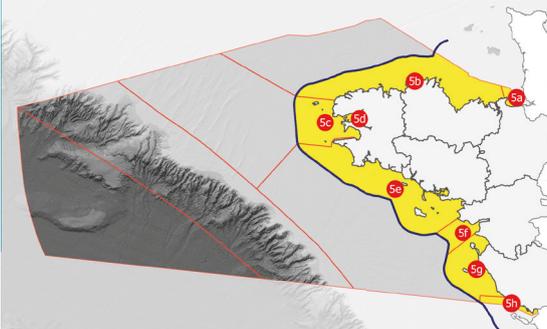
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Baisse des coûts pour les collectivités publiques liée à une meilleure utilisation ou réutilisation de l'eau douce. Nécessite aussi une modification du comportement des consommateurs
Efficacité environnementale et faisabilité	Impact environnemental efficace si tous les acteurs sont engagés. Nécessité de faire du RETEX sur l'ensemble des îles, voir avec le conservatoire du littoral.
Coût prévisionnel	Coût lié à l'aménagement d'infrastructures de modernisation des réseaux ou d'équipement de filtrage lagunaire
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Réduction des pressions sur l'eau douce en qualité et en quantité Réduction des apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin
Séquence ERC	Éviter que l'amélioration de la gestion de l'eau douce se traduise par des infrastructures supplémentaires Réduire l'impact de ces opérations d'aménagement éventuelles par des procédés moins consommateurs d'espace et d'énergie Compenser en favorisant de meilleurs comportements

TE-OSE-II-3-AF4

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES NON INDIGÈNES SUR LES ÎLES DU PONANT

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La protection des espèces et de leurs habitats



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les milieux insulaires sont particulièrement sensibles à l'introduction et multiplication des espèces non indigènes ou nuisibles. Cette fiche action s'articule avec la fiche action D02-AN1 « Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines » qui vise à limiter les risques d'introduction et de dissémination d'ENI par le biais des activités humaines (aquaculture).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Poursuivre et développer les actions de lutte contre les ENI et les nuisibles à l'exemple des actions de dératisation, en associant les gestionnaires des transbordeurs
Descriptif synthétique	Le rat surmulot est une espèce introduite sur de nombreuses îles. Vecteur de maladies graves, destructeur de biens et de denrées, il a également un impact non négligeable sur les espèces insulaires autochtones. Les actions sont menées par les communes de Molène et de Hoëdic, et peuvent être reproduites sur les autres îles du Ponant confrontées à cette problématique. Elles combinent la mise en place de poste d'appâtage sur les îles et en prévention sur les gares maritimes et dans les cargos de liaison île – continent afin de prévenir toute réinfestation. Des références méthodologiques sur le sujet, produites par Bretagne Vivante dans le cadre des travaux sur le patrimoine naturel des îles et îlots, pourront également être valorisées dans ce cadre.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Développer des actions pédagogiques et de sensibilisation sur les enjeux de biosécurité et de lutte contre les ENI auprès des communes, résidents et usagers des îles
Descriptif synthétique	Les usagers des îles doivent adopter des gestes « bonnes pratiques » pour limiter l'introduction, voire même lutter contre les ENI. Il s'agit de sensibiliser à l'identification des espèces non indigènes concernées ; élaboration et diffusion de guides, affiches, etc. à destination des habitants et des touristes, mais aussi des collectivités locales concernées au titre de l'aménagement paysager de leurs communes. S'appuyer/s'inspirer de l'existant (réseau EEE animé par le CEN Pays de la Loire pour les EEE terrestres). Organiser des RETEX entre les îles.

SOUS-ACTION 3

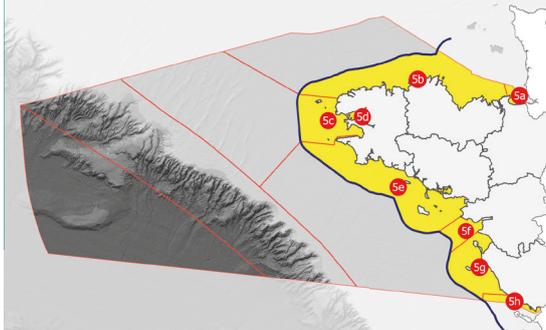
Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2027		
Pilote(s)	Compagnies maritimes Collectivités Association des îles du Ponant	Collectivités Association des îles du Ponant		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	INRA DRAAF EPCI Bretagne Vivante	OFB DRAAF DREAL CEN EPCI		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités État : MTE Établissements publics : OFB	Collectivités territoriales : collectivités État : MTE Établissements publics : OFB		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Baisse des coûts liés à la lutte contre les espèces invasives destructrices des services écosystémiques des plantes et habitats indigènes
Efficacité environnementale et faisabilité	La prévention est d'une très bonne efficacité environnementale, bien plus que la lutte
Coût prévisionnel	Coûts de communication
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesures de réduction des risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines et de réduction des perturbations des écosystèmes littoraux
Séquence ERC	Éviter l'importation d'espèces par une rigueur comportementale lors de la venue sur les îles Réduire l'impact en limitant les déplacements Compenser par la préservation de sites intacts (si cela est possible)

TE-OSE-II-3-AF5

SURVEILLER ET CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LES ÎLES DU PONANT

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Une grande partie des substances polluantes introduites dans le compartiment aérien du milieu marin provient de l'activité humaine terrestre (gaz d'échappement, ammoniac, hydrocarbures imbrûlés, émissions des incinérateurs, industries, etc.). La flotte marchande et militaire, ainsi que certains paquebots et remorqueurs émettent une part non négligeable de la pollution de l'air circulant au-dessus des mers. Par ailleurs, sous l'effet combiné des vagues, du vent ou de la chaleur du soleil, les polluants présents à la surface de l'eau peuvent être réémis dans l'air sous forme de vapeur ou via les aérosols produits par les embruns. Les effets potentiels de cette pollution de l'air marin sont mal connus. L'action consiste à mesurer la qualité de l'air dans les îles du Ponant et à agir au plan réglementaire pour réduire les émissions des navires.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Développer des mesures de la qualité de l'air sur les îles

Descriptif synthétique Dans le cadre des plans régionaux de la qualité de l'air, mettre en place des mesures de la qualité de l'air spécifiques sur les îles, et en particulier, mesurer l'impact de la pollution atmosphérique sur l'île de Ouessant. Rechercher les effets des retombées des polluants atmosphériques marins.

SOUS-ACTION 2

Libellé Faire respecter les normes d'émission de substances polluantes des navires

Descriptif synthétique À partir du 1^{er} janvier 2020, l'ensemble de la flotte mondiale doit réduire ses émissions d'oxyde de soufre (SOx), selon la nouvelle réglementation de l'Organisation maritime internationale (OMI). La teneur en soufre dans les carburants marins devait ainsi être abaissée de 3,5 à 0,5 %. Il s'agit d'une avancée majeure pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les régions littorales et pour la transition écologique du transport maritime international. Les centres de sécurité des navires (CSN) réalisent deux types de contrôle dont le nombre est imposé annuellement par l'EMSA (agence européenne de sécurité maritime) : contrôles documentaires et prélèvements et analyses de combustibles par laboratoire habilité, selon des objectifs assignés chaque année.

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

Libellé

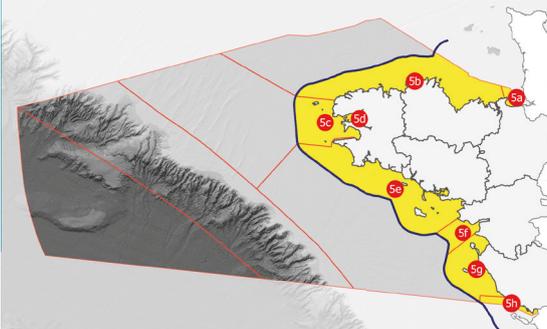
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027		
Pilote(s)	Association régionale de la qualité de l'air Collectivités	DIRM NAMO/Centre de surveillance et de contrôle des navires		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL Conseils régionaux ADEME	Min Mer / DAM		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux, collectivités État : BOP DGEC/ DGPR Établissements publics : ADEME	NC		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Sensibilisation des acteurs économiques et du public à la qualité de l'air extérieur et ses effets sur la santé des habitants
Efficacité environnementale et faisabilité	Incertaine, du fait des incertitudes sur les facteurs de dégradation de la qualité de l'air sur les îles du Ponant non nécessairement liés aux activités anthropiques autour et sur les îles
Coût prévisionnel	Coût de la mise en place du réseau de surveillance
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	L'amélioration de la connaissance des effets des polluants permet de prendre des mesures de réduction des émissions et d'améliorer la qualité de l'air
Séquence ERC	Éviter la construction d'infrastructures surdimensionnées pour le contrôle de la qualité de l'air Réduire l'impact des activités humaines insulaires sur la qualité de l'air par des innovations (énergies...) Compenser par des actions sur la santé des habitants.

TE-OSE-II-4-AF1

ÉVALUER LES EFFETS DES POLITIQUES TERRESTRES SUR LES TERRITOIRES MARITIMES AVANT LEUR MISE EN ŒUVRE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les territoires maritimes présentent des spécificités et des enjeux propres, qui sont directement ou indirectement concernés par un grand nombre d'outils de planification, de plans / programmes. Il s'agit de mieux prendre en compte ces spécificités pour les traiter au bon niveau dans les politiques publiques sectorielles et assurer le lien « terre-mer ». Les politiques publiques concernées existantes seront à préciser parmi un champ large couvrant l'environnement, l'aménagement, la gestion des risques, de l'eau et de l'énergie, le logement, la santé, l'éducation, l'emploi, le tourisme, l'économie, l'innovation. Cette action nationale s'articule avec les fiches action portant sur l'articulation SDAGE – DSF (D05-OE01-AF1 et D09-OE01-AN2).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Réaliser un état des lieux des politiques et outils de planification existants, et de leur prise en compte d'un volet littoral et maritime
Descriptif synthétique	L'évaluation est nécessaire avant tout déploiement d'une politique d'aménagement du territoire et en particulier sur la zone littorale et les îles. Identifier les politiques et outils de planification à prendre en compte dans cet état des lieux, au regard de leur niveau d'interaction avec les territoires maritimes et leur environnement (eaux côtières et littoral). Ce recensement porte sur l'ensemble des outils, de compétence État ou Collectivités locales. Identifier/Évaluer le degré de prise en compte des territoires maritimes et les effets positifs/négatifs induits des politiques pour les eaux côtières et les littoraux, dans les trois dimensions, sociale, économique et environnementale.

SOUS-ACTION 2

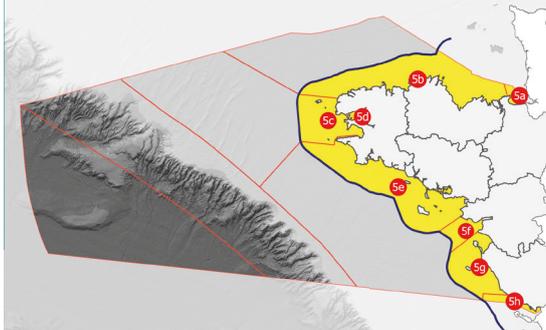
Libellé	Élaborer des guides d'accompagnement pour une meilleure prise en compte des territoires maritimes (mesure nationale avec association des services déconcentrés)
Descriptif synthétique	Sur la base de cet état des lieux, élaborer des guides pour sensibiliser l'ensemble des services compétents à la prise en compte des enjeux mer et littoraux et formuler les préconisations adaptées aux outils de planification/politiques publiques.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Évaluer les effets de la taxe sur les résidences secondaires et son niveau de suffisance (mesure nationale)			
Descriptif synthétique	La loi permet à certaines communes françaises de majorer la part de taxe d'habitation qu'elles perçoivent sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (maison secondaire, appartement en bord de mer ou à la montagne. . .). Seules les communes situées dans le périmètre de la taxe annuelle sur les logements vacants, c'est-à-dire celles se situant dans une agglomération de plus de 50 000 habitants « où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant », peuvent mettre en place la surtaxe. De plus, c'est une possibilité offerte aux exécutifs municipaux; le niveau d'augmentation varie en fonction des conseils municipaux. Recenser les communes de la façade concernée et ayant appliqué une surtaxe sur la façade depuis sa création (18 % des communes au plan national en 2018); expertiser les effets sur le prix des loyers, l'offre de logement. . .			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2025	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027	2023	
Pilote(s)	Min Mer / DML avec DIRM façade en relais	Min Mer / DML avec DIRM façade en relais	Min Mer / DML avec DIRM façade et DGFIP en relais	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CESER Associations des régions, des maires, des départements de France CEREMA EPCI Conseils régionaux	CESER Associations des régions, des maires, des départements de France CEREMA EPCI Conseils régionaux	Collectivités concernées sur la façade EPCI Conseils régionaux	
Financements potentiels	État : BOP DML	État : BOP DML	NC	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Réduction des coûts pour la collectivité publique pour traiter des incidences négatives de projets insuffisamment englobants
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale dans la mesure où cela permet de réduire la facture environnementale à venir
Coût prévisionnel	Coûts d'études et d'ingénierie
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure d'accompagnement: une meilleure prise en compte des spécificités des territoires marins et littoraux dans les politiques publiques permet d'évaluer en amont et d'éviter des effets négatifs sur les compartiments environnementaux
Séquence ERC	Éviter que cette évaluation ne concerne que les activités littorales mais prennent aussi en compte les enjeux environnementaux du littoral et des eaux côtières Réduire l'impact des activités par une bonne prise en compte de leurs impacts sur le littoral Compenser par des mesures de gestion à terre permettant de réduire les pollutions telluriques

TE-OSE-II-5-AF1

PRÉSERVER LES SITES ET PAYSAGES ET LE PATRIMOINE MARITIME

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Un territoire littoral dynamique												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La qualité paysagère et le capital patrimonial des espaces marins, sous-marins et littoraux fondent l'identité de la façade et sont également de forts vecteurs de son attractivité et de la qualité de vie de la population. L'alternance de roches dures et tendres favorise la diversité des paysages côtiers, entre les côtes, les falaises, les estuaires, les archipels. À ces caractéristiques naturelles s'ajoute l'empreinte des activités humaines et du patrimoine bâti qu'elles laissent en héritage culturel. L'action vise à préserver et valoriser ces paysages maritimes du quotidien auprès des élus et du grand public, en s'appuyant notamment sur les outils existants : Espaces Naturels Sensibles (ENS), des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels, outils fonciers du Conservatoire de l'espace littoral, ...

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Développer des guides de bonnes pratiques sur le paysage « quotidien » à l'attention des élus

Descriptif synthétique

Les paysages littoraux sont une source d'attractivité forte des territoires maritimes, que ce soit vis-à-vis des touristes ou des résidents à l'année. Il s'agit de sensibiliser les élus à l'intérêt de conserver/valoriser un paysage quotidien de qualité à travers les différents leviers dont ils disposent (documents d'urbanisme, réglementation de la publicité, architecture des parcs et jardins, équipements urbains, ...). Le travail réalisé d'identification des secteurs à fort enjeu en matière de biodiversité se recroise avec les paysages et le patrimoine. Les Schémas Départementaux des ENS peuvent permettre de partager cette connaissance et l'appropriation par les élus en charge de l'urbanisme.

SOUS-ACTION 2

Libellé Préserver et entretenir le patrimoine des phares et balises

Descriptif synthétique

Le domaine des phares et balises est riche de biens immobiliers à terre et en mer, d'objets et d'un patrimoine immatériel. 35 phares, aides à la navigation maritime, sont protégés au titre des monuments historiques ; ils ont accueilli plus de 240 000 visiteurs en 2018.

Les objets patrimoniaux sont exposés sur sites ou dans des musées et un projet de centre national, dans le Finistère, a pour objet d'organiser leur préservation. Ce patrimoine, à l'interface entre la mer et la terre, fait l'objet de nombreuses initiatives associant l'État, les collectivités territoriales et leurs émanations, ainsi que le conservatoire du littoral. Ces initiatives méritent d'être poursuivies et étendues, en s'appuyant sur le double objectif de la préservation et de la valorisation, dans le respect de leur fonction de sécurité maritime et en lien avec les territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

SOUS-ACTION 3

Libellé Mieux valoriser/faire connaître le patrimoine paysager maritime, côtier et portuaire

Descriptif synthétique

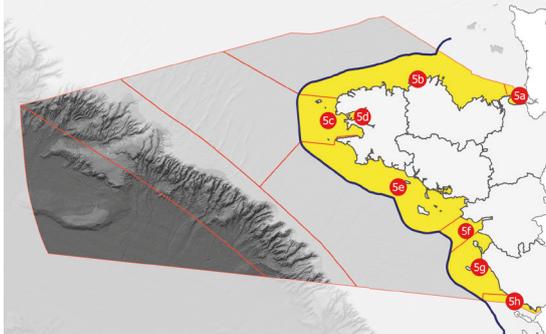
Développer des outils de communication (site internet, plaquettes, affiches) à l'attention des usagers, y compris les paysages industrialo-portuaires. L'action peut couvrir les ouvrages, les installations côtières et les paysages marins, sous-marins et côtiers.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2022	2023	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027	2025	
Pilote(s)	CAUE AMF	Associations Collectivités Conservatoire du littoral	Collectivités Ports	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL DRAC DDTM PNR Association des maires Conseils départementaux EPCI	DIRM NAMO DRAC Conseils départementaux EPCI	DREAL PNR DRAC/UDAPS Conseils régionaux Conseils départementaux EPCI	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités, conseils départementaux État : BOP MTE, Culture	Collectivités territoriales : collectivités, conseils départementaux État : BOP DRAC Établissements publics : Conservatoire du littoral	Collectivités territoriales : collectivités, conseils départementaux État : BOP MTE, Culture	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Des paysages maritimes attractifs sont vecteurs de croissance économique et également d'aménités sociales (cadre de vie) mais nécessitent au préalable une évolution de leur prise en considération par les usagers
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est établie. Les aménités environnementales des paysages sont maintenant reconnues.
Coût prévisionnel	Coûts liés aux mesures de conservation et de gestion très variables en fonction des mesures prises pour les mesures de conservation. Cela peut représenter des sommes parfois importantes pour les mesures de restauration
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	Mesures d'accompagnement : la sensibilisation des élus et des habitants favorise la préservation/entretien/valorisation du patrimoine paysager, dont les paysages naturels et culturels de la façade
Séquence ERC	Éviter que les opérations de préservation aient des effets trop limitants pour la fréquentation des sites par les habitants Réduire les effets défavorables sur les acteurs du territoire par de la communication sur l'intérêt de la préservation Compenser par une valorisation des aménités des espaces préservés

TE-OSE-II-6-AF1

FACILITER L'ACCÈS ET LA CIRCULATION DOUCE DU PUBLIC SUR LE LITTORAL

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les villes et côtes littorales peuvent être supports d'expérimentation de mobilités douces. La voie Vélocéan permet par exemple de relier les villes du littoral de la Loire-Atlantique. Au quotidien, la fréquentation touristique concentrée sur quelques périodes de l'année accentue les effets négatifs d'une mobilité axée sur le recours à la voiture individuelle : bouchons, qualité de l'air. L'action propose de développer les circuits de mobilité douce, à l'échelle d'une île ou d'une/plusieurs communes littorales, à titre expérimental. Cette fiche action s'articule avec TE-OSE-I-5-AF1 « Inciter à l'élaboration de stratégies locales de gestions intégrées du trait de côte (y compris relocalisation) en complément des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) » et les autres actions de l'objectif TE OSE II.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Expérimenter le principe de secteur (échelle à préciser) à mobilité douce sur les îles et le littoral, à l'image de la piétonnisation des centres-villes

Descriptif synthétique

Les littoraux de la façade souffrent, à l'image des littoraux français, d'une surfréquentation de certaines portions par les véhicules individuels. L'expérimentation proposée consisterait à identifier certains secteurs du littoral de la façade ou certaines îles du Ponant, et y développer un réseau de mobilités douces, avec un recours encadré et limité des véhicules individuels. Cela pourrait se traduire par le lancement d'appels à projets spécifiques destinés aux communes littorales sur ce sujet, qui prennent également en compte dans leurs cahiers des charges, la sensibilité environnementale des secteurs d'expérimentation de mobilité douces.

SOUS-ACTION 2

Libellé Sur les communes touristiques, répondre aux besoins de mobilité, notamment touristique en intégrant les problématiques de saisonnalité, du dernier kilomètre, d'intermodalité y compris maritime, de valorisation patrimoniale, de surfréquentation des sites naturels...

Descriptif synthétique

Pour éviter le recours au véhicule individuel, notamment en pleine saison touristique :

- élargir l'offre (inter et multimodale) de transports collectifs ;
- maintenir ou remettre en service les trains légers, en prévoyant un accès en mode doux aux microstations ou en TC (cf. rénovation de l'exploitation de la ligne de la côte Bleue longue de 32 kilomètres entre Marseille et Fos-sur-Mer) ;
- intégrer les voies vélo existantes et celles des schémas-directeurs « vélo » ;
- favoriser l'émergence de ce type de projets par les collectivités, les accompagner et les soutenir.

SOUS-ACTION 3

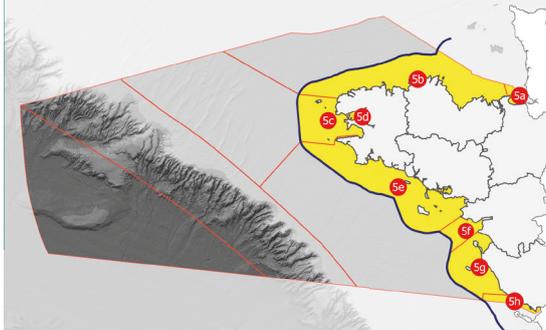
Libellé**Descriptif synthétique**

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Collectivités AOT locales et AOM régionale	Collectivités SNCF AOT		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conseils régionaux DREAL Conseils départementaux DDTM Cellule d'appui France mobilité ADEME Banque des Territoires, CEREMA EPCI CAUE	Conseils régionaux DREAL Conseils départementaux DDTM Cellule d'appui France mobilité ADEME Banque des Territoires, CEREMA		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP MTE Établissements publics : CDC Crédits communautaires : FEDER	État : BOP MTE Établissements publics : CDC Crédits communautaires : FEDER		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Retombées positives pour les activités commerciales et de services en centre ville ou sur le littoral. Contribue à l'image positive des secteurs concernés et réduit les nuisances (sonores, qualité de l'air) pour les résidents
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité car action avec retombées sur plusieurs compartiments : qualité de l'air, bruit, paysage... Permet également la régulation de la fréquentation des sites. La faisabilité dépendra de la mobilisation des acteurs locaux, communes et AOT, et de la part du trafic automobile "reportée" (ou non) vers le trafic ferroviaire, dont l'empreinte carbone est moindre.
Coût prévisionnel	Dépend des mesures et des types d'infrastructures, coût potentiellement élevé
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et amélioration de la qualité de l'air
Séquence ERC	Éviter des opérations d'aménagement sur le littoral ou des effets de surfréquentation d'espaces, jusqu'alors peu fréquentés, par effet de report de fréquentation Réduire les effets négatifs liés à une augmentation de fréquentation en prenant bien en compte la sensibilité environnementale des secteurs littoraux ciblés : limiter les emprises et l'artificialisation lors de l'aménagement des accès au littoral et de la circulation douce Compenser par des espaces naturels non aménagés ou la renaturation de certains espaces aménagés

TE-OSE-II-6-AF2

PÉRENNISER L'ACCÈS DU PUBLIC AUX SENTIERS LITTORAUX ET CÔTIERS

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'accès au littoral et la possibilité de le longer est un droit, qui toutefois peut être difficile à garantir dans les secteurs sous influence forte de l'aléa érosion. Il convient d'anticiper cette évolution du trait de côte par la prise en compte des aléas naturels dans les réflexions portant sur le sentier du littoral et son évolution à terme. Plus globalement, la gestion du domaine public maritime naturel doit s'inscrire dans le respect des objectifs du DSF relatifs notamment au maintien des activités et usages dépendant d'un accès à la mer tout en limitant l'artificialisation.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Anticiper l'évolution du trait de côte par la prise en compte de l'aléa dans la réflexion sur le sentier du littoral

Descriptif synthétique Poursuivre l'état des lieux/diagnostic du sentier du littoral sous influence de l'érosion du trait de côte. Opérationnaliser la prise en compte et l'anticipation pour son maintien (exemple : réservation de foncier). Cette sous-action s'articule avec l'action référencée TE-OSE-I-5-AF1 relative à l'élaboration de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte.

SOUS-ACTION 2

Libellé Élaborer ou réviser les stratégies départementales de gestion du domaine public maritime naturel (DPMn) sur la façade, en tenant compte de l'ensemble des objectifs stratégiques du DSF

Descriptif synthétique Analyser les stratégies actuelles de gestion du DPMn au regard des objectifs du DSF et les faire évoluer en cas de constat de non compatibilité.

SOUS-ACTION 3

Libellé En site Natura 2000, favoriser le développement de la promotion de sections de sentier du littoral en tant que vecteur de découverte du littoral et de sa biodiversité

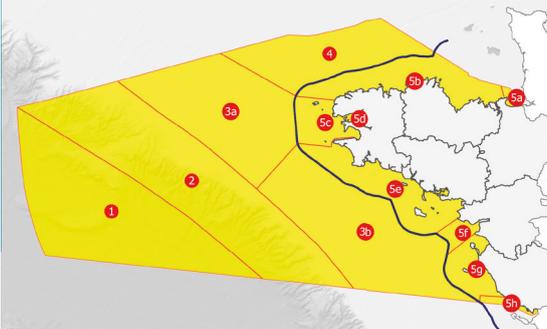
Descriptif synthétique Les actions de sensibilisation et pédagogiques ont un double objectif : sensibiliser les usagers aux problématiques littorales et côtières et aux bonnes pratiques à adopter lors de la fréquentation des sites. Développer des sentiers pédagogiques décrivant la faune, la flore, son évolution, les spécificités du classement N 2000. Développer des actions gratuites d'observation de la faune et de la flore, des paysages sur ces sections.

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Développer la continuité du sentier littoral sur la façade, en intégrant les enjeux environnementaux et patrimoniaux, et le facteur érosion			
Descriptif synthétique	Œuvrer à l'ouverture des secteurs où la servitude transversale et longitudinale de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur parcelles privées n'a pas encore été mise en œuvre. Promouvoir « France vue sur Mer » mise en œuvre dans le cadre du plan de relance depuis mars 2021, et dont plusieurs collectivités bretonnes sont lauréates (Saint-Cast-le-Guildo, Hulion, Lampaul-Ploudalmezeau, Locmaria-Plouzané, Plougastel-Daoulas, Riec-sur-Belon, Locmiquélic, Etel) pour un déploiement sur l'ensemble de la façade.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2023
Pilote(s)	DDTM/DML Conservatoire du littoral Collectivités	DDTM/DML	Conservatoire du littoral sur ses propriétés DDTM/DML Collectivités	Collectivités CEREMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL	DREAL DIRM Conseils départementaux Collectivités	Conseils départementaux OFB EPCI	DDTM/DML Conservatoire du Littoral DREAL Conseils régionaux
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils départementaux, collectivités Établissements publics : conservatoire du littoral État : BOP 113, 181	État : BOP 113	Collectivités territoriales : collectivités, conseils départementaux Établissements publics : OFB	Collectivités territoriales : collectivités Établissements publics : Conservatoire du littoral État : BOP 113

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Participe à l'attractivité des espaces littoraux
Efficacité environnementale et faisabilité	Permet l'appropriation par le public des nécessités de préservation des sites.
Coût prévisionnel	Coûts liés aux processus de conservation (clôtures types ganivelles) voire d'expropriation
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Mesure d'évitement et de réduction des pressions s'exerçant sur le DPM et les sentiers côtiers
Séquence ERC	Éviter que ces opérations se traduisent par des aménagements disproportionnés et qu'elles entraînent une augmentation non raisonnée de la fréquentation des sites; prendre en compte la sensibilité environnementale des sentiers Réduire l'emprise anthropique sur le littoral Compenser par la préservation de sites naturels

RF-OSE-I-2-AF1

FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE COMMUNAUTÉ MARITIME À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES DE LA FAÇADE NAMO

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La coordination des activités humaines											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

En façade NAMO, on peut constater une forte implication historique des acteurs maritimes, nombreux et diversifiés, et des contributions actives aux travaux de planification et de gestion de la mer et du littoral. Les acteurs de la façade ont ainsi acquis une solide expérience de travail et de gestion, nourrie par de nombreuses démarches partenariales et aspirent ainsi au développement et au renforcement d'une culture maritime partagée, également au service d'une contribution active à la définition des politiques terrestres. Cette communauté doit être confortée et structurée.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Mettre en place un COPIL interrégional du nautisme

Descriptif synthétique

Regrouper le mouvement sportif interrégional dans un COPIL "Sport". La reconnaissance de cette gouvernance "SPORT" est fragile voire difficile à mettre en œuvre ; il faut favoriser les liens entre les organisations régionales existantes dédiées au développement des sports nautiques. L'objectif est de soutenir la reconnaissance et la montée en puissance de ce COPIL notamment auprès des acteurs locaux. Au sein du COPIL interrégional des sports nautiques, agir avec les différents acteurs publics (mission de coordination nautisme du conseil régional Bretagne, DRAJES, SDJES), et les acteurs délégataires des fédérations sportives concernées de la façade (ligues & comités, CROSS PDL) pour porter des politiques durables et développer des pratiques vertueuses en matière de sports nautiques sur la façade.

N.B. : Ce COPIL peut participer à préfigurer les relations entre institutions dans le cadre de la réforme en cours de la gouvernance du sport, en lien avec les conseils régionaux.

SOUS-ACTION 2

Libellé

Conforter et soutenir via le FEAMP 2021-2026 les instances participatives de gouvernance locale initiées sur les pays maritimes bretons ("Commission Mer et Littoral"). Cette fiche action s'articule avec la fiche action DE-OSE-VIII-6-AF1 « Soutenir le développement de l'activité aquacole via différents outils de gestion et de planification » (sous-action 2)

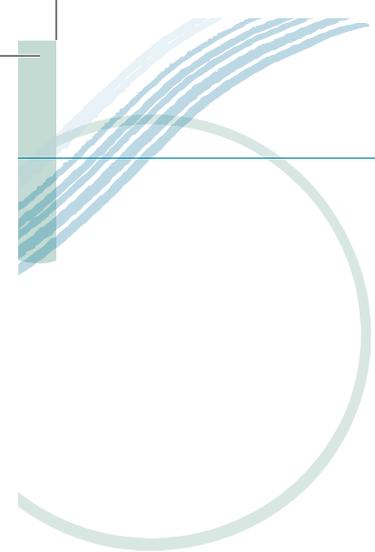
Descriptif synthétique

Développer la gouvernance locale en mettant en place des instances de décision sur les projets sollicitant du Dispositif Local des Acteurs Locaux sur financement FEAMP (exemple : commissions mer et littoral) associant toutes les parties prenantes.

Soutenir les associations pour faciliter leur participation dans les instances de représentation et de décision.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Valoriser les actions et les synergies locales collectives et concertées			
Descriptif synthétique	– des sites N2000 et du Parc Naturel Marin d'Iroise, pour concilier préservation de l'environnement et activités humaines : En lien avec les actions des DOCOB, valoriser et accompagner les actions visant à la conciliation de la préservation de l'environnement et les activités humaines menées dans un cadre collectif et concerté : mener des retours d'expériences entre les sites (cf. recueil de Bonnes pratiques et fiches REX existants et réalisés avec les gestionnaires AMP), les faire connaître au-delà des sites N 2000, les promouvoir dans la durée. Développer les démarches contractuelles avec les APNE référentes dans une AME. Soutenir et développer les classes de mer dans les AME : – du réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne (REEB) : Faciliter la diffusion publique sur les travaux du REEB (biodiversité haute mer) ; – de la charte partenariale du Défi maritime et Littoral en Loire-Atlantique ; – et s'appuyer sur ces différentes expériences pour développer des formations sur les territoires avec les élus.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Définir et mettre en place à l'échelle de la façade NAMO un mode d'échange permettant aux acteurs de participer à la définition des politiques terrestres concourant à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF NAMO, et de contribuer à l'élaboration de critères harmonisés DCSMM/DCE			
Descriptif synthétique	Permettre aux acteurs de la mer d'être acteurs de la définition des politiques élaborées au sein des bassins-versants, et également au plan national, et concourant à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF, en s'appuyant ou complétant/adaptant au besoin la comitologie existante de la DCSMM en articulation avec la DCE. Il s'agit notamment de contribuer à établir et à partager des références communes pour renforcer la prise en compte des objectifs environnementaux du DSF dans les politiques terrestres qui y contribuent. Les références communes pourront également être partagées avec les CLE des SAGE(s) Littoraux.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DRAJES	Collectivités	Gestionnaires AMP/OFB PNM Iroise REEB Conseils départementaux	DIRM Secrétariat Technique de Bassin (STB) Loire-Bretagne
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Fédérations Conseils régionaux EPCI	Fonctionnement grenelle : Collectivités territoriales, Professionnels, Associations, État, Syndicats	DREAL OFB MNHN Fédérations sportives Conseils régionaux Associations Rectorat EPCI	Membres de la commission permanente du CMF NAMO Membres du comité de bassin Loire-Bretagne DEB Scientifiques Structures porteuses des SAGE(s) littoraux
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : DRAJES	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : DIRM Crédits communautaires : FEAMP	Établissements publics : OFB	Pas de financement requis

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	La création d'une communauté maritime ne peut que favoriser les synergies favorables au développement des projets de l'interrégion
Efficacité environnementale et faisabilité	Leur efficacité ne peut être mesurée que sur du temps long, la création d'une communauté de travail est largement envisageable. Tout dépend de la capacité des animateurs à s'investir à la création de cette communauté de travail. Elle permet d'accroître l'efficacité des politiques terrestres pour l'atteinte des objectifs environnementaux du milieu marin.
Coût prévisionnel	Faible, s'agissant de mise en réseau et d'animation à partir de structures existantes
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Efficacité des politiques terrestres pour l'atteinte des objectifs environnementaux du milieu marin. Mesure d'évitement: Assurer une compatibilité entre activités humaines en mer et préservation de l'environnement.
Séquence ERC	Éviter que l'émergence d'une communauté maritime soit bâtie autour de projets impactant pour l'environnement Réduire en recherchant dans les actions ce qui peut être amélioré en terme d'impact environnemental Compenser en centrant les actions sur celles qui ont un réel impact positif pour l'environnement

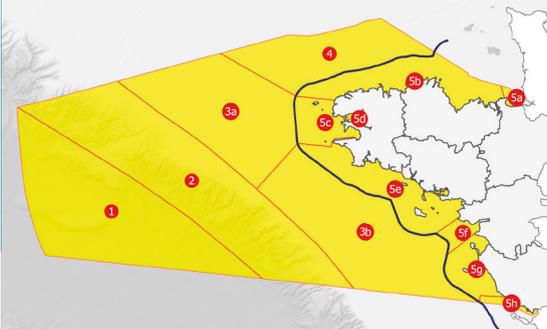


RF-OSE-II-1-AF1

RÉALISATION D'ÉTUDES POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE
DES IMPACTS DES ACTIVITÉS EN MER

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La réduction des pressions anthropiques



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La façade dispose d'un important réseau de compétences en recherche maritime publique et privée et d'universités très actives dans la recherche marine et l'innovation. Ces organismes de recherche appréhendent chacun des compartiments de la biodiversité. Ce réseau doit être mobilisé pour améliorer les connaissances sur les écosystèmes marins et littoraux, et les effets des activités, notamment de la pêche et de l'aquaculture sur leur bon état. Il s'agit également de valoriser cette connaissance par des guides de bonnes pratiques auprès des porteurs de projets et professionnels.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Étudier en zone atelier l'impact des activités sur les habitats benthiques et l'intégrité des fonds (abrasion, etc.)

Descriptif synthétique

Les zones ateliers construisent une recherche intégrée inscrite dans le temps long. L'objectif est de répondre à des questions fondamentales d'écologie, mais aussi aux enjeux sociétaux actuels face aux changements globaux. Couplant les approches bio-géophysiques, écologiques et sociétales à l'échelle des territoires, leur spécificité réside dans la taille de l'objet d'étude, qui est de dimension régionale. Leur problématique est celle des interactions entre un milieu et les sociétés qui l'occupent et l'exploitent. Trois zones ateliers sont reconnues en façade: ZA Loire, ARMORIQUE et Brest Iroise. Cette dernière sera mobilisée pour renforcer les connaissances sur les liens pressions/ impacts sur les fonds marins. Exemple de thématiques à étudier: impact des projets d'Énergies Marines Renouvelables (EMR) sur la biodiversité, impacts et intégration des élevages ostréicoles dans leur environnement.

SOUS-ACTION 2

Libellé Poursuivre l'étude de l'impact de la pêche sur les fonds marins

Descriptif synthétique

Les effets de la pêche professionnelle sur les fonds marins concernent la modification permanente du substrat ou de la morphologie des fonds marins, et dans une moindre mesure, les perturbations physiques temporaires ou réversibles des fonds marins. La pêche de loisir est aussi source d'effets de perturbations physiques des fonds marins. La sous action vise à poursuivre et renforcer les études afin de mesurer l'impact de la pêche professionnelle et de loisir sur les fonds.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Identifier les impacts sur l'environnement d'une exploitation aquacole, dont l'impact génétique lors des réensemencements et des transferts de coquillages			
Descriptif synthétique	Les effets des exploitations aquacoles sur l'environnement marin concernent l'introduction ou la propagation d'espèces non indigènes, la modification des conditions hydrographiques, les perturbations physiques des fonds marins, les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral. Identifier des fermes aquacoles pilotes. Mettre en place une méthodologie de suivi de leurs effets sur l'environnement au sens large : qualité des eaux (dispersion fèces en fonction des courants, ENI, déchets, paysage, ...), et les mesurer dans le temps. Établir un guide de pratique sur la base de ces retours. Méthode à appliquer également à une ferme en aquaculture multitrophique intégrée. Cette sous action s'articule avec DE-OSE-VIII-6-AN1 et DE-OSE-VIII-6-AN2.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2025	
Pilote(s)	Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) : LETG Brest - Géomer LEMAR	BRGM (pilote action DCSMM)	CRC Ifremer (outil MOOCA)	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Océanopolis PNM Iroise AMUR BRGM SHOM	Comités régionaux des pêches SHOM Ifremer	DIRM Collectivités Conseils régionaux BRGM	
Financements potentiels	État : BOP MESRI Établissements publics : PNMI	État : BOP MESRI Autre : CRP	Collectivités territoriales : conseils régionaux, collectivités État : BOP DIRM Autre : FEAMP, CRC	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Permet de créer une véritable filière d'excellence dans la recherche scientifique dans ce domaine
Efficacité environnementale et faisabilité	Une meilleure connaissance des activités anthropiques permet ensuite d'imaginer des mesures d'évitement plus efficaces et moins coûteuses socialement pour les activités existantes
Coût prévisionnel	En fonction du nombre d'études et de leur intensité, peut nécessiter quelques centaines de milliers d'euros
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	L'amélioration de la connaissance des effets des activités sur les fonds marins est un préalable à l'identification de mesures de réduction des effets de ces activités, des mesures d'évitement, voire de compensation adaptée et proportionnée aux impacts de ces activités
Séquence ERC	Éviter une dispersion des études conduisant à une moindre efficacité de la recherche dans ce domaine Compenser par une valorisation efficace de leurs résultats

RF-OSE-II-1-AF2

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE HALIEUTIQUE

Façade concernée	MEMN			NAMO		X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Cette action vise à améliorer la connaissance de la ressource halieutique en façade, en lien avec l'activité de pêche professionnelle. L'objectif est d'améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des effets de certaines pratiques de pêche.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Soutien à l'évaluation des stocks côtiers (en lien avec la fiche action D03-OE02-AN1)
Descriptif synthétique	L'action D03-OE02-AN1 vise à : « Identifier les stocks locaux prioritaires pour lesquels la gestion pourrait être améliorée, et rédiger des plans de gestion correspondants lorsque la fiche action sera diffusée par le national ». Le renforcement de l'évaluation des stocks côtiers est un préalable à cette action OE, visant ensuite à identifier les stocks locaux prioritaires à gérer localement.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Maintenir voire renforcer les partenariats scientifiques - pêcheurs
Descriptif synthétique	Les pêcheurs sont les acteurs de l'amélioration de la connaissance des ressources halieutiques. Le renforcement des partenariats avec les scientifiques pourra se traduire par la participation des pêcheurs à certains programmes de recherche et au suivi de leurs activités en mer pour une évaluation au plus proche du terrain de leurs pratiques et de leurs effets sur les milieux.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Étudier et tester des solutions concrètes pour réduire les pressions sur les habitats
Descriptif synthétique	Les activités de pêche dont les engins sont en contact physique avec le fond sont susceptibles de le perturber par l'intermédiaire des pressions qu'ils engendrent. Une activité peut engendrer différentes pressions et une même pression peut être engendrée par plusieurs activités. Le travail sur les interactions engins-habitats est déjà bien documenté : guide de l'Ifremer « Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle » (2019) et guide 2019 de l'Ofb « Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites ». Sur cette base, il s'agit d'étudier les solutions alternatives pour des engins moins impactants et de tester leurs effets pour les habitats et la pêche, en condition réelle.

SOUS-ACTION 4

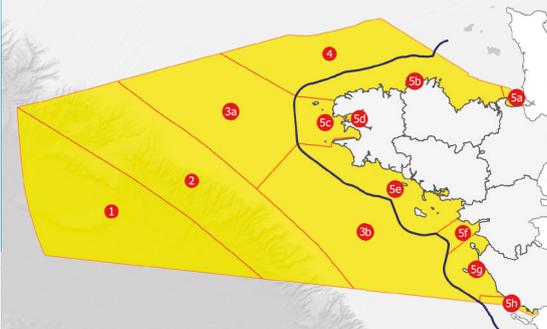
Libellé	
Descriptif synthétique	

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2024	
Pilote(s)	Universités DIRM	Ifremer Comités régionaux des pêches	Ifremer Comités régionaux des pêches	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Comités régionaux des pêches Ifremer MTE/DPMA	OFB PNM Iroise	DIRM DDTM/DML OFB	
Financements potentiels	État : BOP 149 Établissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMP	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMP Autre : comités régionaux des pêches	État : BOP 149 Établissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMP Autre : comités régionaux des pêches	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	L'amélioration des connaissances halieutiques permet de réduire le principe de précaution toujours coûteux d'un point de vue économique et social. Elle permettra à terme de sécuriser les activités économiques impactantes et donc les investissements et les recrutements.
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est démontrée si les projets sont établis en intégrant dès le départ un retour d'expérience à court et à moyen terme
Coût prévisionnel	Le coût sera important, il s'agit prioritairement de relancer ce domaine de recherche au sein des établissements publics. Il faut évaluer le coût à 100 000 euros, coût chargé par recrutement de scientifiques et à 150 000 € par projet.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	L'amélioration de la connaissance des ressources halieutiques et des effets de certaines pratiques de pêche est un préalable à l'identification de mesures d'évitement ou de réduction des activités à effet sur la ressource halieutique
Séquence ERC	Éviter l'utilisation de procédés de pêche intrusifs Réduire l'utilisation de ces procédés pour qu'ils soient le moins impactants pour la faune Compenser par la préservation de périodes de tranquillité

RF-OSE-II-1-AF3

AMÉLIORER LA COLLECTE ET L'ACCÈS À LA DONNÉE POUR MIEUX LA VALORISER

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Le numérique au service de l'accès à l'information											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Le manque de connaissance de certaines pressions exercées sur les écosystèmes est un des enjeux relevé et largement partagé. Les usagers peuvent contribuer à développer cette connaissance. L'autre enjeu est de coordonner et faciliter la mise à disposition des différentes sources de données ayant trait à la mer et au littoral pour améliorer leur valorisation, afin de mieux guider les choix politiques et faire connaître la mer au grand public.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Développer des outils de collecte de données, du type application sur smartphone (créée par une association), en pêche à pied de loisir
Descriptif synthétique	Ce type d'application existe pour l'observation des cétacés dans le cadre des activités nautiques. Les résultats du projet de l'OFB portant sur la préfiguration d'un observatoire de pêche à pied de loisir peuvent aussi être valorisés. En prenant appui sur l'existant, expertiser les possibilités d'une collecte de données par les pêcheurs à pied de loisirs : périmètre géographique, type de données collectées, géoréférencement, outils... Cette sous action s'articule avec la fiche action DE-OSE-VIII-5-AF1 « Favoriser une pêche maritime de loisir durable » et avec la sous action 1 de la fiche action DE-OSE-VII-2-AF2 « Développer des outils facilitant la pratique du nautisme durable ».

SOUS-ACTION 2

Libellé	Améliorer l'accès à la donnée, socio-économique notamment, pour pouvoir la valoriser (récupération des données, traitement, etc.)
Descriptif synthétique	L'observatoire national de la mer et du littoral centralise et valorise sous forme cartographique ou de fiches thématiques, les données démographiques, socio économiques, environnementales mer et littoral : https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/mer-et-littoral/ La sous action vise à améliorer la mise à jour des données mises à disposition sur le site de l'ONML et développer la production de synthèses à l'échelle de la façade, faciliter le téléchargement des données via ce site pour un usage facilité par les institutions ou les citoyens. Expertiser la possibilité de valoriser les données animées par l'Observatoire des changements de l'Estran, base de données animées par des scientifiques et des bénévoles. Cette sous action s'articule avec la fiche action DE-OSE-I-3-AF1 « Améliorer la diffusion de l'information sur l'économie bleue » sous-action 1 : Développer une plate-forme dédiée à l'économie bleue à l'échelle de la façade NAMO.

SOUS-ACTION 3

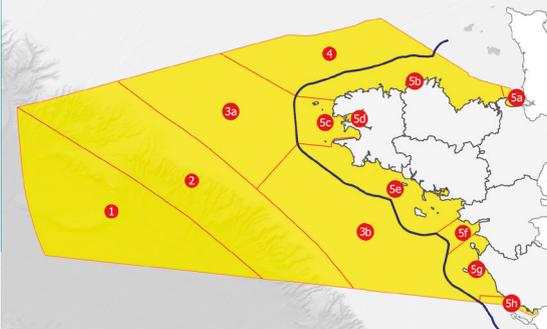
Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2027		
Pilote(s)	France BV Agrimer Ifremer	ONML/SOES/MTE		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Association de la pêche à pied de loisir DDTM OFB PNM Iroise	Tous producteurs de données		
Financements potentiels	État: BOP 205 Établissements publics: OFB	État: BOP MTE		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	L'amélioration de la connaissance des activités humaines permet de mettre en œuvre des mesures plus pertinentes d'un point de vue environnemental et moins coûteuses socialement pour les activités économiques existantes
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité dépend de l'implication des acteurs du territoire dans les projets développés, elle-même en partie dépendante de la valorisation des résultats
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel sur des applications smartphone est évalué à 40 000 € par application
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Amélioration de la connaissance des espèces et des prélèvements liés à la pêche à pied de loisir permettra de mieux évaluer les pressions exercées sur les milieux et le cas échéant d'adapter les modalités de pêche à pied.
Séquence ERC	Éviter des procédures de collecte de données ayant un bilan carbone trop important Réduire les procédures de collectes au strict minimum, en valorisant les campagnes de collectes existantes Compenser par la réutilisation régulière de ces données, sans lancer de nouvelles campagnes exploratoires

RF-OSE-II-2-AF1

SOUTENIR LE VIVIER DE RECHERCHE MARITIME DE LA FAÇADE ET SA CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE

Façade concernée	MEMN		NAMO			X	SA		MED			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La mobilisation de l'expertise scientifique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Le vivier de la recherche maritime est important, réparti entre les établissements publics, universités et écoles d'ingénieurs (Ifremer, SHOM, UEO, UBS, Agrocampus-Ouest, université de Nantes, laboratoires et stations marines et biologiques...). Cet atout est à maintenir et à renforcer pour répondre aux enjeux d'acquisition des connaissances et de recherche sur le milieu marin, sur les activités et leurs interactions. Soutenir ce vivier et veiller au maintien des compétences favorisent également l'intégration des chercheurs aux programmes de recherche nationaux. Cette fiche action s'articule avec DE-OSE-I-1-AN1 « Définir au niveau national un programme structurant pour soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine maritime ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Élaborer un projet de recherche maritime de façade et établir une cartographie des référents scientifiques

Descriptif synthétique

Ce projet de recherche en façade sera conçu en partenariat avec l'ensemble des universités/centres de recherche sur des thématiques prioritaires identifiées dans le DSF, ainsi que des priorités identifiées au niveau du Comité spécialisé pour la recherche marine, maritime et littorale (COMER). Il s'appuiera sur l'ensemble de programmes en cours. Il veillera à intégrer à la fois les enjeux de recherche sur les milieux, en prenant en compte les besoins de connaissance complémentaire dans les domaines des descripteurs de la DCSMM, mais également sur le développement de l'économie bleue en façade, dont la planification de l'éolien en mer. La cartographie des référents scientifiques pourra prendre en compte les organismes autres que les centres de recherche, contribuant à l'apport de connaissances sur la mer (APNE par exemple). Ce projet interagit avec le/les programmes nationaux définis dans la DE-OSE-I-1-AN1.

SOUS-ACTION 2

Libellé Au sein des universités, maintenir la formation d'experts dans les différentes composantes « mer et littoral » (y compris économie maritime)

Descriptif synthétique

Il s'agit de mieux intégrer dans les cursus des enseignements initiaux mais également continus proposés par les établissements d'enseignement supérieurs, les problématiques liées aux milieux marins, au littoral et à leurs activités avec une vision large des formations et des compétences concernées : économie, droit, commerce, énergie, transport, aménagement, numérique, photonique, etc.

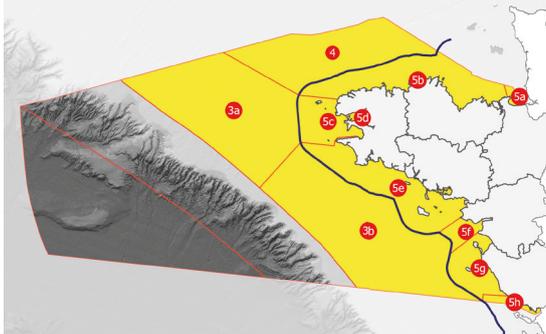
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Intégrer les besoins de la façade au programme structurant de recherche « Un océan de solutions » élaboré par le CNRS, l'Ifremer et l'alliance de recherche AllEnvi			
Descriptif synthétique	Identifier et prendre en compte dans ce programme de recherche national les besoins / contributions de la façade sur les trois grandes thématiques du programme : 1 – L'observation 5.0: vers un océan numérique ; 2 – L'exploitation durable des océans ; 3 – L'exposome océanique: les contaminants et leurs impacts sur la zone à enjeu : « L'océan profond : dernière frontière à explorer ».			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Favoriser l'émergence d'événements tels que les hackathons			
Descriptif synthétique	Ce mode d'animation est déjà pratiqué en façade par le PMBA. Il sera utilisé pour faire émerger les contributions des acteurs de la recherche de la façade, à communiquer au niveau national.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2022	2027
Pilote(s)	PMBA	Min Mer MESRI	CNRS Ifremer	PMBA (coordonnateur technique) École d'ingénieurs (Centrale, Navale) UBO/UBS Agrocampus-Ouest, Université de Nantes, ... Ifremer
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Min Mer DIRM DRARI Conseils régionaux EPCI Ifremer, SHOM, UBO, UBS, Agrocampus-Ouest, Université de Nantes Laboratoires et stations Campus Mondial de la Mer	Universités Écoles (UBO, UBS, Agrocampus-Ouest, Université de Nantes, ...)	PMBA InSERM École d'ingénieurs (Centrale Navale) UBO/UBS Agrocampus-Ouest, Université de Nantes, ...	DRARI DIRM Conseils régionaux EPCI
Financements potentiels	Collectivités territoriales : EPCI conseils régionaux État : BOP MESRI	État : BOP MESRI	État : BOP MESRI Établissements publics : CNRS, Ifremer, ANR	Collectivités territoriales : EPCI, conseils régionaux État : BOP MESRI

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	Des axes de recherche en adéquation avec les besoins des acteurs et des façades permettent de mieux sensibiliser le grand public aux enjeux marins/littoraux et intègrent ainsi les effets positifs de la science participative. Facilite l'adéquation recherche/politiques publiques et la valorisation de l'expertise scientifique.
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité dépend des thématiques retenues, de l'investissement des acteurs et des universités contraintes à des choix stratégiques en terme de départements de recherche à conserver Axes de recherche plus en rapport avec les préoccupations environnementales de la façade et aussi plus opérationnels en terme de résultats du fait de l'association des acteurs
Coût prévisionnel	Faible lorsqu'il s'agit de mobilisation. Cela ne prend pas en compte le coût de maintien des départements liés à l'emploi des chercheurs et au maintien des programmes de recherche.

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Incidences environnementales positives à terme si les activités de recherche sont maintenues
Séquence ERC	Éviter et Réduire: les actions poursuivies/soutenues doivent avoir des impacts environnementaux réduits au minimum (organisation de colloques, transports, sujets promus) Compensation: prévoir une sensibilisation aux problématiques environnementales dans les actions de soutien



RF-OSE-III-1-
AF1IDENTIFIER LES FREINS AU DÉVELOPPEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES
EXPORTANT DÉJÀ LEUR SAVOIR-FAIRE

Façade concernée	MEMN			NAMO		X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une façade ouverte sur le monde											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

En 2019, les entreprises de la façade ont exporté pour 2,10 Mds € dans le secteur des bateaux et navires, 159 M€ dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture et 230 M€ de conserves de ces produits. C'est sur le secteur de la construction navale que la façade se démarque puisqu'elle assure 40 % des exportations nationales (hors exportations vers la Suisse). La façade est également bien positionnée sur les produits de la pêche et l'aquaculture et les conserveries en fournissant 25 % de parts des exports réalisés au plan national. La façade détient quelques leaders mondiaux du secteur des industries navales et nautiques : Bénéteau SPBI en Vendée leader sur le secteur voile, Naval group pour l'ingénierie marine et sous-marine et l'énergie, les Chantiers de l'Atlantique. L'exportation des savoirs faire concerne également la recherche et l'innovation en lien avec les secteurs de l'économie bleue qui sont en cours de développement, comme les biotechnologies ou les énergies marines. L'action consiste à identifier les freins au positionnement à l'international des entreprises du secteur maritime et les leviers pour accompagner les entreprises dans leurs démarches à l'international. Les TPE / PME, moins positionnées que les grandes entreprises historiques, peuvent faire l'objet d'un accompagnement plus adapté.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Mener une analyse des atouts/contraintes identifiés par les entreprises pour l'exportation de leurs savoirs faire
Descriptif synthétique	L'action consiste en recenser les entreprises exportatrices et aller à leur rencontre pour identifier les atouts/freins à leur développement à l'international. Partager les enseignements avec un panel d'entreprises exportatrices/non exportatrices en intégrant les TPE / PME.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Accompagner les entreprises exportant les savoirs faire
Descriptif synthétique	Encourager la création d'un réseau des entreprises exportatrices pour identifier et partager les bonnes pratiques, les pré requis, ... nécessaires à l'exportation des savoirs faire. Faire émerger des solutions pour lever les freins identifiés. Les outils peuvent être de type soutien financier, représentation de la filière maritime de la façade dans les salons (exemple du pavillon France créé à l'occasion de l'Asia Pacific Maritime (APM), salon international de la filière mer à Singapour).

SOUS-ACTION 3

Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2024		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027		
Pilote(s)	CCI Conseils régionaux	CCI Conseils régionaux Business France (Team France export)		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREETS INSEE Douanes	DREETS INSEE Douanes		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : Business France	Collectivités territoriales : conseils régionaux Établissements publics : Business France		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	NON
Incidences économiques et sociales	L'exportation de savoirs faire est porteuse d'emplois et de nouveaux marchés, en particulier pour les produits ou technologies de pointe ou à forte valeur ajoutée
Efficacité environnementale et faisabilité	Dépendra des savoir faire/produits/services exportés : s'agissant des technologies liées aux EMR, à l'écoconception dans les navires, aux bioressources, l'exportation des savoirs faire français pourrait permettre de développer des technologies plus durables à une plus grande échelle
Coût prévisionnel	Faible s'agissant de partage d'expériences et animation de réseau
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	OUI
Incidences environnementales	Indirectes, liées au développement des transports des produits exportés
Séquence ERC	Éviter de promouvoir des leviers trop impactants d'un point de vue environnemental Réduire lorsque cela est inévitable cet impact (notamment sur l'utilisation d'énergies carbonées) Compenser par la valorisation des méthodes les moins impactantes





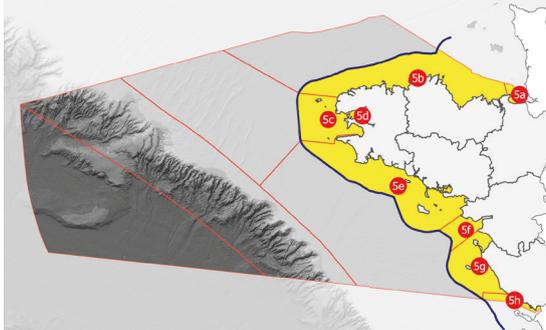
2 ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

CODE FICHE ACTION	INTITULÉ ACTION ENVIRONNEMENTALE	PAGE
D01	BIODIVERSITÉ	
D01-HB: HABITATS BENTHIQUES		
D01-HB-OE01-AN1	Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés-salés en s'appuyant sur un observatoire dédié	166
D01-HB-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer	170
D01-HB-OE06-AN2	Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles	174
D01-HB-OE06-AN3	Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux	178
D01-HB-OE10-AN2	Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire	182
D01-MT: MAMMIFÈRES MARINS ET TORTUES		
D01-MT-OE01-AN1	Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins	184
D01-MT-OE03-AN1	Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique	186
D01-OM: OISEAUX MARINS		
D01-OM-OE01-AN1	Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire	188
D01-OM-OE02-AN1	Préfigurer et mettre en place un Observatoire national de l'éolien en mer	192
D01-OM-OE03-AN1	Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine	194
D01-OM-OE04-AN1	Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins	196
D01-OM-OE05-AN1	Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux	198
D01-OM-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale	200
D01-OM-OE06-AN2	Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux	204
D01-PC: POISSONS ET CÉPHALOPODES		
D01-PC-OE01-AN1	Réviser la réglementation relative aux captures d'élaémobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local	208
D01-PC-OE02-AN1	Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élaémobranches	210
D01-PC-OE03-AN1	Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer	212
D01-PC-OE03-AN2	Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants	214
D01-PC-OE05-AN1	Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade	216
D02	ESPÈCES NON INDIGÈNES	
D02-AN1	Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines	220
D03	ESPÈCES COMMERCIALES	
D03-OE02-AN1	Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger des plans de gestion correspondants	224
D03-OE03-AN1	Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre	226
D04	RÉSEAUX TROPHIQUES ET HABITATS PÉLAGIQUES	
D04-AN1	Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen	228

CODE FICHE ACTION	INTITULÉ ACTION ENVIRONNEMENTALE	PAGE
D05	EUTROPHISATION	
D05-OE01-AF1	Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	230
D06	INTÉGRITÉ DES FONDS	
D06-OE01-AN1	Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »	234
D06-OE01-AN2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin	238
D07	CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES	
D07-OE03-AN1	Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en complément de ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie	240
D07-OE04-AN1	Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation	244
D08	CONTAMINANTS	
D08-OE03-AN1	Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques	246
D08-OE04-AN1	Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage	248
D08-OE05-AN1	Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques	252
D08-OE06-AN1	Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires	254
D08-OE06-AN2	Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage	258
D09	CONTAMINANTS (ASPECT SANITAIRE)	
D09-OE01-AF1	Sensibiliser les plaisanciers sur la question de la gestion des rejets par les navires de plaisance au large	260
D10	DÉCHETS	
D10-OE01-AN1	Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	262
D10-OE01-AN2	Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	264
D10-OE01-AN3	Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption	268
D10-OE01-AN4	Sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets	270
D10-OE01-AN5	Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables	272
D10-OE02-AN1	Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement	276
D10-OE02-AN2	Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité	280
D11	BRUITS	
D11-OE01-AN1	Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser	282
AT	ACTIONS TRANSVERSALES	
AT-01	Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle	284
AT-02	Développer le réseau des aires marines éducatives	288
AT-03	Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces, à destination de la navigation de plaisance	290
AT-04	Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin	292
AT-06	Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles »	294

D01-HB-OE01-AN1

FORMULER DES PRÉCONISATIONS DE GESTION POUR LES ACTIVITÉS SE DÉROULANT SUR LES PRÉS-SALÉS EN S'APPUYANT SUR UN OBSERVATOIRE DÉDIÉ

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Cette mesure a pour objectif de fédérer l'expertise sur les prés-salés et le suivi des pressions de pâturage et de cueillette qui s'y localisent de façon à formuler des préconisations de gestion en réponse à l'objectif D01-HB-OE01 - « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés-salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) ». Elle s'appuie sur un observatoire dédié et visera à assurer la durabilité des pratiques d'exploitation des ressources naturelles des prés-salés (pâturage et salicornes) qui faciliterait l'atteinte de cet objectif et le renseignement d'indicateurs pour l'évaluer. Le renseignement de ces indicateurs dépend de la définition de valeurs seuils pour le bon état écologique des prés-salés au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) (et le cas échéant de la directive cadre sur l'eau - DCE) et des résultats des travaux sur les sites ateliers.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire

Descriptif synthétique Il s'agira en premier lieu de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire : pilotage, périmètre géographique de l'observatoire, fonctionnement, structure hébergeant l'animateur, plateforme de stockage et d'échanges, etc. Ce travail sera réalisé en collaboration avec les Conservatoires Botaniques Nationaux des façades concernées, afin de bénéficier de l'expertise de cet organisme et de garantir la bonne prise en compte des connaissances et diagnostics existants (cartographies, typologie, évaluation de l'état...), et avec les gestionnaires des aires protégées sur lesquelles cet habitat est présent (PNM, PNR, RNN, etc.) afin de capitaliser sur les projets en cours ou existants, et avec la Mission de Coordination Inter-estuariers (MIE). Cette instance devra identifier les zones ateliers les plus pertinentes et représentatives des différentes sous-régions marines et des pressions les plus significatives observées. Cette première étape visera en outre à assurer la bonne articulation de l'observatoire avec la mise en œuvre du programme de surveillance des sous-régions marines et de cet habitat à l'échelle biogéographique (DHFF).

SOUS-ACTION 2

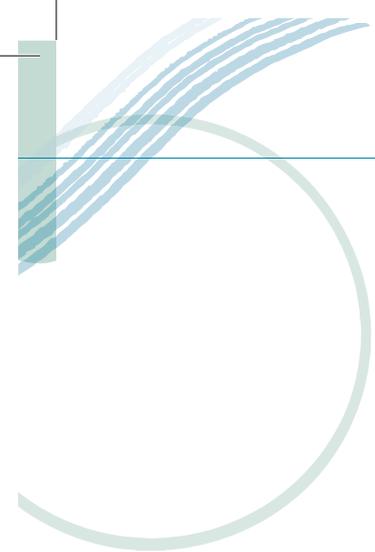
Libellé Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés-salés

Descriptif synthétique Certains secteurs ne bénéficient pas d'une cartographie des habitats de prés-salés. Cette sous action vise à compléter ces lacunes. Cette information est en effet nécessaire pour « réduire les perturbations et pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes » (Objectif D06-OE02) et renseigner son indicateur. Elle permettra également d'alimenter la cartographie nationale des habitats marins.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés-salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations, ...)			
Descriptif synthétique	Le travail réalisé sur les sites ateliers devra permettre d'identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés-salés et d'évaluer les 3 indicateurs candidats suivants pour le suivi et l'évaluation de l'objectif environnemental D01-HB-OE01 : <ul style="list-style-type: none"> - la surface d'habitat sensible (obionnaie) de prés-salés, nouvellement perturbée ou perdue par des activités soumises à autorisation administrative; - la pression de pâturage (en UGB/ hc ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés-salés); - le tonnage de salicorne (récolté annuellement). Il permettra également de structurer le réseau pour répondre aux programmes de surveillance de la DCSMM et de la DHFF. En MEMN, cet habitat est fortement présent, et de nombreuses activités s'y déroulent. Ceci justifie la mise en place de 2 sites pilotes sur cette façade, qui permettront notamment de distinguer des seuils de pression de pâturage pour les moutons et les bovins. 			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis-à-vis des activités les plus perturbatrices			
Descriptif synthétique	Il s'agit d'identifier des niveaux de pression compatibles avec le bon état des habitats et, le cas échéant, de proposer des mesures de gestion complémentaires. Cela pourra permettre de proposer des indicateurs opérationnels au prochain cycle pour cet objectif environnemental « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés-salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) » (cet OE ne dispose pas d'indicateurs opérationnels pour ce cycle).			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB	OFB	OFB DREAL	OFB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités Conservatoire du littoral Conservatoire botanique PNR RNN MIE DDTM -animateurs Natura 2000	Conservatoire botanique Conservatoire du littoral PNR RNN MIE DREAL DDTM -animateurs Natura 2000	Collectivités Conservatoire du littoral Conservatoire botanique PNR RNN MIE DDTM -animateurs Natura 2000	Collectivités Conservatoire du littoral Conservatoire botanique PNR RNN MIE ENVSN DREAL DDTM -animateurs Natura 2000
Financements potentiels	Établissements publics : OFB, Conservatoire du littoral	Établissements publics : OFB, Conservatoire du littoral BOP 113	Établissements publics : OFB, Conservatoire du littoral	Établissements publics : OFB, Conservatoire du littoral

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action d'observation de l'état écologique des prés-salés pourrait éventuellement avoir une incidence à terme sur les pratiques d'élevage mais aussi de certaines activités telles que la pêche de loisir, notamment à pied, le tourisme littoral ou certaines pratiques de plaisance ou loisirs nautiques qui viendraient à trop fréquenter ces milieux.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Veiller à ce que l'observatoire soit réaliste et efficace. L'action ne vise pas directement la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion des prés-salés mais les préconisations de gestion formulées sont nécessaires pour encadrer les activités se déroulant sur les prés-salés.
Coût prévisionnel	Environ 185 000 €/façade dont : <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 0,96 ETP pour suivi des études sur 2 sites ateliers; - Étude : 127 000 € d'étude pour préconisations de gestion.

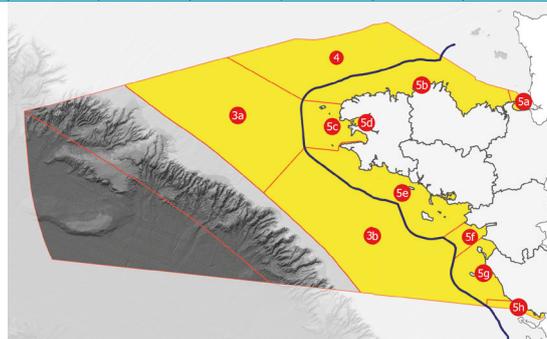
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D01-HB-OE06-AN1

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES HABITATS BENTHIQUES DANS LES AUTORISATIONS EN MER

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les habitats benthiques, enjeux de différents objectifs environnementaux des documents stratégiques de façades, ne sont pas tous cartographiés de façon précise. Ceci suppose une bancarisation des données de surfaces des habitats marins, le recours à des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et à l'utilisation d'une typologie nationale (pour résoudre des problèmes de dénomination différente). Leur niveau de protection juridique est variable. Pour contribuer à leurs protections, les services instructeurs ont besoin de connaître la répartition géographique des différents types d'habitats benthiques et les dispositions juridiques les concernant. Ils devront notamment vérifier la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux concernant les habitats benthiques. Cette vérification suppose un accompagnement des services concernés avec la fourniture d'une cartographie évolutive des habitats et de guides par activité pour instruire la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux (cf. sous action 1 et sous-action 3). Le besoin d'une cartographie évolutive des habitats est particulièrement fort pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du DPM quand elles ne sont pas accompagnées de l'obligation d'une étude établissant une cartographie des habitats benthiques impactés (étude d'impact ou étude d'incidence au titre du code de l'environnement). Afin de répondre au respect des cibles définies dans les indicateurs des objectifs environnementaux, les services veilleront au suivi, selon un format harmonisé, de l'artificialisation associée aux projets soumis à une étude d'impact, et les données seront centralisées (cf. sous action 2).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé

Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs

Descriptif synthétique

Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'information pour le milieu marin (SIMM), la bancarisation des données de surfaces des habitats benthiques marins devra être mise en œuvre. Elle devra s'appuyer sur des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et sur l'utilisation de typologies nationales ou internationales. Cette démarche s'accompagnera du développement d'un outil de production d'une cartographie nationale évolutive pouvant répondre à l'ensemble des besoins évoqués ci-dessus. Un conseil scientifique et son comité de pilotage associé seront chargés de définir les méthodes de travail et de valider la production. Des correspondances entre les différentes typologies existantes (liste des habitats particuliers des DSF, liste des habitats Natura 2000, des écosystèmes marins vulnérables, etc.) seront établies pour aboutir à un référentiel harmonisé accompagné d'un glossaire. La cartographie des habitats marins sera mise à jour à pas de temps réguliers pour intégrer les nouvelles informations issues notamment des programmes de connaissance et des études d'impacts. Des cartographies de synthèses seront produites pour les habitats particuliers concernés par l'OE D06-OE02, les dunes hydrauliques (D07-OE02), les habitats les plus sensibles à l'eutrophisation (D05-OE02), les habitats les plus sensibles à la turbidité (D07-OE01) et les prés-salés. Les différentes cartographies produites seront mises à disposition sur un outil en ligne, interopérable avec les outils cartographiques ZNIEFF Mer du MNHN. Elles seront mises à la disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

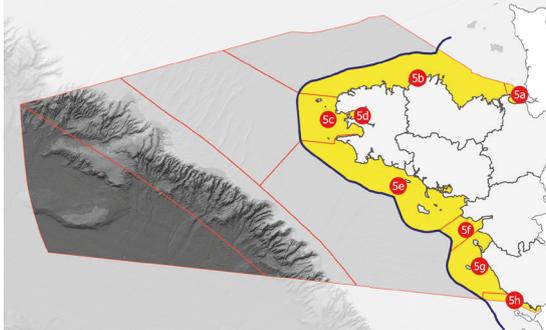
SOUS-ACTION 2				
Libellé	Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée			
Descriptif synthétique	La vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation (cf. D06-OE01) au fil de la délivrance des autorisations suppose un suivi en temps réel à l'échelle de la façade. Ce suivi en temps réel s'appuiera en premier lieu sur les informations figurant dans le dossier de demande d'autorisation du pétitionnaire. Il pourrait également être alimenté par les données mesurées in situ par le maître d'ouvrage après construction du projet dans le cadre de la mise en œuvre de prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces données seront bancarisées selon un format harmonisé. Une étude du CEREMA est engagée ; elle concerne la définition des modalités de remontée des données relatives aux autorisations délivrées par les DDTM nécessaires à ce suivi. Un bilan annuel à l'échelle de la façade sera transmis chaque fin d'année à la direction de l'eau et de la biodiversité. La mise en place de ce dispositif s'accompagnera d'une réflexion sur la possibilité de le faire porter plus globalement sur les pertes et perturbations physiques pour permettre à l'avenir une meilleure évaluation de ces pertes et perturbations dans la zone des 3 milles (en lien avec les objectifs environnementaux D01-HB-OE06 et D06-OE02). Alerte : cette sous action ne pourra être mise en œuvre qu'à partir du moment où un outil de bancarisation des données existera. Le terme "artificialisation" est défini par la perte physique générée par l'emprise des ouvrages et des aménagements construits sur le littoral et les fonds marins, en référence au libellé de l'objectif environnemental. Cette définition sera complétée par les données de l'étude CEREMA, notamment avec une liste indicative des ouvrages et aménagements.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux			
Descriptif synthétique	Cette sous action est réalisée conjointement avec la sous-action 2 de l'action D01-OM-OE06-AN1. Le Ministère (DEB) produit actuellement, avec l'appui technique de l'OFB, et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL, DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, énergies marines renouvelables et câbles sous-marins, extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction, comme les cartes des habitats benthiques. Ils seront finalisés en plusieurs phases : première version des guides en 2022, puis mise à jour pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF, puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes. Cette sous action est sous tendue par la nécessité de développer les compétences des services de l'État, relatives à la connaissance des objectifs environnementaux, l'incidence juridique du lien de compatibilité, la connaissance des habitats benthiques, ainsi que leurs niveaux de protection juridique. Ces guides seront présentés aux acteurs socio-professionnels de chaque façade.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	DREAL en Coordination DDTM	DEB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MNHN DREAL DIRM DDTM Ifremer SHOM Animateurs Natura 2000	CEREMA (coordination technique) DIRM DEB Pétitionnaires	OFB DDTM DREAL DIRM	
Financements potentiels	État : BOP 113 Établissements publics : OFB Crédits communautaires : LIFE Marha	État : BOP 113	État : BOP 113	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Pour les différents opérateurs dont les activités peuvent avoir un impact sur les habitats benthiques (en particulier, ports, plaisance, EMR, extraction de granulats, câbles sous-marins, travaux maritimes, aquaculture marine), cette action devrait permettre de rendre plus lisible les obligations et contraintes à prendre en compte pour déposer une demande d'autorisation. En ce sens, elle peut rendre plus efficace l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. La définition de prescriptions adaptées, édictées lors des autorisations, renforcera la préservation des habitats benthiques. Influence directement la capacité d'évitement dans le processus ERC.
Coût prévisionnel	Environ 229 000 €/façade dont : - Fonctionnement : 0,4 ETP pour vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation et mise à jour des guides ; - Investissement : 205 000 € pour développement d'un outil cartographique, bancarisation des données et élaboration de guides par type d'activités.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D01-HB-OE06-AN2

RÉ-EXAMINER LE CADRE DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE PÊCHE DÉROGATOIRE AU CHALUT ET DES AUTORISATIONS DE PÊCHE À LA DRAGUE DANS LA BANDE DES 3 MILLES

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

D'après l'Ifremer, les études scientifiques montrent que les eaux côtières constituent des zones où se concentrent les stades juvéniles de nombreuses espèces et que ces zones sont des écosystèmes fragiles et indispensables au renouvellement des ressources halieutiques (zones fonctionnelles halieutiques). La pêche au chalut est interdite en France dans la bande des 3 milles, mais sur la base des dispositions du code rural et de la pêche maritime, des autorisations peuvent être délivrées par les préfets de région. La pêche à la drague est très réglementée et limitée aux gisements de coquillages. Cette action vise à s'assurer que les autorisations délivrées pour ces pratiques dans la bande des trois milles dans les zones à habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux soient compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques. Néanmoins, la très grande majorité des habitats d'intérêt patrimonial (au niveau UE et national) sont situés au sein du réseau N2000 (ZSC) et ce réseau est dense sur la façade NAMO. Ainsi, pour la façade NAMO la quasi-intégralité des habitats à enjeux de la façade feront l'objet d'une Analyse Risque Pêche: le croisement entre habitats à enjeux dans la bande des 3 milles et activités aux arts traînants sera alors traité via les démarches ARP en cours ou à venir en sites N 2000, et les mesures prises le cas échéant. Concernant les habitats benthiques d'intérêt communautaire situés dans la bande des 3 milles et en zone spéciale de conservation (ZSC - Natura 2000), les travaux correspondant aux sous-actions 2, 3 et 4 seront conduits dans le cadre de l'analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation applicables aux activités de pêche au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement. Des mesures seront prises au regard des enjeux et des pressions. Les sous actions ont été classées par ordre chronologique de réalisation. Un cadrage national précisera les conditions de mise en œuvre des sous actions, sur les plans méthodologiques (identification des habitats, critères pour l'analyse de compatibilité, articulation avec les ARP) et juridique.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS
SOUS-ACTION 1

Libellé	Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles
Descriptif synthétique	Cette identification des zones à enjeux pourra être menée en croisant une cartographie des habitats à enjeux forts et majeurs au titre de l'annexe 5 des stratégies de façade maritime avec une cartographie des zones soumises à des autorisations de pêche au chalut, ainsi qu'à autorisation de pêche à la drague. Le cadrage méthodologique précisera la méthode de croisement entre les habitats à enjeux concernés, et les activités soumises à autorisations.

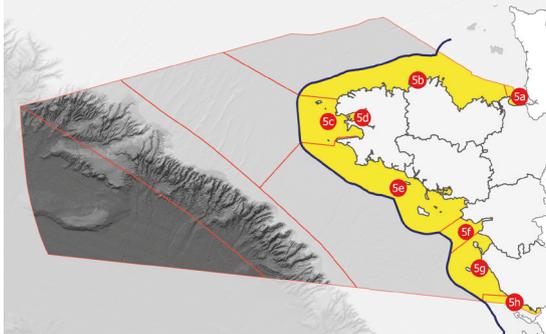
SOUS-ACTION 2				
Libellé	Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous action 1			
Descriptif synthétique	L'objectif de cette analyse sera notamment de vérifier la compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux de chaque document stratégique de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques. Cette analyse sera menée grâce à l'identification des zones à enjeux prévue dans la sous-action 1. Les analyses des risques associées à la pêche prévues à l'article L.414-4 du code de l'environnement valent analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux dans les sites Natura 2000, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire. L'analyse de la compatibilité avec les objectifs environnementaux sera réalisée à l'échelle de secteurs géographiques pertinents (ex. baie de Seine, Ouest Cotentin) et pas dérogation par dérogation. Un phasage avec le calendrier de réalisation des analyses de risque pêche est à favoriser. Cette analyse permettra d'identifier les secteurs et les pêcheries pour lesquels le cadrage des conditions de pêche est à réexaminer dans le cadre de la sous action 4.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Conduire une analyse socio économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous actions 1 et 2			
Descriptif synthétique	Il s'agira de conduire une analyse socio-économique des activités de pêche autorisées dans la bande des 3 milles et de leur dépendance aux zones concernées notamment au regard des perspectives du Brexit, des projets EMR et d'autres mesures visant à affecter ces activités.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Réexaminer les autorisations de pêche de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous actions 1, 2 et 3			
Descriptif synthétique	Réexaminer les conditions d'exercice de la pêche (périmètre, engins autorisés, nombre de navires, temporalité...) dans les périmètres des secteurs identifiés dans les sous actions 1 et 2 en prenant en compte l'analyse des conséquences économiques et sociales d'éventuelles modifications du régime d'autorisations dans les zones concernées. Une attention particulière sera portée sur les pêcheries dont la dépendance à l'égard de ces zones est particulièrement forte, ainsi que sur les pêcheries dont les zones de report sont difficilement accessibles car déjà soumises à de nombreuses contraintes (EMR, Brexit, etc.).			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL CRPMEM OP	OFB CRPMEM OP DDTM	DPMA OFB CRPMEM OP DDTM	OFB CRPMEM OP DDTM
Financements potentiels	Établissement public: OFB Crédits européens: FEAMPA	Établissement public: OFB Crédits européens: FEAMPA	Établissement public: OFB Crédits européens: FEAMPA	Aucun financement requis

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action sur la pêche au chalut et la pêche à la drague pratiquée dans la zone des 3 milles dépendra de la manière dont la révision des autorisations sera mise en œuvre. Une approche concertée sur la base d'une analyse des enjeux des secteurs concernés à l'image de ce qui se fait déjà au travers des analyses de risques menées dans les zones Natura 2000 peut permettre d'adapter finement les autorisations tout en permettant une pratique de la pêche là où il n'y a pas d'habitats à enjeu. Une interdiction pure et simple aurait à l'inverse des incidences importantes notamment pour la pêche à la drague qui a peu de marges de repli car attachée à des gisements fixes. Une partie des bateaux concernés dépendent fortement d'un accès à la zone des 3 milles. Des analyses socio-économiques sont prévues pour tenir compte des marges d'adaptation des activités concernées ce qui devrait permettre de limiter les incidences.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. La préservation des stocks sera renforcée par le ciblage des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et de pêche à la drague dans la bande des 3 milles. Il faudra des mesures extrêmement bien ciblées.
Coût prévisionnel	Environ 84 000 €/façade dont : <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : temps agent 0,4 ETP pour l'identification sur chaque façade les habitats à enjeux, le suivi d'études et l'instruction du renouvellement des autorisations de pêche dérogatoire au chalut ou de pêche à la drague ; - Étude : 40 000 € par façade pour une étude environnementale et une étude socio-économique.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D01-HB-OE06-AN3

PARTAGER UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES IMPACTS DES OPÉRATIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES LITTORAUX

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La gestion des risques littoraux et la sécurité maritime											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Quatre facteurs d'insuffisance concernant l'OE D01-HB-OE06 (Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles) : (1) le mauvais état des habitats sédimentaires ; (2) l'insuffisance des surfaces en protection forte (de nouvelles seront à créer à l'issue de la mise en œuvre du PdM 1er cycle) ; (3) le seuil relatif aux perturbations physiques n'est pas défini et ne permet pas d'orienter les mesures de gestions ; (4) la difficulté pour les services instructeurs d'accéder à une information synthétique et fiable sur la répartition des habitats marins et leur sensibilité de façon à bien les prendre en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations. Initialement axée sur le rechargement des plages, il est proposé de privilégier une approche plus globale en mettant l'accent sur l'amélioration de la connaissance et de sa mise à disposition sur l'impact environnemental des aménagements côtiers que ceux-ci fassent appel à des ouvrages (perrés, digues, enrochements, ...) ou à d'autre forme d'ingénierie (atténuateur de houle, rechargement de plage, système de drainage, ...). L'objectif à travers cette action est de rechercher une articulation accrue entre le DSF et les outils de prévention et de gestion des risques littoraux (submersion, recul du trait de côte, ...).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente
Descriptif synthétique	L'objectif est de veiller, notamment pour les DDTM, à ce que ces études soient menées à bien dans le cadre des études d'impact préalablement à tout nouveau projet d'ouvrages, aménagements ou travaux susceptibles d'endiguer, artificialiser ou modifier le trait de côte et soumis à étude d'impact ou autorisation loi sur l'eau ou dans le cadre des PAPI, des stratégies locales de gestion du trait de côte, de stratégie menée dans le cadre de la GEMAPI. L'efficacité et les impacts des aménagements méritent d'être évaluée puis suivis sur le moyen et le long terme, notamment dans le contexte de l'élévation du niveau marin et de l'accélération de phénomènes érosifs et ce, qu'il s'agisse d'opération de protection des populations (prévus le plus souvent dans les PAPI) mais aussi pour le renouvellement/régularisation de titres domaniaux sur des aménagements visant à favoriser les activités balnéaires ou à protéger principalement des propriétés privées (enrochements pour des campings, hôtels, ...). La réversibilité est à envisager dès la conception. Des mesures correctives devront être mises en œuvre si les aménagements s'avèrent inefficaces et/ou significativement impactants pour l'environnement ou la morphologie du littoral (pouvant conduire au retrait). Le cumul de rechargements de sable successifs annuels, pouvant impacter à terme les habitats littoraux et marins, mérite également d'être évalué.

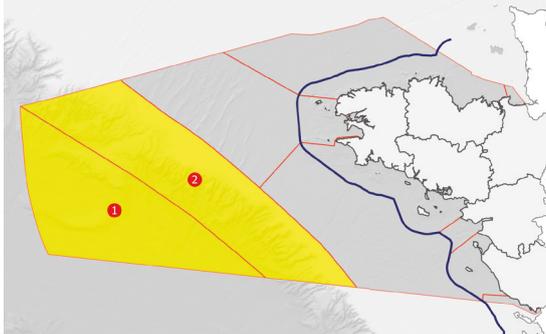
SOUS-ACTION 2				
Libellé	Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes "douces"			
Descriptif synthétique	L'évaluation coût-efficacité des opérations envisagées pour réduire la vulnérabilité des territoires littoraux est à promouvoir pour favoriser des réflexions sur différents scénarii intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et des dynamiques hydro-sédimentaires. Cette évaluation mériterait d'être systématisée, ne serait-ce que pour que l'État puisse octroyer des subventions reposant sur une connaissance à moyen et long terme des impacts de ces opérations. Cette sous action s'appuie notamment sur une étude comparative des différents projets de méthodes douces menée au niveau national par le CEREMA. Une fois cette étude réalisée, sa diffusion et la formation des services instructeurs devront être organisées.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs			
Descriptif synthétique	De nombreuses études ont déjà été conduites sur les questions de rechargements des plages, à une échelle nationale mais aussi et surtout à une échelle locale. Il est donc important de mettre cette connaissance à disposition d'une part des collectivités pour éclairer leur prise de décision et la conception de leur projet et d'autre part des services instructeurs pour leur permettre d'accompagner au mieux les porteurs de projets. Si cette connaissance était trop partielle ou peu « reproductible », un guide à l'échelle de la façade pourrait être envisagé. La communication auprès des acteurs de la mer et du littoral, et notamment des associations de protection de l'environnement, pourra être renforcée, de manière également à adapter les programmes de sensibilisation en conséquence.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB DDTM	DEB DDTM	DEB DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM DREAL Bureaux d'étude Universitaires Collectivités Partenaires de Litto'Risques en Finistère et de OR2C en Pays de la Loire	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM DREAL Bureaux d'étude Universitaires Collectivités Partenaires de Litto'Risques en Finistère et de OR2C en Pays de la Loire	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM DREAL Bureaux d'étude Universitaires Collectivités Partenaires de Litto'Risques en Finistère et de OR2C en Pays de la Loire	
Financements potentiels	État: AFITF taxe GEMAPI FNADT Crédits européens Crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)	État: AFITF taxe GEMAPI FNADT Crédits européens Crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)	État: AFITF taxe GEMAPI FNADT Crédits européens Crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions sont orientées vers l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes d'érosion et d'accrétion pour notamment envisager des méthodes douces de protection. Ce sont les investissements publics qui seront concernés essentiellement mais des incidences socio-économiques positives sont à attendre sur les activités vulnérables aux aléas de submersion ou d'érosion.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale incertaine. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais la capitalisation des connaissances préexistantes est cependant primordiale pour orienter la réduction de la vulnérabilité des territoires vers plus de durabilité.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 57 000 €/façade: temps agent de 0,95 ETP pour l'exploitation des données hydro-sédimentaires préexistantes pour la réduction de la vulnérabilité des territoires, pour le suivi d'étude, recensement des études existantes et diffusion de l'information
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D01-HB-OE10-AN2

CONTRIBUER À RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE LA SENSIBILITÉ DES HABITATS PROFONDS EN ATLANTIQUE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Façade concernée	MEMN			NAMO		X	SA		X	MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Le règlement (UE) 2016/2336 relatif à la pêche des stocks d'eau profonde en Atlantique vise notamment à améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces d'eau profonde et leurs habitats, et éviter les effets néfastes de la pêche en eau profonde sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV). Il interdit en particulier la pêche de fond, au-delà de 400 m de profondeur, au niveau des EMV. Cependant, la cartographie des EMV à prendre en compte dans le cadre de ce règlement n'est pas établie au niveau européen, bien produite au niveau français, ce qui fait obstacle à leur protection par le biais de ce règlement. Par ailleurs pour la protection de ces EMV, il peut être nécessaire d'interdire la pêche de fond à moins de 400 m, ce qui pourrait être réalisé au large en site Natura 2000 « récif ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Transmettre à la Commission européenne des données cartographiques des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables (EMV) sur le Talus du Golfe de Gascogne

Descriptif synthétique Ces données cartographiques ont été produites par l'Ifremer. Il s'agit de les transmettre à la Commission européenne en lui demandant de les intégrer dans la cartographie des EMV qu'elle doit produire pour l'application du règlement (UE) 2016/2336 relatif à la pêche des stocks d'eau profonde en Atlantique. La cartographie des EMV sera intégrée à la cartographie des habitats benthiques prévue dans l'action D01-HB-OE06-AN1.

SOUS-ACTION 2

Libellé Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche en interdisant la pêche de fond au niveau des zones récifs dans les sites Natura 2000 du large, et dans les secteurs identifiés pour l'habitat 1180

Descriptif synthétique Un accord avec les représentants des pêcheurs professionnels concernant l'absence de pêche de fond a été établi dans les zones récifs en site Natura 2000 lors de la désignation des sites du talus du golfe de Gascogne. Étant donné que ces zones se situent au-delà des eaux territoriales et que des navires d'autres États-membres sont susceptibles d'y pêcher, c'est à la Commission européenne de prendre les mesures adéquates sur proposition de la France et après concertation avec les États-membres concernés dans le cadre de la procédure de régionalisation décrite à l'article 18 du règlement relatif à la politique commune de la pêche. Sous réserve du retour des emprises validées in fine par la CE pour les zones Natura 2000 habitats profonds.

SOUS-ACTION 3

Libellé

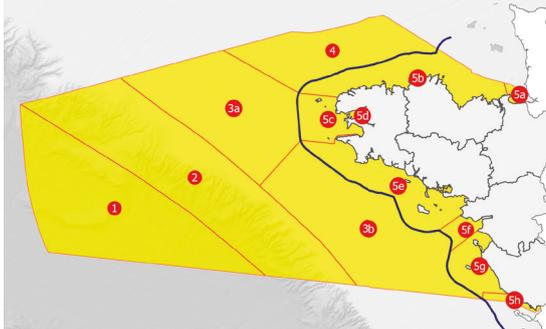
Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2026		
Pilote(s)	DEB	DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ifremer (coordonnateur technique) OFB DPMA DIRM DREAL	OFB DPMA DIRM DREAL		
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action a des incidences sur la pêche de fond réalisée par des chalutiers français mais également étrangers. Pour la partie française cette interdiction fait l'objet d'un accord avec les professionnels. L'incidence sur leurs activités est importante mais le travail de concertation mené a permis une visibilité et un partage des enjeux. Cette mesure conduit à des modifications de pratiques chez certains armements qui ont un coût financier si la mesure n'est pas suffisamment anticipée.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Il y a un manque de connaissances sur les habitats profonds en Atlantique. Il faut procéder à une analyse fine de l'état des coraux profonds et de l'activité de pêche afin d'en évaluer la portée. Les recommandations formulées pourront cependant aboutir à des mesures réglementaires fortes. Pour être efficace, il faut que cette mesure soit prise par l'ensemble des États riverains.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 6000 €/façade: temps agent de 0,1 ETP pour formulation de recommandations et accompagner la concertation avec pêcheurs. Coûts non estimés : coût pour les armements, coût également pour la mobilisation des dispositifs de surveillance.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-MT-OE01-AN1

RENFORCER L'ENCADREMENT ET LA RÉGLEMENTATION DES SPORTS ET LOISIRS DE PLEINE NATURE AFFECTANT LES MAMMIFÈRES MARINS ET DES ACTIVITÉS COMMERCIALES D'OBSERVATION DES MAMMIFÈRES MARINS

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les DIRM ont unanimement fait part d'une insuffisance de mesures réglementaires en la matière. Cette action est complémentaire à la réglementation nationale relative à l'approche des mammifères marins, qui vient compléter l'arrêté de protection du 1^{er} juillet 2011. Cette action correspond également à la mise en œuvre de l'action 2.5 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local, et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme
Descriptif synthétique	En lien avec les autorités préfectorales, les conditions d'approche des mammifères marins (dont phoques le cas échéant) seront définies en veillant à la prise en compte du contexte local et pourront s'inspirer notamment des recommandations proposées par le groupe de travail animé par l'OFB pour les activités de découverte et d'observation des mammifères marins en métropole et dans les départements d'outre-mer (septembre 2020). Elles pourront consister à inciter à la signature des chartes et labels. La promotion de leur mise en œuvre sera assurée par voie contractuelle voire réglementaire (arrêtés préfectoraux) en tenant compte du retour d'expérience de l'interdiction nationale d'approche à moins de 100 mètres des cétacés dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L.334-1 du Code de l'Environnement (arrêté ministériel du 1 ^{er} juillet 2011 modifié).

SOUS-ACTION 2

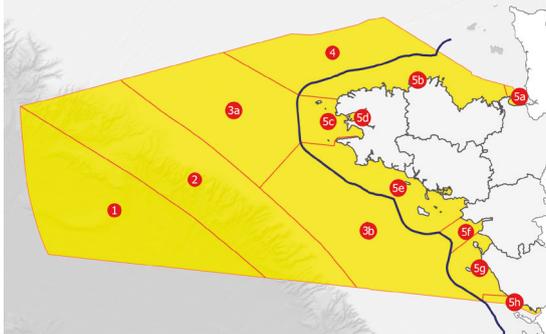
Libellé	Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation
Descriptif synthétique	Cette sensibilisation et ces actions de communication à destination de différents publics prendraient notamment la forme de guides pédagogiques qui diffuseront le code de bonne conduite et les bonnes pratiques à adopter. Ces actions pourront rappeler le fonctionnement biologique des mammifères marins ; les conséquences du dérangement anthropique sur les animaux (stress, désorientation, perturbation du cycle reproducteur), les actions à entreprendre en présence de mammifères marins (distance à respecter, puissance moteur, gestes à faire/ne pas faire), les périodes où les mammifères sont particulièrement sensibles au dérangement anthropique (reproduction, période de croissance pour les juvéniles). Cette action pourra être mise en œuvre avec l'appui des accords internationaux (CBI handbook, etc.) et du Ministère de la transition écologique.

SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	OFB DIRM	OFB en lien avec la sphère associative en façade DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Min chargé de l'environnement (DEB) DIRM DRAJES DREAL OFB	DEB DREAL OFB accords Pelagos ACCOBAMS et ASCOBANS CBI		
Financements potentiels	État : BOP 113 Européen : Life espèces	État : BOP 113 Européen : Life espèces		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action concerne certaines pratiques observées au sein des activités de plaisance et sports nautiques, et du tourisme littoral. Cette incidence serait néanmoins acceptée par les professionnels si, malgré une réglementation plus stricte, l'observation des mammifères marins demeure possible sous réserve d'autorisation sous conditions.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'efficacité résultera d'un meilleur respect de la réglementation par les pratiquants des sports et loisirs de pleine nature.
Coût prévisionnel	Environ 309 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 0,8 ETP pour le renforcement de la réglementation locale relative aux sports et loisirs de pleine nature et aux activités d'observations des mammifères marins ainsi que la mise en œuvre des actions de sensibilisation ; – Formation et sensibilisation : 261 000 € pour la sensibilisation du public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-MT-OE03-AN1

IDENTIFIER ET RÉDUIRE LES RISQUES DE COLLISION ENTRE LES TRANSPORTS MARITIMES ET LES MAMMIFÈRES MARINS À L'ÉCHELLE DE LA FAÇADE ATLANTIQUE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'action de l'État contre les collisions avec les mammifères marins en métropole s'est à ce jour concentrée en Méditerranée. Cette action contribue à la réalisation de l'action 2.4 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision

Descriptif synthétique Cette action permettra de rapporter les incidents de collision à la commission baleinière internationale, avec l'appui du centre Pelagis.

SOUS-ACTION 2

Libellé Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions

Descriptif synthétique Ce dispositif pourra s'inspirer du dispositif existant dans les sanctuaires Pelagos et Agoa (loi biodiversité de 2016) ainsi que des dernières innovations en la matière, notamment celles élaborées suite à la sous-action 4.

SOUS-ACTION 3

Libellé Proposer un contenu de formation sur les collisions avec les cétacés et l'utilisation du dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions

Descriptif synthétique Ce contenu de formation pourra s'inspirer de l'existant en façade Méditerranée.

SOUS-ACTION 4

Libellé Élaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit, en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés

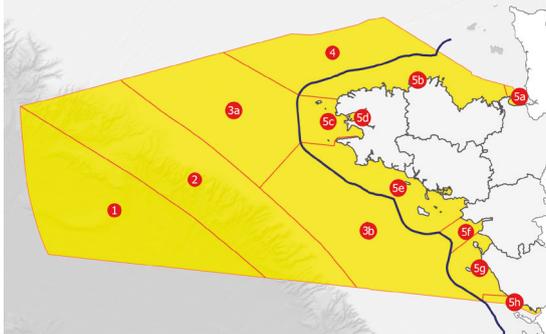
Descriptif synthétique Le plan d'action pour la protection des cétacés prévoit d'étudier le développement d'un dispositif de partage de position des cétacés dans les zones identifiées à risque de collision élevé et utilisable la nuit. Afin de gagner en efficacité dans l'évitement des collisions, le système REPCET devra évoluer dans une perspective à moyen terme (5-10 ans) ou être complété par des développements technologiques permettant une localisation en temps réel des grands cétacés de jour comme de nuit.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	2025
Pilote(s)	DEB UMS Pelagis	DEB DAM	DEB	DEB DAM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ministère des affaires étrangères CBI OSPAR DAM DREAL	DAM DEB OFB DIRM	ONG (MIRACETI) OFB	OFB
Financements potentiels	Financement État: BOP 113 Crédits européens: LIFE espèces	Financement État: BOP 113, BOP 205 Crédits européens: LIFE espèces	Financement État: BOP 113 Crédits européens: LIFE espèces Subvention ONG	Financement État: BOP 113, BOP 205 PIA

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence socio-économique sur les activités de navigation (transport maritime, pêche professionnelle et de loisir) de ces actions d'observation et de partage de connaissances ne peut être estimée. Des allongements de distance ou des retards pourraient néanmoins en découler.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. La mise en place du dispositif de partage de positions des cétacés permettrait d'éviter leur collision mais il y a un manque de connaissances sur l'état des populations de mammifères marins.
Coût prévisionnel	Environ 219 000 €/façade dont : – Fonctionnement : 1,705 ETP pour le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision et pour accompagner la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés ; – Investissement/Formation : 117 000 € pour la création d'un dispositif de partage de position et proposer un contenu de formation sur les collisions. Coût non estimé : acquisition du matériel
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-OM-OE01-AN1

IDENTIFIER ET RÉDUIRE LES RISQUES DE CAPTURE ACCIDENTELLE POUR CHACUNE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les espèces d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et d'amphihalins d'intérêt communautaire sont listées dans les directives Oiseaux et Habitats, Faune et Flore. Le réseau Natura 2000 est conçu pour assurer le bon état de conservation de ces espèces. Dans ce but, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient de mener ces analyses des risques à l'échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, il convient de le réduire en arrêtant les mesures adéquates. N.B. : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.2 et 2.2 du plan d'action pour la protection des cétacés.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Élaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Descriptif synthétique	Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient d'abord de mener ces analyses des risques à une échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Au niveau de la méthodologie, pour que l'analyse des risques soit complète et pertinente, elle doit également intégrer une amélioration de la connaissance de la vie des espèces visées et les modalités de suivi des populations. Un risque majeur pour les espèces d'intérêt communautaire est la capture accidentelle. Il existe cependant d'autres facteurs de risque associés à la pêche maritime professionnelle (pollution, dérangement), qui seront pris en compte dans la méthode nationale. Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours. Ce premier cadrage peut être amené à évoluer en fonction de la mise en œuvre des analyses des risques prévues en sous-action 2. En particulier, la méthodologie d'analyse des risques sera basée sur la mise en œuvre de premières analyses portant sur des risques avérés (puffin des Baléares et petits cétacés).

SOUS-ACTION 2	
Libellé	Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque
Descriptif synthétique	L'objet de cette sous-action est de mettre en œuvre les analyses des risques, en se basant sur la méthode nationale prévue en sous-action 1. Les listes d'espèces d'intérêt communautaire dans les AMP N2000 sont souvent très volumineuses (plus d'une centaine d'espèces sur certains sites) : prioriser les espèces à enjeux qui doivent faire l'objet d'une analyse de risque au regard des enjeux et risques d'interaction (hiérarchiser/prioriser). Ces analyses vont permettre d'identifier un ensemble de secteurs et de périodes à risques. Cela doit conduire à renforcer l'effort d'observation dans ces zones et périodes afin de disposer d'informations à jour sur l'activité de pêche, sur les espèces impactées, et sur le volume effectif de captures accidentelles. Des premières analyses pourront être menées avant la finalisation de la méthode prévue en sous-action 1. La mise en œuvre de ces analyses des risques pourra ainsi amener à faire évoluer le cadrage national prévu en sous-action 1. La gouvernance qui sera mise en œuvre pour ces analyses des risques sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale (sous-action 1). Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours.
SOUS-ACTION 3	
Libellé	Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes
Descriptif synthétique	Il existe plusieurs mesures de réduction des captures accidentelles (effaroucheurs visuels, pingons, etc.), qui pourront être testées dans différents sites pilotes. Certaines ont été élaborées par les organisations professionnelles, en partenariat étroit avec l'Ifremer et la profession, et alimentent pour certaines le plan d'action national Puffin : on peut citer l'application ECHOSEA, qui a permis de labelliser une première pêcherie, et qui doit être soutenue et valorisée. Il conviendra de mettre en place au moins un site pilote pour les mammifères / tortues et au moins un site pour les oiseaux par façade. Ces dispositifs de tests peuvent être mis en œuvre avant le lancement des analyses des risques prévues dans la sous-action 2. Cette sous-action débutera dès l'entrée en vigueur du présent plan d'action pour les interactions identifiées dans le cadre du PNA Puffin et du plan d'actions pour la protection des cétacés.
SOUS-ACTION 4	
Libellé	Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation
Descriptif synthétique	En cas d'identification de risques significatifs d'atteinte aux objectifs de conservation, les autorités compétentes devront prendre des mesures réglementaires afin de réduire ce risque. La procédure de prise de mesures réglementaires sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale d'analyse des risques. Il conviendra d'adapter aux aires de répartition des espèces et aux comportements spatiaux (en particulier dans le cas des oiseaux migrateurs), l'évaluation des risques et les éventuelles mesures réglementaires qui en découlent. Il est également important de considérer les actions sur l'intégralité du cycle des espèces et de réaliser une évaluation à une échelle pertinente compte tenu du caractère mobile des espèces entre les différentes AMP du réseau N2000 UE. Dans la zone économique exclusive, les États membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres États-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 11 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission. Dans les eaux territoriales, les États membres doivent consulter la Commission européenne et les États membres concernés avant d'arrêter une mesure susceptible d'affecter l'activité de pêche d'autres États membres (article 20 de la politique commune de la pêche). Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures faites à la Commission devront donc provenir de ces analyses, ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs. Suite à l'analyse prévue dans la sous-action 1, s'il reste une incertitude sur le risque de captures accidentelles, il convient d'acquiescer les données nécessaires à l'amélioration de l'analyse des risques et d'adopter des mesures provisoires et proportionnées. Ces mesures pourront être révisées en fonction des nouvelles données obtenues.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	Fin 2023	2026	2026	2027
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM (coordination) DREAL	DPMA DEB OFB DIRM	DIRM DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) UMS Patrinat CNPME DREAL DIRM	OFB (coordination technique) CRPME Ifremer	CRPME OP DREAL DDTM Animateurs Natura 2000 Ifremer	OFB (coordination technique) DREAL DDTM CRPME
Financements potentiels	État: DEB, DPMA Établissements publics: OFB Crédits communautaires: FEAMPA, LIFE Espèces	État: DEB, DPMA Établissements publics: OFB Crédits communautaires: FEAMPA, LIFE Espèces	État: DEB, DPMA Établissements publics: OFB Crédits communautaires: FEAMPA, LIFE Espèces	État: DEB, DPMA

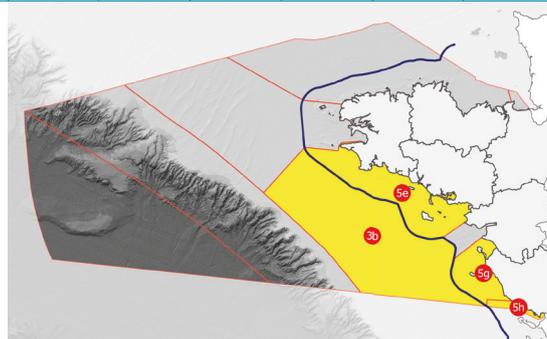
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence peut être plus ou moins importante selon les dispositions qui seront prises: d'une interdiction temporaire de certaines zones qui serait très néfaste pour l'activité de pêche, à la modification de pratiques de pêche ou l'équipement en dispositifs particuliers qui peuvent avoir des incidences en termes d'organisation du travail sur le bateau. Plusieurs initiatives pour tester différentes solutions sont déjà menées avec les pêcheurs en particulier dans le cadre du plan de gestion du Puffin. La problématique de captures accidentelles des dauphins est particulièrement présente en façade NAMO et SA. L'association des acteurs des territoires concernés par ces mesures est indispensable.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. En raison du manque de connaissances sur les risques de captures accidentelles, l'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres. Là aussi, des mesures sans discernement risquent de s'avérer totalement inefficaces.
Coût prévisionnel	Environ 455 000 €/façade dont: - Fonctionnement: temps agent de 2,37 ETP pour l'élaboration de la stratégie d'analyse des risques et la proposition réglementaire par les services instructeurs; - Investissement / Étude: 12 000 € pour l'élaboration d'une méthode nationale d'analyse des risques et 200 000 € pour études comparatives de mesures et 100 000 € pour l'analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D01-OM-OE02-AN1

PRÉFIGURER ET METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ÉOLIEN EN MER

Façade concernée	MEMN	X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La mobilisation de l'expertise scientifique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La présente action a pour objet la préfiguration et la mise en place de l'Observatoire national de l'éolien en mer annoncé par le gouvernement en août 2021. Préfigurée depuis le début de l'année 2022 par le MTE (DEB, DGEC), l'Observatoire national de l'éolien en mer aura deux missions (i) regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts). Ces deux axes font l'objet respectivement des sous-actions 2 et 3. L'Observatoire national de l'éolien en mer s'appuiera largement sur les recommandations et les orientations des conseils scientifiques de façade, notamment pour la définition des programmes d'acquisition de connaissance.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Installer la préfiguration de l'Observatoire national de l'éolien en mer

Descriptif synthétique L'Observatoire national de l'éolien en mer sera préfigurée et pilotée par le Ministère (DEB et DGEC). Son organisation lui permettra de piloter et conduire ses deux missions (i) regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts). Le Ministère de la transition écologique présentera l'Observatoire aux conseils scientifiques de façade. L'Observatoire contribuera à la mise en réseau des conseils scientifiques de façade en tant que de besoin, notamment de manière à assurer la coordination des études et des programmes d'acquisition de connaissance.

SOUS-ACTION 2

Libellé Définir et initier des programmes d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables

Descriptif synthétique L'Observatoire national de l'éolien en mer sera chargé notamment de définir et de piloter des programmes d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts). Les programmes seront élaborés en valorisant les recommandations des conseils scientifiques de façade, qui sont partagées dans une logique de réseau avec les différents acteurs concernés (acteurs économiques, ONG, administrations, scientifiques, etc.).

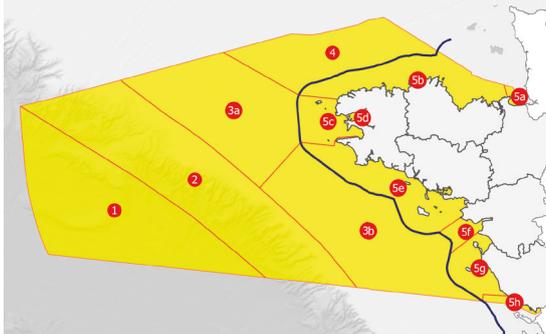
SOUS-ACTION 3	
Libellé	Regrouper et diffuser les connaissances existantes sur l'éolien en mer et en délivrer un retour d'expérience appropriable par l'ensemble des acteurs
Descriptif synthétique	La conduite d'un travail visant à regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement est nécessaire de manière à garantir un meilleur calibrage des nouvelles études à lancer et à permettre l'appropriation des connaissances existantes relatives à l'impact de l'éolien en mer sur les milieux marins par l'ensemble des parties prenantes intéressées. Le MTE et ses opérateurs assurent ce travail de valorisation et la mise à disposition du grand public des synthèses de la connaissance existante.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	DEB DGEC	DEB DGEC	DEB DGEC	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Établissements scientifiques et membres des CSEMR en façades	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Établissements scientifiques et membres des CSEMR en façades Ifremer	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Établissements scientifiques et membres des CSEMR en façades Ifremer	
Financements potentiels	DEB DGEC	DGEC	DGEC	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'Observatoire devrait contribuer à améliorer l'acceptabilité des projets éoliens en mer
Efficacité environnementale et faisabilité	Pas d'impact direct, mais les données collectées par l'Observatoire permettront une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la planification et la conception des futurs parcs, contribuant ainsi à réduire leurs impacts
Coût prévisionnel	Coût estimé à 50 M€ sur les 3 premières années de mise en œuvre
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-OM-OE03-AN1

DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE DES OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION ADAPTÉS POUR DES ESPÈCES D'OISEAUX MARINS À ENJEU FORT À L'ÉCHELLE DE LA SOUS-RÉGION MARINE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Bien que l'enjeu oiseaux marins soit bien identifié au sein des différentes aires marines protégées de la façade et fasse l'objet de mesures dédiées, est apparue la nécessité de porter une action complémentaire afin de répondre à l'objectif environnemental D01-OM-OE03 (éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones maritimes où la densité est maximale). Ce manque concerne notamment l'absence de cartographie des sites fonctionnels à enjeux. Par ailleurs, le puffin des Baléares est la seule espèce d'oiseaux marins pour laquelle l'objectif a été considéré comme atteint, en raison de la mise en place du plan national puffin des Baléares. Cette action vise donc mettre en œuvre des mesures locales similaires, adaptées aux espèces à enjeu identifiées sur la façade.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente
Descriptif synthétique	Cette sous action permet de cibler et d'identifier à l'échelle de la sous région marine les espèces d'oiseaux marins les plus soumises à pressions, dont les populations font face à des difficultés de renouvellement et les espèces qui représentent un enjeu fort à l'échelle de la façade, comme c'est le cas pour la sterne naine dans les Hauts de France, ou le balbuzard en Corse.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées
Descriptif synthétique	Ces mesures de gestion pourront s'illustrer par la mise en œuvre d'un plan d'actions local, à l'échelle de la sous région marine, qui permettra un déploiement et un suivi plus adapté. Ces plans locaux pourront s'inspirer des outils développés dans le cadre du PNA Puffin des Baléares : stratégie de suivi, évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines, mesures concrètes de réduction des impacts, protection réglementaire et notamment moyens de contrôle, communication et sensibilisation. Des outils de gestion réglementaires pourront également être proposés, qui seront en mesure de s'adapter aux zones fonctionnelles des oiseaux. En effet, il pourra s'agir de protéger des grandes zones fonctionnelles en jachère. Parmi les outils, APB ou APHN sont à envisager.

SOUS-ACTION 3

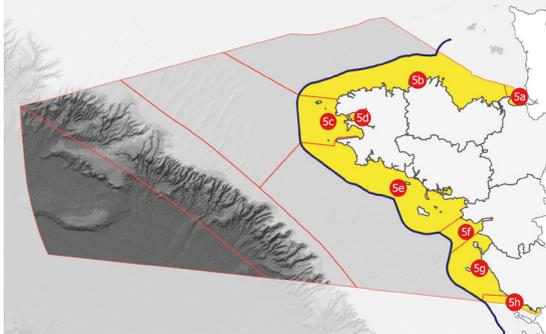
Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM (coordination) DREAL	DREAL (coordination) DDTM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DDTM	OFB (coordination technique) OEC DIRM		
Financements potentiels	État: BOP 113 Établissement public: OFB Fonds communautaires: Life espèces Conseils régionaux	État: BOP 113 Établissement public: OFB Fonds communautaires: Life espèces Conseils régionaux		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de gestion dont l'incidence socio-économique est de ce fait difficile à estimer à ce jour. Les mesures de gestion mises en œuvre peuvent avoir des effets négatifs sur les activités économiques concernées. D'où la nécessité d'agir en anticipation et en concertation avec les acteurs concernés.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des espèces pertinentes et ensuite l'élaboration d'outils de gestion et de protection des ces dernières). Les mesures de gestion doivent avoir une efficacité environnementale pour peu que le diagnostic établi soit véritablement assis sur une expertise locale et des solutions adaptées aux conditions locales.
Coût prévisionnel	Environ 98 000 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 0,91 ETP réparti sur 6 personnes pour cette instance nationale et pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions local; – Étude: 43 000 € pour l'identification des espèces particulières pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-OM-OE04-AN1

ASSURER UNE VEILLE ET DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INTRODUITES ET DOMESTIQUES SUR LES SITES DE REPRODUCTION DES OISEAUX MARINS

Façade concernée	MEMN	X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La prédation au niveau des sites de reproduction des oiseaux marins est une des pressions importantes qui pèsent sur ces espèces. Cette action vise à établir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les sites concernés en fonction des capacités d'intervention et des possibilités de « recolonisation » naturelles des sites de reproduction par les prédateurs sur les sites continentaux ou proches de la côte.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique
Descriptif synthétique	Cette sous action vise à identifier a minima parmi les colonies à enjeux forts (et celle hébergeant des espèces en danger critique) lesquelles sont soumises à prédation et quelles mesures de gestion peuvent être proposées. NB1 : en Méditerranée, ce travail a déjà été mené pour les rats sur les sites insulaires. Il pourra être complété pour les sites continentaux et les autres prédateurs (notamment le chat). En fonction du niveau d'enjeu et des possibilités d'intervention des sites complémentaires pourront être identifiés au cours de cette action. Des sites ayant eu historiquement ce niveau d'enjeu fort et dont la population aurait diminué (notamment en lien avec la prédation) pourraient être concernés par cette action.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette action est possible
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats sur les îles et îlots où cette action est possible.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses
Descriptif synthétique	Pour les sites où une éradication n'est pas possible, accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des mesures pour éviter la prédation par les espèces introduites et domestiques sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les espaces naturels (lagunaires et littoraux). <i>N.B. : Il est nécessaire de faire le lien avec les actions relatives au maintien et à la restauration des habitats terrestres des oiseaux marins (action D01-OM-OE05-AN1). La restauration (ou la gestion) de milieux propices est à privilégier par rapport à la création de sites de reproduction artificiels.</i>

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB DREAL	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral PIM APNE	Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral Collectivités PIM APNE	DREAL DDTM DDPP Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral Collectivités PIM APNE	
Financements potentiels	Établissement public : OFB Communautaire : Life espèces Conseils régionaux	Établissement public : OFB Communautaire : Life espèces Conseils régionaux	État : BOP 113 Établissement public : OFB Communautaire : Life espèces Conseils régionaux	

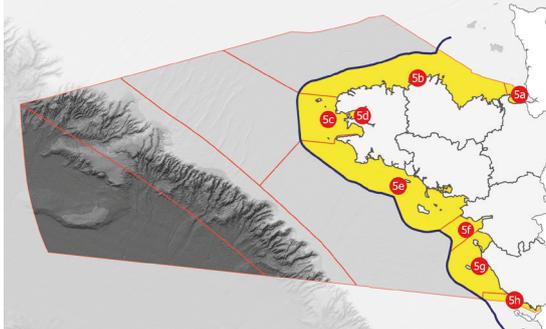
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait avoir une incidence très limitée sur des activités telles que la pêche à pied ou le tourisme littoral, notamment parce que ce seront dans tous les cas des actions très ciblées en surface et en temps. Les investissements à réaliser seront probablement publics et sans effet induit sur les activités économiques. Enfin, à terme, les effets de cette action pourraient même se révéler positifs pour les activités. La stérilisation des chats peut être mal perçue sur les îles habitées.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action contribue à l'amélioration de l'état des populations d'oiseaux marins (1-Biodiversité) via la mise en œuvre d'une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.
Coût prévisionnel	Environ 135 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 0,04 ETP pour l'identification des sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques et pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de piégeage de ces espèces – Investissement : 132 000 € pour l'identification des sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de piégeage. Le coût de ces mesures est très important notamment lorsqu'il s'agit de lutte contre les rats qui constitue le premier facteur de disparition de biodiversité sur les îles. Se reporter à l'expérience du parc national de Port Cros sur l'îlot de Bagaud.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-OM-OE05-AN1

IDENTIFIER, MAINTENIR ET RESTAURER LES HABITATS MÉDIOLITTORAUX ET LES HABITATS FONCTIONNELS DES OISEAUX MARINS DÉGRADÉS OU EXPOSÉS À LA COMPRESSION DES HABITATS LITTORAUX

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La protection des espèces et de leurs habitats



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

À la perte d'espace naturel liée à l'artificialisation s'ajoute celle résultant de l'élévation du niveau de la mer. La perte d'habitats littoraux résulte de l'artificialisation qui fige la limite supérieure des hautes eaux et de la remontée de la limite de basse mer du fait de l'élévation du niveau des océans. Les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de « restauration des espaces de prés-salés situés dans les zones menacées par la montée des eaux », de « limitation des pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 m de profondeur » ainsi que de « maintien ou de restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales ». En effet, pour ce qui est des sites Natura 2000, tous les DOCOB n'intègrent pas nécessairement les problématiques de l'élévation du niveau de la mer ou de restauration d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, et, en dehors des sites Natura 2000, les mesures identifiées sont limitées géographiquement.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « costal squeeze » (compression des habitats littoraux)
Descriptif synthétique	Certains sites de prés-salés ont déjà été identifiés dans les stratégies d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral. Il s'agit, par cette sous action, de cibler, parmi les sites figurant dans les stratégies, quels sont les secteurs de prés-salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer. Il s'agit également d'identifier les habitats fonctionnels des oiseaux marins exposés à la compression des habitats littoraux.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins
Descriptif synthétique	Cette sous action inclut la gestion des habitats et/ou des niveaux d'eau dans les zones humides: il s'agit d'éviter la prédation par les mammifères sur les îles et îlots de nidification et d'entretenir ces derniers, en considérant à la fois les sites artificiels et naturels. Les préconisations sont décrites sur la page suivante : http://www.lifeenvoll.eu/IMG/pdf/journee_technique_3_gestion_des_niveaux_d_eau.pdf

SOUS-ACTION 3

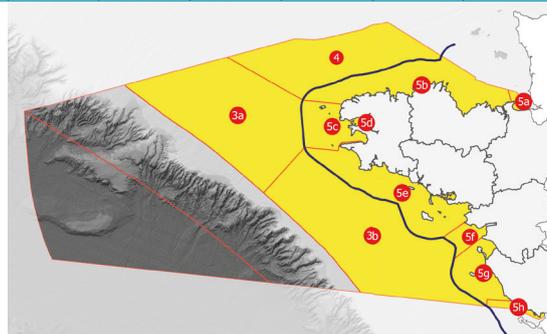
Libellé	Mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre au moins une action de restauration des habitats littoraux via un recul du trait de côte. Dans certains cas une même action pourra répondre aux deux objectifs (habitats et oiseaux) Des fonds européens pourront être mobilisés. Des actions pourraient faire l'objet d'expérimentations à proximité des espaces protégés.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB DREAL Conservatoire du littoral	OFB DREAL Conservatoire du littoral	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conservatoire du Littoral DREAL DDTM CEREMA Gestionnaires d'AMP Syndicats mixtes Collectivités APNE: LPO, Bretagne Vivante...	DDTM MISEN Agence de l'eau France Domaine Gestionnaires d'AMP Syndicats mixtes Collectivités APNE: LPO, Bretagne Vivante...	DDTM MISEN Gestionnaires d'AMP Syndicats mixtes Collectivités hors DPM APNE: LPO, Bretagne Vivante...	
Financements potentiels	Établissement public: OFB Européen: Life espèces	État: BOP 113 Établissement public: OFB, conservatoire du littoral Européen: Life espèces	État: BOP 113 Établissement public: OFB, conservatoire du littoral	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de restauration qui pourraient localement restreindre la fréquentation de l'estran. Les activités balnéaires pourraient ainsi être ponctuellement limitées et peut-être certaines activités de sports nautiques et de pêche à pied. Incidences économiques négatives potentielles si les mesures se traduisent par des interdictions d'activités mais incidences économiques positives par le développement d'une ingénierie environnementale.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Cette action contribue à l'amélioration de l'état des populations d'oiseaux marins (1-Biodiversité) via la restauration des habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux. L'efficacité de l'action pourra cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres.
Coût prévisionnel	Environ 566 000 €/façade dont: - Fonctionnement: temps agent de 0,26 ETP pour accompagnement dans l'identification, le maintien et restauration des habitats littoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins; - Investissement/étude: 150 000 € pour analyse bibliographique, inventaire et restauration des habitats; 200 000 € pour l'acquisition des sites et la mise en œuvre de mesure de restauration ainsi que 250 000 € pour mise en œuvre d'une action de restauration des habitats intertidaux.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-OM-OE06-AN1**RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE LA SENSIBILITÉ DES ESPÈCES MARINES (OISEAUX, MAMMIFÈRES ET TORTUES) AUX DÉRANGEMENTS DANS LES AUTORISATIONS EN MER ET DANS LA RÉGLEMENTATION LOCALE**

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION**

Le dérangement par les activités anthropiques peut amener à une surmortalité des espèces : oiseaux marins, mammifères marins, pinnipèdes, etc. peuvent être dérangés à un point léthal (abandon des petits, perte d'énergie lors des migrations, épuisement pour éviter les zones occupées par les activités, ...). Face à la perte exponentielle de la biodiversité notamment en mer, il y a urgence de protéger des zones où actuellement des activités pourraient être autorisées et qui généreraient des impacts létaux sur certaines espèces. Les autorisations non soumises à étude d'impact ou étude d'incidence, ne s'appuient pas sur un état initial réalisé spécifiquement. Le service instructeur doit donc d'appuyer pour instruire ces demandes sur les données existantes mises à sa disposition. Or, la cartographie des zones fonctionnelles des espèces marines (oiseaux, mammifères marins, etc. ...) n'existe pas toujours. Actuellement, des projets non soumis à étude d'impact ou étude d'incidence peuvent donc être autorisés dans des zones fonctionnelles non cartographiées, à défaut de disposer de cette donnée fondamentale. Disposer d'une cartographie de ces zones (sous-action 1) facilitera la vérification de la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux (OE), rendue obligatoire par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'analyse du lien de compatibilité avec les OE est à ce stade complexe ; des guides éclaircissant ce lien seront rédigés en lien avec les services de l'État, et l'OFB, et proposeront des recommandations (sous-action 2). La cartographie réalisée sera mise à disposition des gestionnaires d'aires marines protégées. Enfin, de nouvelles mesures de protection, réglementant certaines activités dans le but de limiter le dérangement des espèces seront mises en place (sous-action 3), en lien avec les nouvelles mesures de protection prévues à la sous action 2 de l'action D01-OM-OE6-AN2 [pour mémoire : D01-OM-OE6-AN2 : Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux) - Sous action 2 : Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux].

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS**SOUS-ACTION 1**

Libellé	Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique
Descriptif synthétique	Les zones fonctionnelles temporelles et spatiales des espèces ne sont pas toujours connues précisément. Cette connaissance est indispensable pour permettre l'instruction des demandes d'autorisations situées sur le domaine public maritime par les services de l'État. Ce travail, piloté par l'OFB, se fera par croisement des données existantes et la consultation d'experts / naturalistes/ gestionnaires de sites /... Les services déconcentrés seront également consultés (DREAL, DDTM). L'approche temporelle prendra en considération les variations saisonnières inhérentes à chaque espèce. La cartographie des espèces de cette sous action, sera corrélée à celle des habitats benthiques qui sera mise en place dans le cadre de l'action D01-HB-OE06-AN1 (sous-action 2). Les cartographies réalisées seront mises à la disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

SOUS-ACTION 2				
Libellé	Élaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux			
Descriptif synthétique	<p>Le Ministère (DEB) produit actuellement, avec l'appui technique de l'OFB, et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL et DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, Énergies marines renouvelables et câbles sous marins, Extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. (à l'exclusion de la pêche professionnelle embarquée comme à pied). Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction (telles que les zones fonctionnelles des oiseaux marins). Ils seront finalisés en plusieurs phases : Première version des guides en 2022 puis, mise à jour pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes. Un module de formation des services instructeurs sera également mis en place. Ces guides seront présentés aux acteurs socio-professionnels de chaque façade.</p>			
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)			
Descriptif synthétique	<p>Au regard de la cartographie des habitats fonctionnels des espèces, chaque façade identifiera les zones où des demandes de nouvelles autorisations d'activités générant du dérangement des espèces, risquent d'être déposées, ou des zones déjà soumises à de fortes pressions ou des zones concernées par une augmentation des pressions. La connaissance de ces zones est locale, principalement au niveau des DDTM et des DREAL. Les parcs marins ou littoraux, universités, ainsi que les communes littorales et tout acteur local, notamment les associations de protection de l'environnement, pourront aussi être consultés/y contribuer. Sur cette base des concertations seront engagées à des échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. À l'issue de ces concertations, les préfets pourront mettre en place des mesures de protection, afin de réglementer certaines activités soumises à autorisation dans le but d'éviter/ limiter le dérangement des espèces. La mise en œuvre de ces protections spatiales s'articulera avec celles prévues vis-à-vis de la pratique des sports et de loisirs dans une autre action (cf. action D01-OM-OE06-AN2 - sous-action 2). Enfin, une articulation de cette sous-action 3 avec la mise en place des zones de protection forte (ZPF) sera évidemment établie en fonction de l'avancement de ce chantier ZPF.</p>			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2019	2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	DEB	DIRM DREAL DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Établissements scientifiques DREAL DDTM Conservatoire Espaces Naturels Animateurs Natura 2000	OFB DAC (DGEC, DGITM, DPMA, etc), DDTM DREAL DIRM ENSAM CVRH Conservatoire Espaces Naturels	OFB	
Financements potentiels	État : BOP 113 Établissements publics : OFB Crédits communautaires : Life espèces	État : BOP 113	État : BOP 113	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Pour les différents opérateurs dont les activités peuvent avoir un impact sur les espèces marines (en particulier, EMR, extraction de granulats, câbles sous-marins, travaux maritimes, aquaculture marine), cette action devrait permettre de rendre plus lisible les obligations et contraintes à prendre en compte pour déposer une demande d'autorisation. En ce sens, elle peut rendre plus efficace l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. La mise en place de mesures réglementaires adaptées permettra une meilleure préservation des espèces et de leurs habitats mais l'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'acquisition de ces connaissances sur la sensibilité des espèces au dérangement; ensuite l'élaboration de guides et enfin la mise en place des mesures de protection spatiales). La sensibilisation du grand public à l'impact des activités anthropiques est la mesure la plus efficace étant donné qu'elle entraîne une modification des comportements dont le coût environnemental est toujours plus faible.
Coût prévisionnel	Environ 305 000 €/façade dont : <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement: temps agent de 2,66 ETP pour la définition des mesures de protection spatiales à adopter (15 personnes formées hauteur de 25 jours par personne/façade); - Étude: 145 000 € pour la création d'un outil cartographique évolutif.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

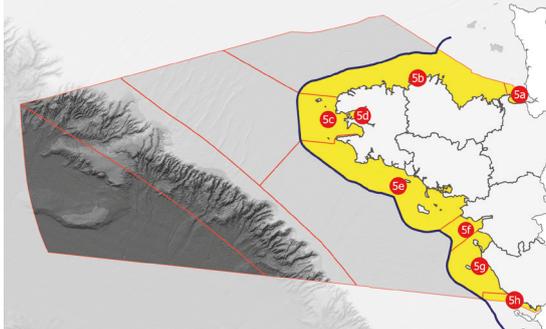


D01-OM-OE06-AN2

STRUCTURER LA PRATIQUE DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE CÔTIERS ET LITTORAUX (INFORMATIONS, SENSIBILISATION ET RÉGLEMENTATION) SUR LES QUESTIONS DE SENSIBILITÉ DES ESPÈCES ET DES MILIEUX

Façade concernée	MEMN	X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La réduction des pressions anthropiques



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les sports de loisirs de nature côtiers et littoraux constituent une plus-value socio-économique majeure pour les littoraux : ils sont également une voie privilégiée de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour leurs pratiquants et leurs encadrants. L'action vise à structurer le réseau des sports et loisirs de nature fréquentant les milieux côtiers et littoraux pour améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés. Cette appropriation permet notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites

Descriptif synthétique

Des plates-formes interactives permettent de cartographier avec une fréquence d'actualisation pertinente la présence d'oiseaux marins vulnérables ou de mammifères marins. La « Météo des oiseaux » (Occitanie et PACA depuis 2017) ou « Cmonspot » (site pour les sports nautiques en Bretagne) indiquent ainsi aux pratiquants sportifs et aux structures nautiques (clubs nautiques, associations environnementales...) la présence ou l'absence d'espèces à préserver sur leurs sites de pratique. Cette action vise à renforcer et étendre le périmètre d'intervention de ces plateformes. Cette communication de prévention pourra être complétée si nécessaire par des panneaux d'informations évolutifs sur site et/ou alimenter les chartes de bonne pratiques. Des recommandations à destination des organisateurs de manifestations sportives pourront le cas échéant être formulées.

SOUS-ACTION 2

Libellé Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux

Descriptif synthétique

Sur la base des connaissances des pratiques et de la sensibilité des milieux, il s'agit d'engager des concertations aux échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. Le cas échéant, cette sous-action pourra être réalisée via l'extension de réserves naturelles nationales, la prise d'arrêtés de protection de biotope (APB) ou d'arrêtés de protection d'habitats naturels (APHN) ou d'arrêtés préfectoraux ou municipaux pour réglementer les activités. Les réglementations associées pourront être temporelles pour établir des zones de tranquillité en fonction des périodes de sensibilité des espèces. N.B. : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet-ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones), ainsi que les accès aux zones de pratique qui peuvent générer des dérangements.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations (STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques			
Descriptif synthétique	Suite aux travaux dans le cadre du 1 ^{er} cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) sur l'état des lieux des compétences visées dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs, cette sous-action doit permettre de développer un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Ministère des sports OFB	DREAL DDTM DIRM	Ministère des sports	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PRNSN ENVS Fédérations sportives OFB DIRM DREAL DRAJES CPIE Pôle relais lagunes Collectivités Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres Conservatoire Espaces Naturels	PRNSN ENVS Fédérations sportives OFB Gestionnaires d'AMP Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres Conservatoire Espaces Naturels	PRNSN ENVS Fédérations sportives OFB Gestionnaires d'AMP CPIE Conservatoire Espaces Naturels	
Financements potentiels	État: Ministère des sports Établissement public: OFB Communautaires: Life espèces	État: BOP 113 Établissement public: OFB Communautaires: Life espèces	État: Ministère des sports Établissement public: OFB	

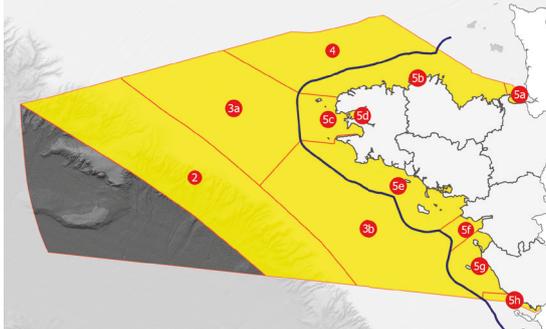
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait avoir une incidence sur les pratiques d'activités balnéaires, de loisirs nautiques ou encore de tourisme littoral. Néanmoins, même si sa mise en place doit aboutir à des interdictions/limitations spatiales, voire temporelles de certaines activités, une acculturation commune permettra d'investir les pratiquants sur ces enjeux et l'action ne devrait pas être perçue comme préjudiciable. Il est important d'associer les secteurs concernés à l'élaboration de ces mesures.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'efficacité dépendra du respect de la réglementation par les pratiquants de sports et loisirs de nature côtiers et littoraux. L'association des acteurs locaux est indispensable.
Coût prévisionnel	Environ 40 000 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 0,5 ETP pour la mise en place de mesures de protection spatiale, pour la concertation et pour accompagner le développement d'un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques – Sensibilisation et communication: 10 000 €/façade pour diffusion des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés et mise en place d'un module dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D01-PC-OE01-AN1

RÉVISER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CAPTURES D'ÉLASMORANCHES ET, SUR CETTE BASE, IDENTIFIER LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU LOCAL

Façade concernée	MEMN	X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La protection des populations d'élasmobranches est identifiée comme enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation, et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées, sur la base d'une cartographie à jour. La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1er cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à conduire d'ici fin 2021.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS
SOUS-ACTION 1

Libellé	Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées
Descriptif synthétique	Plusieurs pressions s'exercent sur les élasmobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nurseries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, i.e. pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasmobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasmobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasmobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs Biodiversité, Espèces exploitées et Réseaux trophiques. Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques, en lien avec les experts OFB / UMS Patrinat.

SOUS-ACTION 2

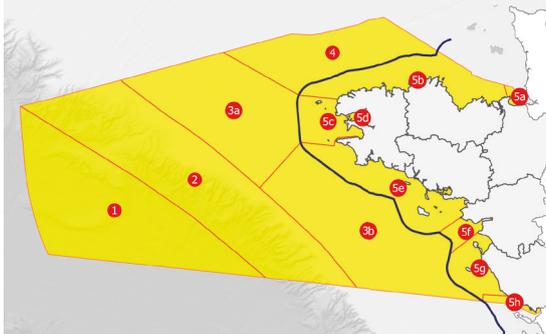
Libellé	Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles
Descriptif synthétique	De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (réglements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.). Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN02.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Établir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité			
Descriptif synthétique	Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2026	
Pilote(s)	DEB OFB	DEB DPMA	DEB DREAL OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) CNPMEM	OFB MNHN Concarneau CNPMEM DIRM	DPMA CNPMEM	
Financements potentiels	État: BOP 113, BOP 149 Établissement public: OFB Crédits communautaires: FEAMPA, Life espèces	État: BOP 113, BOP 149	État: BOP 113 Établissement public: OFB Crédits communautaires: Life espèces	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action vise à renforcer la réglementation en faveur de la protection des espèces d'élasmobranche: il s'agit de mieux protéger les élasmobranches par exemple en faisant passer certaines espèces d'un statut "non réglementé" à un statut "interdiction de prélèvement". Certaines façades sont plus concernées que d'autres. Les incidences sur l'activité de pêche professionnelle pourraient se traduire par des adaptations nécessaires dans les pratiques de pêche (exemple: limitation dans le temps de la pêche pour prendre en compte les cycles de vie) pour limiter les captures accidentelles ou pour compenser les interdictions. Les mesures risquent d'affecter l'équilibre économique de certaines pêcheries si elles ne sont pas parfaitement ciblées.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais pourrait aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres. L'efficacité environnementale dépendra de la pertinence de ces mesures et de leur acceptation par les acteurs économiques concernés. Tout cela doit être replacé dans une analyse multifactorielle.
Coût prévisionnel	Environ 239 000 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 1,725 ETP pour le suivi d'étude et compilation de données, l'accompagnement dans la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, la rédaction et le suivi annuel d'un plan de gestion – Investissement / Étude: 60 000 €/façade pour étude et réalisation de la cartographie de la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées; 50 000 € pour révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et 25 000 € pour la rédaction et le suivi annuel d'un plan de gestion. Coût non estimé: transformation éventuelle des engins de pêche
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-PC-OE02-AN1

ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) MULTI-ESPÈCES RELATIF AUX ÉLASMORANCHES

Façade concernée	MEMN	X	NAMO		X	SA		X	MED		X	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45 % sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen. Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP). La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous-actions. Les espèces n'étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau national dans le cadre de l'action D01-PC-OE01-AN1 ou au niveau communautaire dans le cadre de la PCP.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite

Descriptif synthétique Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction dont l'exploitation est déjà interdite.

SOUS-ACTION 2

Libellé Élaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes

Descriptif synthétique Cette sous action visera à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan. Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA (propositions remontées par les façades) :

- améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches ;
- optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide de détermination, formation) ;
- élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1) ;
- établir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches, et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN3) ;
- actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007 du PDM 1^{er} cycle) ;
- à partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN3) ;
- mettre en place de programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.

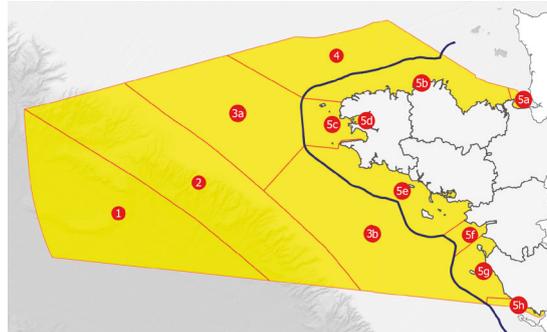
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches			
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre le plan.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2026	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027	
Pilote(s)	DEB	DREAL Nouvelle Aquitaine	DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles	OFB MNHM MCRPMEM	OFB CRPMEM	
Financements potentiels	État : BOP 113	État : BOP 113 Établissement public : OFB Crédits européens : FEAMPA, LIFE espèces	État : BOP 113 Établissement public : OFB Crédits européens : FEAMPA, LIFE espèces	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action de planification de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des élasmobranches pourra avoir des conséquences, notamment sur les activités navigantes. Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées, le PNA devant être réalisé en concertation. Si ce plan comprend des mesures de gestion non concertées, sa mise en œuvre peut engendrer des baisses d'activité pour les armements concernés.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres. Il faut être dans une analyse multifactorielle.
Coût prévisionnel	Environ 153 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 0,87 ETP pour l'accompagnement dans l'attribution du statut d'espèces protégées aux élasmobranches, la rédaction du PNA et pour accompagner la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches ; – Investissement / Étude : 100 000 € pour coût de la rédaction du PNA et pour la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches. Coût non estimé : modifications éventuelles des engins de pêche
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-PC-OE03-AN1

ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN NATIONAL MIGRATEURS AMPHIHALINS POUR UNE GESTION OPTIMISÉE DES POISSONS MIGRATEURS SUR L'ENSEMBLE DU CONTINUUM TERRE-MER

Façade concernée	MEMN	X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) avait été définie en 2010 :

- Des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont arrêtés au niveau des bassins par les préfets compétents (R436-44 et suivants du code de l'environnement). Les PLAGEPOMI actuels sont définis pour 2022-2027. Par ailleurs des Plans nationaux d'action (PNA) existent pour certaines espèces (esturgeon européen).
- Au-delà de ce cadre, des actions ciblées portées volontairement par un certain nombre d'acteurs peuvent permettre d'améliorer la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de fournir un état des lieux au niveau national de la gestion des amphihalins et d'assurer un meilleur continuum terre-mer. Le plan reconnaît et prend en compte l'existence d'autres pressions que les activités de pêches sur les poissons migrateurs amphihalins.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Élaborer un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex: LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Mise en œuvre des actions.

SOUS-ACTION 3

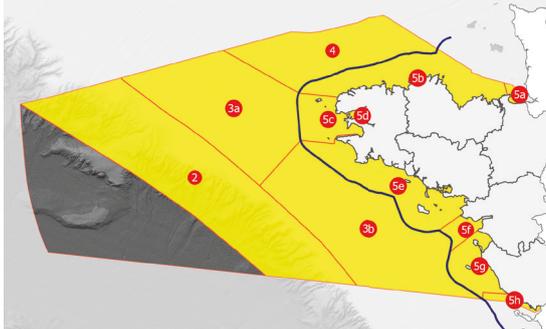
Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMI		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) Agences de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI), DIRM (SRC) Association MRM	OFB (coordination technique) Agences de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DEB, DPMA, Association MRM		
Financements potentiels	État: BOP113 Établissements publics: OFB, Agence de l'eau Crédits européens: FEAMPA LIFE espèces	État: BOP113 Établissements publics: OFB, Agence de l'eau Crédits européens: FEAMPA LIFE espèces		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions de déclinaison opérationnelle de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des poissons migrateurs pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités présentes dans les estuaires (pêche, ports, ...). Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées. Si le plan national comprend des mesures de gestion non concertées avec les acteurs économiques, la mise en œuvre de ce plan peut avoir des effets sur certaines activités économiques impactées.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Il existe peu de connaissances sur les espèces migratrices. La mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins à travers des mesures contraignantes adaptées aux enjeux permettrait d'améliorer l'état des stocks. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).
Coût prévisionnel	Environ 22 000 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 0,15 ETP pour l'élaboration du plan et accompagnement dans la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA); – Investissement: 12 500 € pour la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA). Coût non estimé: coût lié aux infrastructures éventuellement à mettre en place ou à supprimer
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-PC-OE3-AN2

ÉVITER OU RÉDUIRE LES RISQUES D'ATTEINTES À LA DYNAMIQUE DE POPULATION DES ESPÈCES AMPHIHALINES LIÉES AUX CAPTURES DANS LES SECTEURS À ENJEUX POUR LES AMPHIHALINS EN COMPLÉMENT DES PLANS DE GESTION EXISTANTS

Façade concernée	MEMN	X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les estuaires sont pour les espèces amphihalines des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces. En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche pour les métiers et/ou les périodes à risque dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants. Cette mesure porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) : L'esturgeon européen, la grande alose et l'aloise feinte, la lamproie marine et la lamproie fluviatile, le saumon atlantique et la truite de mer, l'anguille européenne.

N.B. : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L414-4 du code de l'environnement).

Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, COGEPOMI en amont de la limite transversale à la mer et CMF en aval.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes
Descriptif synthétique	Cette action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis-à-vis des captures de poissons amphihalins. La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action D01-OM-OE01-AN1-Sous-action 1 : Élaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade. Cette analyse s'appuiera sur : <ul style="list-style-type: none"> – un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire; – un bilan des données de capture (légal et illégal) d'amphihalins; – une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous action précédente. Ces mesures pourront porter sur : <ul style="list-style-type: none"> – la réduction spatiale ou temporelle de l'effort; – l'adaptation des engins; – la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon). Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaires. Ailleurs (et pour les autres espèces) des mesures de toutes natures peuvent être proposées.

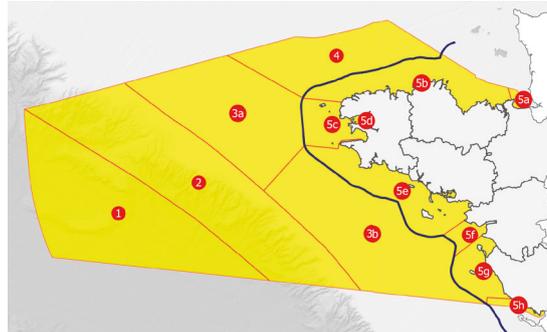
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées			
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblées identifiés dans la sous action 1. Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées. Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant. Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel). Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture de civelles lors des opérations de dragage dans les estuaires			
Descriptif synthétique	Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et ont initié des travaux pour prendre en compte les captures d'anguilles notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour. Cette sous-action consiste à : <ul style="list-style-type: none"> – créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés); – sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pression de capture (à la charge des GPM); – mettre en œuvre des tests de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures; – si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé. 			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM DREAL secrétaire de COGEPOMI	DIRM DREAL secrétaire de COGEPOMI	DIRM DREAL secrétaire de COGEPOMI	DIRM DREAL secrétaire de COGEPOMI
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DEB DPMA	OFB (coordination technique) DEB DPMA	OFB (coordination technique) DEB (EARM3) DPMA	OFB (coordination technique) DEB DPMA Grands ports maritimes DDTM
Financements potentiels	État : BOP 113, BOP 149 Crédits européens : Life Espèces Life strategic for nature FEAMPA	État : BOP 113, BOP 149 Crédits européens : Life Espèces Life strategic for nature Agence de l'eau	État : BOP 113, BOP 149 Crédits européens : Life Espèces Life strategic for nature Agence de l'eau	État : BOP 113, BOP 149 Crédits européens : Life Espèces Life strategic for nature Agence de l'eau

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action s'inscrit dans un cadre déjà très réglementé de la pêche aux amphihalins. Cependant, pour la pêche professionnelle, les incidences de cette action peuvent être importantes si elles se traduisent par une baisse des autorisations de prélèvement. Les pêcheurs ont souvent peu de marges de repli sur d'autres espèces.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Les plans de gestion permettraient de réduire les risques de capture face à la pêche (professionnelle/loisir) et pendant les périodes à risque dans les estuaires.
Coût prévisionnel	Environ 149 000 €/façade dont : <ul style="list-style-type: none"> – Fonctionnement : temps agent de 0,85 ETP pour l'accompagnement dans la rédaction du PNA et l'établissement d'un modèle de la gestion; – Investissement : 175 000 € pour étude pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes, sur la capture de civelle sur 3 sites pilotes et 40 000 € pour établissement des plans de gestion terre-mer des stocks d'amphihalins.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D01-PC-OE05-AN1

RENFORCER LA PROTECTION DES ZONES FONCTIONNELLES HALIEUTIQUES D'IMPORTANCE (ZFHI), NOTAMMENT PAR LA MISE EN PLACE DE ZONES DE CONSERVATION HALIEUTIQUE (ZCH) PILOTES SUR CHAQUE FAÇADE

Façade concernée	MEMN	X	NAMO		X	SA		X	MED		X	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFHI) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil. Les modalités de gouvernance des ZCH mériteraient d'être précisées (décret). Lorsque les ZFHI sont identifiées et cartographiées, leur protection ne se limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'État doivent être sensibilisés à ces enjeux.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Identifier et cartographier les ZFHI à une échelle pertinente
Descriptif synthétique	Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHI identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHI sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHI veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHI
Descriptif synthétique	L'étape suivante est d'identifier les sources de pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique, et la mise en place de mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH ne sont pas encadrées par cet outil.

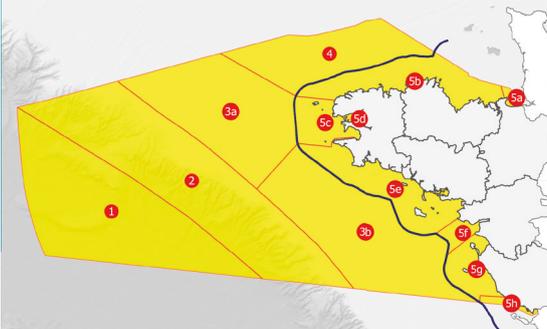
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH			
Descriptif synthétique	Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes. Cet accompagnement technique pourra être fait par les services de l'État locaux ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations			
Descriptif synthétique	L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à la sous-action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi, en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones, et en réduisant les renouvellements. Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs, et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026	2026	2026
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA	DIRM DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB, CNPMEM (coordination technique) DIRM DREAL CRPMEM Agrocampus Ouest Experts/universitaires locaux	OFB DIRM DREAL CRPMEM UNICEM DDTM Ifremer	OFB, CNPMEM (coordination technique) DREAL DDTM CRPMEM Ifremer	OFB DREAL DIRM DDTM Ifremer
Financements potentiels	État: BOP 113, BOP 149 Communautaires: FEAMPA	État: BOP 149 Communautaires: FEAMPA	État: BOP 149 Communautaires: FEAMPA	État: BOP 113

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action dépendra de la localisation précise des zones de conservation halieutique. À l'heure actuelle, les enveloppes définies par les scientifiques sont trop larges pour avoir une vision claire des secteurs qui seront concernés. Les impacts sur les activités peuvent être plus ou moins importants selon l'approche qui sera retenue en termes de régulation et l'importance du zonage. Par exemple, pour la pêche professionnelle si à long terme cette action est bénéfique à la ressource halieutique, à court et moyen termes si elle se traduit par une interdiction nette de prélèvement cela pourra être impactant. Enfin, c'est aujourd'hui l'absence de mode de gouvernance de ces futures zones qui soulève le plus d'inquiétude chez les différents opérateurs. La concertation préalable avec les acteurs est essentielle.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. La mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) permet une meilleure protection des zones des frayères, des nurseries ainsi que des voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. Ces zones sont essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces. Pour que la mesure soit efficace il faut l'intégrer dans une analyse multifactorielle. La pollution tellurique, l'acidification des océans et leur réchauffement peuvent aussi avoir des conséquences sur les espèces indépendamment de la mise en place de zones de conservation halieutique.
Coût prévisionnel	Environ 221 000 €/façade dont : – Fonctionnement: temps agent de 2,17 ETP pour le suivi des études cartographiques et l'accompagnement des acteurs dans la réduction de l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi ; – Étude: 40 000 € pour la cartographie des ZFHi à une échelle pertinente et 50 000 € pour étude d'identification des pressions et leurs effets sur les ZFHi. Coût non évalué: coût pour les acteurs économiques du territoire impacté si les mesures ne sont pas concertées préalablement
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D02-AN1

AMÉLIORER LA GESTION DES ESPÈCES NON INDIGÈNES MARINES

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et des habitats												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les actions existantes n'apparaissent pas suffisantes pour limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore, ni pour limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées, ni pour limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles. En réponse à ce constat, la présente action vise à améliorer la gestion des espèces non indigènes marines en :

- identifiant les espèces prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises) ;
- élaborant des stratégies nationales de gestion pour les espèces ainsi réglementées ;
- renforçant l'expertise sur l'évaluation des impacts potentiels et des risques d'introduction involontaire d'espèces non visées, lors des demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole ;
- sensibilisant les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines.

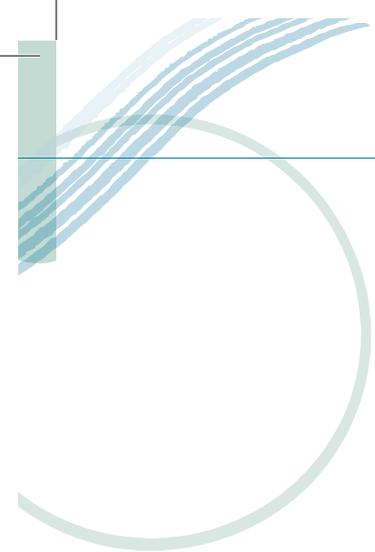
DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)
Descriptif synthétique	<p>L'introduction d'espèces non indigènes (ENI) liée à l'importation de faune et de flore constitue l'une des quatre principales sources d'ENI dans le milieu marin. Le règlement européen 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, et la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent un cadre pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises). Cependant aucune espèce marine ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union (règlement d'exécution), ce qui ne permet pas réellement de ce fait, de limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes marines lié à l'importation de faune et de flore. Dans ce contexte, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir une liste hiérarchisée des espèces non-indigènes marines connues pour leur caractère envahissant et/ou impactant ; - de prendre sur cette base des arrêtés nationaux pour intégrer les espèces non-indigènes marines les plus prioritaires dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de niveau 2 réglementées au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement ; - le cas échéant, de formuler des recommandations à la commission européenne en vue de l'inscription de certaines de ces espèces aux listes communautaires au titre du règlement européen 1143/2014, sur la base d'une évaluation des risques prévue à l'article 5 de ce règlement.

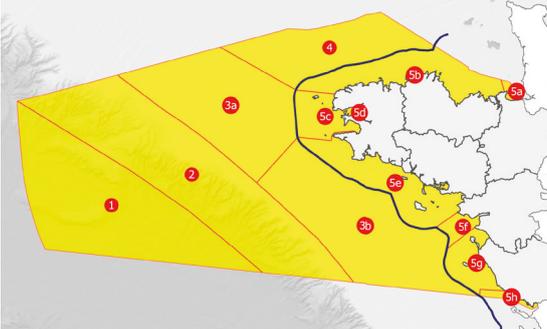
SOUS-ACTION 2				
Libellé	Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées			
Descriptif synthétique	L'article L.411-9 du Code de l'environnement prévoit que "Des plans de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des instituts scientifiques compétents". À ce jour, il existe deux plans nationaux de lutte dédiés à des espèces terrestres (Écureuil de Pallas et Erismature rousse). Or ces plans de lutte étant très lourds, l'élaboration de stratégies nationales de gestion (SNG) est privilégiée. Ces SNG concernent les espèces exotiques envahissantes réglementées (listées sur les listes des arrêtés nationaux). Elles apportent différentes informations sur l'espèce largement répandue (écologie et biologie, stratégies de gestion en fonction de l'aire de répartition, etc.) dressent un panorama des principales méthodes de gestion et orientent les acteurs vers des interlocuteurs régionaux. À ce jour, il n'y a aucune espèce marine sur ces listes, mais cette action étant prévue (cf. sous-action 1), des SNG seront à élaborer au fur et à mesure de l'inscription d'espèces non-indigènes marines dans la liste nationale d'espèces exotiques envahissantes.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines			
Descriptif synthétique	La limitation des transferts d'espèces non indigènes à partir des zones fortement impactées passe par la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin (gestionnaires de ports, plaisanciers, etc.). L'objectif de cette sous-action est de renforcer cette sensibilisation, via l'établissement de supports de sensibilisation ainsi que la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées sur ces enjeux. Il s'agira aussi de développer un réseau de partage et d'acquisition de connaissances à l'échelle de la façade (introduction, impacts et des mesures de gestion existantes) et de communiquer autour des évolutions (identification, impact, localisation des espèces arrivées, dangerosité, etc.). Par ailleurs des formations à destination des services de contrôle pourront également être mises en place.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	À partir de 2020	2022	À partir de 2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB	DEB	DEB DREAL pour la mise en place d'un réseau à l'échelle de la façade	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	UMS Patrinat (coordination technique) OFB	UMS Patrinat (coordination technique), DREAL DIRM OFB antennes Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	UMS Patrinat (coordination technique) OFB Gestionnaires d'AMP Acteurs portuaires Services de contrôle Comités des pêches Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	
Financements potentiels	État: BOP 113 MNHN	État: 113 MNHN	État: 113 MNHN	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Trois types d'incidence peuvent être identifiés à propos de cette action : <ul style="list-style-type: none"> – une incidence positive pour la construction navale qui pourrait à terme bénéficier des recherches de process en cours dans une perspective d'éco-construction des navires ; – une incidence nulle pour la plaisance qui ne se sent pas concernée à ce stade ; – une incidence importante en revanche, en termes de coûts pour le transport maritime qui doit mettre en place des solutions techniques pour éviter le transport de ces espèces dans les eaux de ballast ou sur les coques, ou pour les GPM qui doivent proposer aux transporteurs des services pour recueillir et traiter les eaux de ballast, impliquant des coûts très significatifs. La prévention d'espèces invasives est toujours moins coûteuse que la lutte contre leur propagation une fois qu'elles sont installées.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. Le niveau de connaissance sur les espèces indigènes marines est plutôt faible. L'efficacité de l'action dépendra de la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées à l'identification et la gestion des espèces indigènes à travers des mesures réglementaires.
Coût prévisionnel	Environ 490 000 €/façade dont : <ul style="list-style-type: none"> – Fonctionnement : temps agent de 5,68 ETP pour le suivi d'étude sur les espèces prioritaires, l'accompagnement dans l'élaboration des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées, la communication et animation de réseau de partage et d'acquisition de connaissances ; – Investissement : 90 000 € pour élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées (3 soit 30 000 € par SNG) – Étude : 30 000 € pour l'étude sur les espèces prioritaires ; – Communication : 30 000 € pour production de supports de communication.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D03-OE02-AN1

IDENTIFIER LES STOCKS D'IMPORTANCE LOCALE PRIORITAIRES QUI NE SONT PAS SOUS GESTION COMMUNAUTAIRE POUR LESQUELS LA GESTION POURRAIT ÊTRE MISE EN PLACE OU AMÉLIORÉE, SELON LEUR ÉTAT DE CONSERVATION ET LEUR IMPORTANCE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET RÉDIGER DES PLANS DE GESTION CORRESPONDANTS

Façade concernée	MEMN	X	NAMO			X	SA	X	MED			X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue qui valorise durablement les ressources marines											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes. Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche. L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-action 3 et 4).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire
Descriptif synthétique	Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.

SOUS-ACTION 2

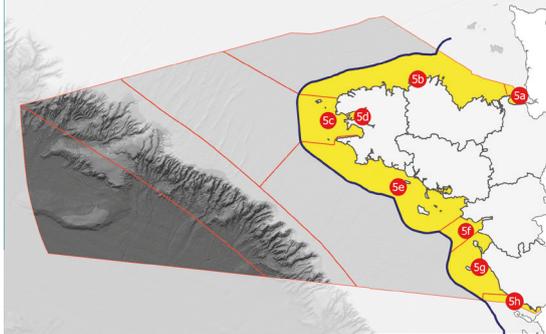
Libellé	Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière
Descriptif synthétique	Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion, actions permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable			
Descriptif synthétique	Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins. Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2026	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DDTM Ifremer CRPMEM	DPMA Ifremer OFB CRPMEM	DPMA DDTM Ifremer CRPMEM	
Financements potentiels	État : BOP 149	État : BOP 149 Crédit européen : FEAMPA	État : BOP 149 Crédit européen : FEAMPA	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action envisage des plans de gestion qui pourraient conduire à des limitations ponctuelles d'activités de pêche pour lutter contre l'épuisement des stocks locaux. Pour cela, une connaissance plus exhaustive des stocks est attendue par les pêcheurs eux-mêmes et à terme, l'activité devrait bénéficier de stocks mieux préservés et disponibles. Une meilleure connaissance des stocks locaux anticipée permet d'éviter de prendre des mesures conservatoires coûteuses pour les acteurs du territoire.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Les plans de gestion permettraient, à l'échelle locale, de contribuer à la protection des espèces identifiées comme prioritaires. De plus, la prise en compte du repos biologique des stocks (arrêt de la pêche pendant la période de reproduction) contribuerait à un bon renouvellement des stocks et au maintien d'un rendement maximum durable (RMD) en application de la PCP. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des stocks, ensuite des études sur ces stocks et enfin la mise en œuvre des plans de gestion). Une gestion adaptée au territoire est facteur d'efficacité.
Coût prévisionnel	Environ 36 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 0,5 ETP pour dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche, pour l'accompagnement et le suivi d'étude ; – Étude : 6 250 €/façade pour étude mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D03-OE03-AN1

HARMONISER ET RENFORCER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PÊCHE DE LOISIR ET SENSIBILISER LES PÊCHEURS À SA MISE EN ŒUVRE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable, mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin. Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé

Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles

Descriptif synthétique

L'article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur : la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc. Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l'échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent une harmonisation des réglementations à l'échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département. Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche, prévoit dans son article 10, l'interdiction pour la pêche récréative, de pêcher du bar à l'aide de filets fixes (qu'ils soient posés sur l'estran ou en mer). Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l'interdiction d'utilisation des filets fixes pourrait être menée à l'échelle de chaque façade.

SOUS-ACTION 2

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 3

Libellé

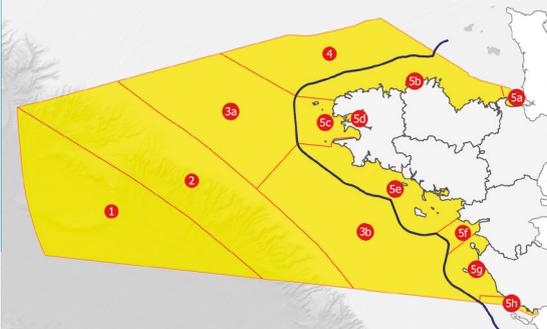
Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	DIRM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DAM/DML DEB OFB Associations de pêches de loisirs			
Financements potentiels	État : BOP 149			

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Action de partage de connaissances dont l'incidence socio-économique ne peut être estimée à ce jour. Les réglementations existantes doivent être actualisées et complétées pour former un ensemble cohérent au risque de présenter des inégalités préjudiciables à certains acteurs économiques et par là remettant en cause l'ensemble du dispositif.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'action contribuerait à limiter l'impact des pêcheurs sur la ressource
Coût prévisionnel	Environ 45 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi d'étude ; – Étude : 30 000 €/façade pour réalisation d'une étude comparative.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D04-AN1

CONTRIBUER À UNE MEILLEURE GESTION DES PRÉLÈVEMENTS
DES ESPÈCES FOURRAGE AU NIVEAU EUROPÉEN

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micro-necton.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

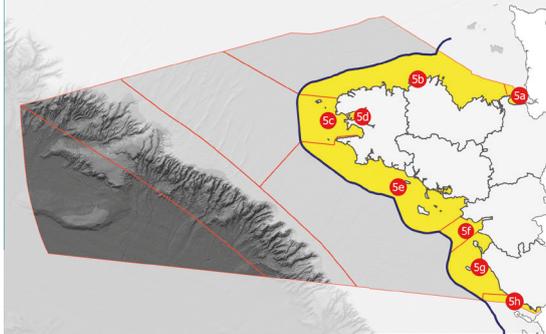
Libellé	Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent
Descriptif synthétique	La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrages et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrages. Cette action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission pour que cette action soit menée à bien. Liste non-exhaustive des espèces fourrages : Hareng commun, Lançons, Sprat, Sardine commune, Maquereau commun, Anchois commun, Chinchards.

SOUS-ACTION 2				
Libellé	Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà			
Descriptif synthétique	Le micro-necton est un élément central de nombreux réseaux trophiques marins, dans la mesure où il constitue un lien entre les producteurs primaires (algues, etc.) et les grands prédateurs (poissons pélagiques, oiseaux marins, etc.). Certains stocks de micronecton sont soumis à une pêche professionnelle, comme le krill en Antarctique. Au contraire, dans les eaux métropolitaines, la pêche professionnelle ne vise pas les stocks de micronecton. Il convient de maintenir cette situation en interdisant le prélèvement d'espèces fourrages de micronecton sur le talus continental et au-delà. Dans la mesure où cette action concerne potentiellement l'ensemble des États membres pêchant dans la ZEE française, c'est à la Commission européenne de formuler cette interdiction, en vertu de l'article 11 de la politique commune de la pêche. Il convient donc d'adresser une recommandation à la Commission européenne visant à interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024		
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Ifremer CNPMEM	OFB Ifremer CNPMEM		
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait aboutir à une diminution des quotas d'espèces fourragères. L'incidence serait ici importante pour les pêcheries concernées en particulier quand elles sont spécialisées sur ces espèces.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes sur les prélèvements des espèces fourragères au niveau européen.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 4 000 €/façade: temps agent de 0,05 ETP pour formulation de recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D05-OE01-AF1

RÉDUIRE LES APPORTS EXCESSIFS EN NUTRIMENTS ET LEUR TRANSFERT DANS LE MILIEU MARIN

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA		MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Le littoral NAMO possède plusieurs types d'eutrophisations qui ont des origines géographiques, des processus et des effets différents en milieu marin, mais ont tous le point commun d'être le résultat d'apports excessifs de nutriments provenant de la partie terrestre. Les proliférations d'algues vertes non fixées sur de nombreux estrans sableux ou vaseux du littoral breton sont alimentées par des apports directs de nitrate venant des cours d'eau locaux. Les proliférations d'algues vertes fixées sur platier des Pays de la Loire sont alimentées majoritairement par les flux de nitrate de la Loire et de la Vilaine. Les proliférations de phytoplancton (toxiques ou non) en suspension dans le milieu marin sont le résultat de surplus d'apports d'azote et de phosphore provenant des cours d'eau côtiers et des fleuves dont la Loire et la Vilaine. La totalité des territoires des deux régions Bretagne et Pays de la Loire sont classées en « Zones Vulnérables » vis-à-vis du risque d'eutrophisation des eaux tant marines que continentales, et ceci en fonction du critère de dépassement dans les cours d'eau de la concentration en nitrate de 18 mg/litre en Quantile 90. Le phytoplancton marin a besoin d'un équilibre alimentaire entre N, P et Si. La diminution des apports en mer d'azote doit être accompagnée parallèlement d'une réduction des apports de phosphore au vu des concentrations en silice des milieux. La présente action vise à soutenir les actions mises en œuvre au titre de la directive européenne nitrates, pour limiter l'eutrophisation marine, notamment par la définition d'objectifs adaptés de concentration dans les cours d'eau contributeurs et a minima inférieur à 18 mg/l de nitrates pour ceux n'atteignant pas déjà cette valeur guide. Elle bénéficie ainsi des actions du SDAGE Loire-Bretagne ainsi que des Programmes d'Actions Régionaux (PAR) de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates et du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Co-Elaborer avec le comité de bassin Loire-Bretagne des objectifs de concentration en nitrates dans les cours d'eau de la façade NAMO respectant la réglementation sur le classement en Zones Vulnérables, à savoir un objectif inférieur ou égal à 18 mg de nitrate annuel/ litre en percentile 90

Descriptif synthétique Les études du CEVA et de l'Ifremer ont identifié des concentrations en nitrates nécessairement en dessous de 15 mg/litre en moyenne annuelle pour réduire significativement les proliférations d'ulves sur les côtes bretonnes. L'objectif de descendre en dessous de la valeur guide de 18 mg/litre en percentile 90 issu de la réglementation sur le classement en zones vulnérables est du même ordre de grandeur et tend à harmoniser un objectif unique sur le territoire. Le SDAGE a donné globalement cet objectif sur le fleuve Loire (orientation 2A). Il conviendra de présenter en conseil maritime de façade les objectifs de concentration ou de flux à atteindre dans les cours d'eau pour limiter les marées vertes et les blooms phytoplanctoniques des secteurs les plus concernés en lien avec l'orientation 2D du chapitre 2 du SDAGE, ainsi que l'avancement des programmes d'actions (article R211-80 et suivant du code de l'environnement) en découlant. Pour le secteur de la Baie du Mont Saint Michel, les objectifs devront également viser à limiter la prolifération du chiendent maritime. Cette sous-action est à conduire en lien avec la sous-action 4 de l'action RF-OSE-I-2-AF1 qui prévoit la mise en place d'un mode d'échange et de participation des acteurs de la mer pour la façade NAMO aux politiques terrestres permettant de concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF NAMO et aux travaux méthodologiques sur l'articulation DCSMM/DCE.

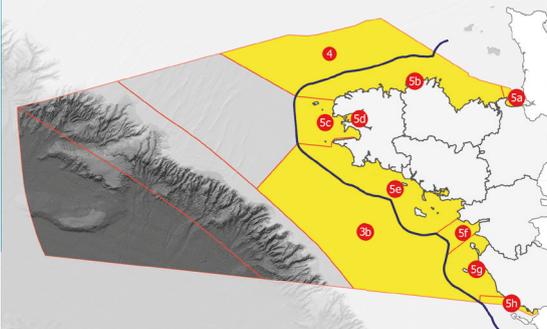
SOUS-ACTION 2				
Libellé	Réduire les apports de phosphore liés aux rejets des systèmes de traitement des eaux usées (STEU) des communes littorales, et celles diagnostiquées comme impactant le milieu marin			
Descriptif synthétique	<p>Tous les rejets de systèmes de traitement des eaux usées (STEU) dans le milieu aquatique qui aboutissent en mer sans auto-épuration suffisante devront subir un traitement adéquat (déphosphatation, dispositif anti débordement...). Chaque gestionnaire de STEU devra mettre en place une étude spécifique préalable pour identifier le niveau d'arrivée en mer de ses rejets phosphatés. La disposition 3A-1 du SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027) précise les valeurs des normes de rejet de phosphore total à ne pas dépasser pour tenir compte de l'effet du phosphore conservatif et cumulatif à l'échelle des bassins-versants et de leurs exutoires. Ces valeurs peuvent être inférieures lorsque cela est justifié par les usages de l'eau ou par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont de plans d'eau, cours d'eau très ralentis ou à très faible étiage, eaux côtières ou de transition à eutrophisation phytoplanctonique) - voir disposition 10A-4. Sa disposition 3C-1 préconise en zone littorale la réalisation, avant 2026, de schémas directeurs d'assainissement compatibles avec les objectifs environnementaux des DSF à partir de la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité. L'orientation 3C et sa disposition 3C-2 précise les conditions visant à réduire les déversements des réseaux et de station : by-pass, déversoir en tête, bassins de sécurité au droit des trop-pleins des stations de relèvement... Ceci s'applique aussi dans les ports et sur le littoral (disposition 10B3) où les conditions sont renforcées (rejet direct fortement déconseillé, plans d'actions sur la base d'un diagnostic...). Il conviendra de présenter en conseil maritime de façade, l'avancement des actions ciblant les STEU des communes littorales et celles diagnostiquées comme impactant le milieu marin, ainsi que la réduction des rejets de phosphore induite en fin de cycle. Cette sous-action est à conduire en lien avec la sous-action 4 de l'action RF-OSE-I-2-AF1 qui prévoit la mise en place d'un mode d'échange et de participation des acteurs de la mer pour la façade NAMO aux politiques terrestres permettant de concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF NAMO et aux travaux méthodologiques sur l'articulation DCSMM/DCE.</p>			
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Contribuer à la réduction des apports phosphorés de l'agriculture et de l'élevage ainsi que leurs transferts vers le littoral par des actions complémentaires à celles du Sdage, plus particulièrement celles visant à limiter le transfert vers le littoral des apports de nutriments azotés et phosphorés, telles que le soutien aux actions d'entretien et de restauration des zones humides littorales			
Descriptif synthétique	<p>Beaucoup de sols bretons et ligériens étant saturés en phosphore, il s'agit dans un premier temps de réduire les apports de déjections animales contenant du phosphore, ainsi que les engrais minéraux phosphatés, puis de freiner les transports par ruissellement vers les cours d'eau et la mer par la création d'obstacles (talus, haies, zones humides, ...). En complément des actions du SDAGE Loire-Bretagne qui intègre des objectifs de réduction des apports de nutriments (chapitres 2 et 3), et de reconquête des zones humides (chapitres 1, 8, 9, 10, 11), mettre l'accent, dans le DSF, sur le nécessaire maintien des zones humides littorales avec des actions d'entretien. Ces espaces naturels au rôle essentiel en terme de conservation de la biodiversité, sont également des puits de carbone au regard du changement climatique, et permettent l'interception des pollutions diffuses.</p>			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DREAL de bassin (Secrétariat technique de bassin) DIRM (Secrétariat technique de façade maritime)	DREAL de bassin (Secrétariat technique de bassin) DIRM (Secrétariat technique de façade maritime)	DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau DREAL DRAAF DDTM Collectivités	Agence de l'eau DREAL DRAAF DDTM Collectivités	DDTM Conservatoire du littoral Agence de l'eau Organismes professionnels agricoles Collectivités	
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis	État Agence de l'eau	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions ne visent pas des activités maritimes mais celles-ci bénéficieront à terme de l'amélioration de la qualité de la ressource et des milieux. Les incidences socio-économiques concernent essentiellement les activités agricoles qui devront adapter leurs pratiques pour limiter leurs apports azotés et phosphorés. De nombreux dispositifs de soutien existent pour accompagner les agriculteurs dans cette transformation
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité écologique forte. Cette action permettrait de réduire les apports excessifs en nutriments dans le milieu marin et donc de préserver la qualité des écosystèmes et la biodiversité.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 15 000 €/façade : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi à assurer
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D06-OE01-AN1

DÉVELOPPER UNE VISION STRATÉGIQUE DE FAÇADE VERS « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Cette démarche globale existe aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie maritime. Pour le milieu marin, la consommation d'espaces varie selon les façades. Le taux global d'artificialisation actuel s'entend pour le milieu marin par la perte physique correspondant à l'emprise des ouvrages et des aménagements sur le littoral et les fonds marins. Une liste des ouvrages et aménagements ainsi que la méthode d'évaluation du référentiel ont fait l'objet d'une étude pilotée par le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema – août 2021). Dans ce contexte, il s'agit de mettre en place une stratégie de réduction du rythme de l'artificialisation du domaine public maritime, en lien étroit avec les collectivités territoriales et la mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui peut nécessiter une protection durable des populations et des biens. Ces réflexions offriront une opportunité pour interroger les pratiques, créer de nouvelles dynamiques et de nouveaux métiers. Cette stratégie visera dans un premier temps à mettre en place une boîte à outils pour infléchir le rythme d'artificialisation par une gestion raisonnée des espaces et par des actions de désartificialisation. Cette stratégie est adossée aux cibles de l'objectif environnemental D06-OE01 élaborées grâce à l'étude du CEREMA susmentionnée. Elle s'appuiera sur la cartographie des espaces à préserver de toute artificialisation (sous-action 1), sur le suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective des projets et des aménagements et sur l'identification de sites susceptibles d'être désartificialisés (sous-action 2). Enfin, un accompagnement des porteurs de projet sera mis en place afin d'atteindre cet objectif (sous-action 3). Dans le prolongement de la présente action, le suivi des surfaces artificialisées et des compensations est prévu à l'action « Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer » (cf. D01-HB-OE6-AN1 sous-action 2 : « Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée »).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	À l'échelle de chaque façade, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée
Descriptif synthétique	En cohérence avec la loi littoral et les stratégies locales de gestion du trait de côte, de prévention des risques, de protection des espaces naturels et de la biodiversité, une cartographie des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée sera établie sur la base notamment des espaces associés à des enjeux écologiques prioritaires définis dans les DSF, des espaces naturels identifiés comme tels dans les plans locaux d'urbanisme, des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral, des espaces naturels soumis à érosion côtière ou à risque de submersion, des réservoirs et corridors de biodiversité, des zones fonctionnelles importantes pour des espèces d'oiseaux protégées (sites de nidification, d'hivernage ou haltes migratoires) ... (cf. actions D01-HB-OE06-AN3 sur « le partage de la connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux » et TE-OSE-I-5-AF1 sur « les stratégies territoriales du trait de côte » – GEMAPI).

SOUS-ACTION 2

Libellé	Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être désartificialisés, en intégrant les collectivités
Descriptif synthétique	Afin de réduire le rythme de l'artificialisation à l'échelle des façades, un suivi des autorisations sur le domaine public maritime sera mis en place. Ce suivi permettra d'alimenter les bases existantes des départements littoraux et la base nationale « CEREMA », qui permet d'uniformiser les données départementales et de disposer d'un outil de rapportage simple. Des travaux seront menés à moyen terme pour créer une base commune avec le milieu terrestre. Ce suivi servira de socle à la définition de la stratégie en matière d'artificialisation. Si cela est nécessaire, une étude prospective de l'artificialisation (en prenant en compte notamment les grands projets prioritaires connus) sera réalisée au niveau du département et consolidée à l'échelle de la façade. Cette étude sera mise à jour et constituera un outil de gestion de l'artificialisation pour les acteurs du département et de la façade. Chaque maître d'ouvrage devrait proposer des compensations à l'artificialisation prévue par son projet. Afin d'anticiper le besoin des maîtres d'ouvrage en compensation, des sites pouvant être désartificialisés seront identifiés, comme des secteurs qui, désartificialisés, permettront de rétablir l'équilibre sédimentaire local et de restaurer des surfaces d'habitats propices à un regain de biodiversité remarquable. Parmi ces sites, certains seront évalués comme candidats pour être intégrés dans l'inventaire national des sites à fort potentiel de gain écologique (iSFPGE) dont la réalisation a été confiée à l'OFB.

SOUS-ACTION 3

Libellé	Développer les actions des services et des opérateurs de l'État pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation
Descriptif synthétique	En cohérence avec la gestion de l'artificialisation de la façade, il conviendra à l'échelle de chaque plan, programme et projet d'éviter impérativement d'artificialiser des espaces naturels identifiés dans le cadre de la sous-action 1, de concentrer les aménagements et de rechercher les possibilités de supprimer des ouvrages ou renaturer des espaces (identifiés dans le cadre de la sous-action 2) afin d'infléchir le rythme d'artificialisation. Les actions de désartificialisation et/ou renaturation viseront dans la mesure du possible à apporter un gain en biodiversité en lien avec l'application de la démarche ERC au titre du L110-1 du code de l'environnement. <i>N.B. L'action D06-OE01-AN2 vise à accompagner la mise en œuvre de la démarche ERC en mer dans le cas de l'artificialisation.</i>

SOUS-ACTION 4

Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2027	
Pilote(s)	OFB	DREAL (coordination) DDTM	DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) Agence de l'eau Conservatoire du Littoral CEREMA	Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) OFB CEREMA Agence de l'eau DIRM	Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) CEREMA OFB Agence de l'eau DIRM Conservatoire du Littoral	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP 113 Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Collectivités territoriales : conseils régionaux État : BOP 113, AFTIF Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Pas de financement requis	

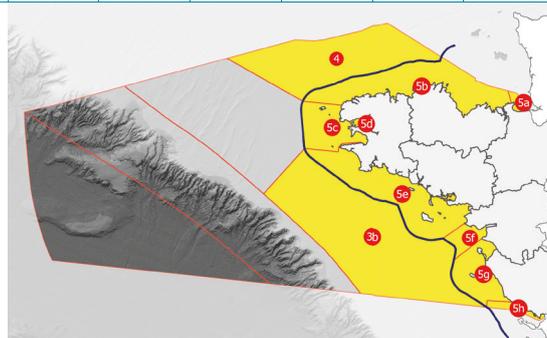
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait limiter le développement de plusieurs activités. Cela dépendra néanmoins de sa mise en œuvre opérationnelle. Par exemple, pour les ports en général (GPM, plaisance et pêche) l'impact pourrait être plus ou moins important. La stratégie de développement de la grande majorité des ports est en effet plutôt de reconstruire le port sur le port, à quelques exceptions près. Néanmoins, un certain nombre d'entre eux devront se développer pour accueillir une activité EMR. Pisciculture et conchyliculture ont besoin d'équipements sur terre qui pourraient être impactés, même si une partie se concentre dans des zones déjà artificialisées et que, par ailleurs, la quasi-totalité des sites propices à la conchyliculture est déjà exploitée. Pour la pisciculture marine, très peu développée en France, cette action pourrait impacter le potentiel de développement aujourd'hui très soumis à la concurrence avec les autres activités dans les ports. Enfin, une certaine crainte se manifeste pour les acteurs du tourisme quant à la signification réelle de ce principe, s'il s'applique de manière homogène sur l'ensemble du littoral, sans tenir compte des situations locales. En revanche, en l'absence de projets de nouveaux chantiers navals, cette activité ne devrait pas être impactée à moyen terme.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Le frein à l'artificialisation permet de conserver certains habitats d'intérêt mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 33 000 €/façade : temps agent de 0,55 ETP pour partage des doctrines et échange sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERC et pour définir et expérimenter des modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D06-OE01-AN2

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA SÉQUENCE ERC EN MER DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS DE PROJETS CONDUISANT À ARTIFICIALISER LE MILIEU MARIN

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Toutes les activités ou projets soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, ou à déclaration, doivent mettre en œuvre la séquence dite ERCa « éviter, réduire, compenser, et accompagner » en application de l'article L 110-1-du code de l'environnement. Les premiers retours d'expérience de projets en mer mettent en évidence la difficile mise en œuvre de la compensation en milieu marin. La présente action a pour objectif de mettre en place un groupe de travail sur le nouvel engagement à savoir, à terme, « remplacer » le linéaire et les surfaces qui seront artificialisées (N.B. : Le verbe « compenser » fait référence à la séquence juridique ERCa pour la biodiversité protégée ; le terme « remplacer » est utilisé à la place du verbe « compenser » pour l'artificialisation). Cette renaturation permettra de compenser aussi la biodiversité ordinaire détruite par l'artificialisation. (N.B. : La biodiversité non protégée est définie par opposition à la biodiversité protégée par des dispositions juridiques spécifiques dans le code de l'environnement (espèces et habitats protégés au titre de la loi de 1976 et au titre des directives Natura 2000)). Le remplacement du linéaire et des surfaces artificialisées se fera à travers la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets soumis à autorisation et au regard des documents de planification en vigueur, dont le présent DSF et le SDAGE. Elle vise à mutualiser les bonnes pratiques (sous-actions 1 et 2) et à mettre en place des sites pilotes, pour supprimer des aménagements et ouvrages au profit d'une renaturation de sites. N.B. : La présente action ne porte pas sur les espèces et habitats protégés (articles L.411-1 et L.411-2) qui font l'objet d'un dispositif de dérogations strictement encadré (articles L.411-2-4°c et R.411-6 et s). En mer, les mesures compensatoires aux atteintes à la biodiversité protégée (encadrées par les articles L.411-2-4°c et R.411-6 et suivants) sont, en l'état actuel, très insatisfaisantes et particulièrement complexes à mettre en œuvre. Il est impératif d'éviter de leur porter atteinte, la protection de ces espèces et habitats protégés et de leurs fonctionnalités, étant, par ailleurs, un objectif majeur du DSF.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)

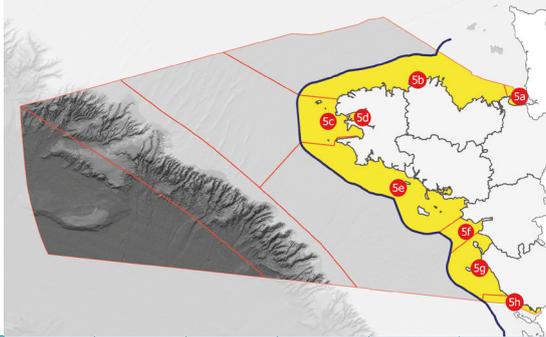
Descriptif synthétique Jusqu'ici les travaux sur l'application de la séquence ERC ont porté essentiellement sur la biodiversité protégée dans le cadre des dérogations. Compenser la biodiversité ordinaire face à l'artificialisation est une démarche novatrice. Cette sous-action vise, à l'échelle de chaque façade maritime, à partager les doctrines et échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERCa (à travers des clubs, groupes de travail, colloques ou sessions de formations). Ces travaux à l'échelle de la façade pourront permettre de partager les enjeux de chaque territoire en termes d'aménagements à venir, d'impacts potentiels sur l'ensemble des habitats et de la réduction de l'artificialisation, ainsi que des opportunités de restauration à saisir pour préfigurer au mieux l'application de la séquence ERC (en lien avec les sous actions 2 et 4 de l'action D06-OE01-AN1).

SOUS-ACTION 2				
Libellé	Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple			
Descriptif synthétique	Les sites à fort potentiel de gain écologique seront identifiés sur la façade dans le cadre de l'inventaire national (art 70 de la loi Biodiversité). Puis, sur au moins un site pilote, les modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique seront définies et expérimentées, en lien avec les gestionnaires des sites identifiés.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	Début 2022	Début 2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	fin 2023	Fin 2027		
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Agence de l'eau DDTM Conseils départementaux Gestionnaires de ports	OFB (coordination technique) Agence de l'eau DDTM Conservatoire du littoral		
Financements potentiels	État : BOP113	État : BOP113, Établissements publics : Agence de l'eau Fonds communautaires : FEAMPA Autres : porteurs de projets		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions visent à améliorer et diffuser la connaissance sur les bonnes pratiques en matière d'application de la séquence ERC. Elles n'ont pas en tant que telles d'incidences socio-économiques sur les activités en mer mais cadreront l'application de la réglementation aux projets de ces activités. Une intégration le plus en amont de la séquence ERC avec un retex permettant de capitaliser l'expérience à l'échelle de la façade permettra de réduire le coût ERC lié à chaque projet.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale incertaine. L'action n'a pas a priori pas d'incidences environnementales directes mais l'identification des sites à fort potentiel écologique est primordiale à la mise en œuvre de la séquence ERC. Pour les raisons citées plus haut, l'efficacité environnementale de chaque projet s'en trouvera améliorée. La faisabilité demandera l'engagement de chacun, condition de réussite de l'exercice.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 33 000 €/façade : temps agent de 0,55 ETP pour partage des doctrines et échange sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERC et pour définir et expérimenter des modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D07-OE03-AN1

FAVORISER LA CONNECTIVITÉ TERRE-MER AU NIVEAU DES ESTUAIRES ET DES LAGUNES EN ARTICULATION AVEC CE QUI EST FAIT SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU TITRE DU SDAGE ET DES PLAGEPOMI, PAR L'INTERVENTION SUR LES OBSTACLES AFFECTANT LA COURANTOLOGIE ET LA SÉDIMENTOLOGIE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) définit dans son annexe V différents paramètres hydromorphologiques permettant de qualifier l'état des masses d'eau. Or, le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par des perturbations à la continuité écologique et du transit sédimentaire. Pour pouvoir minimiser ou lutter contre l'impact de ces perturbations, les programmes de mesures des SDAGE définissent des actions de restauration de la continuité écologique. En parallèle, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) a été mis en place pour permettre une gestion des activités humaines en adéquation avec la sauvegarde des poissons migrateurs qui sont à la fois, patrimoniaux mais aussi des indicateurs de bonne qualité des milieux. Cette action répond, notamment, aux besoins de pallier les manques de développement des zones de protection forte, de connaissances sur les obstacles à la continuité entre la terre et la mer. Toutes ces lacunes ne permettent pas d'évaluer la pression et d'orienter l'action publique.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin
Descriptif synthétique	L'objectif de cette sous-action est de se baser sur ce qui est déjà fait dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI tout en permettant d'apporter des compléments si besoin. En effet, elle permet de s'assurer que les besoins littoraux et maritimes sont bien pris en compte dans l'inventaire des obstacles à l'écoulement pour les questions liées à la sédimentologie et la courantologie. Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) est mis à jour pour tout complément d'inventaire réalisé.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
Descriptif synthétique	Informar les collectivités territoriales est primordial pour pouvoir définir les actions nécessaires et améliorer l'état des masses d'eau. Ces présentations pourront être sous la forme de formations, rapports, etc. Ces échanges permettront de s'assurer qu'une cohérence est maintenue avec les travaux déjà mis en place.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Supprimer au moins un obstacle ou adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens			
Descriptif synthétique	Cette sous-action permet d'afficher une ambition complémentaire voire supplémentaire par rapport à celles affichées dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI. En effet, l'objectif est qu'une mesure de suppression ou d'atténuation soit mise en place sur au moins l'un des obstacles à la mer au regard de la courantologie et/ou sédimentologie. Cette sous-action permet d'afficher une ambition complémentaire par rapport à celles affichées dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI. En effet, l'objectif est qu'une mesure de suppression ou d'atténuation soit mise en place sur au moins l'un des obstacles la courantologie et/ou sédimentologie.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente			
Descriptif synthétique	<p><i>Ré-estuarisation*</i>: (au sens du JO du 16 octobre 2019) restauration de l'embouchure d'un fleuve consistant le plus souvent à réaménager ou à supprimer les ouvrages, notamment d'endiguement, qui réduisent les échanges d'eau entre un fleuve et la mer.</p> <p>Cette sous-action permettrait d'identifier des sites "atelier" et ainsi mettre en place des mesures de gestion et de nouvelles réflexions sur ces milieux lors du prochain cycle. De façon générale, cela consiste à accompagner l'effacement d'un ouvrage à la mer par des travaux de restauration écologique. Cela peut englober l'arasement de digues qui accompagneraient l'ouvrage jusqu'au creusement de cours d'eau. La ré-estuarisation ne vise pas seulement l'effacement de l'ouvrage mais également la suppression de chenaux en amont pour restaurer des espaces de divagation pour les cours d'eau permettant ainsi de recréer des zones de mobilité pour les habitats intertidaux. Possibilité de prendre exemple sur des projets déjà réalisés comme celui du Mont Saint-Michel mais cela peut concerner des projets plus petits.</p>			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DREAL DDTM	DREAL DDTM	DREAL DDTM	DREAL DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau OFB DREAL de bassin	Agence de l'eau OFB DREAL de bassin Collectivités	Agence de l'eau OFB DREAL de bassin Collectivités	Agence de l'eau OFB DREAL de bassin Collectivités
Financements potentiels	Agence de l'eau État: BOP 113 et Prévention des risques	Agence de l'eau État: BOP 113 et Prévention des risques	Agence de l'eau	Agence de l'eau

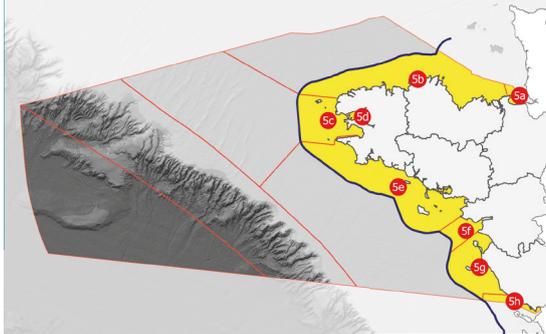
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	La question de la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et lagunes pourrait potentiellement avoir une incidence sur le maintien des profondeurs dans les chenaux maritimes et engendrer alors des conséquences importantes en termes de coût pour les ports. Le recensement permet une meilleure stratégie de restauration des continuités écologiques par une connaissance exhaustive des obstacles en procédant à une analyse avantages/coût de chacune des opérations de restauration.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. La suppression des obstacles permettrait une meilleure connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres. L'analyse exhaustive des obstacles aux continuités écologiques permet de procéder aux choix le plus opportun pour ce qui concerne les opérations de restauration. La présentation aux collectivités et aux parties prenantes permet de prendre les décisions partagées par l'ensemble des acteurs du territoire. L'efficacité environnementale s'en trouve augmentée.
Coût prévisionnel	Environ 598 500 €/façade dont : <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement: temps agent de 0,15 ETP pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'identification et la suppression ou l'adaptation d'obstacles; - Investissement: 500 000 €/façade pour l'établissement de mesures de gestion sur 3 sites; - Étude: 90 000 €/façade pour les recensements des obstacles à l'écoulement et identification des sites pour ré-estuarisation.

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D07-OE04-AN1

DÉFINIR LES MODALITÉS D'UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS D'APPORTS EN EAU DOUCE DES MILIEUX MARINS DANS LA RÉGLEMENTATION

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Le débit d'eau douce est un paramètre hydromorphologique en soutien à la biologie défini dans l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau et est essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux, il doit également être analysé de manière à préserver les usages humains sensibles à sa variation. Seulement, les connaissances actuelles ne permettent pas de définir un volume d'eau suffisant pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin, dans le respect des exigences de certains usages humains sensibles à la salinité, et les préconisations de gestion correspondantes.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains (tels que la conchyliculture) sensibles à la salinité

Descriptif synthétique L'objectif de cette sous-action est de pouvoir établir les besoins en salinité des écosystèmes et ainsi d'établir le lien entre la salinité et le bon état écologique, ainsi qu'entre la salinité et les activités/usages dépendant de ce paramètre. Elle comportera a minima l'identification des secteurs à enjeux pour chacune des façades et l'élaboration du cadrage méthodologique.

*les secteurs à enjeux seront définis par les façades. Ils pourront ainsi être différents selon les enjeux prioritaires de la façade.

SOUS-ACTION 2

Libellé Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires. La sous action s'attachera aussi à mieux définir l'emprise spatiale des panaches estuariens

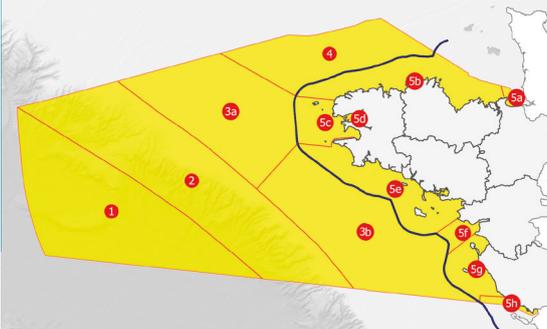
Descriptif synthétique L'objectif est d'étudier le comportement des fleuves, en tenant compte de la climatologie et de la gestion coordonnée des ouvrages, sur une longue période (de 40 voire 50 ans) si cette chronique de mesures existe déjà. Pour les fleuves disposant de suivis de débits plus récents, l'étude peut être engagée avec les données disponibles à date, et faire l'objet par la suite d'une démarche d'enrichissement et de mise à jour continue. Ceci traduira l'apport net en eau douce par les fleuves. Pour cela la salinité sera utilisée comme proxy: utilisation des variations temporelles et spatiales de la salinité. Cette étude permettra de faire le lien état (salinité) – pression (gestion coordonnée des ouvrages et climat) et d'étudier les évolutions prévisibles de la salinité au cours du temps.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins			
Descriptif synthétique	L'objectif de cette sous-action 3 est de croiser les informations sur la salinité aux périodes clefs issue de la sous-action 1 et les évolutions prévisibles de la salinité dans les estuaires issues de la sous-action 2 pour statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins. Si un tel risque est identifié, les besoins en salinité pour les écosystèmes seront traduits en termes de besoins en eau douce.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Si nécessaire, définir des modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans les études de diagnostic menées dans le cadre de SDAGE ou de projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), sur les bassins hydrographiques présentant une façade maritime, ou jouxtant une masse d'eau de transition (au sens de la Directive cadre sur l'eau)			
Descriptif synthétique	Associer ces (éventuels) besoins d'apport en eau douce (sous-action 3) au comportement des fleuves, au regard de la climatologie et de la gestion quantitative des ouvrages (sous-action 2), permet d'identifier la ou les sources de pression et potentiellement les leviers à soulever pour y remédier. Ainsi, des propositions de gestion pourront être faites dans le cadre des PTGE afin d'améliorer l'état des eaux marines. De plus, pour que celles-ci restent cohérentes et pertinentes avec ce qui est déjà mis en place, il est important de travailler en collaboration avec le STB (Secrétariat technique de bassin) et CB (Comité de bassin).			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	2027
Pilote(s)	OFB DIRM	Agence de l'eau	Agence de l'eau	DREAL de bassin Agence de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Structure de recherche Agence de l'eau DREAL DDTM CRC	OFB Structure de recherche Agence de l'eau DREAL DDTM GIP Loire estuaire	OFB DREAL DDTM	OFB DREAL DDTM
Financements potentiels	Établissements publics: Agence de l'eau BOP 113, BOP 149	Établissements publics: Agence de l'eau	Établissements publics: Agence de l'eau	Établissements publics: Agence de l'eau

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions sont orientées vers l'amélioration de la connaissance avant de pouvoir se traduire par des préconisations qui concerneront les bassins-versants. À terme les préconisations permettront si nécessaire d'améliorer les gestions des apports et ainsi mieux préserver les activités économiques qui en dépendent (notamment conchyliculture). Les coûts économiques et sociaux s'en trouveront réduits.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. La salinité est un paramètre important dans l'atteinte du bon état des écosystèmes littoraux et marins. Il est donc important de mieux prendre en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation. L'efficacité environnementale ne pourra être mesurée que sur le long terme.
Coût prévisionnel	Environ 713500 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 0,72 ETP pour le suivi d'études prospectives sur une longue période et l'accompagnement dans l'établissement de mesures de gestion; – Étude: 670 000 € pour études prospectives, pour établissement de mesures de gestion et pour établissement de mesures de gestion pour 3 sites.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D08-OE03-AN1

RENDRE OBLIGATOIRE LA DÉCLARATION SOUS FORMAT NUMÉRIQUE DES REJETS EN MER DE PRODUITS CHIMIQUES PAR LES NAVIRES CHIMIQUERS

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Conformément à la Convention Marpol, Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, les rejets en mer par les navires chimiques sont autorisés sous certaines conditions, dépendant notamment de la distance du rivage (plus de 12 milles des côtes), de la vitesse du navire (plus de 7 nœuds), de la profondeur (plus de 25 mètres), de la qualité et de la quantité des produits. (Marpol Annexe II chapitre 5). Cette action vise à identifier et tracer géographiquement ces rejets afin d'en évaluer les impacts environnementaux. Elle est à porter par la France auprès de la commission européenne et de l'organisation maritime internationale (OMI).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Formuler une recommandation à la Commission européenne et/ou à l'organisation maritime internationale (OMI) en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer

Descriptif synthétique Cette action nationale à destination de l'Europe ou de l'Organisation maritime internationale (OMI) vise à connaître ces rejets en mer et pouvoir ainsi les quantifier. Les Capitaines de navires chimiques sont tenus de renseigner les rejets autorisés à la mer dans un « Registre de la cargaison » sous format papier, registre conservé à bord. Ils pourraient être tenus de transmettre cette même déclaration mais sous format numérique.

SOUS-ACTION 2

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

Libellé

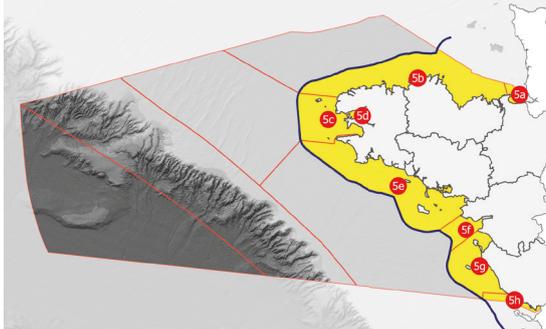
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	DGPR DGALN/DEB DAM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)				
Financements potentiels	Pas de financement requis			

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Il est difficile de mesurer à ce stade l'incidence de cette action. Elle pourrait néanmoins engendrer des coûts en termes d'investissements et de fonctionnement pour les navires chimiques qui devront procéder à la déclaration numérique de leurs rejets en mer, déjà soumis à conditions.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes concernant la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer. Son efficacité doit être mesurée à l'aune de la contribution de cette mesure à faire évoluer les mentalités de la société maritime pour un transport maritime plus écoresponsable.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 6 000 €/façade : temps agent de 0,1 ETP par façade pour accompagner la mise en place d'une réglementation
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D08-OE04-AN1

RECENSER ET ÉQUIPER EN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS LES AIRES DE CARÉPAGE DES PORTS DE PLAISANCE, DES ZONES DE MOUILLAGE ET DES CHANTIERS NAUTIQUES. SENSIBILISER LES GESTIONNAIRES ET LES USAGERS AUX BONNES PRATIQUES DE CARÉPAGE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Cette action est la poursuite et le complément de la mesure M013 du programme de mesure du premier cycle (PAMM 1er cycle DCSMM). Elle vise à protéger le littoral marin contre les pollutions diffuses et les espèces non indigènes. Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une étude pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. Les données ainsi collectées renseignent une couche d'information géographique mise en ligne sur le portail Géolittoral début 2019. À cette date, 1543 sites (zones de mouillage, chantiers nautiques privés, ports de plaisance) ont été intégrés dans la base de données. Sur les aires de carénage recensées moins de la moitié sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20 % ont un traitement satisfaisant en terme de lutte contre les rejets de contaminant dans le milieu. Cette action est donc poursuivie afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, de les équiper d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS
SOUS-ACTION 1

Libellé	Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral
Descriptif synthétique	Cette première action consiste à poursuivre le travail d'enquête afin de compléter les informations sur les aires de carénage et mettre à jour la couche SIG du portail Géolittoral. En septembre de chaque année au plus tard, les données recueillies par les 25 DDTM sont transmises au CEREMA. Ce dernier publie en décembre une couche actualisée sur le portail Géolittoral.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la Directive Cadre sur L'Eau (DCE). Étudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés
Descriptif synthétique	Cette action consiste à identifier des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents et inciter les gestionnaires à leur équipement. Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage, pour des petits ports d'échouage par exemple) des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées, y compris avec recours à des équipements mobiles. Les agences de l'eau peuvent subventionner ces travaux d'équipement à hauteur de 50 % car ils contribuent à résorber une pollution existante.

SOUS-ACTION 3	
Libellé	Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage : – écrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide ; – créer une plateforme nationale d'échanges et de mutualisation des documents.
Descriptif synthétique	Les aires de carénage ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le code de l'environnement en tant qu'activité. Cependant, la construction, l'aménagement et l'exploitation des aires de carénage relèvent d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Aucun texte réglementaire ne spécifie les normes de rejet pour les effluents aires de carénage. L'objectif de ce guide est donc de définir des paramètres à analyser et des seuils de rejets adaptés à la taille de l'aire de carénage et à la sensibilité du milieu récepteur. Une plateforme nationale permettra également de mettre en commun les expériences notamment dans le domaine des méthodes de carénage alternatives.

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives			
Descriptif synthétique	Accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques vertueuses pour l'environnement, notamment promouvoir les alternatives aux peintures antifouling avec biocides.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2022	2027
Pilote(s)	DDTM DREAL	Collectivités Gestionnaires de ports	DEB	DEB DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA Gestionnaires de ports	Agence de l'eau DDTM DREAL	DDTM DREAL Agence de l'eau OFB Associations de gestionnaires de ports	OFB Autorités portuaires Collectivités DDTM DREAL CCI SEM
Financements potentiels	Établissement public : CEREMA	Établissements publics : Agence de l'eau Collectivités Gestionnaires des aires de carénage Entreprises privées (chantiers nautiques)	État : BOP 113	Établissements publics : OFB, Agence de l'eau, Collectivités Unions portuaires Syndicats de plaisance Armateurs de France Associations

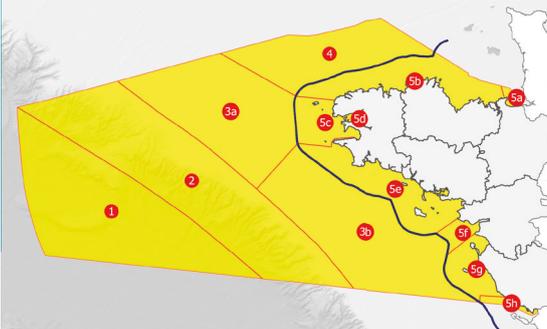
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action devrait être modérée pour les ports de plaisance qui sont pour la plupart déjà équipés, et qui le sont même de plus en plus dans le cadre de la démarche Ports Propres. La question se pose davantage pour les petits ports et les aires de mouillages, notamment pour les équipements et les cales de mise à l'eau, où des mutualisations avec les ports de plaisance devraient être envisagées. Des aides des agences de l'eau sont possibles. Les ports de plaisance sont déjà engagés dans des démarches de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. L'efficacité environnementale est positive pour les eaux côtières si les usagers utilisent bien ces aires de carénage, et si les systèmes de traitement des eaux de carénage sont bien entretenus. Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation des gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.

Coût prévisionnel	Environ 327 000 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 1,41 ETP pour le recensement et la mise à jour de la BDD, accompagner l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents – Investissement: 120 000 €/façade pour l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation ; – Sensibilisation et communication: 122 000 €/façade pour le financement d'actions de sensibilisation ou d'outils de communication et pour édition du guide.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D08-OE05-AN1

LIMITER/INTERDIRE LES REJETS DES SCRUBBERS (LAVEURS DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES NAVIRES) À BOUCLE OUVERTE DANS DES ZONES SPÉCIFIQUES

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Lutte contre les pollutions												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La réglementation internationale en matière d'émissions atmosphériques de soufre par les navires a évolué au 1^{er} janvier 2020, induisant un accroissement du nombre de navires équipés de systèmes d'épuration des gaz d'échappement par lavage des fumées (appelés scrubbers). Ces scrubbers, lorsqu'ils sont en boucle dite ouverte, rejettent directement dans le milieu marin l'eau de lavage des fumées. Cette eau contient de nombreux contaminants (notamment des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui ont un impact négatif sur l'ensemble du biotope. Cette pollution et la menace de son aggravation pèsent sur l'environnement marin, notamment dans les aires vulnérables comme les estuaires, les enceintes portuaires et les zones de mouillage.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé

Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles dans un second temps

Descriptif synthétique

En France, l'article R. 5333-28 du code des transports précise qu'il est défendu de porter atteinte au plan d'eau et à la conservation de ses profondeurs notamment en rejetant des eaux contenant des matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement. Sur ce fondement, les grands ports maritimes ont d'ores et déjà modifié leur règlement de police portuaire en retranscrivant localement cette interdiction générale de rejet. La sous-direction chargée des ports (DGITM/DST/PTF) va inciter les ports à intégrer cette interdiction de rejet dans les règlements locaux, au fur et à mesure de leur révision. Tous les grands ports maritimes sauf celui de Rouen ont intégré une interdiction de rejet de ces effluents dans les règlements locaux. Certaines zones de mouillage ne sont pas comprises dans une enceinte portuaire et, dès lors, les navires ne sont pas soumis au respect du règlement de police portuaire. La direction des affaires juridiques (SG/DAJ) sera saisie par la DGITM afin de déterminer sous quelles conditions cette interdiction de rejet pourrait être étendue à ces zones. Une réglementation sera mise en place pour interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les eaux territoriales françaises, dans la limite des 3 milles. Les contrôles seront effectués par les inspecteurs des centres de sécurité des navires, en CSN.

SOUS-ACTION 2

Libellé

Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte: limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles

Descriptif synthétique

La France plaide pour une interdiction de ces rejets au niveau mondial en étant particulièrement active à l'Organisation maritime internationale (OMI), avec pour contrainte les temps longs et incompressibles des négociations internationales. Un expert français de l'Ifremer participe, aux côtés de sept autres scientifiques, aux travaux du groupe d'experts onusien chargé de conseiller l'OMI sur ce sujet. En parallèle, le ministère de l'écologie (DEB) a confié à l'Ifremer une étude sur les impacts environnementaux des rejets polluants des émissions de gaz d'échappement de navires.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Dans les ports accueillant des navires équipés de systèmes de lavage des gaz d'échappement (scrubbers) et en priorité dans les grands ports maritimes, développer les services portuaires de réception des eaux de lavage des systèmes hybrides ou à boucle fermée			
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise à la mise en place d'une filière de traitement de ces effluents dans les ports concernés. Dans le cas des GPM, ces derniers ne sont pas maître d'ouvrage de ces équipements mais peuvent susciter une offre de service en ce sens par les opérateurs portuaires.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023	2027	
Pilote(s)	DAM DEB PTF	DAM DEB	Gestionnaires de ports GPM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	GPM Autorités portuaires Armateurs de France Ifremer CCS: commission centrale de sécurité	Représentation française à l'OMI Représentation française à l'UE DG ENV (CE) Ifremer	Opérateurs portuaires	
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis	Privé: opérateurs portuaires	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action pour les ports est plutôt considérée comme faible dans la mesure où les rejets de scrubbers à boucle ouverte sont déjà interdits dans les GPM, cette interdiction figurant dans leurs règlements de police particuliers. L'enjeu se pose davantage en termes de compétitivité entre ports, au regard de la mise en place de cette obligation à l'échelle européenne. La nécessité porte désormais sur le développement de services de récupération et traitement des eaux de lavage issues des scrubbers à boucle fermée, démarche dans laquelle certains ports se sont déjà engagés. En revanche, pour le transport maritime, l'incidence économique de la généralisation de l'interdiction des scrubbers à boucle ouverte au niveau national pourrait être non négligeable, avec un coût du carburant plus élevé. Son imposition au niveau international permet de placer tous les armements sur un pied d'égalité ce qui est indispensable dans un secteur ultraconcurrentiel.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles. La faisabilité dépend de l'investissement des pays de l'OCDE au sein de l'OMI pour faire passer cette mesure face aux États pavillon toujours adeptes du minimum social et environnemental
Coût prévisionnel	Environ 51 000 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 0,82 ETP pour la mise en place d'une réglementation; – Investissement: 1 500 € pour consultation d'experts. Coût non chiffré: Installation des systèmes de récupération et de traitement des eaux de lavage issues des scrubbers à boucle fermée
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D08-OE06-AN1

**ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LA RÉALISATION DE DRAGAGES MUTUALISÉS
ET FAVORISER LA CRÉATION PÉRENNE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES SÉDIMENTS
ADAPTÉES AUX TERRITOIRES**

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h


CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les schémas d'orientation et de gestion des sédiments de dragage permettent aux ports de mettre en commun l'ensemble des problématiques liées au dragage : le diagnostic initial, les moyens techniques de dragage, les coûts afférents, les solutions de traitement et de dépollution des sédiments dragués, leur voie de valorisation. Dans le cadre de la mesure M024-NAT1b du plan d'action pour le milieu marin (PAMM 1^{er} cycle DCSMM), en juin 2016, une note méthodologique élaborée par le MTES a permis de poser certains principes et préconisations sur la réalisation de ces schémas, l'établissement de leurs périmètres, le diagnostic des moyens et l'animation préconisée. Ces travaux s'inscrivent en complémentarité et en prévision des évolutions réglementaires liées à l'article 85 de la loi sur l'économie bleue qui amorce un nouveau seuil générant l'interdiction de l'immersion (N3) pour les sédiments les plus contaminés et les différents objectifs environnementaux opposables portant sur la réduction des impacts sur les habitats par l'étouffement, l'abrasion et la réduction des pertes physiques. L'objectif de l'action est la mutualisation et la coordination des activités de dragages pour une réduction des impacts, des coûts et la mutualisation des sédiments possédants des caractéristiques granulométriques et de contamination similaires dans des filières de traitement et de valorisation terrestre (dont rechargement de plages pour les sédiments sableux) générant ainsi un apport économique dans les territoires en termes d'innovation, d'économie circulaire et de réemploi local des matériaux dans des filières d'aménagement et de valorisation des sols et des ouvrages. Cette action doit s'inscrire en cohérence avec les mesures des SDAGE. Les sédiments issus des espaces arrière-littoraux pourront entrer en opportunité dans le périmètre de l'action selon les particularités locales.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS
SOUS-ACTION 1

Libellé	Encourager la réalisation des dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués
Descriptif synthétique	L'objectif de la sous-action est d'inciter et d'accompagner techniquement et administrativement les collectivités ou les groupements de ports à une échelle territoriale pertinente à réaliser des schémas qui dépassent l'acquisition de données sur la pollution des sédiments, et offrent une réelle planification territoriale, temporelle et financière des dragages sur un pas de temps prospectif mais réaliste. Ces schémas doivent tenir compte des évolutions réglementaires liées aux seuils de contaminations et à une volonté de rationaliser les immersions de sédiments au vu de l'impact environnemental potentiel de la pratique (étouffement, ensablement). Ils doivent alors identifier les voies de valorisation (en mer ou à terre) des sédiments incluant la phase de traitement et de dépollution, cette phase pouvant nécessiter d'identifier une parcelle foncière dédiée. Ils doivent enfin établir les volumes prévisionnels et définir un rythme de dragage permettant de structurer le cas échéant des filières de valorisation. Cet accompagnement peut se faire par voie d'appel à projet.

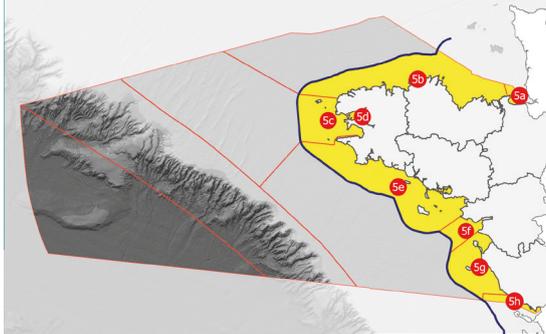
SOUS-ACTION 2				
Libellé	Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture			
Descriptif synthétique	La planification des volumes de sédiments dragués et leur caractérisation en termes de granulométrie et de contamination permettent de prévoir leur traitement et leur réutilisation. Un guide de valorisation des sédiments en techniques routières existe, mais les liens entre les services portuaires en charge des dragages et les services d'aménagement ou les services routiers des collectivités locales doivent être fluidifiés et systématisés pour réutiliser ces sédiments lorsqu'ils le permettent. La communication sur les initiatives existantes et la diffusion des bonnes pratiques doit être favorisée. D'autres techniques de valorisation (terres fertiles, aménagements marins) doivent faire l'objet de recherches plus approfondies et de validation, notamment en termes d'écotoxicité des sédiments réutilisés. L'utilisation des sédiments dragués doit être orientée vers ces filières jusqu'à les mener à leur stabilisation.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Collectivités	Collectivités DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM Agence de l'eau CEREMA Gestionnaires de ports Acteurs industriels (pour éclairages techniques)	Agence de l'eau DIRM DDTM CEREMA GPM Gestionnaires de ports Acteurs industriels (pour éclairages techniques)		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, EPCI État : BOP 113, BOP 205 Crédits communautaires : FEAMPA	Collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, EPCI État : BOP 113, BOP 205 Établissements publics : Agence de l'eau, ADEME		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action porte essentiellement sur la valorisation des sédiments de dragage. Elle pourrait être de faible à forte pour les ports selon les seuils qui seront finalement adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi sur l'Économie Bleue. Cela pourrait en effet avoir des conséquences importantes en termes de traitement des sédiments, dans la mesure où, même si des filières de valorisation à terre se développent, le coût demeure à ce jour élevé. Il semble par ailleurs nécessaire de travailler sur la filière de l'immersion, en complément des sédiments non immergés. La question de l'implication d'autres acteurs (collectivités territoriales, BTP, ...) est aussi posée.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. L'action pourrait contribuer à la réduction de l'impact des activités de dragage et clapage sur l'environnement. Les effets ne pourront être mesurés que sur le long terme.
Coût prévisionnel	Environ 521 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 0,35 ETP pour l'accompagnement dans la mise en place des schémas territorialisés ; – Investissement : 500 000 €/façade pour la mise en place de schémas territorialisés (sur la base de 5 schémas, à confirmer en fonction du choix d'échelle pertinente). Coût non évalué : traitement et de valorisation des sédiments de dragage. Il serait intéressant dans ce domaine d'avoir une politique fiscale incitative.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D08-OE06-AN2

ÉTUDIER, ÉVALUER, RÉDUIRE LES SOURCES DE PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DÉPLACÉS EN MER PAR LES IMMERSIONS DE SÉDIMENTS DE DRAGAGE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

La problématique et la prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens fait l'objet d'une stratégie nationale adoptée par le Gouvernement le 29 avril 2014. Cette stratégie nationale s'articule autour de 4 axes principaux :

- soutenir la recherche (publique et privée) sur les perturbateurs endocriniens et leurs effets et développer l'innovation industrielle en mettant en œuvre des solutions alternatives aux PE ;
- expertiser les substances en lançant notamment l'analyse d'au moins 8 substances chimiques par an pour évaluer leur caractère potentiellement perturbateur endocrinien ;
- soutenir le renforcement de la réglementation européenne en réaffirmant l'engagement de la France sur la question des PE au sein de l'Union Européenne ;
- renforcer l'information des citoyens, consommateurs et professionnels exposés aux PE sur les risques qu'ils encourent, et en particulier l'information des personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants, adolescents).

Dans l'attente d'une réduction effective de ces perturbateurs dans le milieu naturel, et tout en œuvrant à titre prioritaire sur la réduction de ces substances à la source, il est proposé d'étudier leur présence dans les sédiments de dragage et de définir si nécessaire des préconisations.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments
Descriptif synthétique	Une étude est en cours intitulée « étude comparative et scientifique sur les seuils environnementaux en matière d'immersion des sédiments de dragage » réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue (interdiction de rejeter en mer les sédiments de dragage pollués à partir du 1 ^{er} janvier 2025). Dans le périmètre de ces travaux, il est prévu de prendre en compte la problématique des contaminants émergents (et donc de certains perturbateurs endocriniens). Les résultats de ces travaux serviront de point de départ pour identifier les manques de connaissances sur les perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et lancer, si besoin, des études complémentaires pour collecter des données, mettre en place des suivis et évaluer les risques d'une telle présence.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Préconiser et mettre en œuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés
Descriptif synthétique	Ces mesures seront élaborées en collaboration avec les acteurs concernés et en cohérence avec la mise en œuvre de l'article 85 de la loi économie bleue.

SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2026		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027		
Pilote(s)	Groupe GEODE	MTE : DGALN/DEB DGITM/PTF Club GEODE		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DREAL Universitaires Gestionnaires de ports CEREMA ANSES OFB INERIS	DIRM DREAL DDTM Gestionnaires de ports		
Financements potentiels	État : BOP 113	Pas de financement requis		

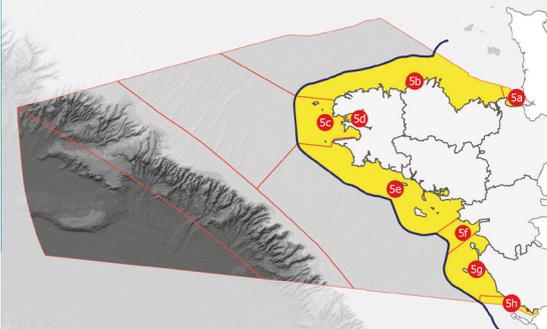
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Il est difficile de mesurer à ce stade l'incidence de cette action. Dans un premier temps, l'amélioration de la connaissance quant à la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et aux risques associés, s'inscrit au sein de travaux déjà en cours dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi pour l'économie bleue, et ne devrait donc pas engendrer de coûts supplémentaires importants. En revanche, les mesures de gestion qui pourraient être prises en fonction des risques identifiés, pourraient quant à elles avoir des répercussions pour les ports notamment.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'action vise la réduction de l'impact des perturbateurs endocriniens grâce à l'amélioration des connaissances sur les risques liés à ces derniers et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées. L'enjeu est également d'agir à la source pour limiter l'arrivée de perturbateurs endocriniens dans les milieux naturels.
Coût prévisionnel	Environ 51 000 €/façade dont : – Fonctionnement : 0,35 ETP pour accompagnement par les services instructeurs ; – Étude : 30 000 € pour caractériser des sédiments de dragage et évaluer le risque lié à leur immersion.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D09-OE01-AF1

SENSIBILISER LES PLAISANCIERS SUR LA QUESTION DE LA GESTION DES REJETS
PAR LES NAVIRES DE PLAISANCE AU LARGE

Façade concernée	MEMN			NAMO			X	SA			MED		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

La lutte contre les pollutions



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les bateaux récents sont équipés de systèmes de récupération de leurs eaux noires (collecte des w.-c.) et eaux grises, ces eaux doivent être vidangées dans les équipements de collecte installés dans les ports. Certains usagers, dont les bateaux sont pourtant équipés de systèmes de récupération des eaux, ne respectent pas ces conditions et rejettent leurs eaux en mer. Il est impératif de mettre fin à ces pratiques par une sensibilisation, en rappelant également les incidences de tels actes. D'ores et déjà des actions de contrôles sont également développées afin d'être dissuasif (cf. action OE / AT-04 relative au plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin NAMO).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Développer des actions de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques de gestion des eaux issues de leurs navires

Descriptif synthétique

Élaborer des outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer des eaux noires et grises sur les milieux et les activités (ex incidences sur les cultures marines). Mener cette démarche avec les gestionnaires de ports qui peuvent à leur niveau accompagner cette communication par une explication des conditions d'utilisation des systèmes de collecte de ces eaux dans l'enceinte portuaire, notamment dans le cadre de la certification Ports propres. Rappeler que ces rejets en mer sont interdits et font l'objet de contrôles. En parallèle, mener des actions de sensibilisation lors de manifestations grand public (solitaire du Figaro, route du rhum...).

SOUS-ACTION 2

Libellé**Descriptif synthétique**

SOUS-ACTION 3

Libellé**Descriptif synthétique**

SOUS-ACTION 4

Libellé**Descriptif synthétique**

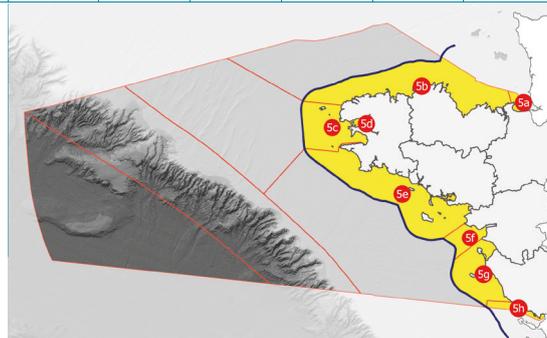
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024			
Pilote(s)	DIRM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DRAJES Gestionnaires de ports Collectivités			
Financements potentiels	État: BOP 113 Établissement public: OFB			

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action de sensibilisation des plaisanciers ne devrait pas avoir une incidence forte pour les ports de plaisance qui auront à les mener, déjà engagés dans des démarches de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques. Par ailleurs, du point de vue des loueurs de bateaux, des expérimentations menées sur Port Cros en lien avec la fédération des industries nautiques ont montré que les loueurs de navires de plaisance avaient augmenté leur chiffre d'affaires en promouvant des comportements responsables.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'efficacité dépendra de la mise en œuvre effective par les plaisanciers des bonnes pratiques de gestion des eaux issues de leurs navires.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 15 000 €/façade: temps agent de 0,25 ETP par façade pour la production des guides
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D10-OE01-AN1

PRÉVENIR LES REJETS DE DÉCHETS EN AMONT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'action a pour but d'empêcher en amont la survenue des phénomènes de pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques. Cette action traite de deux sources de déchets à l'origine de la pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques : les pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement (matériau de base servant à la fabrication des produits en plastique, les granulés plastiques sont fabriqués ou utilisés dans l'industrie sous forme de billes, de cylindres ou de pastilles) et les déchets pouvant entrer dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales liés à la gestion des déchets et aux actions de propreté des collectivités (par exemple le balayage des déchets dans les caniveaux). L'action visera enfin à mobiliser les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) afin de prendre en charge notamment le ramassage des emballages et mégots, ainsi que la sensibilisation du public quant aux conséquences de l'abandon de ces déchets.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés plastiques industriels
Descriptif synthétique	Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels devront être dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement. Des contrôles réguliers de ces sites par des organismes certifiés indépendants seront mis en place afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations et de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement. Ces actions permettront de répondre à la recommandation sur la prévention et la réduction des pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement adoptée dans le cadre de la convention de mer régionale OSPAR.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales
Descriptif synthétique	Prévoir par voie réglementaire la participation des filières REP, notamment emballages et produits du tabac, à la prise en charge des coûts de ramassage des déchets sauvages et des mesures de sensibilisation à l'abandon de déchets.

SOUS-ACTION 3

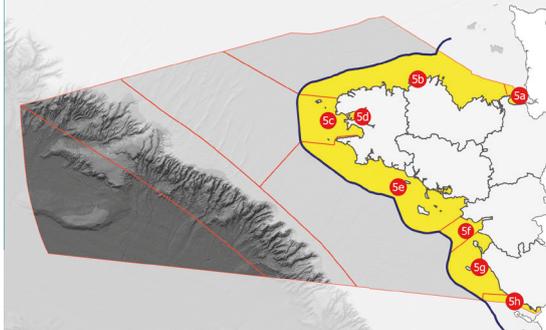
Libellé	
Descriptif synthétique	

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023		
Pilote(s)	DGPR	DGPR		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL	ADEME		
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions ne visent pas directement une activité économique particulière de la mer ou du littoral. Elles cherchent à promouvoir auprès des industriels et des activités économiques des bassins-versants des approches vertueuses de la gestion des déchets. Ainsi, des démarches d'écoconception, de recyclage, de réduction des pertes et d'allongement de la durée de vie des produits pour réduire les déchets sauvages sont attendues, dans l'esprit de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie secondaire. Reposant sur le principe pollueur payeur, cette action devrait induire des coûts supplémentaires qui pourraient s'avérer assez importants pour les fabricants et importateurs des activités concernées.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action permettrait de réduire les risques de pollution maritime et donc de préserver la qualité des écosystèmes et la biodiversité à travers la réduction des déchets en amont des cours d'eau et des systèmes de traitements des eaux usées et eaux pluviales.
Coût prévisionnel	Coût estimé à 9000 €/façade : temps agent de 0,15 ETP pour la mise en place d'un cadre réglementaire pour prévenir les fuites de granulés plastiques industriels dans l'environnement Coût de mise en œuvre non évalué : coût prévisionnel important plusieurs dizaines de millions d'euros par bassin-versant car le périmètre se mesure bien à l'échelle du bassin-versant
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D10-OE01-AN2

LUTTER CONTRE LES DÉCHETS DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers le milieu marin par les voies de transfert et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux. La présente action a également pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin. Cette action est complémentaire à la fiche action relative à la prévention des rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (D10-OE01-AN1).

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux
Descriptif synthétique	Expérimenter des dispositifs d'interception des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, portant dans un premier temps sur les systèmes de plus de 10 000 Équivalent Habitants, et mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette action peut se baser sur les propositions de l'étude CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages). Elle devra également évaluer les conditions de maintenance et d'entretien de ces dispositifs de lutte afin de ne pas risquer d'obstruer les équipements. Cette sous-action est complémentaire à la sous-action relative à prévention de l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales (sous-action 2 de la fiche action D10-OE01-AN1 « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »).

SOUS-ACTION 2

Libellé	Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées
Descriptif synthétique	Définir un cadrage national harmonisé, portant au moins dans un premier temps sur les dispositifs d'assainissement de plus de 10 000 Équivalent Habitants, afin de préciser la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs d'interception des macro-déchets et la manière dont les données sur les flux réels de déchets collectés dans les réseaux d'assainissement (réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées) seront centralisées. Apporter un appui à la mise en œuvre de ce cadrage.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites			
Descriptif synthétique	Réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique. Identifier les stations à l'origine de pollution diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou de rénovations. Mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique lorsque cela est possible et préciser les modèles de biomédias filtrants utilisés.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé	Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites			
Descriptif synthétique	En fonction de l'inventaire réalisé dans la sous-action 3, développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2024	2023	2027
Pilote(s)	Agence de l'eau	DEB/EARM	Agence de l'eau	Agence de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Maitres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) Collectivités Conseils départementaux (missions d'assistance technique assainissement) DEB/EARM CEREMA	CEREMA (coordination technique) Agence de l'eau	Maitres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) Collectivités (Service Public de l'Eau) (coordination technique) Collectivités DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Conseils départementaux (missions d'assistance technique assainissement)	Maitres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) INRAE (coordination technique) DEB/EARM Collectivités Conseils départementaux (missions d'assistance technique assainissement) OFB CEREMA ONG
Financements potentiels	Collectivités : collectivités, intercommunalités Établissements publics : Agence de l'eau	État : DEB/EARM	Collectivités : collectivités, intercommunalités Établissements publics : Agence de l'eau Autres : industries	Établissements publics : Agence de l'eau

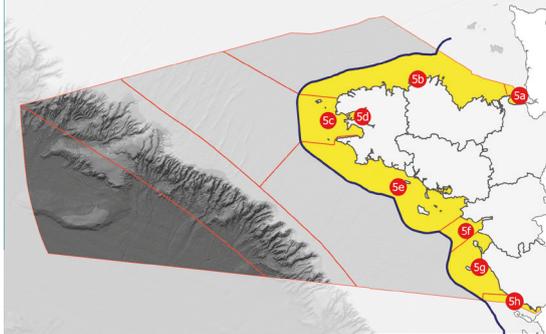
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions ne visent pas directement une activité économique particulière mais la performance des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Les incidences socio-économiques concernent donc des investissements publics qui bénéficieront à terme aux activités de la mer et du littoral en améliorant la qualité de la ressource et des milieux.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'action pourrait contribuer à la réduction des déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
Coût prévisionnel	Environ 812 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 0,52 ETP pour accompagner des expérimentations de lutte contre les déchets ; – Investissement : 480 000 € pour 12 expérimentations des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux, 300 000 € pour la mise en place d'actions correctives pour prévenir les fuites dans les stations d'épurations et le financement des actions de recherche. Coût prévisionnel à terme important plusieurs dizaines de millions d'euros par bassin-versant car le périmètre se mesure bien à l'échelle du bassin-versant.

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D10-OE01-AN3

IDENTIFIER LES DÉCHARGES PRIORITAIRES ET LES ZONES D'ACCUMULATION DES DÉCHETS ET LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT EN VUE DE LEUR RÉSORPTION

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. L'action vise à identifier, dans les cours d'eau et sur le littoral, les décharges historiques soumises à aléa naturel ou susceptible de l'être d'une part, et les zones d'accumulation de déchets, d'autre part. Il s'agit également de prioriser leur résorption éventuelle et d'identifier les différentes sources de financement envisageables pour cette dernière.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Réaliser ou compléter l'inventaire et la cartographie des décharges historiques

Descriptif synthétique Réaliser ou compléter l'inventaire et la cartographie des décharges historiques littorales et en bordure des cours d'eau, en priorisant celles soumises à des aléas naturels (érosion, submersion, inondation) ou susceptibles de l'être, sur la base des données existantes.

SOUS-ACTION 2

Libellé Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral

Descriptif synthétique Réaliser une cartographie des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et échoués sur le littoral. Évaluer le coût et la faisabilité de la résorption de ces zones d'accumulation. Notamment prévoir le nettoyage de la décharge et des macro déchets sur le périmètre de protection / Plan de gestion de la réserve Saint-Nicolas (île des Glénan).

SOUS-ACTION 3

Libellé Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires

Descriptif synthétique Identifier les différentes sources de financement possibles afin de financer la résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral ainsi que des décharges prioritaires.

SOUS-ACTION 4

Libellé

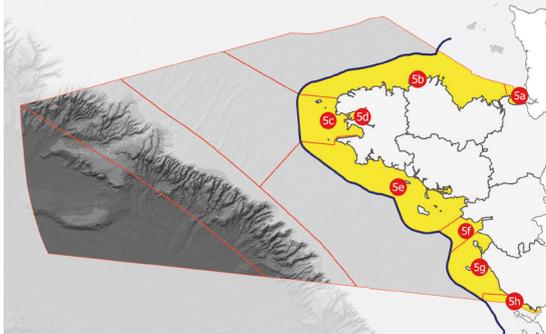
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2027	
Pilote(s)	DGPR	DEB/ELM	Conseils Régionaux	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	BRGM (coordination technique) Collectivités ADEME DREAL (UD)	CEREMA (coordination technique) CEDRE IRSTEA Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités ADEME DDTM	CEREMA ADEME BRGM DREAL (UD)	
Financements potentiels	État: DGPR Établissements publics: BRGM	Établissements publics: OFB	Collectivités: Régions	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions de résorption des points noirs d'accumulation de déchets n'ont pas d'incidences directes socio-économiques sur les activités de la mer et du littoral. Ces investissements publics auront à terme des effets positifs sur les activités dépendantes d'un milieu de qualité (tourisme, activités balnéaires, pêche, aquaculture, ...).
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale incertaine. L'action n'a pas a priori d'incidences environnementales mais l'action est primordiale dans le processus de réduction des déchets.
Coût prévisionnel	Environ 55 000 €/façade dont: - Fonctionnement: temps agent de 0,25 ETP pour le suivi de l'inventaire et cartographie des décharges historiques; - Étude: 40 000 € pour la cartographie des décharges historiques et étude du coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral. À préciser en fonction du périmètre étudié, il conviendrait de privilégier l'échelle du bassin-versant.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D10-OE01-AN4

SENSIBILISER, INFORMER ET ÉDUIQUER SUR LA POLLUTION DES OCÉANS PAR LES DÉCHETS

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La sensibilisation et le partage des connaissances											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'action vise à réduire l'impact sur le milieu marin des déchets, notamment plastiques, en communiquant sur les bonnes pratiques à adopter. Ces mesures ont pour but de réaliser ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales. La plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage », soutenue par le ministère et développée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'association MerTerre, a pour but de fédérer le réseau d'acteurs intervenant dans la collecte des déchets et de recenser les données issues des opérations de collecte. La sensibilisation et l'engagement des usagers de la mer et des littoraux constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les déchets marins. La charte « Une plage sans déchet plastique » a été réalisée sous l'impulsion du ministère, avec l'ANEL et l'ADEME afin de répondre à cette problématique. Cette charte à destination des collectivités prévoit trois domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et quinze gestes concrets. L'objectif est à la fois de valoriser l'engagement des collectivités et de sensibiliser tous les usagers de la mer et des littoraux aux bonnes pratiques à adopter en matière de lutte contre les déchets marins. La mesure consiste à poursuivre le déploiement et à renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins
Descriptif synthétique	Animer et soutenir des actions de sensibilisation, de connaissance de la pollution générée par les déchets dans les milieux marins et aquatiques et les bons gestes pour la réduire, en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales qui interviennent sur le terrain. Les actions des associations locales seront valorisées dans le cadre de cette sous-action et les événements notamment sportifs internationaux seront l'occasion d'une sensibilisation du public.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »
Descriptif synthétique	Déployer la plateforme de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins. Elle recensera les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemblera toutes les données liées à la collecte des déchets sauvages. Inciter toutes les associations agissant sur ces sujets à rejoindre la plateforme.

SOUS-ACTION 3

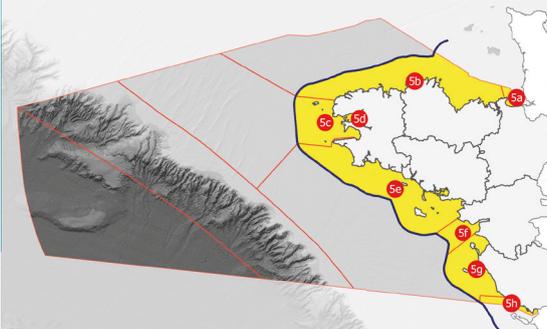
Libellé	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »
Descriptif synthétique	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique » en lien avec les collectivités. Cette charte fera l'objet d'un comité de suivi et de réunions régulières avec les collectivités littorales en vue de son actualisation et du recensement des difficultés et afin d'encourager ainsi sa signature par le maximum de collectivités littorales. Elle sera déployée et diffusée par les acteurs locaux.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2025	
Pilote(s)	DEB/ELM ADEME	DEB/ELM	DEB/ELM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM (animation locale) CEDRE Associations Collectivités DREAL Ministère de l'éducation nationale OFB Ifremer Ministère des Sports	MNHN (coordination technique) Association Mer Terre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités	
Financements potentiels	Collectivités : communes, régions, intercommunalités État : DEB/ELM, Ministère de l'éducation nationale Établissements publics : ADEME	Collectivités : communes, régions, intercommunalités État : DEB/ELM Établissements publics : Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Association MerTerre	Collectivités : communes	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions pour réduire les déchets marins ne visent pas directement une activité économique particulière. Les incidences socio-économiques concernent des financements publics en direction du monde associatif et de la société civile et qui bénéficieront à terme aux activités de la mer et du littoral en améliorant la qualité de la ressource et des milieux.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'efficacité dépendra de la prise en compte de la sensibilisation par les usagers. La modification du comportement des citoyens est toujours l'action à terme la plus rentable. 1 € dépensé à l'éducation des citoyens c'est 100 € d'économies sur le traitement des pollutions 20 ans après.
Coût prévisionnel	Environ 1 415 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 1,75 ETP pour les actions de sensibilisation, le déploiement et diffusion de la charte "une plage sans déchet plastique"; – Investissement : 1 250 000 €/façade pour soutien aux actions de sensibilisation et 60 000 €/façade pour déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage ».
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D10-OE01-AN5

INCITER À LA RÉDUCTION, À LA COLLECTE ET À LA VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DES ACTIVITÉS MARITIMES ET ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS VERS DES ÉQUIPEMENTS DURABLES

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique 											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver en milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS
SOUS-ACTION 1

Libellé Accompagner les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche

Descriptif synthétique Dans le cadre de la feuille de route « Zéro déchets plastiques 2019-2025 » adopté en CIMER, cette action vise à accompagner les mareyeurs, criées, halles à marée ainsi que les aquaculteurs et pêcheurs pratiquant la vente directe vers l'utilisation d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets qui, tels qu'Ocean Wise, portent en partie ou totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMP innovation. Une fois ces préconisations identifiées, il s'agira d'inciter les propriétaires à les mettre en œuvre pour utiliser des équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables. Parallèlement, il s'agira de définir des solutions innovantes avec les représentants de l'aquaculture et de la pêche professionnelle pour réduire leurs déchets (poches, collecteurs, filets mytilicoles, engins de pêche). Dans cette perspective, les résultats du projet pilote mené à l'échelle du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis par le CREAA en partenariat avec le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, pourront être valorisés.

SOUS-ACTION 2

Libellé Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique

Descriptif synthétique La perte d'engins de pêche génère des pertes économiques et des impacts sur le milieu marin. En effet, les filets peuvent rester pêchant ou entraîner des perturbations des écosystèmes en place. Rendre les filets détectables à tout moment (balise GPS) par le pêcheur professionnel faciliterait leur localisation lorsque les fanions sont endommagés et limiterait donc les pertes. Plusieurs prototypes ont été testés en mer et en eau douce en collaboration avec les organismes de recherche (université de Bordeaux notamment sur des projets connectés). Plusieurs projets sont menés sur les façades afin de recenser et retirer les filets de pêche. Des actions et des essais engagés par le CRPME dans le cadre du projet FIND (puce sur filets à double emploi avec pinger) doivent être poursuivis. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle			
Descriptif synthétique	Les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisations en compostage agricole. Des projets pilotes pourraient voir le jour et être structurés sur le reste de la façade, en s'appuyant sur les projets existants.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM Conseils Régionaux	OFB CRPMEM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DDPP (coordination technique) Collectivités territoriales CEDRE Acteurs économiques CRPMEM OP Ifremer ADEME CRC Coopération maritime	DPMA Collectivités DREAL DDTM Unions portuaires OFB Universitaires Associations Coopération maritime	Collectivités (coordination technique) Conseils régionaux EPCI DREAL ADEME Agence de l'eau CRC CRPMEM Coopération maritime	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : Conseils régionaux État : BOP 113 FEAMPA innovation ADEME	Pas de financements, temps agents FEAMP innovation Crédits de recherche	Collectivités territoriales : Conseils régionaux État : BOP 113 Établissements publics : OFB FEAMPA innovation ADEME France filière pêche DLAL	

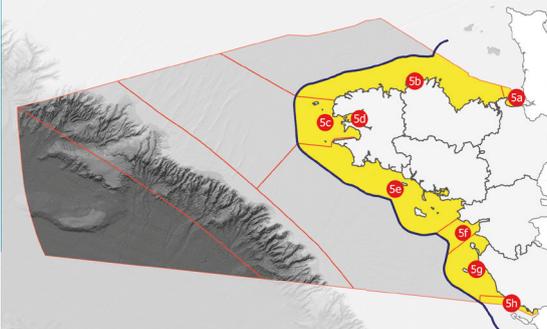
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	<p>L'incidence de cette action peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des coûts de matériel plus élevés (balise pour géolocaliser les filets, filet/casier recyclables, etc.); – du temps de travail et une organisation modifiée : récupération des filets perdus, stockage sur le bateau des matériaux cassés à ramener, etc. <p>Le gisement de déchets produits par les activités de pêche professionnelle et d'aquaculture marine est estimé à environ 4 606 t/an. De nombreuses initiatives existent aujourd'hui pour traiter ces déchets mais à des échelles locales (filrière de recyclage des coquilles d'huîtres, etc.). De manière générale, l'efficacité économique de cette action ne dépend pas que des activités visées (aquaculture et pêche professionnelle notamment). Le montage de filières de recyclage et l'organisation sur les ports de la collecte des déchets sera déterminant.</p>
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action permettrait de contribuer à la réduction des risques de pollution maritime mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la recherche de solution de réduction de déchets et recyclages, ensuite l'intégration de ces solutions dans les schémas des structures).
Coût prévisionnel	Environ 139 000 €/façade dont : <ul style="list-style-type: none"> – Fonctionnement : temps agent de 0,65 ETP pour accompagnement par les services instructeurs; – Investissement / Étude : 100 000 € d'aide financière aux professionnelles (aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée) pour des solutions de recyclage et durables.

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D10-OE02-AN1

AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES PORTS ET FACILITER LA COLLECTE DES DÉCHETS LORSQU'ILS SONT PÊCHÉS ACCIDENTELLEMENT

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

L'action s'intéresse aux catégories de déchets visées par les annexes de la convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets et des engins de pêche usagés dans les ports. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP). L'action vise également à faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement par les pêcheurs professionnels et doit permettre de récupérer les données concernant ces actions de collecte (poids, matériaux, etc.) afin de les transmettre aux conventions de mer régionale (OSPAR, Barcelone, Carthagène) et au ministère (DEB et PTF). Lors de leurs activités de pêche, les pêcheurs peuvent remonter dans leurs filets, en plus des poissons, des déchets marins. On parle de collecte des déchets pêchés accidentellement quand les pêcheurs récupèrent les déchets présents dans leurs filets et les déposent au niveau des ports pour qu'ils soient collectés puis valorisés. Une fois dans les ports, ces déchets sont collectés et traités, ce qui contribue à réduire les pressions exercées par les déchets sur le milieu marin. Enfin, l'action aura pour but d'identifier et de diffuser des bonnes pratiques à adopter par les pêcheurs afin de réduire les déchets issus de l'activité de découpe et de réparation des filets (autrement appelée ramendage) et la perte du matériel de conchyliculture (notamment élastiques conchylicoles). Les pertes de coupures, les bouts de filets et le matériel de conchyliculture représentent une part importante des déchets retrouvés sur le littoral. Ces déchets ont également un impact sur la faune, les animaux pouvant s'y emmêler. Il convient donc de travailler avec les pêcheurs afin de sensibiliser aux bonnes pratiques sur le ramendage en mer et dans les ports.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Accompagner la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP)
Descriptif synthétique	Définir et mettre en place un plan d'action et de contrôle afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche
Descriptif synthétique	En s'appuyant sur les actions menées par les associations, développer des dispositifs de réception des déchets collectés accidentellement par les pêcheurs professionnels lors des opérations de pêche et organiser une campagne de sensibilisation sur ces dispositifs. Promouvoir des solutions de valorisation. Le suivi des actions des associations sera réalisé par le CEDRE et les données (sur la quantité de déchets récoltées, etc.) seront transmises aux conventions de mers régionales ainsi qu'au ministère. Des travaux d'associations en la matière existent en Méditerranée, les actions des associations seront recensées et accompagnées dans la récolte, le recyclage, la valorisation des déchets récoltés en mer : il s'agit notamment du projet Reseaclons, qui connaît un fort développement en Occitanie et dans lequel les criées de la Région souhaitent s'impliquer et devenir partenaires. Un intéressement (pas forcément financier) encouragerait sans doute les pêcheurs professionnels dans ce surcroît de travail (conséquent dans certaines zones comme les Pertuis, les estuaires...) et permettrait de systématiser ce ramassage passif ainsi que la remontée d'informations précises via des formulaires (lieu/date de captures des déchets).

SOUS-ACTION 3				
Libellé	Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques			
Descriptif synthétique	Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (http://www.kimointernational.org/net-cuttings/), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche. Favoriser l'accès à des équipements spécifiques et adaptés pour la récupération des déchets issus des réparations de filets, individuels (ex. SACABOUT) et à bord des navires. Les bonnes pratiques pour éviter la dissémination du matériel conchylicole dans le milieu marin seront également à prendre en compte. En valorisant notamment la démarche déjà engagée par le CRC Pays de la Loire sur « 0 » déchets.			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2024	
Pilote(s)	DGITM/PTF	DEB/ELM DPMA DGITM	DPMA	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA Préfet de département Collectivités Autorités portuaires	Associations (coordination technique) KIMO international CEDRE Conseils régionaux Unions portuaires Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) DIRM	DGITM DEB CRPMEM CRC KIMO international Associations CEDRE DIRM DDTM	
Financements potentiels	État : DGITM/PTF	Collectivités État : BOP 113 Crédits communautaires : FEAMPA	Pas de financement requis	

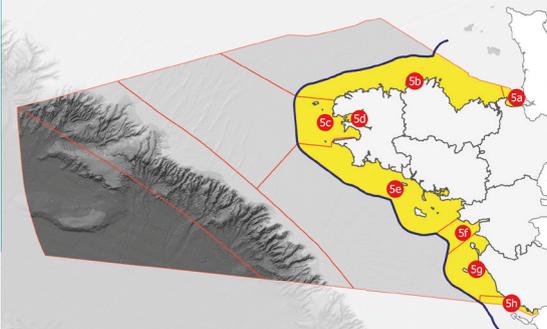
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	La collecte des déchets pêchés accidentellement lors des opérations de pêche induit des contraintes de travail (tri) et de place sur les bateaux (stockage). Par ailleurs, elle nécessite pour être efficace que la récolte des déchets dans les ports soit très bien organisée et facilitée pour les pêcheurs par les opérateurs des ports. Il semble à cet égard que plusieurs ports de pêche se sont organisés en ce sens, ainsi que certaines structures conchylicoles qui tentent de trouver des solutions pour enlever les plates ostréicoles. Des aides de l'État sont prévues pour accompagner les équipements éventuels. Les bonnes pratiques de ramendage peuvent quant à elles nécessiter quelques petits investissements dans du matériel adéquat mais relèvent plutôt d'une modification de pratiques qui passent par de la sensibilisation.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution maritime via la collecte des déchets. Cela réduira à terme la pollution du milieu marin par les microplastiques et la contamination de la chaîne trophique.
Coût prévisionnel	Environ 293 000 €/façade dont : – Fonctionnement : temps agent de 1,55 ETP pour la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires, la rédaction et diffusion d'un guide des bonnes pratiques ; – Investissement : 200 000 €/façade pour le soutien aux associations.

ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



D10-OE02-AN2

POURUIVRE LE DÉPLOIEMENT DE LA CERTIFICATION EUROPÉENNE PORTS PROPRES ET PORTS PROPRES ACTIFS EN BIODIVERSITÉ

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Le SDAGE Loire-Bretagne préconise dans son chapitre 10, disposition 10-B3 « Afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports et prioriser les actions de reconquête, il est fortement recommandé pour les ports qui ne l'ont pas déjà fait, d'établir des plans d'actions sur le fondement d'études diagnostiques environnementales à une échelle pertinente ». La certification européenne Ports Propres permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion, de leurs déchets, de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles. Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostic, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution...). Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR où un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance — lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans. L'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco, avec l'appui du CPIE Côte Provençale a créé en 2019 un réseau de formateurs Ports Propres pour favoriser le développement de la démarche et de la certification européenne Ports Propres sur les façades métropolitaines. Les résultats sont encourageants, des formations Ports Propres ont été d'ailleurs organisées à l'automne 2020 en Corse et en Occitanie, dès que possible, des formations seront réalisées en Bretagne et dans les Hauts de France. Des ports de ces régions ont déjà été certifiés. Une dynamique positive est en place sur le littoral méditerranéen, cette action vise à l'accompagner. Des réflexions ont été lancées pour étendre la certification Ports Propres aux ports de commerce de la façade.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé	Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins
Descriptif synthétique	Accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaires à l'obtention de la certification Ports Propres. L'objectif de cette sous-action est d'accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Intégrer l'écoconception des ouvrages dans les constructions nouvelles ou lors des restaurations d'ouvrages
Descriptif synthétique	Élaborer des préconisations en la matière à partir d'un retour d'expérience des ouvrages déjà réalisés et identifier les techniques existantes. Ces préconisations peuvent ensuite utilement être intégrées dans le cadre la définition des projets de travaux portuaires.

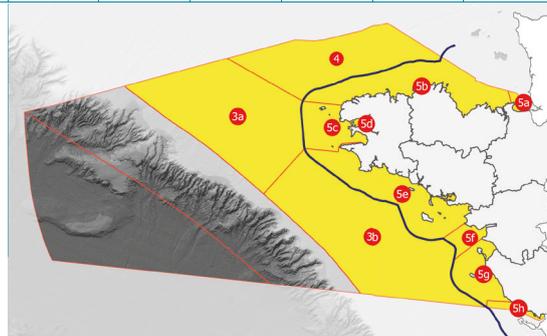
SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Unions portuaires	Unions portuaires		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Collectivités ADEME Agence de l'eau OFB Gestionnaires de ports	DDTM Gestionnaires de ports		
Financements potentiels	Collectivités : Conseils régionaux État : BOP 113 Établissements publics : Agence de l'eau ADEME	Pas de financement requis		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action est vécue positivement par les unions de ports de plaisance qui considèrent ces démarches comme un atout pour leur activité, aussi bien en termes d'image auprès des usagers, que de dynamique et cohésion d'équipe et d'ancrage dans le territoire. Les investissements nécessaires aux diagnostics et à certains équipements bénéficient par ailleurs de différents dispositifs de subventions.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. L'action pourrait contribuer à la réduction des déchets à travers la certification européenne Ports Propres.
Coût prévisionnel	L'élaboration des plans (50 000 € par plan), leur mise en œuvre coûte plus cher
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

D11-OE01-AN1

COLLECTER LES DONNÉES RELATIVES AU BRUIT IMPULSIF ÉMI
DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET LES DIFFUSER

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Dans le cadre des campagnes scientifiques l'État est destinataire des rapports de campagne, et l'État (ou l'établissement public à qui l'État délègue cette compétence, en l'occurrence le SHOM) suit l'ensemble des autorisations de travaux dans les ZEE, les relance et demande rapports et données suite aux campagnes menées. Ce schéma n'a pas trait sur les activités industrielles. Rendre obligatoire pour les industriels de fournir aux autorités les impacts des activités menées permettrait d'avoir une vision plus précise des impacts des activités émettrices de bruit impulsif, au travers d'une bancarisation et pérennisation des données afférentes.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes: déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, pingers

Descriptif synthétique Vérifier si les activités relevant de campagnes industrielles peuvent s'inscrire dans le décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine, et le cas échéant, mettre à jour ce texte, en particulier les articles 10, 11, 14, 15. Ce travail pourra être mené en lien avec les partenaires scientifiques et économiques sur le bruit sous-marin.

SOUS-ACTION 2

Libellé Assurer le stockage et la diffusion des données

Descriptif synthétique L'organisme chargé du stockage et de la diffusion des données pourrait être le SHOM, comme c'est le cas pour les campagnes scientifiques. Les données ainsi collectées pourraient alimenter le registre national des émissions impulsives SIRENE, piloté par le SHOM.

SOUS-ACTION 3

Libellé

Descriptif synthétique

SOUS-ACTION 4

Libellé

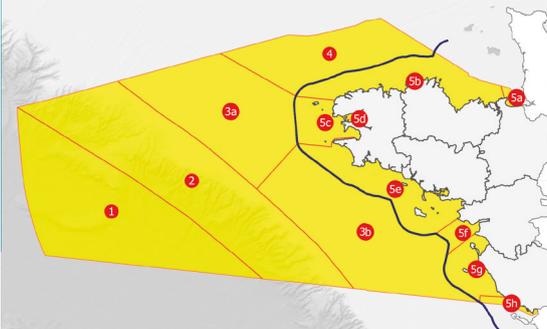
Descriptif synthétique

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	DEB DAM	DEB DAM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	SHOM DDTM DREAL	SHOM DDTM DREAL		
Financements potentiels	Financement État: BOP 113	Financement État: BOP 113		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Pour les activités concernées, cette action peut induire des coûts supplémentaires de travail et de matériel qui resteront cependant probablement marginaux au regard ces chantiers (EMR, extraction granulat, etc.)
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. Le niveau de connaissances relatif aux impacts des bruits impulsifs est encore faible, une meilleure connaissance de ces impacts permettra de les réduire. L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la collecte des données, ensuite leur stockage et diffusion).
Coût prévisionnel	Environ 58 000 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 0,12 ETP pour vérification de l'application des articles de loi et la diffusion des données; – Investissement: 50 000 €/façade pour financement du SHOM pour le stockage. N'intègre pas le coût éventuel d'investissement en matériel pour les maîtres d'ouvrage.
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

AT-01

DÉVELOPPER LE RÉSEAU DES ZONES DE PROTECTION FORTE ET EN RENFORCER LE CONTRÔLE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne compromettent pas la conservation des enjeux écologiques de cet espace. L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003, en développant le réseau de protections fortes en place à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Cette action transversale participe à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en Outre-mer), dont un tiers en protection forte, ambition portée par la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 (SNAP) et inscrite à l'article 227 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale et de sa territorialisation. Cette action s'appuiera sur la définition et les modalités de reconnaissance des zones de protection forte précisées par décret d'application de l'article 227 susvisé. Elle sera mise en œuvre dans les conditions définies par une nouvelle note de cadrage.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé

Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi

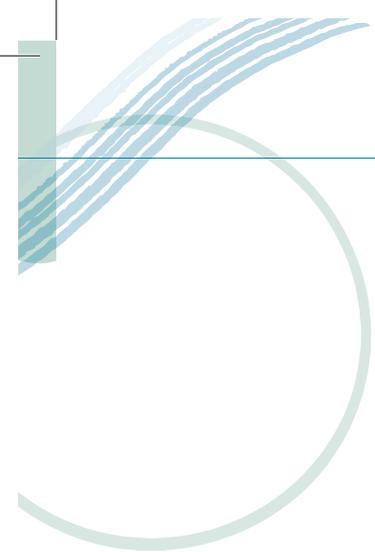
Descriptif synthétique

Les préfets coordonnateurs de façade ont défini des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comportent des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent. Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient sur la note de cadrage en vigueur. Elles s'appuient également sur des cartographies des secteurs d'étude pour les zones de protection forte potentielles (état initial) comprenant les habitats, les espèces présentes et la surface. À l'échelle de chaque site, un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visées par la ZPF sera effectué, ainsi qu'un suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF. À l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.

SOUS-ACTION 2				
Libellé	Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin			
Descriptif synthétique	L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de surveillance et contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités des PSCM, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre via l'action transversale AT-04.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM (coordination) DREAL	DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DDTM Conseils départementaux EPCI Conseils régionaux Copils / comités de gestion des sites	OFB (coordination technique) DREAL DDTM		
Financements potentiels	État: DEB (BOP 113) Établissements publics: OFB Crédits communautaires: FEAMP, LIFE Marha et LIFE Espèces	État: BOP 205 Établissements publics: OFB Crédits communautaires: FEAMP		

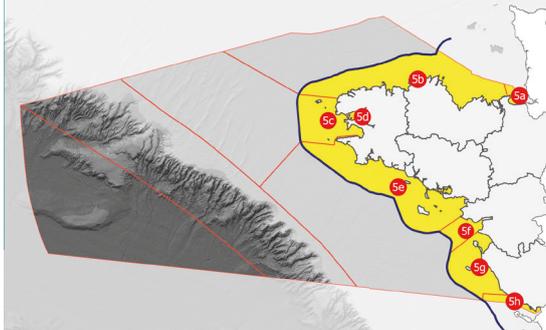
ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	L'incidence est de deux ordres : – impact sur le potentiel de développement ou le niveau de l'activité. En particulier pour la pêche professionnelle, l'impact peut être important en imposant des contraintes à l'activité (interdiction temporelle ou spatiale). Cependant la mise en œuvre d'une concertation avec les pêcheurs concernés au travers en particulier des analyses de risque devrait limiter l'incidence. D'autres activités comme l'aquaculture, les EMR pourraient également être concernées. En revanche l'extraction de granulats qui évite déjà les zones à forts enjeux d'habitat ne devrait pas être impactée. – impact sur les coûts de fonctionnement ou d'investissement. En particulier pour les travaux maritimes et ports, si les zones de protection fortes concernent des zones de clapage et nécessitent une adaptation des conditions de clapage/rejet en mer (surcoût important). Pour la plaisance et les sports nautiques, les incidences devraient être faibles si la mise en œuvre de cette action est partagée avec les pratiquants. D'autres activités comme les activités balnéaires et la fréquentation des plages pourraient éventuellement subir une incidence qui serait du même ordre. Les projets de zones de protection fortes doivent faire l'objet d'une concertation poussée avec les acteurs du territoire afin que les projets ne soient pas exclusifs du maintien d'activités économiques existantes.
Efficacité environnementale et faisabilité	Si les projets sont bien menés, ils peuvent effectivement engendrer un effet « réserve » efficace et par truchement un effet « speel over » permettant de restaurer les biomasses environnantes

Coût prévisionnel	Environ 252 000 € pour la façade NAMO dont: – Fonctionnement: temps agent de 1,52 ETP pour l'accompagnement dans le développement et le balisage des zones de protection forte en mer (à noter ce besoin « balisage » concerne uniquement la façade MED, le chiffrage est ainsi surévalué pour NAMO); – Investissement: 160 000 € pour le développement des zones de protection forte en mer (coût variable selon le nombre de protections à mettre en place).
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	



AT-02

DÉVELOPPER LE RÉSEAU DES AIRES MARINES ÉDUCATIVES

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La sensibilisation et le partage des connaissances												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Une « aire marine éducative (AME) » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement. Le développement des AME est assuré depuis 2016 en France métropolitaine et dans les Outre mer par l'Office français de la biodiversité (OFB) avec un comité de pilotage (COFIL) interministériel (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des Outre-Mer). Les aires éducatives se développent également en milieu terrestre (dites aires terrestres éducatives, ATE). La mise en œuvre de la démarche « AME » et « ATE » donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les trois ministères pré-cités. On dénombre 200 AME pour l'année scolaire 2020-2021 et 143 ATE éducatives ce qui porte à plus de 20 000 le nombre d'élèves touchés par la démarche depuis 2016. En juin 2019, un séminaire de retours d'expériences a permis de faire le bilan de l'année d'expérimentation du dispositif ATE, et du déploiement du dispositif ATE-AME en 6^e. Au total, ce sont près de 210 écoles et collèges qui sont engagés dans la démarche « Aires éducatives » pour l'année scolaire 2019-2020 (environ 12 000 élèves sur cette année et plus de 20 000 élèves qui sont passés par le dispositif depuis 2016). Le développement du réseau des AME et des ATE est l'une des actions phares du Plan biodiversité, qui prévoit le déploiement de 500 AME et ATE d'ici 2022. Il s'agit également de l'une des actions phares mentionnées dans la convention cadre liant l'OFB et le Ministère de l'éducation nationale. L'enjeu principal identifié pour assurer le développement du projet tout en maintenant la qualité du label est la mise en place d'une gouvernance territorialisée et la formation des acteurs concernés. Cette territorialisation nécessite l'engagement de tous les acteurs de l'État et des territoires, mais ne devra pas se faire au détriment d'autres dispositifs d'éducation à l'environnement. L'OFB et le COFIL interministériel conserveront la gouvernance nationale et resteront les garants du concept. L'OFB poursuivra ses missions de coordination générale, d'accompagnement des acteurs territoriaux nouvellement investis ou confortés, produira les documents d'accompagnement et animera la communauté. Enfin, en 2021, il est notamment envisagé qu'une collaboration soit concrétisée avec la Polynésie, l'Unesco, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Agence française de développement afin de permettre l'essaimage des modèles « aire marine éducative » et « aire terrestre éducative » à l'international. Un des enjeux est aussi de renforcer les liens entre une aire marine protégée et une aire marine éducative afin de garantir une prise en compte mutuelle de leurs objectifs. La démarche devra, par ailleurs, être expérimentée auprès d'élèves plus âgés.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé

Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux

Descriptif synthétique

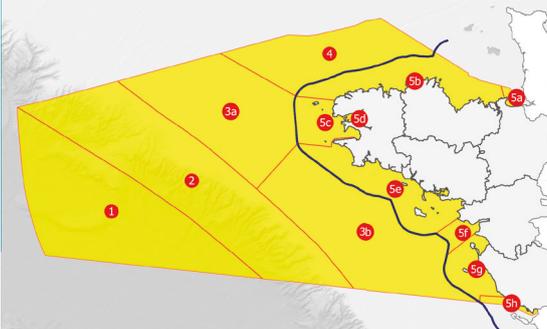
Mise en place de groupes régionaux aires éducatives dans les régions en lien avec la dynamique de création des agences régionales pour la biodiversité ou des collectifs régionaux qui seront composés à minima de: DR OFB, ACADEMIE/DRAJES, DREAL. Peuvent être également associés ARB, REGION (si pas d'ARB), Agence de l'eau, PNM (qui seront compris dans la DR OFB). Ces groupes seront un point focal pour le niveau national et auront pour mission à minima d'instruire les dossiers d'inscription des nouvelles AE de leur territoire en accord avec la période d'inscription et les critères définis avec le niveau national et en utilisant la plateforme dédiée, de labelliser les projets et à terme de suivre les porteurs de projets.

SOUS-ACTION 2				
Libellé	Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP			
Descriptif synthétique	Il s'agit de renforcer les liens entre les AME et les politiques publiques marines. Sur les aspects de gouvernance, en lien avec la mise en œuvre notamment du projet LIFE Marha, cela sera l'occasion de renforcer les liens entre les projets d'AME et les plans de gestion d'AMP ainsi que les liens entre organes de gestion et conseils d'élèves. Sur les questions de connaissance et de surveillance, il pourra s'agir de recueillir et valoriser les données obtenues par les élèves via des protocoles de science participatifs. Ainsi les élèves s'approprient un cadre scientifique tout en participant à des politiques publiques comme la DCSMM. Sur ce dernier point, il est également important de faire un retour aux élèves quant à l'utilisation de leurs données afin de valoriser leur implication.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé	Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés			
Descriptif synthétique	Le concept d'aire éducative est pour l'instant prévu pour les cycles 3 et 4. Une adaptation et mise en œuvre pour des niveaux plus élevés seront expérimentées dans les années à venir. D'ici la fin du plan d'action davantage de classes de collège et des classes de lycée ont expérimenté ce concept. Dans le cadre de ces expérimentations à venir, notamment au lycée, il peut être pertinent de prévoir des temps d'échanges entre les élèves plus âgés et les représentants d'acteurs socio-économiques du milieu marin. Ces rencontres seront bien évidemment fonction du projet mis en œuvre par les élèves. Le concept pourra également être testé, puis éventuellement déployé, dans le cadre de formations professionnelles (ex : métiers d'éducateur sportif nautique, etc.).			
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Rectorats Collectivités PNM	DIRM DREAL Rectorats Collectivités DEB PNM	DIRM DREAL Rectorats Collectivités COFIL AME PNM ENVSU DRAJES	
Financements potentiels	Établissement public : OFB	Établissement public : OFB	Établissement public : OFB État : Ministère des sports	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions sur l'éducation à l'environnement n'ont pas d'incidences socio-économiques sur les activités de la mer et du littoral à court terme, et seraient au contraire plutôt encouragées par les activités elles-mêmes, telles que la plaisance et les sports nautiques par exemple
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale incertaine
Coût prévisionnel	Coût estimé à 44 000 €/façade : temps agent de 0,72 ETP pour la rédaction et compilation d'informations (6 personnes/façade se réunissant 3 fois/an) Coût lié au maintien de structures comme des CPIE ou des actions de communications sur le long terme
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

AT-03

DÉVELOPPER UNE APPLICATION INTÉGRATRICE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES INFORMATIONS LIÉES AUX ESPACES, À DESTINATION DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	Le numérique au service de l'accès à l'information												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Pour un usager de la mer, les informations sont foisonnantes. Elles peuvent être réglementaires (pêche professionnelle, pêche de loisirs, navigation, sécurité maritime...), toucher à la particularité et aux enjeux de la zone (aires marines protégées, ASPIM, parcs, sanctuaire Pelagos, etc.), et toutes ne figurent pas sur une carte marine. Toutes ne sont pas non plus accessibles aisément pour un usager. L'objectif de cette action est de rendre accessible de manière simple, simultanée et géoréférencée, l'ensemble de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination des usagers de la mer, de manière également à orienter leur pratique vers plus de respect du milieu marin. Cette action est mise en œuvre en lien avec l'action DE-OSE-VII-2-AF2 « Développer des outils facilitant la pratique du nautisme durable » et elle permet d'impulser l'action DE-OSE-V-2-AF1 « Accompagner les ports de la façade dans la transition numérique ».

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS
SOUS-ACTION 1

Libellé	Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers
Descriptif synthétique	Cette action consiste à dresser un bilan de l'expérimentation d'application mobile en cours sur les habitats marins en Bretagne dans le cadre du projet life MARHA et de l'application Donia développée pour les Posidonies en Méditerranée. Dans la mesure du possible des exemples d'applications développées à l'étranger seront également étudiées. Ce bilan s'attachera à présenter les résultats opérationnels et les coûts de fonctionnement de ces applications.

SOUS-ACTION 2

Libellé	Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)
Descriptif synthétique	En fonction du bilan tiré des premières expériences, mise en œuvre de(s) l'application(s) à l'échelle qui sera jugée la plus adaptée. Cette phase se fera en lien avec les partenaires disposant des données marines essentielles (en particulier le SHOM et les services de contrôle pour les données réglementaires) ainsi qu'avec les gestionnaires d'AMP.

SOUS-ACTION 3

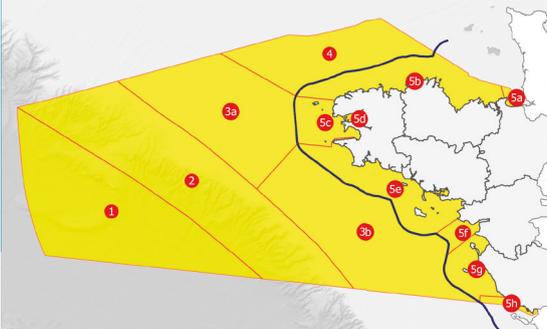
Libellé	Encourager le développement des services numériques pour faciliter l'accès à la plaisance
Descriptif synthétique	Paradoxalement à l'envie de tous plaisanciers de vouloir déconnecter, une myriade de services numériques apparaissent peu à peu pour leur faciliter et simplifier la vie à bord et à proximité du littoral. Pour favoriser la mise en place de processus de digitalisation et simplifier les démarches, cette sous action vise à apporter un appui administratif et/ou technique aux gestionnaires de ports pour qu'ils puissent proposer un ensemble de services facilement accessibles aux usagers. Suite au référencement des services existants à l'échelle de chaque port, il s'agira de proposer, lorsque ce sera pertinent, et mettre en place une plate-forme numérique regroupant l'ensemble de ces services pour assurer aux usagers l'accès à une offre de service complète. Il s'agira aussi de proposer la recherche de financements et/ou de maîtres d'œuvre pour moderniser les activités nautiques. Enfin, il s'agira de mener des actions de communication pour valoriser les services numériques existants au niveau local et faire connaître les nouveaux services nautiques accessibles par internet aux plaisanciers et novices.

SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2027	
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM OFB (jusqu'à la fin du développement de l'outil)	Mission plaisance DAM en lien avec DGE	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau RMC OFB MED CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL FFPP Unions portuaires ENSVSN	Agence de l'eau RMC CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL DRAJES FFPP Unions portuaires ENSVSN	DREETS CCI ENSVSN	
Financements potentiels	Pas de financement requis	Établissement public : OFB LIFE Marha LIFE Espèces	État : DGE France NUM Dispositifs industries du futur	

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions de porté à connaissance et de sensibilisation n'ont pas d'incidences socio-économiques mais pourront rendre plus vertueuses les pratiques des activités de plaisance. Des expérimentations ont d'ailleurs déjà été mises en place par des associations d'utilisateurs.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale incertaine. La communication sur les espaces protégés et les réglementations existantes participe au comportement citoyen.
Coût prévisionnel	Environ 35 000 €/façade dont : – Fonctionnement : 0,5 ETP pour réaliser un état des lieux, la communication et pour conseiller les gestionnaires des ports ; – Investissement : 5 000 € pour le déploiement d'une application mobile pour les gestionnaires d'AMP. Limiter le coût en valorisant les applications qui existent déjà du type « Donia » avant de créer ex nihilo des applications
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

AT-04

AMÉLIORER LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

Façade concernée	MEMN		X	NAMO			X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III								
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques												
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h	

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Chaque façade s'est dotée d'un plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin (PCSEM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles

Descriptif synthétique Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils :
 – fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection ;
 – cartographie des sites sensibles.

SOUS-ACTION 2

Libellé Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)

Descriptif synthétique Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité mer et littoral, notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage. Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.

SOUS-ACTION 3

Libellé Renforcer les opérations « inter-services »

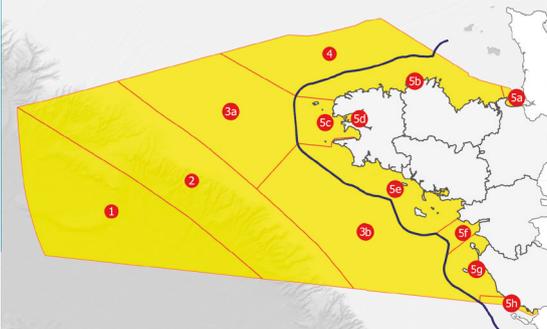
Descriptif synthétique Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention. Avec planification conjointe PCSEM et plans de contrôle des Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

SOUS-ACTION 4				
Libellé	Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires			
Descriptif synthétique	Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administrative un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire, afin de : <ul style="list-style-type: none"> – donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV...); – définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives. 			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	ENSAM DIRM (pour le réseau)	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM Collectivités DREAL OFB	CACEM OFB Douanes Gendarmerie DDTM Collectivités Marine nationale Gendarmerie maritime	MISEN CACEM OFB Douanes Gendarmerie DDTM Marine nationale Gendarmerie maritime	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM Marine nationale Gendarmerie maritime
Financements potentiels	Temps agents + financement hors ETP de l'OFB	Temps agents + financement hors ETP de l'OFB	Temps agents + financement hors ETP de l'OFB	Temps agents + financement hors ETP de l'OFB

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Ces actions concernent la formation des agents de publics de terrain et l'organisation des services. Elles ne comportent pas d'incidences socio-économiques pour les activités de la mer et du littoral.
Efficacité environnementale et faisabilité	Le plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin NAMO a déjà engagé des actions de contrôle ciblées en lien avec les enjeux environnementaux, la dynamique est ainsi engagée. Efficacité environnementale modérée, et qui s'intensifiera dans le temps.
Coût prévisionnel	Environ 184 000 €/façade dont : <ul style="list-style-type: none"> – Fonctionnement : temps agent de 0,97 ETP pour la formation, la rédaction de fiches enjeux, le renforcement des relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires ; – Étude : 125 000 € pour cartographie des sites sensibles. Coûts en temps agents État et établissements publics, ainsi qu'en matériel (moyens nautiques).
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

AT-06

DÉPOSER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET LIFE « ESPÈCES MARINES MOBILES »

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socioéconomique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

CONTEXTE ET OBJET DE L'ACTION, EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE, LIEN AVEC LA VISION

Si le lancement du Life intégré Marha a permis une montée en puissance de la gestion des habitats marins, la gestion des espèces mobiles reste aujourd'hui insuffisante et doit être renforcée. Ce besoin est souligné par le nombre important d'actions nouvelles portant sur ces espèces (près d'un tiers des actions proposées). Parmi ces actions, 8 portent sur les surmortalités en mer (capture et collision) ou à terre (prédation), 3 sur les dérangements, 2 sur la restauration d'habitat fonctionnel et 7 portent sur des actions plus transversales (plan d'action par groupe d'espèce, protection forte, sensibilisation et formation). En outre certaines mesures répondant aux OSE sont susceptibles de contribuer au bon état des espèces (ex : valorisation des bonnes pratiques). Enfin, la mise en œuvre de certaines actions emblématiques en dehors du PDA comme les plans d'action Puffins des Baléares et Cétacés et la gestion de certaines AMP désignées pour les espèces (notamment au large) nécessiterait un appui.

DESCRIPTION DES SOUS-ACTIONS

SOUS-ACTION 1

Libellé

Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles »

Descriptif synthétique

Cette sous action vise à identifier les actions qui pourraient intégrer le projet (parmi les actions du PDA ou d'autres politiques contribuant au BEE des espèces mobiles) ainsi que les financeurs potentiels. Le retour d'expérience du life MARHA démontre que l'identification de deux personnes à plein temps sur une année pour assurer la coordination technique et administrative du montage est indispensable. Les délais liés au montage du projet et à son éventuelle acceptation ne permettent pas d'envisager un début du projet avant début 2023. Par conséquent certaines actions en cours (ou ne pouvant être retardées) ne seront pas intégrées au projet. Cela concerne par exemple les analyses des risques pour les captures accidentelles. N.B. : Pour limiter ce délai, le montage du projet, voire son dépôt, pourront intervenir avant l'approbation du PDA si les CDD nécessaires sont rapidement alloués. Si tel était le cas, il convient de garder tout de même cette sous action car si le projet n'était pas retenu lors du premier dépôt il devra être déposé à nouveau.

Parmi les actions du PDA une vingtaine pourrait être financée partiellement ou en totalité par un Life :

- Dérangement : D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE06-AN1 & AN2
- Captures accidentelles : D01-MT-OE02-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D01-PC-OE3-AN2
- Collision : D01-MT-OE03-AN1, AN2 & AN3, D01-OM-OE02-AN1
- Prédation : D01-OM-OE04-AN1
- Plans de gestion nationaux (D01-PC-OE3-AN1 et PNA cétacés) ou locaux (D01-OM-OE03-AN1)
- Restauration d'habitats fonctionnels : D01-OM-OE05-AN1, D07-OE03-AN1
- Actions transversales : AT-01, AT-02, AT-03, AT-05 & AT-07

SOUS-ACTION 2				
Libellé	Mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles »			
Descriptif synthétique	Mise en œuvre du projet Life s'il est retenu.			
SOUS-ACTION 3				
Libellé				
Descriptif synthétique				
SOUS-ACTION 4				
Libellé				
Descriptif synthétique				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021-2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	OFB DEB (appui)	OFB Sous réserve de financement		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteurs socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG		
Financements potentiels	DEB: BOP 113 OFB	Crédits communautaires		

ACTION ENVIRONNEMENTALE (DCSMM)	OUI
Incidences économiques et sociales	Cette action n'a pas d'incidence directe sur les pratiques des activités de la mer et du littoral mais pourrait améliorer leurs conditions d'exercice en dégageant des financements pour la meilleure protection des milieux
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale incertaine
Coût prévisionnel	Environ 100 000 €/façade dont: – Fonctionnement: temps agent de 0,6 ETP pour le montage et le dépôt du projet Life « Espèces marines mobiles » auprès de l'UE; – Investissement: 62 500 € pour mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles ».
ACTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	NON
Incidences environnementales	
Séquence ERC	

Ministère de la Mer
Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78 749 - 44187 Nantes Cedex 4
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

